

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
23 novembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 23 novembre 2009, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Président du Comité  
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004)  
concernant la République démocratique du Congo**

J'ai l'honneur, au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et en application du paragraphe 8 de la résolution 1587 (2008), de vous présenter le rapport final du Groupe d'experts de la République démocratique du Congo.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter à la connaissance des membres du Conseil la présente lettre et les pièces qui y sont jointes et de les faire publier comme document du Conseil.

Le Président  
(*Signé*) Ertuğrul **Apakan**



**Lettre datée du 9 novembre 2009, adressée au Président  
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution  
1533 (2004) par le Groupe d'experts sur la République  
démocratique du Congo**

Les membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo ont l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport final du Groupe, établi en application du paragraphe 8 de la résolution 1857 (2008) du Conseil de sécurité.

*(Signé)* **Dinesh Mahtani**

*(Signé)* **Raymond Debelle**

*(Signé)* **Mouctar Kokouma Diallo**

*(Signé)* **Christian B. Dietrich**

*(Signé)* **Claudio Gramizzi**

## Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

### *Résumé*

Le présent rapport conclut que les opérations militaires menées contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) n'ont pas permis de démanteler les structures politiques et militaires de cette organisation sur le terrain dans l'est de la République démocratique du Congo. Le nombre croissant des combattants des FDLR qui font défection et l'expulsion temporaire des FDLR de bon nombre de leurs bases ne constituent qu'un succès partiel puisque ce groupe armé s'est reconstitué en plusieurs lieux dans les Kivus et continue de recruter de nouveaux combattants. Le rapport montre que les FDLR continuent de bénéficier d'un appui résiduel mais important d'officiers supérieurs des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), en particulier d'officiers de la 10<sup>e</sup> région militaire (Sud-Kivu), et qu'elles ont conclu des alliances stratégiques avec d'autres groupes armés aussi bien dans le Nord-Kivu que dans le Sud-Kivu. Les FDLR ont utilisé des réseaux d'appui extérieurs régionaux et internationaux sur le terrain pour contrecarrer les effets de Kimia II (opération militaire dirigée par les FARDC contre les FDLR), notamment des réseaux en place au Burundi et en République-Unie de Tanzanie. Le Groupe d'experts a également établi que les FDLR disposent d'un vaste réseau international dans la diaspora qui participe à la gestion quotidienne du mouvement, à la coordination des activités militaires et du trafic d'armes et à la gestion des activités financières. Le rapport présente deux études de cas sur la participation de personnes liées à des organisations confessionnelles.

Le Groupe a enquêté sur l'exploitation en cours des ressources naturelles par les FDLR dans les Kivus, notamment des gisements d'or et de cassitérite qui, selon ses calculs, continuent de fournir des millions de dollars de financement direct aux FDLR. Le rapport montre comment les réseaux d'exploitation d'or des FDLR sont étroitement imbriqués aux réseaux de commercialisation opérant en Ouganda et au Burundi ainsi que dans les Émirats arabes unis. Le Groupe relève aussi qu'un certain nombre d'entreprises d'exportation de minéraux, dont certaines ont été citées dans son précédent rapport en 2008, poursuivent leurs transactions commerciales avec les FDLR. Le rapport montre que les acheteurs finals de cette cassitérite sont notamment la Malaysia Smelting Corporation et la Thailand Smelting and Refining Company, propriétés de Amalgamated Metals Corporation, société du Royaume-Uni.

La rapport contient une analyse sur l'intégration des groupes armés non étatiques dans les FARDC dans le cadre du processus d'intégration accélérée entamé en janvier 2009 ainsi qu'avant et pendant les opérations militaires conjointes des FARDC et des Forces de défense rwandaises (FDR), Umoja Wetu et Kimia II. Dans ce contexte, les officiers du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), en particulier le général Bosco Ntaganda, détiennent toujours des armes lourdes acquises pendant leur période de rébellion, alors même qu'ils sont officiellement intégrés dans les FARDC et contrôlent toujours des activités génératrices de revenus et des administrations locales parallèles. Le Groupe présente aussi des preuves documentaires indiquant que le général Ntaganda continue d'agir en tant que commandant en second de l'opération Kimia II.

Les officiers du CNDP déployés dans le cadre de l'opération Kimia II des FARDC ont tiré profit de leur déploiement dans des régions riches en ressources minérales, notamment à la mine de Bisie à Walikale, au Nord-Kivu, et dans le territoire de Kalehe, au Sud-Kivu. Dans ces régions, les commandants des FARDC sur le terrain sont d'anciens officiers du CNDP. Le Groupe présente dans le rapport des preuves indiquant que des responsables militaires du CNDP ont directement participé à l'approvisionnement en minéraux d'entreprises d'exportation installées dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, dont certaines sont également des fournisseurs des mêmes sociétés internationales susmentionnées.

Le Groupe a vérifié l'application du paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008), dans lequel le Conseil de sécurité a décidé que tous les États devront notifier au Comité des sanctions tout envoi d'armes ou de matériel connexe en République démocratique du Congo et toute fourniture d'assistance ou de services de conseil ou de formation ayant un rapport avec la conduite d'activités militaires dans le pays, d'autant qu'il a découvert que du matériel militaire des FARDC était constamment détourné au profit de groupes armés non gouvernementaux, notamment les FDLR. Le Groupe a relevé, preuves irréfutables à l'appui, des livraisons irrégulières d'armes à la République démocratique du Congo en provenance de la République populaire démocratique de Corée et du Soudan ainsi que des livraisons de camions et d'aéronefs qui ont été utilisés par les FARDC. Le rapport révèle aussi que certains États n'ont pas notifié au Comité des sanctions les services de formation qu'ils fournissaient aux FARDC.

Le Groupe rend compte des violations des droits de l'homme commises au mépris des alinéas d), e) et f) du paragraphe 4 de la résolution 1857 (2008). Il conclut que les FARDC et les groupes armés non gouvernementaux continuent de perpétrer des atteintes aux droits de l'homme et que, dans le contexte des opérations Kimia II, il s'agit d'actes contraires au droit international humanitaire. Les FARDC et les FDLR ont été associées à plusieurs meurtres de civils et autres exactions commis de mars à octobre 2009 et qui ont provoqué de nouvelles vagues de déplacement de plusieurs centaines de milliers de civils. Les conclusions du présent rapport font ressortir la nécessité de mettre en place d'urgence un mécanisme de vérification et de renforcer la responsabilisation et le système de justice en République démocratique du Congo. On trouvera en annexe au présent rapport la liste des commandants des FARDC actuellement déployés dans l'opération Kimia II qui ont des antécédents établis en matière d'atteintes aux droits de l'homme (annexe 124).

La Police fédérale allemande a arrêté MM. Ignace Murwanashyaka et Straton Musoni, Président et Vice-Président des FDLR, le 17 novembre 2009, après que le Groupe eut déposé le présent rapport devant le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004). Ces deux personnes ont été arrêtées parce qu'elles sont soupçonnées d'avoir commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre en République démocratique du Congo et que pèsent par ailleurs sur elles des charges tenant à la formation d'une organisation terroriste étrangère et à l'appartenance à une telle organisation.

## I. Introduction et méthodologie

1. Le Groupe d'experts a commencé ses travaux le 2 mars 2009 à New York, où il a tenu des consultations avec des hauts fonctionnaires de l'ONU et des missions diplomatiques avant de se rendre en Europe pour y rencontrer des représentants de divers gouvernements et organisations non gouvernementales. Il est arrivé à Kinshasa le 20 mars 2009 pour cinq semaines de travail dans la région, à l'issue desquelles il a présenté ses conclusions provisoires au Comité des sanctions le 9 mai 2009. Le rapport d'étape du Groupe a été publié en tant que document du Conseil de sécurité le 14 mai 2009 (S/2009/253).

2. De mars à fin octobre 2009, le Groupe a maintenu une présence régulière dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et, dans la région des Grands Lacs, il a eu des consultations avec les Gouvernements burundais, rwandais et ougandais. Le Groupe a poursuivi ses consultations avec les autorités publiques centrales et provinciales en République démocratique du Congo mais déplore le fait qu'il n'ait pu avoir l'occasion de tenir des consultations de fond avec le Ministère de la défense du pays. Le Groupe s'est rendu aux Émirats arabes unis, où il a rencontré un représentant du Ministère des affaires étrangères ainsi que les autorités de Doubaï et des entités du secteur privé. Il s'est également rendu en Allemagne, où il a eu des réunions au Ministère fédéral des affaires étrangères.

3. En application du paragraphe 10 de la résolution 1857 (2008), le Groupe a maintenu l'approche des études de cas et continué à concentrer son activité dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et en Ituri. Dans le Nord-Kivu, le Groupe a effectué des missions dans les territoires de Masisi, Rutshuru, Nyiragongo, Walikale et Lubero et, dans le Sud-Kivu, dans les territoires de Kalehe, Kabare, Mwenga, Shabunda, Uvira et Fizi. Le Groupe a également effectué des missions à Bunia et dans le district de l'Ituri.

4. Le Groupe a notamment poursuivi ses enquêtes sur les activités des Forces démocratiques de libération du Rwanda – Forces combattantes abacunguzi (FDLR-FOCA), de même que sur celles des dirigeants politiques du mouvement et des membres de la diaspora. Il a poursuivi son analyse sur le processus d'intégration dans les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) des groupes armés non gouvernementaux et sur les éléments non intégrés demeurant à l'extérieur du processus de paix en cours. Compte tenu de l'évolution de la situation politique et militaire observée en 2009, le Groupe a aussi concentré ses enquêtes sur les menaces éventuelles contre la sécurité liées à la faible intégration des groupes armés non étatiques dans les FARDC, aggravée par la conduite d'opérations militaires dans les Kivus (Umoja Wetu et Kimia II).

5. En ce qui concerne l'application du paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008), le Groupe a continué d'enquêter sur les livraisons d'armes à la République démocratique du Congo qui n'auraient pas été notifiées au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) par les pays exportateurs.

6. Le Groupe a continué d'enquêter sur le lien entre l'exploitation illégale des ressources naturelles et le financement des groupes armés illégaux.

7. Le Groupe a également observé, autant que possible, l'application par les États Membres des mesures ciblées concernant les voyages et les avoirs financiers visant les personnes et entités inscrites sur la liste du Comité<sup>a</sup>.

8. Le Groupe a travaillé en étroite collaboration avec la Mission de l'ONU au Congo (MONUC) et les organismes compétents des Nations Unies. Dans le cadre des travaux qu'il a effectués sur le terrain, le Groupe a eu des consultations élargies et rencontré divers interlocuteurs, dont les autorités civiles et militaires de la République démocratique du Congo et d'autres États de la région, les autorités nationales de l'aviation civile, des représentants du commerce des minéraux, des représentants d'entreprises, notamment de compagnies de transport aérien et terrestre, et des organisations non gouvernementales, ainsi que des membres et anciens membres des milices et des représentants de la presse nationale et internationale. La liste des réunions et consultations tenues par le Groupe figure en annexe au présent rapport (annexe 1).

9. Le Groupe a appliqué les normes en matière de preuve que le Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions a recommandées dans son rapport (S/2006/997), en s'appuyant sur des documents authentiques et, dans la mesure du possible, sur des observations faites directement sur les lieux par les experts eux-mêmes. À défaut, les informations dont disposait le Groupe ont été corroborées par au moins trois sources indépendantes dignes de foi. De manière générale, le Groupe a choisi de ne pas donner de renseignements détaillés sur ses sources de façon à leur garantir l'anonymat et à les protéger contre des représailles éventuelles. Le Groupe a obtenu plus de 100 relevés téléphoniques qu'il a examinés dans la mesure du possible. Il tient à préciser qu'il n'a pas surveillé les télécommunications mentionnées dans le présent rapport mais qu'il a seulement analysé la période où les appels ont eu lieu et leur durée. L'analyse des relevés téléphoniques a aidé le Groupe à déterminer les tendances ou les caractéristiques particulières des communications en vue d'étayer davantage les informations obtenues à partir des documents, des témoignages et des entretiens.

10. Dans une lettre datée du 13 février 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2009/93), le Secrétaire général a informé le Conseil qu'il avait désigné les personnes suivantes membres du Groupe : Dinesh Mahtani (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), expert financier et coordonnateur; Raymond Debelle (Belgique), spécialiste de la région; Mouctar Kokouma Diallo (Guinée), expert des douanes; Christian B. Dietrich (États-Unis d'Amérique), expert en aviation; et Claudio Gramizzi (Italie), expert en armement. Le Groupe a été secondé dans l'exécution de son mandat par Francesca Jannotti Pecci, spécialiste des questions politiques au Département des affaires politiques du Secrétariat, et par deux consultants à plein temps.

11. Le Groupe tient à remercier le personnel de la MONUC pour la collaboration et le soutien constants qui lui ont été apportés dans l'exécution de son mandat, et en particulier les services suivants de la MONUC : Section des affaires civiles, Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, Division de l'appui à la Mission, Service de coordination des activités dans l'est, Cellule d'analyse conjointe, Division des affaires politiques,

---

<sup>a</sup> Disponible à l'adresse [www.un.org/sc/committees/1533/pdf/1533\\_list.pdf](http://www.un.org/sc/committees/1533/pdf/1533_list.pdf).

Bureau de l'administration régionale, Bureau de l'information, radio Okapi et brigades du Nord et du Sud-Kivu.

## II. Contexte politique et militaire

12. En janvier 2009, plusieurs milliers de combattants provenant du CNDP, de la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO) et d'autres groupes Maï Maï ont participé à une opération d'intégration rapide qui leur a permis de rejoindre les rangs des FARDC. Selon des responsables des FARDC et des sources diplomatiques, le haut-commandement des FARDC ne connaît pas le nombre exact des éléments qui ont été intégrés, même si, selon les chiffres fournis par tous les groupes armés ayant participé à l'opération, il s'établit à 12 000. En raison de la rapidité avec laquelle le processus d'intégration a eu lieu dans le Nord-Kivu, plusieurs stocks d'armes restent personnalisés et dissimulés dans des caches secrètes et les enfants précédemment enrôlés dans les mouvements armés ont été intégrés dans les nouvelles structures des FARDC. Du fait de l'intégration immédiate de la majorité de ces éléments et de leur déploiement ultérieur dans le cadre des opérations conjointes des Forces de défense rwandaises (FDR) et des FARDC (dénommées Umoja Wetu) puis dans les opérations des FARDC appuyées par la MONUC (dénommées Kimia II), l'identification des nouveaux éléments intégrés dans les FARDC n'a pu être achevée. L'absence d'un processus d'identification approprié a entraîné des retards dans le versement des soldes pendant des mois et intensifié la vague de désertions dans les rangs des FARDC au début de 2009, en particulier des éléments des Maï Maï PARECO et hutus du CNDP. Dans le Sud-Kivu, quelque 550 éléments des Maï Maï Asani, du groupe Yakutumba, et des forces républicaines fédéralistes (FRF) – tous deux basés dans les hauts plateaux – ont accepté de rallier l'opération d'intégration en août 2009, mais l'on ignore si ces soldats répondent totalement de la chaîne de commandement des FARDC. Dans le Nord-Kivu, deux principaux groupes Maï Maï, sous le commandement du général Kakule Sikula Lafontaine et du colonel Janvier Buingo Karairi, demeurent fermement opposés aux opérations Kimia II.

### L'opération « Umoja Wetu »

13. Entre le 20 janvier et le 25 février 2009, les FARDC et les FDR ont mené dans le Nord-Kivu des opérations conjointes, dénommées Umoja Wetu, en vue de démanteler la capacité militaire des FDLR. Le Groupe a établi, à partir de ses travaux sur le terrain et d'informations qu'il a reçues des FARDC et de la MONUC, que si ces opérations ont initialement poussé les FDLR hors des bases militaires dans le Nord-Kivu et de plusieurs autres positions stratégiques, les FDLR ont par la suite pu réoccuper certaines des positions qu'elles avaient perdues et ont mené plusieurs campagnes de représailles contre des villages peuplés de civils, y compris des meurtres, des viols, des actes de pillage et des incendies. Ces représailles ont aussi été marquées par le déplacement de milliers de personnes. Certains des actes de représailles commis ont été exposés dans le présent rapport ainsi que dans le rapport d'étape du Groupe (S/2009/253).

14. L'efficacité de l'opération Umoja Wetu a été réduite en raison des ressources et des capacités logistiques limitées des FARDC. Il semble que l'opération a été aussi paralysée par le fait que plusieurs millions de dollars des États-Unis de fonds opérationnels ont été détournés par des officiers supérieurs des FARDC et des FDR.

Le Groupe n'a pas pu étayer ce détournement mais il a reçu des informations concordantes aussi bien de sources présidentielles à Kinshasa que de responsables des FARDC ayant participé aux opérations. Pendant l'opération Umoja Wetu, le Groupe a également reçu des informations concordantes indiquant que les FDLR et des éléments du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) nouvellement intégrés travaillant de concert ont vidé plusieurs secteurs de leurs populations civiles, en particulier dans le territoire de Walikale, où les anciens soldats du CNDP nouvellement intégrés ont jeté les bases de leur contrôle sur les principaux axes des zones riches en ressources minières.

15. Selon plusieurs informations fournies au Groupe, notamment par des éléments des FDLR et du Rassemblement pour l'unité et la démocratie (RUD-Urunana) en activité, les forces des FDLR et du RUD-Urunana ont conclu un pacte de coopération pendant la période de l'opération Umoja Wetu alors que les FDLR avaient déjà commencé à bénéficier de l'arrivée d'un nombre inconnu mais jugé important d'anciens combattants hutus provenant de la PARECO, des groupes Maï Maï et d'autres groupes.

### **L'opération Kimia II**

16. Les opérations menées par les FARDC contre les FDLR, qui ont commencé en mars 2009 au Nord-Kivu, se sont progressivement étendues au Sud-Kivu puis ont ralenti en septembre 2009 faute de fonds. Les opérations les plus agressives contre les FDLR ont été menées par des unités des FARDC conduites par d'anciens officiers du CNDP, notamment dans les territoires de Masisi et Walikale, au Nord-Kivu, et à Kalehe, Shabunda, Fizi et Uvira, au Sud-Kivu. Selon les agents humanitaires et les spécialistes des droits de l'homme en activité dans les régions touchées, les opérations ont eu un coût élevé en raison des exactions commises contre la population civile par les soldats des FARDC déployés sur le théâtre des opérations, des attaques menées en représailles par les FDLR et le RUD-Urunana et des attaques des groupes Maï Maï. Des dizaines de villages ont été attaqués et pillés, des milliers d'habitations ont été incendiées et plusieurs centaines de milliers de personnes ont été déplacées en vue d'échapper à la violence engendrée par les opérations militaires. Plusieurs centaines de personnes ont été tuées par les soldats des FARDC et lors des attaques menées en représailles par les FDLR pendant cette période (voir l'annexe 2 pour les images par satellite des villages rasés par d'ex-FDLR). Les opérations ont aussi été pour les anciens officiers du CNDP un moyen d'asseoir leur contrôle sur les zones riches en ressources minérales, notamment les hauts plateaux à Kalehe, les zones minières de Walikale et les alentours du parc Kahuzi Biega dans le territoire de Shabunda. D'anciennes unités du CNDP ont également contraint un grand nombre de civils à quitter leurs terres dans la zone de Mushake dans le territoire de Masisi afin de pouvoir en faire des pâturages pour le bétail acheté au Rwanda. Au moment où se déroulait l'opération Kimia II, plusieurs centaines de réfugiés résidant dans des camps au Rwanda sont revenus réoccuper des terres contestées dans les Kivus, ce qui a exacerbé les tensions ethniques entre communautés locales.

17. Depuis juillet 2009, d'intenses combats opposent, dans le territoire de Masisi, au Nord-Kivu, les FARDC aux troupes du colonel Janvier Buingo Karairi, commandant de l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS), un groupe local de défense qui s'est consolidé en 2009 et qui recrute des enfants, des volontaires de la communauté locale Hunde et surtout des ex-combattants hutus

des FARDC pour constituer un front contre l'opération Kimia II. Selon la MONUC et d'autres sources, l'APCLS pourrait compter jusqu'à 1 000 combattants et aurait conclu une alliance opérationnelle avec le commandant d'axe des FDLR, le colonel Évariste Kanzeguhera, alias Sadiki Soleil. L'APCLS tient l'axe Lwibo-Lukweti, dans le territoire de Masisi, tandis que les FDLR se sont regroupées derrière elle et ont commencé à redéployer des unités à Masisi. Selon les agents humanitaires et les spécialistes des droits de l'homme qui se sont rendus dans la zone, les FARDC ont mené plusieurs attaques qui ont délibérément visé et tué des centaines de civils.

18. Si les FDLR ont été dispersées de plusieurs de leurs bases initiales, un grand nombre de leurs éléments se sont regroupés dans quatre zones : sur l'axe Pinga-Oninga à Masisi et Walikale, autour de la zone de Hombo à Walikale, dans la forêt d'Itombwe à Mwenga, ainsi que dans le territoire de Lubero, en alliance avec les Maï Maï du général Kakule Sikula Lafontaine, qui opèrent séparément en collaboration avec le RUD-Urunana. Leur circuit local d'approvisionnement et de logistique ayant été interrompu, les FDLR ont essayé de s'adapter en lançant de petites attaques contre les populations civiles vulnérables en vue de piller et de prendre des otages pour exiger une rançon.

19. La MONUC a indiqué que, de janvier au 30 octobre 2009, 1 261 combattants des FDLR se sont rendus, accompagnés de 1 785 personnes à charge au total, ce qui représente environ deux fois le nombre de combattants des FDLR rapatriés et trois fois le nombre total enregistré de personnes rapatriées entre la signature du Communiqué de Nairobi en 2007 et la fin novembre 2008. Pendant ce temps, les FDLR ont effectué de nouveaux recrutements de Hutus congolais et de quelques Hutus rwandais qu'ils ont fait entrer dans le pays par le Burundi et l'Ouganda. Il est par conséquent difficile de déterminer si les effectifs des FDLR qui, selon les estimations du Groupe, atteindraient 6 000 à 8 000 combattants en 2008, ont considérablement diminué.

20. Les opérations militaires n'ont donc pas réussi à neutraliser les FDLR; elles ont aggravé la crise humanitaire dans les Kivus et permis au CNDP d'étendre son influence militaire dans la région. Ailleurs, en Europe, en Amérique du Nord et en Afrique en général, les réseaux d'appui aux FDLR de la diaspora ont continué de fonctionner et ont pris une part active à la gestion de la riposte face aux opérations des FARDC.

### **III. Forces démocratiques de libération du Rwanda- Forces combattantes abacunguzi**

21. Le Groupe a étudié en profondeur les réseaux d'appui intérieurs et extérieurs dont bénéficient les FDLR. Il a notamment mis au jour les liens résiduels mais importants qui existent entre les FARDC et les FDLR, et s'est intéressé de près aux réseaux d'appui régionaux et internationaux dont disposent les dernières. Il a également cherché à savoir l'ampleur du rôle et de la complicité des dirigeants des FDLR de la diaspora en Amérique du Nord, en Europe et en Afrique dans les activités quotidiennes du commandement opérationnel des FDLR. Il a réuni des preuves des activités commerciales des FDLR à Goma (voir l'annexe 3), dans des affaires locales allant des transports et du commerce des biens à l'exploitation de forêts pour le bois, du charbon de bois et de la marijuana (voir aussi S/2008/773 et S/2009/253). Le Groupe a poursuivi ses recherches sur l'exploitation illégale des

ressources naturelles à laquelle se livrent les FDLR avec la complicité de marchands travaillant pour des maisons congolaises d'exportation de minéraux.

## A. Les réseaux d'appui militaires intérieurs

### **Collaboration entre les Forces démocratiques de libération du Rwanda et les Forces armées démocratiques du Congo**

22. Conformément à son rapport du 12 décembre 2008 (S/2008/773), le Groupe a continué d'étudier la collaboration entre les FARDC et les FDLR. Il s'est en particulier intéressé aux détournements de matériel militaire, qui sont décrits dans les paragraphes suivants, ainsi qu'aux incidents au cours desquels les FDLR ont perturbé les opérations de désarmement, démobilisation, réintégration, et réinstallation ou rapatriement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), et aux cas de collaboration opérationnelle entre les FDLR et les FARDC.

#### *La dixième région militaire (FARDC)*

23. Le Groupe a établi la réalité de plusieurs cas de détournements d'armes et de munitions issus des stocks des FARDC au profit de plusieurs groupes armés non étatiques, en particulier les Maï Maï, le Front national de libération (FNL)<sup>b</sup>, les Forces républicaines fédéralistes (FRF) et les FDLR. Nonobstant les opérations militaires entreprises par les FARDC contre les FDLR, il a réuni des preuves et des témoignages attestant de la participation de certains officiers de ces mêmes FARDC, notamment de hauts responsables contrôlant la dixième région militaire (Sud-Kivu), à des détournements délibérés de matériel militaire. Les cas constatés ne donnent pas une image complète de l'étendue du soutien matériel que les FARDC apportent aux groupes armés non étatiques. Le Groupe n'en estime pas moins que les autorités de Kinshasa sont conscientes de certaines de ces fuites sans pour autant prendre les mesures qui conviennent, ce qui est préjudiciable au contrôle que les FARDC sont censées exercer sur leurs propres stocks internes, ainsi qu'à leurs opérations militaires contre les FDLR. Le Groupe a constaté une tentative de détournement de matériel militaire dans la dixième région militaire en décembre 2008 et corroboré plusieurs autres cas de détournement ayant eu lieu en 2009 grâce à la découverte, avec la collaboration de la MONUC, de caches d'armes et à l'aide de plusieurs témoignages recueillis au cours de ses travaux dans le Sud-Kivu, dont ceux fournis par des responsables de la justice militaire.

24. Un rapport que le Groupe s'est procuré auprès d'un service de sécurité de la République démocratique du Congo (annexe 4) et un dossier fourni par les agents des services de renseignement (T2) de la dixième région militaire (annexe 5) relatent la tentative de détournement, le 13 décembre 2008, de 14 000 cartouches de 7,62 mm x 39 mm (de type Kalachnikov) provenant du stock sous le contrôle des commandants de la dixième région militaire. Ces documents sont archivés au Siège de l'ONU.

25. Le Groupe a interrogé séparément deux officiers des FARDC de la dixième région militaire qui étaient au courant du détournement de matériel militaire et qui

<sup>b</sup> Le Groupe fait spécifiquement référence à des éléments dissidents du Front national de libération (FNL) burundais.

ont tous les deux déclaré que les munitions étaient destinées aux FRF, au FNL et aux FDLR. Ces officiers ont fait savoir que d'autres épisodes semblables avaient eu lieu au cours de l'année écoulée, et qu'ils avaient été orchestrés par des réseaux fidèles au colonel Baudouin Nakabaka, commandant adjoint de la dixième région militaire chargé de la logistique et de l'administration, et son supérieur direct, le général Pacifique Masunzu. La dixième région militaire est responsable de la gestion des stocks d'armes et du paiement des salaires des soldats des FARDC opérant au Sud-Kivu. Les commandants de cette région n'appartiennent pas à la chaîne de commandement de l'opération Kimia II.

26. Le dossier obtenu par le Groupe fait apparaître la complicité directe du colonel Nakabaka dans la tentative de détournement de munitions du 13 décembre 2008. Selon les témoignages de plusieurs responsables des FARDC figurant dans ces documents, les munitions ont été chargées à bord d'un véhicule particulier spécialement loué par certains responsables des FARDC, notamment le sergent Elie Awijeo Abutumange et le capitaine Ikamba, ce dernier étant à l'époque responsable du dépôt où le matériel était entreposé. Toujours selon ces témoignages, le capitaine Ikamba et le chauffeur du véhicule ont déclaré à leurs collègues des FARDC présents sur l'aire de stockage que le colonel Nakabaka avait autorisé le transfert du matériel en question. Quatre témoins parmi les FARDC ont indiqué que celui-ci avait téléphoné, à ce moment précis, aux officiers des FARDC chargés de la sécurisation du camp. Des témoignages de la même origine ont également signalé que le chauffeur avait essayé d'appeler le colonel Nakabaka juste avant d'être arrêté. D'après les documents, le numéro de téléphone du colonel a été retrouvé dans la liste des communications enregistrées par le téléphone du chauffeur.

27. Selon les éléments contenus dans le dossier T2, des témoins FARDC ont confirmé que les munitions devaient être livrées à Yves Mukulikire, un habitant d'Uvira qui a lui-même confirmé qu'il avait combattu chez les Maï Maï Zabuloni puis dans la 111<sup>e</sup> brigade jusqu'en 2006, et qu'il était le cousin du colonel Nakabaka. Inspectant la maison de Mukulikire à Uvira dans les jours qui ont suivi le 13 décembre 2008, des responsables des FARDC y ont découvert huit caisses de munitions vides appartenant aux FARDC. Des membres de ces forces ont par ailleurs témoigné, dans le cadre de l'instruction du dossier T2, que plusieurs tentatives de détournement de matériel avaient eu lieu au cours des trois mois précédant cet incident particulier, et que Mukulikire avait été mêlé à au moins deux d'entre elles.

28. Le dossier T2 présente également les résultats d'une enquête interne menée le 2 février 2009 sur l'état des stocks de la dixième région militaire, à propos de la disparition ou de l'absence non expliquée d'importants stocks d'armes et de munitions. Il apparaît qu'il manquait 2 caisses de grenades de 40 mm, 6 caisses de munitions de 14,5 mm et l'équivalent de 7,5 caisses de munitions de 7,62 mm x 39 mm et qu'on avait enregistré un excédent de 7 caisses de munitions de 12,7 mm, 25 caisses d'obus de mortier de 82 mm, 5 d'obus de mortier de 60 mm et 10 caisses de munitions de 7,62 mm x 54 mm.

29. Les officiers des FARDC interrogés par le Groupe à Bukavu ont indiqué que le dossier T2 avait été transmis au général Masunzu et au quartier général des services de renseignement des forces terrestres (G2) des FARDC à Kinshasa au début de 2009, mais qu'aucune mesure n'avait été prise à l'encontre du colonel Nakabaka.

30. En collaboration avec le contingent militaire pakistanais de la MONUC, le Groupe a mis au jour deux caches d'armes dans la ville d'Uvira, dont il considère qu'elles sont liées à des groupes armés non étatiques, notamment les Maï Maï, le FNL et les FDLR. Grâce aux renseignements fournis par le Groupe, le contingent pakistanais a saisi un stock de 139 fusils AK-47, 34 cartouches de 7,62 mm x 39 mm, 5 grenades à main et 6 pistolets mitrailleurs Uzi (annexe 6) dans la nuit du 15 au 16 juin 2009. Ce matériel a été découvert dans une maison d'Uvira appartenant au colonel Nakabaka. Au cours de la semaine qui a suivi la saisie d'armes, l'organisation non gouvernementale locale Paix et Réconciliation (PAREC) a affirmé qu'elle s'était chargée de récupérer les armes une à une sur une période de 15 mois dans le cadre d'un programme d'échange argent contre fusils, instauré en appui aux activités de désarmement. Le Groupe estime que cette revendication n'est pas plausible car 65 % des fusils AK-47 saisis représentaient cinq séries de production différentes et que tous les Uzi appartenaient à deux séries de production portant des numéros de série séquentiels. Ce schéma donne à penser qu'il est plus probable que les armes ont été enlevées d'un stock plutôt que remises individuellement par différents combattants. Les conclusions du Groupe ont été corroborées par des témoignages crédibles selon lesquels la cache d'armes saisie le 16 juin 2009 provenait d'un stock contrôlé conjointement par le réseau FNL-FDLR-Maï Maï, auteur de l'attaque du 9 avril 2009 contre la ville d'Uvira. Selon deux interrogatoires distincts d'ex-combattants des FDLR directement mêlés aux événements du 9 avril, ainsi que de personnes proches du FNL et de responsables de la justice militaire des FARDC, l'opération avait été menée conjointement par les forces du FNL, des FDLR et des Maï Maï Zabuloni en vue de libérer les prisonniers FNL arrêtés lors de précédentes attaques en février 2009 et de neutraliser, pour les remplacer, les autorités militaires et civiles d'Uvira.

31. La nuit du 14 juillet 2009, grâce, là encore, aux renseignements fournis par le Groupe, le contingent militaire pakistanais de la MONUC a saisi une autre cache d'armes dans une autre maison d'Uvira, dont 8 roquettes de 107 mm, 2 fusils AK-47, 19 cartouches de 7,62 mm x 39 mm, 10 obus de mortier de 82 mm, 21 amorces d'obus de mortier et 62 bandes de cartouches pour mitrailleuse de 12,7 mm. On trouve couramment ce type de matériel dans les stocks des FARDC. Lorsque le Groupe a reçu des renseignements sur l'emplacement des armes, il a également été informé qu'elles avaient été cachées par le colonel Nakabaka, mais n'a pu rencontrer les responsables du Ministère de la défense de la République démocratique du Congo à Kinshasa pour évoquer ces questions.

32. Au fil de son travail avec la MONUC sur les cas susmentionnés, le Groupe a mis au point une base de données modèle pour l'identification des armes saisies par la MONUC, y compris des photos de tous les marquages pertinents permettant ensuite de remonter à l'origine de ces armes. Le Groupe a mis cet outil à la disposition de la MONUC.

33. La plupart des ex-combattants des FDLR au Sud-Kivu présentent le colonel Nakabaka des FARDC, ancien combattant Maï Maï, comme un allié important des FDLR dans le passé. Le Groupe a par ailleurs prouvé, après avoir analysé les relevés téléphoniques, qu'en 2009, le colonel avait eu une communication téléphonique avec le major Fudjo Zabuloni, commandant des Maï Maï Zabuloni dans le territoire d'Uvira. À la même époque, le colonel Nakabaka était également en contact avec le major « Mazuru », responsable du service de renseignement des FDLR, dont la participation au recrutement et au commerce de l'or au profit de ces forces a été

dénoncée au cours de dizaines d'interrogatoires d'ex-combattants FDLR. Fudjo et Mazuru ont tous deux été en contact téléphonique, séparément, avec Bande Ndagundi, citoyen congolais mêlé au trafic d'armes et aux activités de recrutement pour le compte de groupes armés non étatiques en République démocratique du Congo, selon des preuves rassemblées par le Groupe (voir les paragraphes 72 à 79 pour plus de détails sur le réseau de M. Ndagundi en République-Unie de Tanzanie).

34. Il a été rapporté que les éléments dissidents du FNL ayant participé à l'attaque du 9 avril 2009 avaient été recrutés au Burundi par des ressortissants congolais, et s'étaient vus remettre de l'argent et des armes. C'est un fait qui a été établi sur la base de témoignages reçus de responsables militaires congolais, d'ex-combattants FDLR et d'un ex-combattant du FNL directement impliqué dans l'attaque du 9 avril. En outre, deux ressortissants burundais, arrêtés et interrogés par des responsables de la justice militaire congolaise en compagnie d'un élément des Maï Maï Zabuloni, ont déclaré qu'ils avaient été abordés, au Burundi, par des recruteurs recherchant spécifiquement des soldats bien formés.

35. Sur la foi des interrogatoires concordants recueillis tout au long de son mandat, le Groupe est d'avis que les réseaux FDLR, Maï Maï et FNL ont formé une alliance face aux opérations Kimia II et qu'ils collaborent étroitement les uns avec les autres. Dans le cadre de cette alliance, les trois groupes armés s'entendent pour participer au trafic de ressources naturelles depuis Uvira vers le Burundi et la République-Unie de Tanzanie, partagent des stocks d'armes et s'offrent une assistance mutuelle pour s'infiltrer et se cacher dans la plaine de Ruzizi ainsi que de l'autre côté de la frontière dans les régions forestières du Burundi.

*Le colonel David Rugayi*

36. Selon les témoignages de cinq anciens combattants des FDLR et de trois officiers des FARDC, le colonel David Rugayi, ancien membre de la 14<sup>e</sup> brigade intégrée, est à l'origine du détournement de grandes quantités de matériel militaire au profit des FDLR à plusieurs reprises en 2008, notamment en février, juin, octobre, novembre et décembre de cette année-là, dans le territoire de Masisi et dans les villes de Kalungu et de Kibua. Le matériel concerné comprenait des centaines de roquettes pour canon de 107 mm, un canon sans recul de 107 mm, plusieurs roquettes, trois mitrailleuses de 12,7 mm et de 14,5 mm de calibre et 200 caisses de munitions de 7,62 mm x 39 mm (environ 50 000 cartouches), 230 AK-47 et plusieurs mortiers de 82 mm.

37. Selon trois officiers des FARDC interrogés par le Groupe, le colonel Rugayi, qui est fidèle à l'ancien Gouverneur du Nord-Kivu soutenu par le Rwanda, Eugène Serufuli, l'un des fondateurs de l'entité reconnue Tous pour la paix et le développement, a fait mainmise sur la plupart des armements lourds contrôlés par les Maï Maï de la PARECO à prédominance hutue avant l'intégration de leurs combattants dans les FARDC. Selon plusieurs sources militaires, un grand nombre de combattants FDLR ont infiltré la 14<sup>e</sup> brigade du colonel Rugayi quand elle était déployée dans les régions minières du territoire de Kalehe. Le Groupe a réuni, auprès d'ex-combattants FDLR, plusieurs témoignages concordants indiquant la participation du colonel Rugayi à l'exploitation de la cassitérite et de l'or dans les régions minières sous le contrôle des FDLR à Kalehe, avant que ces forces ne soient repoussées hors de ces régions par les unités des FARDC nouvellement intégrées et principalement composées d'anciens éléments du CNDP.

38. L'un des ex-combattants des FDLR a informé le Groupe qu'il avait fait partie d'une unité de 50 porteurs envoyés par les FDLR, fin 2008, de Kalehe à la ville de Kalungu, où le colonel Rugayi leur livra plusieurs fusils d'assaut AK-47, des mitrailleuses ainsi qu'une centaine de roquettes de 107 mm. Cet ex-combattant a fait savoir que son chef avait personnellement rencontré le colonel Rugayi à Kalungu, et que des véhicules des FARDC étaient arrivés de Bukavu, quartier général de la 10<sup>e</sup> région militaire, pour livrer le matériel. Un autre ex-combattant des FDLR a signalé que 400 roquettes de 107 mm avaient été livrées par le colonel Rugayi aux FDLR à peine une semaine avant le début de l'opération Umoja Wetu.

39. Les relevés téléphoniques mis à la disposition du Groupe montrent que le colonel Rugayi a été en contact à trois reprises avec le colonel Nakabaka entre mai et septembre 2009. L'enquête sur cette affaire se poursuit. Les éléments PARECO et FDLR ont informé le Groupe que le colonel Rugayi était en contact étroit avec le général Mayanga Wabishuba, commandant adjoint de la 3<sup>e</sup> région militaire de la province de l'Équateur. Selon la même information, le général Mayanga aide au financement des milices hutues dans les Kivus, y compris les FDLR; son soutien serait motivé par des litiges fonciers qui l'opposent à des personnalités de la communauté tutsi au Nord-Kivu. Le Groupe a examiné les documents relatifs à l'un de ces litiges fonciers.

#### *Autres cas de détournement*

40. Tout au long de l'actuel mandat, le Groupe été informé à maintes reprises, par plusieurs responsables des FARDC, de détournements de petites quantités de munitions provenant de stocks mal surveillés par des responsables FARDC.

41. En juillet 2009, le Groupe a interrogé un officier de la 115<sup>e</sup> brigade, arrêté pour avoir acheté 1 500 cartouches de 7,62 mm x 39 mm provenant de stocks des FARDC avec la complicité d'un officier naval congolais basé près d'Uvira. L'officier des FARDC, affirmant que les munitions n'étaient pas destinées à des opérations militaires, a informé le Groupe qu'il avait été autorisé à se rendre à Uvira pour se procurer les munitions, par ses supérieurs au quartier général de la brigade à Kilembwe, au Sud-Kivu. Il a également déclaré qu'il se déplaçait souvent pour vendre de l'or extrait des mines proches de Kilembwe. Selon d'autres témoignages recueillis par le Groupe, il est fréquent que des éléments de la 115<sup>e</sup> brigade se rendent à Uvira et Bukavu pour acquérir des munitions provenant des stocks du quartier général de la 10<sup>e</sup> région militaire.

42. Le Groupe relève en outre que selon des sources au sein de la MONUC et des FARDC, la 115<sup>e</sup> brigade, active dans la zone de Kilembwe depuis 2007, compte dans ses rangs des éléments des FDLR et que ses membres ont précédemment été mêlés à des activités commerciales, telles que la vente d'or, pour le compte des FDLR.

43. En conclusion, le Groupe constate que des cas susmentionnés se dégagent un modèle récurrent de détournement d'armes et de munitions, et que même lorsqu'il se produit à petite échelle, ce phénomène alimente des activités de trafic illicite, les deux types de butins profitant aux groupes armés non étatiques, dont les FDLR.

*L'ingérence des FARDC dans les opérations de démobilisation*

44. Le Groupe relève avec inquiétude la répétition apparente de cas d'ingérence délibérée, de la part de certaines unités des FARDC, dans les opérations que tente de mener la MONUC pour démobiliser et rapatrier un grand nombre de soldats des FDLR et des personnes à leur charge. Le 20 août 2009, des unités FARDC sous le contrôle du colonel Cuma Balumisa ont attaqué des positions FDLR près de Kahunzu, au Nord-Kivu, dès le lendemain du déploiement, sur le site des activités de démobilisation et de rapatriement, de deux officiers des FARDC chargés d'assurer la coordination avec la MONUC et de faire en sorte qu'aucune attaque n'intervienne pendant cette période. Le 31 août 2009, des camions des FARDC sont entrés dans Lulimba avec une relève de plus de 200 soldats, à une époque où la MONUC s'attendait à ce que des dizaines de combattants FDLR rendent leurs armes dans une base provisoire de la Mission. Pour autant, des unités FARDC sous le commandement du colonel Chiko Tshitambwe ont été déployées et engagées dans des affrontements avec la colonne des FDLR qui quittait le territoire, capturant huit éléments de ces forces et obligeant le reste de la colonne à se réfugier dans la brousse. Le 9 septembre 2009, lors d'une opération de DDRRR destinée à faire sortir des combattants FDLR et les personnes à leur charge de la région de Ntoto au Nord-Kivu, des soldats des FARDC sous le commandement du colonel Mahindule Wabo ont lancé une attaque contre les FDLR, mettant ainsi en danger l'opération. Le commandement des FARDC a fait valoir que l'attaque était une erreur résultant d'une incapacité de communiquer avec les chefs sur le terrain.

45. Il convient de souligner que toutes les opérations de DDRRR conduites par la MONUC avaient fait l'objet d'un accord préalable négocié par la MONUC avec le chef d'état-major des FARDC, le général Didier Etumba, et le commandant des opérations Kimia II, le général Dieudonné Amuli, qui avait reconnu que les déploiements au titre du DDRRR devraient être totalement intégrés aux opérations militaires en cours.

*L'ingérence dans les opérations de Kimia II*

46. Le Groupe a rassemblé des témoignages faisant état du soutien fourni aux FDLR par un officier des FARDC identifié comme étant le colonel Yves Kijenga, qui était directement engagé dans les opérations de Kimia II. Il a aussi reçu des informations émanant de sources Maï Maï et de responsables locaux à Hombo, ville à cheval sur la frontière entre le Nord et le Sud-Kivu, selon lesquelles le colonel Kijenga était basé dans la région de Hombo au début de 2009 et entretenait des relations étroites avec les FDLR. Le colonel Kijenga aurait entravé les opérations menées contre les FDLR en demandant à ses soldats de tirer en l'air au moment où ils se rapprochaient de ces forces, ce qui permettait d'alerter celles-ci des attaques des FARDC, et en libérant, semble-t-il un certain nombre d'éléments des FDLR qui avaient été capturés par les FARDC et détenus à Hombo. Le Groupe n'a pas été en mesure de confirmer où se trouvait le colonel Kijenga ni quelles étaient ses activités actuelles.

*Collaboration entre les FARDC, les FDLT et les FRF dans les Hauts Plateaux (Sud-Kivu)*

47. Le Groupe a réuni des preuves indiquant une alliance forte entre les FDR et les Forces républicaines fédéralistes (FRF) dans la région des Hauts Plateaux

(territoires de Fizi, Mwenga et Uvira). La présente section porte sur la constitution de cette alliance, son mode opératoire ainsi que l'appui que les FDLR et les FRF reçoivent séparément, respectivement du 123<sup>e</sup> bataillon intégré et de la 112<sup>e</sup> brigade des FARDC.

48. Les FRF sont une milice ethnique composée de Banyamulenge, comptant environ 150 éléments et initialement fondée par, entre autres, le général Pacifique Masunzu, l'actuel commandant de la 10<sup>e</sup> région militaire précédemment mentionné en rapport avec le détournement de matériel militaire en provenance de cette région militaire. Le général Masunzu a autrefois fait partie du commandement du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD-Goma), mouvement rebelle soutenu par le Rwanda, et les FRF sont issues de ce qui a été qualifié de « rébellion Masunzu » contre le RCD-Goma et le Rwanda pendant la guerre de 1998-2003.

49. Le Groupe a reçu plusieurs témoignages concordants, dont ceux de plusieurs ex-combattants FDLR et d'un ancien officier des FRF, selon lesquels une alliance se développait entre les FRF et des éléments des FDLR qui ont gagné les Hauts Plateaux depuis que les FARDC ont lancé des opérations dans les territoires de Mwenga, d'Uvira et de Fizi, au Sud-Kivu, à partir de juillet 2009. D'après certaines informations, l'alliance entre les deux mouvements a été scellée en septembre 2009 par la nomination d'un officier de liaison FDLR au quartier général des FRF. Les deux mouvements sont plus ou moins alignés l'un sur l'autre depuis 2003.

50. Des officiers des FARDC, des ex-combattants FDLR et FRF et un déserteur des FDLR interrogés par le Groupe au cours d'une visite dans la région des Hauts Plateaux en septembre 2009 ont confirmé que les FDLR et les FRF cohabitaient déjà en plusieurs lieux, les deux mouvements circulant sur les territoires respectifs de l'un et de l'autre et partageant les revenus des taxes qu'ils levaient sur les mêmes marchés. Selon un officier FRF démobilisé en octobre 2009, leur alliance fut cimentée à la faveur d'un transfert d'armes légères et lourdes des FDLR aux FRF vers le mois de septembre 2009. Un ex-combattant FDLR a informé le Groupe que juste avant l'opération Umoja Wetu, sur le site stratégique de Kisanya dans la région des Hauts Plateaux, les FDLR avaient reçu de la part des FRF une douzaine de caisses de munitions de 7,62 mm x 39 mm, 7 caisses de munitions pour mitrailleuses de 12,7 mm et 12 roquettes RPG-7.

51. Entre fin septembre et début octobre 2009, les FRF et les FDLR ont, selon le personnel de la MONUC, attaqué les unités des FARDC déployées dans la région des Hauts Plateaux à Mikenge et Bijabo, ainsi que des éléments Maï Maï basés près de Kipombo.

52. Le Groupe a reçu des témoignages, confirmés par des rapports de la justice militaire congolaise, selon lesquels du matériel militaire appartenant aux FARDC déployées dans la région des Hauts Plateaux avait été détourné au profit des FDLR. Des responsables de la justice militaire des FARDC à Uvira ont confirmé l'arrestation, en juin 2009, du capitaine Aburu du 123<sup>e</sup> bataillon des FARDC, ainsi que de deux éléments de la même compagnie, pour la vente aux FDLR de 750 cartouches de 7,62 mm x 39 mm au marché de Rutikita (Hauts Plateaux). Cette information corrobore un autre cas signalé par les mêmes responsables de la justice militaire à propos du capitaine Sumpia, également du 123<sup>e</sup> bataillon des FARDC, qui a été arrêté en février 2009 pour les mêmes motifs. D'autres ventes semblables de munitions dans la région des Hauts Plateaux auraient eu lieu en 2009 au profit à la fois des FDLR et des FRF. Comme indiqué précédemment (voir les paragraphes

23 à 30), la tentative de détournement des munitions en provenance du quartier général de la 10<sup>e</sup> région militaire à Bukavu avait également pour but d'équiper les FRF.

53. Le Groupe a également été informé d'une collaboration particulièrement étroite entre les FRF et la 112<sup>e</sup> brigade des FARDC, basée à Minembwe. Cette brigade, composée quasi exclusivement d'éléments banyamulenge sous le commandement direct de la 10<sup>e</sup> région militaire, considère le général Masunzu comme son chef.

54. Le Groupe a réuni des témoignages concordants d'officiers des FARDC et de sources locales confirmant que des éléments de la 112<sup>e</sup> brigade ont effectué des opérations militaires communes avec les FRF contre des unités Maï Maï, du 3 au 9 avril 2009 dans la région des Hauts Plateaux. Le Groupe a relevé une série de communications téléphoniques concernant des appels vers et entre des numéros de téléphone qu'il a repérés comme étant ceux des FRF, de la 112<sup>e</sup> brigade des FARDC, du colonel Tshitambwe (qui, au moment de la rédaction du rapport, était le commandant des opérations Kimia II dans le territoire de Fizi) et du colonel Lucien Nzabanita, le commandant de réserve FDLR, à la même période exactement.

55. De hauts responsables militaires FARDC ayant participé aux opérations Kimia II ont fait savoir au Groupe que le colonel Tshitambwe était considéré par le Président Kabila comme l'un de ses plus importants chefs militaires. L'un d'eux a laissé entendre que le colonel Tshitambwe avait des intérêts économiques particuliers dans la région des Hauts Plateaux mais n'a pu fournir d'autres précisions. Selon des rapports de la MONUC, le commandant adjoint du colonel Tshitambwe dans la zone des opérations au Sud-Kivu est depuis septembre 2009 le major Joseph Mitabo, un ancien officier FRF qui a récemment intégré les FARDC.

**FDLR-RUD-Urunana-Maï Maï Lafontaine – les alliances opérationnelles au Nord-Kivu entre les Forces de libération du Rwanda, le Rassemblement pour l'unité et la démocratie et les Maï Maï Lafontaine**

56. Le Groupe a obtenu des informations mettant en évidence l'appui financier et matériel dont la coalition formée par le Rassemblement pour l'unité et la démocratie (RUD-Urunana) et le mouvement Maï Maï Lafontaine dans la partie nord du Nord-Kivu, connue sous le nom de Grand Nord. Il enquête sur le soutien apporté à une seconde coalition entre les FDLR et les Maï Maï Lafontaine.

57. À la suite de dizaines de témoignages, dont ceux d'éléments démobilisés ou actifs des FDLR et du RUD-Urunana, de membres du personnel de la MONUC, d'agents des services de renseignement congolais, de membres d'institutions religieuses et d'hommes politiques locaux dans le Grand Nord, le Groupe a réuni des preuves selon lesquelles l'un des acteurs les plus importants dans la mise en place des réseaux d'appui Lafontaine-RUD-Urunana et Lafontaine-FDLR est Kasereka Maghulu, également connu sous le nom de Kavatsi. Parmi les ex-combattants de l'ancien groupe rebelle Rassemblement congolais pour la démocratie/Kisangani-Mouvement de libération (RCD-K/ML), Kavatsi passe pour avoir été un allié essentiel de Mbusa Nyamwisi en matière de finances et de logistique, à l'époque où M. Nyamwisi dirigeait ce groupe rebelle. M. Nyamwisi était Ministre de la décentralisation de la République démocratique du Congo au moment de la rédaction de ce rapport.

58. Kavatsi, qui exploite la compagnie Galaxy Airlines et ses 26 avions-cargos dans tout l'est de la République démocratique du Congo, a été nommé en 2008 par M. Nyamwisi, quand celui-ci était Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, comme facilitateur du programme de réinstallation à l'intention du RUD-Urunana. Au cours de cette période, où Kavatsi a fourni des vivres à ce mouvement, le général Kakule Sikula Lafontaine est vu en photo avec M. Nyamwisi, recevant de l'argent liquide de ce dernier, en janvier 2008, dans le cadre de la partie du programme d'intégration financée par le Gouvernement en 2008, aux termes du programme Amani (annexe 7). Plusieurs ex-combattants et officiers d'active du RUD-Urunana et des FDLR ont informé le Groupe que le programme de réinstallation proposé pour le RUD-Urunana servait de couverture au réarmement des soldats de ce groupe armé.

59. Un officier du RUD-Urunana a confirmé que Kavatsi était fréquemment en contact avec le général de division Jean-Damascène Ndibabaje, alias Musare, le commandant militaire du RUD-Urunana, et qu'il avait fourni deux téléphones satellitaires à Musare en 2006. L'officier en question a également déclaré au Groupe que Kavatsi avait souvent aidé le RUD-Urunana à se procurer des approvisionnements en vivres et des munitions en échange de minéraux ou de bois exploité ou vendu par ce mouvement. Deux autres officiers du RUD-Urunana ont confirmé au Groupe que Kavatsi était également mêlé à des activités de transfert de fonds au profit du mouvement par les services de Western Union. Selon deux autres ex-combattants du RUD-Urunana, Kavatsi a également reçu chez lui plusieurs officiers du mouvement et des membres de leurs familles, y compris l'épouse du colonel Wenceslas Nizeyimana, alias Kit, le commandant militaire adjoint du mouvement.

60. Au fil de plusieurs interrogatoires, notamment d'ex-combattants des FDLR, le Groupe a appris que Kavatsi avait contribué au préfinancement de l'exploitation de l'or dans les régions à l'ouest de Lubero, qui sont contrôlées conjointement par des éléments des FDLR et des Maï Maï Lafontaine, en échange de marchandises diverses qui ont fini par être transportées à Butembo par la compagnie Galaxy Airlines. Un lieutenant des FDLR précédemment basé dans la zone aurifère de Kasugho, à l'ouest de Lubero, et un officier du RUD-Urunana, qui ont été tous deux interrogés par le Groupe, ont déclaré que Kavatsi avait fourni au commandant de la division FDLR du Nord-Kivu, le colonel Pacifique Ntawungunka, alias Omega, un téléphone satellitaire destiné à faciliter les contacts avec Omega et ultérieurement d'en assurer une plus grande régularité. Le Groupe a également obtenu des relevés téléphoniques mettant en évidence des contacts entre Omega et le fils de Kavatsi.

61. Un ex-combattant du RUD-Urunana interrogé par le Groupe en septembre 2009 a déclaré avoir participé à deux missions coordonnées par le colonel Idelphonse Nkiranuye (alias Moses), l'officier chargé des opérations (G3) au sein du mouvement, missions qui avaient pour objectif de recevoir des armes et des munitions quelque part dans la région de Butembo début juillet 2009. Cet ex-combattant a fourni au Groupe une description détaillée du mode opératoire de ces missions. Lors de la première opération, des éléments du RUD-Urunana et les Maï Maï Lafontaine ont fait sept jours de marche dans la brousse pour se rendre à Butembo et y recevoir des armes et des munitions qu'ils ont ensuite ramenées au bout de plusieurs jours de voyage. Une mission semblable a été effectuée quelques jours plus tard. Au total, ce sont 20 AK-47, 4 mitrailleuses, 4 mortiers de 60 mm, 2 de 82 mm et 4 roquettes qui ont été acheminées. Selon un officier du RUD-

Urunana interrogé séparément par le Groupe, la transaction a été supervisée par le gendre de Kavatsi, qu'un autre ex-combattant du mouvement a bien reconnu sur une photo qu'on lui a montrée. Des témoins dans la région de Kasugho ont également signalé que de nouvelles livraisons d'armes avaient eu lieu à l'ouest de cette ville en juillet 2009.

62. Un officier du RUD-Urunana qui s'est rendu en 2009 et a été interrogé par le Groupe a indiqué que Kavatsi avait contribué, en 2008, au financement de la visite à Butembo du colonel Emmanuel Nyamuhimba, ancien officier des FDLR résidant à Brazzaville et actuellement Commissaire du RUD-Urunana à la défense extérieure et à la mobilisation. Au cours de sa visite, le colonel Nyamuhimba aurait rencontré le major Grégoire Sengahire et le colonel Emmanuel Rwigema, deux officiers du Rassemblement populaire rwandais (RPR), mouvement étroitement lié au RUD-Urunana (voir annexe 8). Un ex-combattant de ce dernier mouvement, interrogé séparément par le Groupe, a attribué au colonel Nyamuhimba un rôle dans la levée et l'envoi de fonds au RUD-Urunana en utilisant les services de Western Union. Le colonel Nyamuhimba, alias Martin Nteziyayro, est soupçonné d'avoir pris part à la planification des rencontres avec la milice Interahamwe pendant le génocide rwandais.

63. Les liens étroits qui ont été signalés à de nombreuses reprises entre un officier de liaison du RUD-Urunana, connu sous le nom d'Augustin Habiaremye (alias Augustin Nondo Shaba Deux, ou Shabade) et Kavatsi ont fait l'objet d'une enquête de la part du Groupe. Celui-ci a obtenu des preuves de transferts de fonds que des sympathisants de la diaspora effectuaient par les soins de Western Union au profit de M. Habiaremye (par. 102 à 105). Ce dernier a indiqué au Groupe qu'il avait transféré les fonds en question à un employé de Kavatsi connu sous le nom de « Shabua » et qui, selon un autre ex-combattant RUD, est chargé des livraisons à destination du RUD-Urunana. Le Groupe s'est procuré des relevés téléphoniques indiquant que trois communications ont eu lieu entre Shabua et le général Musare le 13 juillet 2009.

64. Le Groupe a reçu des informations crédibles sur la présence, en Ouganda, de plusieurs réseaux d'appui aux réseaux RUD-Urunana et FDLR dans le Grand Nord.

65. Des consultations que le Groupe a eues avec des officiers d'active et des éléments démobilisés du RUD-Urunana, il ressort que des centaines de recrues fournies par les réseaux de ce mouvement et des FDLR étaient issues des camps de réfugiés en Ouganda, près de la frontière de la République démocratique du Congo, en particulier des camps de Nyakivale et de Cyaka. Les informations en possession du Groupe font état de vagues de recrutement en mai, juin, septembre et octobre 2009. Selon certaines informations, d'anciens officiers des Forces armées du Rwanda (FAR) faisaient partie des éléments nouvellement enrôlés.

66. Sur ce point particulier, le Groupe a interrogé un officier des FDLR démobilisé et un ancien officier du RUD-Urunana. Selon ces deux personnes, l'un des principaux organisateurs de ces recrutements est le colonel Nizeyimana qui, comme précédemment indiqué (par. 59), a des rapports étroits avec Kavatsi et a été transporté par Kavatsi de la République démocratique du Congo en Ouganda en 2008. Aux dires de l'officier FDLR démobilisé, le colonel Nizeyimana aurait aussi contribué à l'organisation de la visite que le président des FDLR, Ignace Murwanashyaka, a effectuée en Ouganda en 2008, en violation de l'interdiction de voyager qui frappe ce dernier depuis novembre 2005. Au cours de cette visite dont

la réalité est bien établie, M. Murwanashyaka a ensuite été transporté depuis la frontière entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda, à Kasindi, dans les régions autour de Kasugho.

67. Un officier RUD a permis au Groupe d'avoir directement accès à une messagerie électronique gérée pour le compte du général Musare. Le contenu en a révélé des discussions en Kinyarwanda entre le détenteur de la messagerie et un interlocuteur anonyme qui disait appartenir à un mouvement tutsi monarchiste dénommé Mouvement Ruderhiwa pour la libération du Rwanda et qui voulait planifier une attaque contre le Gouvernement à Kigali. L'échange de correspondance mentionne, comme phase préparatoire des assauts, la possibilité de faire passer des recrues par le poste frontière de Bunagana entre l'Ouganda et la République démocratique du Congo pour participer aux entraînements militaires du RUD-Urunana (annexe 9).

## **B. Réseaux de soutien régionaux**

### **République-Unie de Tanzanie**

68. Le Groupe avait conclu, à l'issue de son précédent mandat, que les armes et munitions destinées aux Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) provenaient principalement des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). Lors de son présent mandat, il a cependant pu établir que les FDLR avaient reçu en 2009 d'importantes livraisons d'armes et de munitions de sources extérieures à la République démocratique du Congo, en particulier du matériel venu de République-Unie de Tanzanie et passé en contrebande au Sud-Kivu par le lac Tanganyika. Les déclarations tenues par plusieurs ex-combattants des FDLR, qui ont indiqué avoir été personnellement témoins de ces transferts d'armes, ainsi que l'analyse des relevés des communications téléphoniques données par un individu qui est contact à la fois avec les FDLR et avec des responsables tanzaniens dont le Groupe sait qu'ils font partie d'un réseau de trafiquants d'armes (voir par. 72 à 81), ont permis de corroborer ces informations.

69. Quatre ex-combattants des FDLR interrogés séparément par le Groupe ont confirmé que des armes et munitions avaient été livrées à différentes reprises depuis novembre 2008 à des unités des FDLR basées aux alentours d'Uvira et de Fizi au Sud-Kivu. L'un d'eux a indiqué qu'il avait effectivement participé plusieurs fois en 2009 au déchargement de bateaux transportant des munitions qui avaient accosté sur la rive congolaise du lac Tanganyika en provenance de la République-Unie de Tanzanie. La dernière livraison à laquelle il avait pris part s'était déroulée en avril 2009 : il avait alors aidé à décharger des caisses de munitions et d'obus de mortier de 82 mm près de Kavimvira, dans la région frontalière située sur la rive du lac entre le Burundi et la République démocratique du Congo. Au cours de ce même entretien, l'intéressé a déclaré qu'il avait appris de la bouche de son commandant que les munitions étaient parties de la République-Unie de Tanzanie. Un autre ex-combattant des FDLR a précisé avoir vu, en mars 2009, une colonne des FDLR transporter des fusils d'assaut, des AK-47, une centaine de roquettes et des caisses de munitions qui avaient été auparavant déposés par camion à Lulimba, au Sud-Kivu. Les officiers présents dans cette colonne lui ont indiqué que le matériel en question avait été acheminé de la République-Unie de Tanzanie, via le lac Tanganyika. Un autre ex-combattant a déclaré au Groupe s'être occupé du

déchargement d'un camion qui avait amené une centaine de caisses de munitions, 10 mitrailleuses et plusieurs roquettes dans la région d'Uvira en novembre 2008. Le quatrième ex-combattant a lui aussi indiqué qu'il avait été témoin d'une importante livraison de munitions et de roquettes de 107 mm dans la région de Kigushu (territoire d'Uvira) en janvier 2009.

70. Ces mêmes quatre ex-combattants, ainsi que plusieurs autres qui étaient originaires des territoires d'Uvira et de Fizi dans le Sud-Kivu et qui ont été interrogés séparément par le Groupe, ont raconté que la coordination des livraisons d'armes et de munitions arrivant par le lac Tanganyika était encadrée par le lieutenant-colonel Félicien Nsanzubukire (alias Fred Irakeza) et le major Mazuru (qui est en contact avec le colonel Nakabaka des FARDC, comme expliqué plus haut au paragraphe 33), tous deux officiers des FDLR basés dans la région de Sange, dans le territoire d'Uvira. Les ex-combattants des FDLR ont par ailleurs confirmé que le lieutenant-colonel Nsanzubukire s'est rendu à différentes reprises à Kigoma, sur les rives tanzaniennes du lac. Le Groupe a également établi que le commandant en second des FDLR, le général de division Stanislas Nzeyimana (alias Bigaruka), inscrit sur la liste du Comité en mars 2009, a effectué de fréquents déplacements à Kigoma ces dernières années (annexe 10) et a eu de nombreux contacts téléphoniques avec le major Mazuru en 2009. D'autres ex-combattants des FDLR ont indiqué au Groupe que le major Mazuru s'était également rendu en République-Unie de Tanzanie et au Burundi en emportant avec lui de grosses sommes d'argent, pour vendre de l'or et recruter de jeunes Hutus au Rwanda, au Burundi et dans les camps de réfugiés près de Kigoma.

71. Un ex-combattant des FDLR en charge des moyens de télécommunications du lieutenant-colonel Nsanzubukire a déclaré au Groupe fin avril 2009 que le Président des FDLR, Ignace Murwanashyaka, avait eu de fréquents contacts directs avec le colonel Nsanzubukire en 2009, et que M. Murwanashyaka lui avait donné ordre d'utiliser toutes les munitions nécessaires pour contrer l'opération Kimia II, de nouvelles livraisons étant attendues en provenance de sources extérieures à la République démocratique du Congo.

72. Lors de nombreux entretiens menés en République démocratique du Congo, en République-Unie de Tanzanie et au Burundi, le Groupe a appris que Bande Ndangundi, Congolais résidant à Dar es-Salaam qui a effectué de longs séjours au Burundi en 2009, avait coordonné la livraison de matériel militaire aux FDLR. M. Ndangundi, originaire de Sange (territoire d'Uvira), a passé près de 30 ans à Dar es-Salaam et a été un associé de Laurent Désiré Kabila à l'époque où l'ancien Président de la République démocratique du Congo vivait en République-Unie de Tanzanie. Selon un proche de M. Ndangundi établi en République-Unie de Tanzanie, ce dernier entretient des liens étroits avec les communautés Maï Maï qui ont aidé à lancer la rébellion de Laurent Kabila et cherche à former une coalition réunissant les FDLR, le FNL et les Maï Maï afin de déstabiliser l'est de la République démocratique du Congo et accroître ainsi son aura politique. Les informations recueillies auprès des services de sécurité congolais et dans l'entourage proche de M. Ndangundi confirment que celui-ci entend avant tout faire prospérer ses intérêts économiques dans l'est de la République démocratique du Congo et qu'il a été le principal bailleur de fonds des opérations menées conjointement le 9 avril 2009 par les FDLR, le FNL et les Maï Maï contre Uvira (relatées en détail aux paragraphes 30 à 34 ci-dessus du présent rapport).

73. Le Groupe s'est procuré les relevés des conversations téléphoniques passées au Burundi par M. Ndagundi, qui montrent que ce dernier a communiqué avec le lieutenant-colonel Nsanzubukire ainsi qu'avec Fudjo Zabuloni au début de l'année 2009, et qu'il a ensuite été maintes fois en contact avec le major Mazuru (voir par. 33 pour plus de précisions sur les contacts entre Zabuloni, Mazuru et le colonel Nakabaka). Il s'est par ailleurs entretenu à plusieurs reprises avec deux officiers des FDLR basés respectivement à Lemera (Sud-Kivu) et dans le territoire de Lubero (Nord-Kivu), ainsi qu'avec un haut responsable militaire des FARDC basé dans la plaine de Ruzizi, bastion historique des FDLR et du FNL, dans le Sud-Kivu.

74. Le Groupe a appris par plusieurs sources, dont une proche de M. Ndagundi, que ce dernier entretenait des liens étroits avec le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), le parti au pouvoir au Burundi, ainsi qu'avec de hauts responsables du Gouvernement, de la police et de l'armée tanzaniens. Ces allégations semblent être corroborées par le fait que les relevés des conversations téléphoniques de M. Ndagundi font apparaître de fréquentes communications avec des personnes travaillant pour des cadres du parti tanzanien au pouvoir ainsi qu'avec un haut responsable de l'armée tanzanienne. Le Groupe continue d'enquêter sur ces personnes. Les relevés téléphoniques des appels passés au Burundi par M. Ndagundi font également état de 27 communications, entre les mois d'avril et de septembre 2009, avec le numéro utilisé par Francis Ndoluwa, l'Ambassadeur de la République-Unie de Tanzanie au Burundi, ancien général de l'armée tanzanienne. Une source proche de M. Ndagundi a indiqué au Groupe qu'il travaille en étroite liaison avec l'Ambassadeur.

75. Le Groupe a pu consulter, dans leur version originale, les courriers électroniques rédigés par M. Ndagundi dans lesquels il dit avoir des contacts avec des personnes haut placées auprès du Gouvernement tanzanien (annexe 11). Dans un courriel daté du 17 juillet 2009, il écrit qu'il est mesure de présenter son correspondant à des responsables tanzaniens « de haut rang ». Dans un autre courriel envoyé le 24 juillet 2009, il indique pouvoir présenter son correspondant aux « autorités tanzaniennes ». Le 29 juillet 2009, dans un autre courriel encore, il précise à son correspondant qu'il a contacté les autorités tanzaniennes; il ajoute qu'il vit en République-Unie de Tanzanie depuis 27 ans, de sorte qu'il a eu l'« occasion de nouer des liens avec eux lorsque nous étions jeunes, à l'époque où nous étions tous dans la même ville – Dar es-Salaam ». « Nous nous connaissons très bien et ils savent quelle est ma position dans cette affaire », affirme-t-il aussi.

76. Dans ce même courriel, M. Ndagundi dénonce l'opération Kimia II, dont il considère qu'elle fait partie d'une conspiration menée par le Rwanda en vue d'étendre son influence dans le Sud-Kivu grâce à des opérations militaires lancées par des unités composées d'anciens éléments des CNDP, et déclare qu'il envisage de « leur reprendre des villes comme Uvira, Bukavu, Fizi et ainsi de suite ».

77. Le Groupe a été informé par un certain nombre de sources, dont des agents de renseignement et des hommes d'affaires congolais, que le soutien apporté par les responsables tanzaniens à M. Ndagundi s'explique par leur volonté de conserver une influence tanzanienne sur des intérêts politico-économiques dans le Sud-Kivu tels que la contrebande de carburant introduit par la République-Unie de Tanzanie en République démocratique du Congo via le lac Tanganyika, ainsi que la contrebande de ressources minières du Sud-Kivu vers la République-Unie de Tanzanie. Le Groupe continue de vérifier le bien-fondé de ces informations.

78. De l'avis général des personnes interrogées par le Groupe, M. Ndagundi a des relations très étroites avec divers acteurs économiques à Kigoma, Uvira et Bukavu, et entretient également des relations d'affaires au niveau international. L'analyse de ses appels téléphoniques confirme ce profil; elle révèle qu'entre les mois d'avril et de juillet 2009, il a été en communication à 16 reprises, par le biais de sa messagerie texte, avec un numéro de téléphone au Portugal correspondant à une société de transport maritime – Seamaster Agentes De Navegação. Il a également eu 41 contacts téléphoniques, entre avril et septembre 2009, avec un homme d'affaires ougandais du nom de Roy Joseph Ziwa, à qui appartenaient autrefois les sociétés DAS Air et DAS Handling Services à Entebbe (Ouganda). Les relevés téléphoniques de M. Ndagundi font aussi état de 62 appels, durant la même période, avec un homme d'affaires d'Afrique du Sud qui semble connu de la police sud-africaine pour avoir apparemment tenté d'acheter illégalement des diamants et dont on sait qu'il s'est naguère régulièrement rendu en République démocratique du Congo. Le Groupe poursuit son enquête concernant ces contacts téléphoniques ainsi que d'autres appels passés par M. Ndagundi en France, en Italie, au Kenya, aux Pays-Bas et au Rwanda.

79. Le Groupe s'est également procuré, dans leur version originale, les courriers électroniques dans lesquels M. Ndagundi fournit les coordonnées bancaires de comptes destinés à recevoir des dons (voir annexe 12). Ces comptes appartiennent à divers individus basés à Bukavu, Bujumbura et Dar es-Salaam; le Groupe examine actuellement les documents bancaires correspondants. M. Ndagundi évoque aussi la possibilité de faire intervenir un contact portugais à Lisbonne dans des transactions financières. Le Groupe a demandé l'aide des autorités portugaises pour enquêter sur les livraisons dont s'est occupée la société Seamaster-Agentes – société qui a également obtenu, dans le passé, des contrats avec l'ONU –; il attend pour l'instant que lui parviennent les documents en question.

80. Le Groupe a appris par des sources situées en République démocratique du Congo et dans la région que le colonel Nakabaka aurait fait expédier des AK-47 qui auraient été réceptionnés au port d'Uvira le 25 ou le 26 juin 2008; ces armes auraient été transportées par bateau au départ de Kigoma (République-Unie de Tanzanie) à bord du *Dieu Merci*, navire dont est propriétaire un homme d'affaires associé notoire de M. Ndagundi. Le *Dieu Merci* a aussi été aperçu en septembre 2008 par deux membres du Groupe dans le port de Kigoma, où un témoin présent sur les lieux et entendu séparément par le Groupe a indiqué que le bateau avait été placé en cale sèche pour travaux et que des militaires et policiers tanzaniens avaient été disposés autour du navire pendant qu'un mécanicien obturait un orifice sur la partie ventrale de la coque du navire.

81. Au cours de son enquête dans le Sud-Kivu, le Groupe a également reçu des informations concernant d'autres réseaux connexes de trafic d'armes opérant entre la République-Unie de Tanzanie, le Burundi et la République démocratique du Congo.

82. Trois directeurs différents de l'Agence nationale de renseignement (ANR) – deux à Bukavu et un à Uvira – ont indiqué au Groupe que Jean-Jacques Ramazani, un chef présumé de la communauté Maï Maï, avait été arrêté à Bujumbura en 2008 pour trafic d'armes et remis ensuite aux autorités congolaises à Kinshasa, via Uvira et Bukavu. Le Groupe a pu voir la transcription de l'interrogatoire auquel a été soumis M. Ramazani lorsqu'il a été placé en détention sous le contrôle de l'ANR,

interrogatoire au cours duquel il a admis avoir des liens avec des hommes d'affaires à Uvira. Le Groupe n'a pu obtenir des autorités congolaises confirmation du lieu où se trouvait M. Ramazani. Néanmoins, l'un des agents de l'ANR auxquels il a montré une photo de l'intéressé (annexe 13) à Kinshasa a déclaré au Groupe avoir vu M. Ramazani dans la région de Baraka, dans le Sud-Kivu, en avril 2009, et que M. Ramazani travaillait en fait pour le compte de Dunia, un influent chef Maï Maï établi dans la péninsule d'Uware, dans le Sud-Kivu. Le Groupe a interrogé séparément un témoin oculaire qui affirme avoir rencontré M. Ramazani dans le Sud-Kivu en octobre 2009. Selon une source proche de M. Ndagundi, ce dernier a pris contact avec Dunia en vue de constituer une alliance. Le Groupe poursuit son enquête sur cette allégation particulière.

83. Le Groupe a joint en annexe un organigramme (annexe 14) qui illustre les liens entre les différents réseaux de trafiquants, les FARDC et divers groupes armés non étatiques.

### **Burundi**

84. Plusieurs rapports et témoignages crédibles obtenus par le Groupe en République démocratique du Congo, au Burundi et au Rwanda indiquent que le Burundi sert de base arrière aux réseaux de recrutement et d'appui des FDLR. Un certain nombre d'ex-combattants des FDLR qu'il a interrogés au Rwanda ont déclaré qu'à leur connaissance, plusieurs centaines d'hommes au moins avaient été recrutés dans ce pays et infiltrés au Burundi avec l'aide de négociants locaux depuis 2005. D'après diverses personnes interrogées, ce recrutement a été principalement opéré par des officiers des FDLR dans la zone d'Uvira (RDC).

85. L'un des ex-combattants des FDLR interrogé séparément par deux membres du Groupe en mai 2009 a déclaré que les voies de transit utilisées pour ce recrutement sont restées ouvertes en 2009 et qu'il savait qu'au cours des cinq premiers mois de cette année, 150 nouvelles recrues étaient arrivées à Uvira par le Burundi, via la plaine de Ruzizi. De même, le Groupe a recueilli d'autres témoignages oculaires selon lesquels plusieurs éléments des FDLR auraient trouvé refuge au Burundi en juillet et août 2009 pour échapper aux opérations militaires des FARDC, ce que leur ont confirmé les services de sécurité de la République démocratique du Congo et du Burundi.

86. Entre le 25 juillet et le 25 août 2009, au moins quatre incursions d'éléments des FDLR au Burundi ont été recensées. Lors de ces incidents, les témoins oculaires et les agents des services de sécurité ont dénombré au total 40 personnes, mais le Groupe pense que ce chiffre pourrait être nettement plus élevé. Au vu de ce qui lui a été rapporté, le Groupe a le sentiment que ces incursions ont été ordonnées par le haut-commandement des FDLR pour permettre aux bases du secteur d'Uvira d'évacuer vers le Burundi d'importants documents et autres matériels provenant de zones opérationnelles des FARDC.

87. Le Groupe a recueilli plusieurs témoignages selon lesquels les FDLR entretiendraient des contacts avec le général Adolphe Nshimirimana, le chef des services de renseignement du Burundi, ainsi qu'avec de hauts fonctionnaires de police burundais. Ces informations ont été corroborées par plusieurs éléments actifs des FDLR, par des services de sécurité de la région, par des responsables du Gouvernement burundais et par des membres de la société civile. Le Groupe s'est également procuré des relevés téléphoniques dont il ressort que, sur la période allant

de juin à août 2009, 13 communications ont été passées entre le colonel Agricole Ntirampeba, le chef d'état-major du général Nshimirimana, et le major Mazuru des FDLR. En octobre 2009, un agent de liaison des FDLR a confirmé à son tour que les FDLR collaboraient avec le général Nshimirimana et le colonel Ntirampeba, précisant qu'elles fournissaient principalement des moyens logistiques et une assistance médicale.

88. Le Groupe a appris que de grandes quantités d'armes légères et de petit calibre avaient été livrées au Burundi en 2008; elles avaient été convoyées par vols spéciaux vers l'aéroport international de Bujumbura et récupérées par des agents de la présidence et d'autres services de sécurité. Des responsables de la sécurité burundaise ont confirmé certaines de ces livraisons qui, d'après eux, n'ont pas été comptabilisées dans les stocks officiels.

89. Le Groupe dispose de preuves concrètes attestant d'une tentative d'achat d'une cargaison de 40 000 fusils d'assaut Steyer AUG et de munitions officiellement destinée à la police burundaise, tentative montée par une délégation burundaise qui se rendait en Malaisie. De l'avis du Groupe, l'achat d'une telle cargaison pour la police burundaise paraît excessif, étant donné que celle-ci ne compte pas plus de 20 000 hommes. Le Groupe a demandé à plusieurs reprises aux autorités malaisiennes de fournir des éclaircissements sur cette cargaison et il a appris des autorités malaisiennes quelques jours avant le dépôt du présent rapport qu'il n'y avait pas eu de vente d'armes; le Groupe est en voie de vérifier cette information. Il a joint en annexe les documents relatifs à ladite cargaison (annexe 15).

### **C. Forces de libération du Rwanda et Rassemblement pour l'unité et la démocratie-Urunana – exilés et réseaux de soutien internationaux**

#### **Dirigeants en exil**

90. Le Groupe a effectué des recherches sans précédent sur le rôle et l'influence des dirigeants des FDLR et du RUD-Urunana exilés en Europe, en Amérique du Nord et en Afrique. Des centaines de sympathisants des FDLR et du RUD s'y sont installés lors des vagues d'émigration massive intervenues depuis 1994. Certains ont pris la nationalité du pays d'accueil et y exercent un emploi ordinaire. L'appui des exilés se traduit sous la forme de collectes de fonds, d'entreprises de propagande et d'opérations de blanchiment de capitaux; il permet aussi aux chefs suprêmes de ces mouvements de coordonner, à partir de leurs bases européennes, africaines et nord-américaines, les stratégies militaires des FDLR et du RUD-Urunana, en concertation avec les responsables militaires restés en République démocratique du Congo. Certains de ces partisans et dirigeants sont soupçonnés d'avoir participé au génocide rwandais de 1994. Le Groupe est convaincu que, sans ce soutien extérieur, les opérations de terrain menées en République démocratique du Congo par les FDLR et le RUD-Urunana seraient passablement mises à mal.

91. Le Groupe a obtenu d'un élément actif des FDLR un document revêtu du sceau des FDLR, qui indique clairement que les dirigeants politiques exilés à l'étranger exercent également des fonctions militaires (voir extraits à l'annexe 16). Le Président des FDLR, Ignace Murwanashyaka, qui demeure en Allemagne, est ainsi présenté comme le chef suprême des forces armées des FDLR. Son vice-

président, Straton Musoni, lui aussi en Allemagne, est présenté comme le chef du haut-commandement militaire des FDLR (avec le général de brigade Gaston Iyamuremye, second Vice-Président des FDLR), tandis que son secrétaire exécutif, Callixte Mbarushimana, qui se trouve en France (également inscrit sur la liste du Comité en mars 2009), est présenté comme le chef adjoint du haut-commandement militaire. Aux termes de l'article 41 des statuts du mouvement, le Président et le Vice-Président des FDLR en sont les représentants légaux (voir l'organigramme de l'encadrement militaire et politique des FDLR reproduit à l'annexe 17). Des dizaines d'ex-combattants des FDLR interrogés par le Groupe considèrent M. Murwanashyaka comme leur chef suprême.

92. Selon les informations dont le Groupe a eu connaissance, les dirigeants des FDLR exilés en Allemagne ont eu de fréquents contacts avec les responsables militaires des FDLR entre septembre 2008 et août 2009. Le Groupe a établi que plus de 240 communications téléphoniques avaient été passées entre M. Murwanashyaka et des téléphones satellite utilisés par les chefs militaires des FDLR, dont le général Sylvestre Mudacumura (inscrit sur la liste du Comité en novembre 2005). Il a également recueilli les témoignages de plusieurs ex-combattants des FDLR qui affirment avoir vu M. Murwanashyaka donner des ordres militaires au haut-commandement lors de certaines de ces communications (voir aussi les paragraphes 57 à 59 du rapport d'étape du Groupe S/2009/253).

93. Afin de corroborer le *modus operandi* de la chaîne de commandement des FDLR, le Groupe a travaillé en collaboration avec l'un de leurs ex-combattants, qui a lui-même obtenu des informations, en présence du Groupe, de la bouche d'un opérateur radio en poste en République démocratique du Congo. Cette conversation, entendue et transcrite par le Groupe, concernait des instructions militaires fournies en mars 2009 par le haut-commandement des FDLR, qui donnaient ordre d'attaquer des populations et des hôpitaux civils (voir la transcription réalisée par le Groupe à mesure que l'opérateur radio lisait les instructions, reproduite à l'annexe 18). Quatre ex-combattants des FDLR, dont deux hauts officiers de haut rang, ont indiqué avoir reçu des ordres similaires leur demandant d'engager des actions visant la population civile à l'issue des opérations Umoja Wetu. Des dizaines d'ex-combattants des FDLR ont également déclaré au Groupe que les ordres de cette nature doivent être donnés par le général Mudacumura, qui, en pareilles circonstances, consulte d'abord M. Murwanashyaka.

94. Le Groupe a recueilli le témoignage d'ex-combattants des FDLR d'où il ressort que M. Murwanashyaka a pris part aux opérations de coordination en vue du transfert d'armes et de munitions à des unités des FDLR et a relayé des instructions très précises quant à leur utilisation (on en trouvera un exemple au paragraphe 71). Il a aussi pu établir que M. Murwanashyaka s'était occupé de grosses sommes d'argent obtenues grâce à la vente illégale de ressources naturelles provenant de zones sous contrôle des FDLR. Ces fonds ont servi à financer leurs besoins opérationnels, notamment les factures des téléphones satellite utilisés par le Haut-commandement. Une partie de l'argent, de même que d'autres sommes recueillies par les dirigeants auprès de sources extérieures, sont ensuite reversées à des officiers des FDLR en République démocratique du Congo par virement bancaire ou par l'intermédiaire de la Western Union et autres organismes de transfert de fonds, et permettent notamment de payer des traitements médicaux aux intéressés.

95. Le Groupe a acquis la preuve que l'Établissement Muyeye, l'une des principales sociétés spécialisées dans le commerce des minéraux qui se trouve à Bukavu, a organisé un transfert de fonds par le truchement de la Western Union au profit d'individus vivant en Allemagne qui aident M. Murwanashyaka à passer outre le gel des avoirs qui lui a été imposé par les Nations Unies et les autorités allemandes (l'Établissement Muyeye est cité aux paragraphes 78 à 88 du rapport du Groupe daté de décembre 2008 (S/2008/773), ainsi qu'aux paragraphes 164 à 172 du présent rapport à propos de l'achat de minéraux provenant de zones sous contrôle des FDLR). Le Groupe a appris par un employé et un membre de la famille de M. Muyeye Byaboshi, le propriétaire de l'Établissement Muyeye, que M. Muyeye faisait parvenir des fonds en Allemagne pour le compte des FDLR. L'employé de M. Muyeye a montré au Groupe les récépissés de certains de ces virements, qui représentaient plusieurs milliers de dollars et dont le plus récent datait à peine d'avril 2009. Les virements ont été effectués au nom de Jean-Marie Shamavu, un associé de M. Muyeye à Bukavu, et avaient pour bénéficiaire – en Allemagne – Metete Nzita, qui, selon plusieurs sources proches des FDLR, est un agent de M. Murwanashyaka dans ce pays.

96. Le Groupe a par ailleurs obtenu copie de deux virements différents effectués le 4 juin 2008 par M. Shamavu et son fils à Bukavu au profit de M. Nzita et de son épouse en Allemagne (annexe 19). Le premier, d'un montant de 6 260 dollars américains, a été envoyé par Arnold Munguakonkwa, le fils de M. Shamavu, à Apendaki Aimee Tchuma, l'épouse de M. Nzita. Le second, d'une valeur de 7 320 dollars, a été fait par M. Shamavu à l'intention de M. Nzita. Le Groupe a demandé aux autorités allemandes des précisions concernant ces virements et attend leur réponse.

97. Le Groupe a pu vérifier que l'un des numéros de téléphone appelé en Allemagne par des chefs militaires des FDLR depuis la République démocratique du Congo appartenait à Brigitte Musoni, l'épouse du Vice-Président des FDLR, Straton Musoni, que le Comité a inscrit sur la liste en mars 2007. Il s'est procuré copie d'un virement de 300 euros effectué en août 2005 par Brigitte Musoni, par le biais de la Western Union, à l'intention de Jules Mateso Mlamba, pseudonyme utilisé par le général Stanislas Nzeyimana des FDLR (également connu sous le nom de Bigaruka) (annexe 20) (pour plus d'informations sur Bigaruka, voir les paragraphes 70, 102, 104, 108, 109, 117 et 119). Le pseudonyme de Jules Mateso Mlamba a été confirmé par un membre de la famille de Bigaruka.

98. Le Groupe s'est intéressé de plus près à 15 membres des sphères dirigeantes des FDLR et du RUD-Urunana, notamment ceux installés en République démocratique du Congo et ceux que les services secrets, tant congolais que rwandais, considèrent comme étant les chefs et coordonnateurs en exil les plus influents. Leur liste est jointe en annexe, pour référence (annexe 21). Le Groupe a également cherché à cerner les activités des propriétaires des numéros d'appel en Europe, en Amérique du Nord et en Afrique qui reviennent souvent sur les relevés des téléphones satellite de chefs militaires des FDLR, ainsi que des individus impliqués dans les transferts de fonds destinés à des dirigeants militaires des FDLR.

99. Le Groupe a examiné les relevés des téléphones satellite utilisés par des responsables de l'état-major des FDLR et a constaté qu'un grand nombre d'appels avaient été passés entre ces numéros et 25 pays d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Afrique entre septembre 2008 et août 2009 (voir le tableau reproduit à l'annexe 22,

qui analyse la fréquence et la durée de ces communications). Le Groupe a plus particulièrement noté quantité d'appels entre les chefs militaires des FDLR et des contacts en Allemagne, en Belgique, en France, en Norvège, aux Pays-Bas, en République-Unie de Tanzanie, en Ouganda, en République du Congo (Brazzaville) et au Rwanda. Il a également analysé les relevés de communication des cartes SIM locales utilisées par des chefs des FDLR et s'est aperçu que beaucoup d'appels aboutissaient au Burundi (pour plus d'informations sur les contacts burundais des FDLR, voir les paragraphes 84 à 89).

100. Outre les appels passés en Allemagne à M. Murwanashyaka et à M. Musoni, le Groupe a constaté que l'un des numéros contactés en Allemagne par des chefs militaires des FDLR était celui de Marie-Goretti Stock, une femme née à Gisenyi (Rwanda) en 1981. Le Groupe enquête plus avant sur les activités de cette personne.

101. Le Groupe a recensé 21 numéros d'appel en France qui avaient été en contact avec des téléphones satellite de chefs militaires des FDLR entre septembre 2008 et août 2009. Il a adressé plusieurs requêtes au Gouvernement français depuis septembre 2008 pour demander l'identification de ces numéros, mais attend toujours les informations en retour. Le Groupe note en particulier qu'il n'a pu obtenir de la part des autorités françaises aucun renseignement utile concernant M. Mbarushimana, que le Comité a inscrit sur sa liste en mars 2009. Il relève en outre qu'Emmanuel Ruzindana et Ngirishuti Ntambara, qui seraient les membres de la commission exécutive des FDLR en charge des affaires politiques et des affaires étrangères, sont eux aussi – parmi d'autres individus en cours d'identification – résidents en France. Il souligne qu'il est important d'avoir accès aux informations pertinentes des autorités françaises afin de pouvoir exclure que la France serve de base aux activités de dirigeants et partisans en exil des FDLR.

102. Le Groupe a par ailleurs cherché à déterminer la présence éventuelle de réseaux des FDLR en Belgique et aux Pays-Bas, qui sont les deux États européens qui abritent les communautés les plus nombreuses d'exilés rwandais. Il a identifié plusieurs numéros en Belgique avec lesquels des chefs militaires des FDLR ont été en contact, dont le lieutenant-colonel Théophile Gakara, autrefois major dans les anciennes Forces armées rwandaises et chef du personnel de la Gendarmerie durant le régime Habyarimana. Le lieutenant-colonel a également occupé un poste de commandement dans l'Armée pour la libération du Rwanda (ALIR), mouvement précurseur des FDLR. Le Groupe a pu déterminer l'existence de communications entre Jean-Pierre Habimana, l'ancien chef de la police judiciaire à Kigali sous le régime Habyarimana, et des responsables des FDLR chargés d'opérations de terrain. Un troisième numéro appartient à Faustin Murego, ancien officier de l'armée rwandaise. Le Groupe s'est aussi procuré des récépissés de la Western Union qui attestent de virements effectués par M. Murego au chef militaire adjoint des FDLR, Bigaruka, et à son épouse, qui utilise le pseudonyme de Debora Shukuru (annexe 23). Le quatrième numéro est celui de Gérard Hakizimali, dont le frère combattait au sein des FDLR. Le Groupe a constaté que le nom de Gérard Hakizimali figurait sur plusieurs virements effectués par le biais de la Western Union à un agent de liaison du RUD-Urunana connu sous le nom d'Augustin Ndondo Shaba Deux (ou Shabade) au Nord-Kivu (annexe 24). Le cinquième numéro de téléphone correspond à celui de Joseph Ngirabanzi, un agent de la Police fédérale belge qui, d'après des exilés rwandais, s'occupe de collecter des fonds pour les FDLR et dont le frère combattait également dans les rangs des FDLR avant d'être tué au cours de l'opération Umoja Wetu. Un autre numéro d'appel appartient à

Venant Musonera, qui a obtenu la nationalité belge en 2005, mais était commandant d'une milice au Rwanda dans la période qui a précédé le génocide en 1994. Le septième numéro enfin est celui de Deogratias Mushayidi, un militant de l'opposition rwandaise.

103. Le Groupe a obtenu confirmation que les chefs militaires des FDLR étaient en contact téléphonique avec des membres du parti politique Forces démocratiques unifiées (FDU-Inkingi) exilés en Belgique, dont Jean-Baptiste Mberabahizi, ainsi qu'avec Naom Mukakinani, l'épouse d'un responsable politique du FDU-Inkingi, Michel Niyibizi. Le Groupe explique plus avant que Victoire Ingabire, la Présidente du FDU qui se trouve aux Pays-Bas, a assisté à des réunions du « dialogue interrwandais » auxquels participaient des sympathisants des FDLR (voir par. 114).

104. Le Groupe a identifié un certain nombre d'autres partisans des FDLR vivant en Belgique et aux Pays-Bas, notamment Balthazar Iyamuremye, conseiller juridique pour les FDLR. Il a eu entre les mains les récépissés d'un virement effectué par M. Iyamuremye, par le truchement de la Western Union, à l'épouse de Bigaruka à Kigoma (République-Unie de Tanzanie) en 2008, ainsi que de transferts de fonds adressés à Bigaruka et à son épouse par Clément Shimo, un individu résidant à Hilversum (Pays-Bas) (annexe 25). Le Groupe note également qu'Anastase Munyandekwe, ancien porte-parole des FDLR possédant la nationalité belge, a joué un rôle important dans la coordination des activités financières des FDLR et a lui aussi transféré des fonds à Bigaruka (voir par. 119).

105. Il ressort en outre de l'analyse des relevés téléphoniques que des chefs militaires des FDLR ont eu de fréquents contacts avec Emmanuel Munyaruguru, l'une des figures de proue des exilés des FDLR et du RUD-Urunana, qui se trouve en Norvège. Les commandants des FDLR déployés sur le terrain ont également été en communication avec Edmond Habiyambere, Liliose Habiyambere et Fulbert Habiyambere, qui sont tous trois parents de M. Munyaruguru, ainsi qu'avec d'autres individus en Norvège que le Groupe n'a pas encore identifiés. Le Groupe a été informé par des représentants officiels d'un pays occidental et par un ex-combattant des FDLR que M. Munyaruguru était impliqué dans d'importants transferts de fonds organisés entre ses propres comptes et ceux de son frère cadet Félicien Kanyamibwa, le Secrétaire exécutif du RUD-Urunana, qui vit aux États-Unis, dans le New Jersey. Il n'a pas trouvé trace de documents attestant de virements concernant M. Munyaruguru, mais a obtenu des informations détaillées sur une série de virements effectués, par le biais de la Western Union, par Félicien Kanyamibwa et d'autres individus établis aux États-Unis et en Europe au bénéfice d'Augustin Habiyaremye (alias Augustin Ndondo Shaba Deux ou Shabade), agent de liaison du RUD-Urunana opérant dans le territoire du Lubero, au Nord-Kivu (voir ici aussi l'annexe 24 ainsi que les paragraphes 63 et 102 pour plus de précisions sur M. Habiyaremye).

106. En plus de la France, le Groupe n'a pas obtenu la coopération de plusieurs pays d'Europe et d'Amérique du Nord, dont le Royaume-Uni et les États-Unis, concernant ses enquêtes relatives aux numéros d'appel ayant été en contact avec des téléphones satellite militaires des FDLR. Cette situation est due principalement à des obstacles juridiques tenant aux législations sur la protection de la vie privée, ainsi qu'à l'absence, dans différents pays, d'un mécanisme permettant d'ordonner la communication de pièces ou de délivrer un mandat judiciaire sur la base des informations fournies par le Groupe. Toujours dans le seul but d'identifier les

correspondants téléphoniques ayant été en contact avec des chefs militaires des FDLR, le Groupe a adressé des courriers officiels à un certain nombre d'États africains, dont le Burundi, le Cameroun, la République du Congo, le Kenya, le Mozambique, le Rwanda, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie. Au moment de la rédaction du présent rapport, toutes ces demandes d'information demeuraient sans réponse.

107. Le Groupe continue d'enquêter sur un certain nombre de contacts des FDLR en Ouganda, notamment au sujet d'un intermédiaire de Kampala avec qui les FDLR ont passé plus de 600 communications par téléphone satellite depuis août 2008. Le Groupe s'en est ouvert aux autorités ougandaises. Il a reçu d'un ex-combattant des FDLR des informations, corroborées par des rapports publics, indiquant que le colonel Sylvestre Sebahinzi, alias Zinga Zinga, l'ancien procureur militaire des FDLR, était parti vivre en Zambie, où il s'était lancé dans des activités commerciales. Selon plusieurs rapports, de nombreux membres des FDLR qui ont quitté les postes qu'ils occupaient dans le Sud-Kivu lors de l'opération Kimia II ont trouvé refuge en Zambie.

108. Le Groupe a également appris qu'un certain nombre de personnages clés qui militent pour les FDLR et le RUD-Urunana en République démocratique du Congo font partie de leur réseau international de soutien. Les informations portées à sa connaissance font apparaître que Hyacinthe Rafiki Nsengiyumva, alias John Muhindo, ancien Ministre rwandais qui vit actuellement à Kinshasa, continue de jouer un rôle important dans la coordination et le financement des activités du RUD-Urunana et des FDLR. M. Nsengiyumva est intervenu comme négociateur dans le processus de réinstallation à Kasiki, dont la manipulation a amené le RUD-Urunana à reprendre les armes (par. 58). Le Groupe s'est procuré un virement effectué par le biais de la Western Union, qui montre que John Muhindo a envoyé depuis Kinshasa 200 dollars américains à Bigaruka en mai 2008 (annexe 26). Gérard Rucira, le commissaire aux finances des FDLR, et Élodie Mukashema, responsable des FDLR, parente du général Mudacumura, ont tous deux vécu à Lubumbashi (République démocratique du Congo); selon les services de renseignement congolais, ils prospèrent « dans les affaires ».

109. Le Groupe a joint en annexe un tableau récapitulatif de tous les virements en sa possession effectués par des sympathisants des FDLR à Bigaruka par le truchement de la Western Union (annexe 27), notamment ceux émanant d'un contact connu sous le nom de Tsotso, qui serait un marchand d'or pour les FDLR dans le territoire de Lubero, au Nord-Kivu.

110. Le Groupe a sollicité le concours des autorités françaises, allemandes, britanniques et américaines afin d'obtenir des informations concernant le règlement des sommes dues au titre de la maintenance du site Web des FDLR, [www.fdlr.org](http://www.fdlr.org), qui était hébergé jusqu'au milieu de l'année 2009 sur un serveur local allemand appartenant à une société mère française, [www.OVH.net](http://www.OVH.net). Ce site était un important outil de propagande et de collecte de fonds, enregistré au nom de M. Murwanashyaka, avant qu'un journal allemand n'en fasse état en septembre 2009 et que la filiale allemande de OVH.net ne ferme le compte des FDLR. En l'état, le Groupe considère que quiconque acquitte les sommes dues pour le site Web des FDLR aide M. Murwanashyaka à enfreindre le gel des avoirs qui lui a été imposé par les Nations Unies et viole l'embargo sur les armes. Par la suite, le site a continué de fonctionner après avoir migré sous différents noms de domaine

(www.amenworld.com et www.amen.fr) en fournissant des coordonnées britanniques d'abord, puis des coordonnées françaises; il s'est finalement enregistré auprès d'une société établie aux États-Unis, Network Solutions, au nom de Innocent Nzayihorana. En septembre 2009, le Groupe a adressé un courrier aux autorités allemandes, françaises, britanniques et américaines pour tenter de savoir avec plus de précisions qui continue de prendre financièrement en charge le site Web des FDLR, mais n'a reçu à ce jour aucune réponse. Le Groupe a également demandé aux autorités allemandes, sans résultat jusqu'ici, copie de courriels figurant sur le compte électronique bloqué de M. Murwanashyaka.

### **Soutien fourni par des individus appartenant à des institutions religieuses et associations caritatives**

111. Le Groupe a recueilli des informations sur des individus membres de l'Église catholique et d'autres institutions religieuses et associations caritatives qui apportent, à partir de la République démocratique du Congo ou en dehors de ses frontières, un soutien financier et matériel aux FDLR. S'il a conscience que les organisations religieuses et caritatives qui opèrent dans les zones touchées par des conflits et qui participent à des actions humanitaires d'aide aux réfugiés finissent inévitablement par avoir des contacts avec des membres de groupes armés non gouvernementaux, le Groupe a cependant identifié deux cas au moins de soutien délibéré d'appui fourni par des représentants d'institutions religieuses et d'associations caritatives aux FDLR. Selon ses informations, les cas de ce genre seraient en réalité bien plus nombreux.

112. La première affaire concerne le soutien financier dont ont bénéficié les FDLR de la part de Fundació S'Olivar et Inshuti, deux associations caritatives espagnoles. Le Groupe a établi, à la lumière de témoignages, de courriels dans leur version originale, d'enregistrements sonores de conversations, d'analyses de relevés téléphoniques, de récépissés de transferts, ainsi que d'autres documents, que les FDLR ont reçu une aide pécuniaire, logistique et politique régulière d'individus appartenant aux associations caritatives précitées, elles-mêmes financées directement ou indirectement par le gouvernement de la province espagnole des îles Baléares.

113. Un agent de liaison des FDLR qui a pris part à une livraison d'armes entre le FNL et les FDLR en décembre 2008 a déclaré au Groupe avoir été en relation avec Joan Casoliva, un citoyen espagnol ayant des contacts avec le Gouvernement des îles Baléares, qui s'était engagé à collecter jusqu'à 200 000 dollars pour les FDLR.

114. Le Groupe a établi que le nom de Joan Casoliva était apparu en 1999, comme Président d'une association dénommée Inshuti, qui gère, depuis Barcelone, un site Web sur lequel sont publiés des articles faisant état de crimes de guerre commis par de hauts responsables de l'armée et du Gouvernement rwandais, et qui contient un lien vers le site Web des FDLR. M. Casoliva a assisté en qualité d'observateur à une réunion sur le dialogue interrwandais qui s'est tenue en Espagne en avril 2009 avec le concours du Gouvernement des îles Baléares (annexe 28). Parmi les participants à cette réunion figuraient Jacques Kanyamibwa, un ancien pilote de l'air rwandaise qui a publiquement plaidé pour la remise en liberté de deux ressortissants rwandais soupçonnés de génocide qui avaient été arrêtés en France. Étaient également présentes Espérance Mukashema, dont plusieurs sources en République démocratique du Congo indiquent qu'elle est parente du général Sylvestre

Mudacumura, et Victoire Umuhoza Ingabire, une femme politique qui milite dans les rangs de l'opposition rwandaise (pour plus d'informations sur M<sup>me</sup> Ingabire, voir par. 103). La réunion comptait aussi comme animateurs et observateurs Pere Sampol, un sénateur espagnol, et Juan Carrero, un autre ressortissant espagnol qui gère une association baptisée Fundació S'Olivar, laquelle fait partie des mouvements qui demandent que soient traduits devant les tribunaux espagnols les responsables actuels de l'armée et du Gouvernement rwandais pour leur implication présumée à des crimes de guerre et à actes de représailles meurtriers perpétrés après le génocide rwandais, notamment l'assassinat de plusieurs citoyens espagnols commis au Rwanda durant cette période. M. Carrero a pris part à des activités politiques aux côtés de Félicien Kanyamibwa, qui assume aujourd'hui, depuis les États-Unis, les fonctions de Secrétaire exécutif de RUD-Urunana. M. Carrero et M. Sampol ont rendu visite à Adolphe Muzito, le Premier Ministre de la République démocratique du Congo, en février 2009 à Kinshasa, et étaient accompagnés de Josep Ramon Balanzat, le Directeur général de l'Agence internationale de coopération du Gouvernement des îles Baléares.

115. Des documents révèlent que la Fundació S'Olivar a reçu 198 000 euros entre 2001 et 2008 du Fons Mallorquí de Solidaritat i Cooperació, un fonds fiduciaire créé par diverses municipalités des îles Baléares en vue de contribuer à la comparution de responsables du Front patriotique rwandais (FPR) devant la justice espagnole (annexe 29). M. Casoliva aurait travaillé de façon intermittente pour la Fundació S'Olivar à cette même époque.

116. Le Groupe s'est procuré deux enregistrements sonores des propos tenus par un prêtre rwandais vivant en Espagne, Jean-Berchmans Ntihabose, dont le numéro d'appel espagnol revient plusieurs fois depuis 2008 sur les relevés d'un téléphone satellite attaché au général Mudacumura (annexe 30). Dans ces enregistrements, M. Ntihabose confie avoir été en contact téléphonique avec un colonel des FDLR et admet connaître M. Casoliva. Il ajoute que M. Casoliva et un prêtre belge, Constant Goetschalckx, qui se trouvait jusqu'à une date récente à Kigoma (République-Unie de Tanzanie), ont remis des fonds à des personnes travaillant pour les FDLR qui avaient traversé le lac Tanganyika depuis la République démocratique du Congo pour venir à Kigoma. Le Groupe a pu consulter des courriers électroniques de M. Ntihabose qui confirment qu'il a assisté au même séminaire que son ami proche, Jean-Berchmans Turikubwigenge, un réfugié rwandais possédant la nationalité italienne, dont les relevés téléphoniques montrent qu'il a eu des contacts avec des chefs militaires des FDLR, a participé aux pourparlers avec le RUD-Urunana en République démocratique du Congo en 2008, et était aumônier militaire au Rwanda durant le génocide de 1994 (annexe 31).

117. M. Goetschalckx a été à la tête, à Kigoma, d'une institution religieuse dénommée les Frères de la charité (annexe 32), une congrégation de droit pontifical largement représentée dans le monde et dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU, qui soutient des projets visant à aider les populations dans les camps de réfugiés à Kigoma. En 2007, les Frères de la charité se sont vu décerner le prix Opus, une récompense de 1 million de dollars attribuée à des organisations humanitaires confessionnelles au titre de l'innovation sociale. M. Goetschalckx a vécu de nombreuses années au Rwanda avant de s'établir en République-Unie de Tanzanie et est connu pour avoir des opinions politiques antitutsies, selon des personnes avec lesquelles le Groupe s'est entretenu à Kigoma. Le 18 juillet 2009, le Groupe a appelé les numéros tanzaniens figurant sur les

relevés téléphoniques du chef militaire adjoint des FDLR, le général Bigaruka, et a demandé à parler à M. Goetschalckx. Il a reçu, quelques minutes plus tard, un message texte provenant d'un numéro d'appel dont il avait déjà établi qu'il appartenait à M. Goetschalckx (annexe 33).

118. Le Groupe a obtenu confirmation des services de l'immigration que M. Casoliva s'est rendu en République démocratique du Congo le 29 juillet 2009; il a ensuite été aperçu par des témoins congolais interrogés par le Groupe à Uvira, alors qu'il s'entretenait avec deux agents des FDLR connus sous les noms de « Maestro » et « Odette ». Selon des représentants des Frères de la charité, M. Casoliva a séjourné chez M. Goetschalckx à Kigoma avant de partir pour le Burundi, puis pour Uvira.

119. Les Frères de la charité affirment dans leurs brochures avoir reçu ces dernières années des dons de plusieurs institutions, notamment la Fundació S'Olivar. Certains de ces dons ont été remis à une organisation apparentée, l'Institut Ahadi à Kigoma (annexe 34). Le Groupe s'est procuré des récépissés de la Western Union faisant apparaître que le Directeur des programmes de l'Institut Ahadi, Edison Bashimbe Nshombo, a reçu par deux fois en 2006 des virements représentant l'équivalent actuel de 500 dollars au total, provenant d'un ressortissant belge d'origine rwandaise, Anastase Munyandekwe, fidèle de M. Murwanashyaka, qui était récemment encore le porte-parole des FDLR. M. Bashimbe a déclaré qu'il avait fait parvenir cet argent à l'épouse de Bigaruka, chef militaire adjoint des FDLR, qui se trouvait alors à Kigoma. Le Groupe a pu obtenir différents récépissés de la Western Union faisant état de virements effectués par d'autres membres des FDLR en exil au Canada et aux Pays-Bas à l'intention de Paul Riwa, un prêtre vivant à Kigoma qui a organisé des réunions de prières auxquelles l'épouse de Bigaruka et l'épouse de M. Bashimbe étaient toutes deux présentes. Il semblerait que cette dernière prodigue des soins médicaux aux blessés des FDLR dans la région (annexe 35).

120. La seconde affaire impliquant des individus membres d'institutions religieuses concerne un réseau de soutien ayant à sa tête un prêtre italien qui vit en République démocratique du Congo. Le Groupe a reçu copie de courriels qui font ressortir l'existence de liens entre des ressortissants italiens membres de l'Église catholique italienne et des unités des FDLR déployées dans l'est de la République démocratique du Congo, ainsi qu'avec M. Murwanashyaka en Allemagne. Ces ressortissants italiens s'occupent de faire traduire et de diffuser très largement des tracts de propagande destinés à l'Italie, épaulent des activités de collecte de fonds et fournissent aux FDLR un appui logistique et financier sur le terrain.

121. Le Groupe a pu consulter des courriels de Pier Giorgio Lanaro, un missionnaire catholique de la congrégation savérienne possédant la nationalité italienne qui vit à Kasongo (à 700 kilomètres de Bukavu), dans lesquels il fait état de ses contacts directs avec Ignace Murwanashyaka (annexe 36). À certains d'entre eux étaient joints de longs tracts de propagande, M. Lanaro invitant ses correspondants à en assurer une large diffusion.

122. M. Lanaro explique dans ses courriels qu'il est à plusieurs reprises venu directement en aide aux FDLR dans le Sud-Kivu et qu'en une occasion, il a ainsi remis 2 000 dollars à un groupe des FDLR qui s'était réfugié dans les régions montagneuses de cette province. Cet argent a servi à payer le matériel de couchage et les médicaments dont avaient besoin des soldats des FDLR et leurs proches qui se trouvaient dans les forêts situées à proximité de Kashindaba et de Shabunda, dans le

Sud-Kivu. Il ressort des messages communiqués par M. Lanaro qu'une somme de 100 dollars provenant de ces fonds a été remise en mains propres au chef militaire adjoint des FDLR (annexe 37).

123. Les courriels de M. Lanaro montrent que ce dernier a délibérément détourné des fonds collectés par sa congrégation en Europe au profit des populations réfugiées et les a utilisés pour fournir une aide directe aux FDLR, avec la complicité de Franco Bordignon, le Directeur financier régional de la mission savérienne à Bukavu, par le biais d'un compte bancaire domicilié dans cette même ville (annexe 38). M. Lanaro indique, dans un autre courrier électronique, que sa famille serait en mesure de réceptionner des fonds qui pourraient ensuite être transmis aux dirigeants des FDLR, et joint copie d'un message de M. Murwanashyaka confirmant que celui-ci souhaite entrer en possession de cet argent (annexe 39).

## **D. Exploitation des ressources naturelles**

### **Or**

124. L'utilisation de l'or par les groupes armés est devenue nettement plus importante au cours des dernières années en raison de la facilité avec laquelle l'or peut être sorti en contrebande, même s'il est difficile de donner des chiffres précis, étant donné que les documents officiels du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ne font état que de quelques kilogrammes exportés chaque année. Dans un rapport publié en septembre 2009, le Sénat de la République démocratique du Congo estime que, chaque année, 40 tonnes d'or, ce qui représente un montant de 1 milliard 240 millions de dollars, sont exportés en contrebande du pays. En se fondant sur ces chiffres et sur les entretiens qu'il a eus, le Groupe estime que les groupes armés, en particulier les FDLR, retirent plusieurs millions de dollars chaque année du commerce de l'or qui est, de ce fait, l'un de leur moyen de financement direct le plus important.

125. En remontant les mouvements de l'or, le Groupe a identifié des sites exploités et taxés par les FDLR et d'autres milices, et démontre dans la présente section que des quantités importantes d'or font l'objet d'un trafic dans toute la région, transitant en particulier par l'Ouganda et le Burundi, pour être finalement vendu aux Émirats arabes unis. Il démontre que les réseaux qui existent en Ouganda et au Burundi sont interdépendants et ont des liens commerciaux avec des individus opérant dans les Émirats arabes unis.

#### *Réseaux Nord-Kivu-Ouganda*

126. Le Groupe s'est rendu à Kasugho, dans le Nord-Kivu, où il a pu avoir confirmation que les FDLR exploitaient de façon relativement importante des mines situées dans la jungle à l'ouest de Kasugho, dans le territoire de Lubero, où se trouvent certains des gisements les plus riches du Nord-Kivu (voir le rapport du Groupe de décembre 2008 (S/2008/773) pour plus de détails sur Kasugho). L'opération Umoja Wetu n'a que temporairement perturbé l'activité et des unités des FDLR ont réoccupé les mines de la région en juin 2009. Le Groupe est parvenu à cette conclusion en s'appuyant sur les livraisons à Kasugho de marchandises diverses destinées à être réexpédiées vers les sites où l'exploitation avait repris. Ces conclusions ont été corroborées par des entretiens avec des ex-combattants des FDLR, des membres des FARDC et des négociants en or qui ont systématiquement

confirmé, y compris jusqu'en septembre 2009, que les FDLR continuaient de retirer d'importants bénéfices de l'exploitation des mines d'or situées à l'ouest de Kasugho, même si des unités des FARDC avaient saisi certains des principaux sites situés à Fatua, Makokwandro et près d'Oninga, dans le territoire de Walikale.

127. Le Groupe a également reçu des informations détaillées au sujet du contrôle de l'or par les FDLR dans cette région : un ex-combattant des FDLR a confirmé que le commandant d'un bataillon des FDLR, le colonel « Dmitry » basé près de Kasugho, était chargé du commerce de l'or et travaillait avec des unités Maï Maï pour l'exploitation de plusieurs gisements d'or dans les territoires de Lubero et de Walikale. Lors d'entretiens séparés, deux ex-combattants des FDLR, originaires d'Oninga, village isolé situé sur le territoire de Walikale plus à l'ouest de Kasugho, ont déclaré qu'en juin 2009 le colonel Dmitry recevait au moins 3 kilogrammes d'or par mois (équivalent environ à 90 000 dollars) de leurs unités qui, à leur tour, taxaient les mines d'or situées près d'Oninga et se livraient également au commerce de l'or. Les chefs locaux et les membres des milices Maï Maï interrogés par le Groupe en octobre 2009 ont déclaré que bien que les FDLR aient été repoussées d'Oninga, elles contrôlent et taxent toujours de nombreuses zones minières situées au sud-est d'Oninga et au sud-ouest de la ville de Lubero. Le Groupe a reçu des témoignages et des rapports de la MONUC selon lesquels les FDLR et diverses unités Maï Maï, y compris celles du général Lafontaine, avaient formé une alliance couvrant une partie des territoires de Lubero et de Walikale et exploitaient en commun d'importantes réserves d'or.

128. D'après des hommes d'affaires de Butembo et un négociant en or de Kasugho, l'or extrait des mines de Kasugho et d'Oninga est principalement vendu à Kahindo Muhiwa, Katina Kambale Mbayahi et Kambale Vikalwe, trois négociants Nande basés à Butembo et déjà mentionnés par le Groupe dans son rapport de décembre 2008 (S/2008/773). En 2008, tous trois ont créé, avec un quatrième partenaire, Nzanzu Mbusa, veuve du docteur Kambale Kisoni, inscrit en mars 2007 par le Comité sur la Liste afin d'être l'objet de sanctions ciblées et assassiné en juillet 2007, la société Glory Minerals. Les documents concernant la constitution de cette société sont joints en annexe au document S/2008/773. M<sup>me</sup> Mbusa, qui passe une partie de l'année à Kampala, prétend s'être depuis retirée de la société.

129. D'après des fonctionnaires du service des mines, Glory Minerals a été agréée en tant que société exportatrice d'or. Le Groupe a obtenu un document daté du 12 janvier 2009, établi par Kabila Kakule, fonctionnaire du service des mines à Butembo, demandant à tous les petits négociants du territoire de Lubero de remettre tout leur or aux trois associés de Glory Minerals pour exportation (annexe 40). Il a abordé cette question avec Leonide Mupepele, chef du Centre d'expertise, d'évaluation et de certification (CEEC) de Kinshasa, qui est le supérieur hiérarchique de M. Kakule, qui a expliqué que Glory Minerals avait obtenu l'autorisation d'exporter afin que les autorités puissent contrôler ses activités et, à terme, la contraindre à se conformer à ses obligations en matière de contrôle préalable.

130. D'après un courrier électronique obtenu par le Groupe, le 2 février 2009, M. Kakule a écrit à Alain Goetz, propriétaire de la raffinerie d'or Tony Goetz and Zonen d'Anvers (Belgique) afin de l'informer que l'or acheté par Glory Minerals ne provenait pas de régions contrôlées par les FDLR ou par les Maï Maï, et que tout or provenant de Glory Minerals « était conforme aux normes prescrites par

l'Organisation des Nations Unies » (annexe 41). Le Groupe a toutefois établi que Glory Minerals continue d'obtenir de l'or des zones contrôlées par les FDLR (voir ci-dessus). M. Kakule et d'autres fonctionnaires du service des mines ont confirmé l'authenticité de ce courrier électronique, même si, jusqu'à une date récente, M. Goetz prétendait n'en avoir aucun souvenir.

131. En outre, des négociants en or ainsi qu'un ancien dirigeant Maï Maï interrogé par le Groupe ont déclaré que le général Lafontaine, qui est lié par plusieurs liens de parenté aux négociants nandé de Butembo, fait office d'intermédiaire entre les FDLR et de nombreux négociants de Butembo, et organise la livraison de diverses marchandises aux FDLR en échange de son rôle d'intermédiaire. Plusieurs négociants nandé de Butembo ont également déclaré que les trois associés de la société Glory Minerals se rendent régulièrement à Kampala et à Doubaï pour vendre de l'or.

132. Les informations ci-dessus montrent clairement que les autorités de la République démocratique du Congo ont laissé Glory Minerals poursuivre ses activités sans mener d'enquête ni contrôler l'exactitude des informations fournies par le Groupe dans le document S/2008/773.

133. Sept négociants en or interrogés séparément par le Groupe à Butembo, Kampala et Doubaï ont confirmé que l'exportation en contrebande d'or depuis Butembo vers Kampala et Doubaï est principalement orchestrée par Rajenda Vaya et sa famille et par J. V. Lodhia (connu par les négociants congolais et indiens sous le nom de « Chuni ») et son fils, Kunal Lodhia. Ces hommes d'affaires d'origine indienne sont basés à Kampala et ont de nombreux parents à Nairobi. M. Vaya est directeur de la société Machanga Ltd., et J. V. Lodhia est directeur de la société Uganda Commercial Impex Ltd. (UCI Ltd.) qui sont toutes deux des entités désignées par le Comité en mars 2007. Des négociants d'or ont confirmé au Groupe qu'aussi bien M. Vaya que la famille Lodhia préfinançent des intermédiaires de confiance qui sont ainsi en mesure d'offrir des prix très légèrement supérieurs au marché de façon à garantir le maximum d'intérêt de la part des négociants en République démocratique du Congo. D'après les informations recueillies, le réseau de M. Vaya traite des volumes d'or plus importants que celui de M. Lodhia. L'or est ensuite expédié en contrebande par la route jusqu'à Kampala ou par avion de ligne régulière jusqu'à Entebbe puis jusqu'à Doubaï, où il est réceptionné par un associé des deux familles qui a pour nom Jigar Kumar.

134. M. Kumar figure en tant que fournisseur d'or sur la liste de clients établie en 2008 par Emirates Gold (voir S/2008/773), une très importante raffinerie d'or de Doubaï. Des négociants de Kampala ont également confirmé que M. Kumar est un parent de M. Vaya. Il travaille à un bureau de change de Doubaï appelé Asia Exchange Centre (voir annexe 42) qui emploie des personnes dont le Groupe a également pu constater la présence au bureau de change de M. Vaya à Kampala, appelé Vaya Forex. Le Groupe s'est rendu à l'Asia Exchange Centre et a pu obtenir confirmation du fait que M. Kumar y travaille.

135. À Kampala, un négociant en or, qui avait identifié sur des photos sans signe distinctif M. Mbayahi et M. Vikalwe (actionnaires de la société Glory Minerals), a déclaré au Groupe qu'il avait rencontré ces deux personnes en février 2009 dans un hôtel de Kampala, et qu'elles avaient essayé de le persuader de convaincre d'autres négociants de vendre leur or à « Chuni », nom sous lequel est connu M. Lodhia. Ce négociant a déclaré que M. Mbayahi avait parlé à « Chuni » au téléphone devant lui

et qu'il avait ensuite été emmené de son hôtel dans un SUV conduit par un jeune homme indien accompagné par un membre en uniforme des services de sécurité ougandais.

136. Le Groupe a obtenu les relevés des appels téléphoniques de M. Muhiwa, également actionnaire de Glory Minerals, qui font apparaître de fréquentes communications entre M. Muhiwa et un numéro de téléphone appartenant à Nilesh Lodhia, ancien employé de J. V. Lodhia. Les relevés montrent également des appels de M. Muhiwa à un autre numéro que le Groupe a appelé. La personne qui a répondu a reconnu connaître « Chuni », le « négociant ». M. Muhiwa a également appelé une fois M. Vaya à Kampala et 134 fois M. Kumar à Doubaï entre mai et août 2009. Ces communications confirment les rapports qui font état de contacts entre M. Lodhia, M. Vaya et M. Kumar.

137. Plusieurs négociants en or interrogés à Kampala et à Doubaï, ainsi qu'un contact anonyme, ont déclaré au Groupe lors de divers entretiens séparés et communications que d'importantes sociétés de négoce d'or de Kampala avaient reçu pour instructions de suspendre leurs activités en juin 2009, c'est-à-dire la semaine pendant laquelle le Groupe se trouverait à Kampala. Un chercheur congolais, connu du Groupe, s'est rendu dans les bureaux de M. Lodhia à Kampala, bureaux qui abritent désormais son autre société, Aurum Roses, où il a été accueilli par un employé congolais de Aurum Roses. Lorsque la source anonyme lui a demandé si Aurum Roses achetait de l'or, l'employé lui a répondu qu'il était possible d'en vendre et lui a demandé de revenir le lendemain. Cette conversation s'est déroulée la veille du jour où le Groupe devait quitter Kampala et retourner en République démocratique du Congo.

138. Le Groupe a obtenu des images vidéo montrant un négociant potentiel s'approchant de la porte correspondant à l'adresse de M. Vaya à Kampala. Les images montrent un employé indien de M. Vaya ouvrir la porte et demander au négociant de revenir la semaine suivante pour vendre de l'or. Le Groupe a joint à son rapport une photo de l'homme ouvrant la porte, extraite des images vidéo et dont plusieurs sources ont confirmé qu'il s'agissait bien d'un employé de M. Vaya (annexe 43). [Les images vidéo sont archivées à l'ONU.] La conversation enregistrée a eu lieu quelques jours avant le départ prévu du Groupe de Kampala vers la République démocratique du Congo.

139. En août 2009, le Groupe s'est rendu à Doubaï où il a pris contact avec deux négociants en or congolais qui l'ont informé que M. Lodhia, c'est-à-dire « Chuni », transférait de l'or à destination d'une boutique du souk de Doubaï (voir encadré ci-dessous pour de plus amples renseignements). Les deux mêmes négociants ont également déclaré que les transporteurs de M. Lodhia avaient amené de l'or directement à M. Kumar au bureau de la société Asian Exchange Centre.

140. Le Groupe a obtenu les relevés téléphoniques d'un important négociant en or de Bujumbura, M. Mutoka Ruganyira, dont on pense qu'il vend également de l'or provenant des FDLR (voir par. 142 à 155 pour une description détaillée des activités de M. Mutoka). Ces relevés montrent que M. Mutoka a appelé M. Kumar à Doubaï 60 fois entre avril et juillet 2009 et M. Vaya quatre fois à Kampala au cours de la même période. M. Mutoka et M. Vaya ont reconnu qu'ils étaient associés depuis longtemps et travaillaient ensemble dans le secteur de l'or au Burundi avant que M. Vaya ne quitte le pays et ne regroupe ses activités en Ouganda. M. Mutoka a déclaré au Groupe qu'il était en contact avec M. Vaya parce que ce dernier facilitait

les virements de fonds en son nom. M. Vaya a nié avoir de quelconque relations commerciales avec M. Mutoka. Le Groupe a obtenu des récépissés montrant qu'entre mai et juin 2009 M. Vaya avait acheté des billets d'avion pour un montant de plus de 40 000 dollars pour des employés se déplaçant entre Entebbe, Bujumbura, Nairobi et Mumbai (annexe 44). M. Vaya n'a pas été en mesure d'expliquer les motifs de ces voyages.

141. Le Groupe a obtenu les statistiques douanières de l'Ouganda et analysé les opérations de plusieurs sociétés soupçonnées d'être des sociétés écrans utilisées par les familles Lodhia et Vaya, mais n'a toutefois pas été en mesure de déterminer, à partir de ces statistiques, les quantités d'or exportées chaque mois. Plusieurs négociants interrogés en République démocratique du Congo, à Kampala et à Doubaï ont toutefois déclaré que ces deux familles exportaient parfois plusieurs centaines de kilogrammes d'or par mois. Pratiquement tout l'or déclaré par les douanes ougandaises est exporté aux Émirats arabes unis (voir l'encadré ci-dessous pour plus de détails).

*Réseau Sud-Kivu-Burundi et République-Unie de Tanzanie*

142. En s'appuyant sur les preuves de nombreux achats d'or provenant de réseaux commerciaux et de diverses zones d'exploitation du Sud-Kivu contrôlés par les FDLR et les FRF, le Groupe estime que la plupart de cet or est exporté en contrebande au Burundi où, d'après les déclarations de fonctionnaires burundais et congolais, de membres d'organisations non gouvernementales locales ainsi que d'ex-combattants et de partisans des FDLR et des FRF, il est vendu au bureau de M. Mutoka Ruganyira à Bujumbura. M. Mutoka a déjà été mentionné par le Groupe dans son rapport de décembre 2008 (S/2008/773) et dans le présent rapport (par. 140).

143. Le Groupe a recueilli de nombreux témoignages de fonctionnaires du service des mines de la République démocratique du Congo et d'hommes d'affaires locaux selon lesquels un négociant basé à Bukavu connu sous le nom de « Mange », qui au moment de la rédaction du présent rapport n'avait pas de licence officielle, achète de grandes quantités d'or provenant de zones contrôlées par les FDLR dans les territoires de Mwenga, d'Itombwe, de Shabunda et de Walungu, et fournit ensuite M. Mutoka.

144. En juillet 2009, le Groupe s'est rendu à Burhinyi (territoire de Walungu) et au marché local sur lequel est vendu de l'or provenant d'une mine située dans les environs et contrôlée par les FDLR. Des responsables locaux ont déclaré que le seul négociant d'or sur le marché est un agent de Mange. Le Groupe a également obtenu les documents officiels prouvant qu'un fournisseur de Mange, connu sous le nom de Neo Bisimwa, achète de l'or vendu par le général Rutambuka Ntabitondeye du groupe Maï Maï PARECO (Coalition des patriotes résistants congolais). Le général Rutambuka Ntabitondeye a obtenu en 2008 l'autorisation officielle de vendre de l'or dans une région du territoire de Kalehe, dans le Sud-Kivu, contrôlée par les FDLR et le PARECO (annexe 45).

145. Au cours de ses travaux, le Groupe a interrogé des fonctionnaires du service des mines, de petits négociants d'or et d'autres hommes d'affaires de Bukavu, qui ont confirmé que M. Mutoka achète de l'or auprès de Mange et d'un autre homme d'affaires, Évariste Shamamba, qui dirige le comptoir d'exportation Établissement Namukaya. M. Shamamba a déjà été mentionné par le Groupe dans son rapport de

décembre 2008 (S/2008/773) pour vente d'or provenant des FDLR, et il continue cette activité d'après de nombreux témoignages reçus par le Groupe en 2009. Le Groupe a également obtenu un enregistrement audio de Mange reconnaissant qu'il vend son or à M. Mutoka. Cet enregistrement est archivé à l'ONU.

146. Le Groupe a interrogé deux autres négociants d'or basés à Bukavu qui ont été en contact téléphonique avec M. Mutoka et M. Mange au cours des neuf premiers mois de 2009. Ces deux négociants ont déclaré que M. Mange achète de l'or afin de fournir régulièrement M. Mutoka. Ils ont ajouté qu'un autre négociant, Buganda Bagalwa, est également un fournisseur régulier de M. Mutoka. Le Groupe a obtenu la preuve que M. Bagalwa a été plus de 50 fois en communication directe avec M. Mutoka entre janvier et août 2009, et plus de 150 fois avec M. Mange entre mai et septembre 2009.

147. Les relevés téléphoniques de M. Mutoka montrent également qu'entre janvier et septembre 2009, celui-ci a appelé 22 fois un numéro en Belgique appartenant à Guy Liongola, négociant en or basé en Belgique. Dans un précédent rapport (S/2007/423), le Groupe observait que M. Liongola importait de l'or acheté auprès de l'Établissement de Namukaya, c'est-à-dire la société de M. Shamamba.

148. Un négociant en or de Minembwe a déclaré lors d'un entretien en juillet 2009 avoir vendu de l'or provenant des Hauts Plateaux, y compris de zones contrôlées par les FRF, et que d'importantes quantités d'or sont transférées chaque semaine des Hauts Plateaux à destination des agents de M. Mutoka à Uvira. Le Groupe a recueilli le témoignage d'un témoin oculaire qui s'était rendu début 2009 d'Uvira à Bujumbura avec un officier de liaison des FDLR qui avait vendu de l'or à M. Mutoka au cours de son voyage.

149. D'après plusieurs entretiens, M. Mutoka s'appuie sur la protection de très hauts fonctionnaires du secteur de la sécurité au Burundi et en République démocratique du Congo. Plusieurs sources au Burundi ont déclaré qu'il bénéficie de ses contacts avec des fonctionnaires des douanes et des services de sécurité, notamment le général Adolphe Nshimirimana, Directeur général des services de renseignement burundais. Les relevés téléphoniques de M. Mutoka font apparaître des appels fréquents et réguliers entre lui-même et le général Nshimirimana au cours d'une période de plusieurs mois en 2009. M. Mutoka a reconnu qu'il connaissait M. Nshimirimana, mais a nié l'appeler plus de deux fois tous les six mois (voir par. 87 ci-dessus pour plus de détails sur le général Nshimirimana).

150. Le Groupe a analysé les relevés téléphoniques de M. Mutoka sur la période janvier-septembre 2009 et noté plus de 270 appels avec six autres négociants du Sud-Kivu qui seraient impliqués dans le commerce illicite d'or. M. Mutoka a déclaré au Groupe que les dernières conversations qu'il avait eues avec deux de ces négociants, Honore Lukingama Abanta et Mwhite Ruganrwa, remontaient à décembre 2008, contrairement à ce que montraient les relevés téléphoniques, et a continué d'affirmer qu'ils ne l'avaient appelé que pour s'informer du prix de l'or. Pour leur part, les deux négociants ont déclaré au Groupe qu'ils n'avaient appelé M. Mutoka que pour des motifs privés. Les contacts téléphoniques entre les négociants et M. Mutoka ont généralement lieu le même jour, et peu avant ou après que M. Mutoka exporte officiellement de l'or vers les Émirats arabes unis ou n'appelle Doubaï. Le Groupe a été informé par d'autres négociants du Sud-Kivu que M. Abanta livre fréquemment à M. Mutoka de l'or en provenance des Hauts Plateaux du Sud-Kivu.

151. Un négociant interrogé par le Groupe a déclaré que M. Abanta était au courant du fait que le Groupe s'était rendu le 3 septembre 2009 dans les bureaux de M. Mutoka ainsi que de la teneur des discussions qui s'y étaient déroulées. Deux négociants interrogés à Bukavu en octobre 2009 ont également déclaré que M. Mutoka leur avait clairement dit de ne pas coopérer avec le Groupe étant donné que celui-ci enquêtait sur les exportations d'or en contrebande vers le Burundi.

152. M. Mutoka exerce pratiquement un monopole sur les mouvements d'or en raison de sa capacité à payer des prix légèrement supérieurs aux prix du marché et à entretenir des réseaux de préfinancement au Burundi et en République démocratique du Congo. Les statistiques douanières burundaises obtenues par le Groupe montrent qu'une société appelée Berkenrode BVBA, dont M. Mutoka a reconnu être le propriétaire, exporte pratiquement tout l'or exporté officiellement du Burundi : elle a ainsi exporté 912 kilogrammes d'or, soit à peine 2 kilogrammes de moins que la totalité des exportations déclarées du Burundi, entre janvier 2009 et septembre 2009. Tout l'or déclaré a été exporté vers les Émirats arabes unis (voir annexe 46 et l'encadré ci-dessous pour plus de détails).

153. M. Mutoka a reconnu avoir changé en janvier 2009 le nom de sa société de Gold Link Burundi Trading (GLBT) en Berkenrode BVBA. Les déclarations en douane burundaises montrent qu'en fait, la société a commencé à exporter sous le nom de Berkenrode BVBA le 16 septembre 2008, soit quelques jours après la première rencontre entre le Groupe et M. Mutoka, quand sa société s'appelait toujours GLBT.

154. Le Groupe a obtenu un document notarié signé par la fille de M. Mutoka, M<sup>me</sup> Samra Sefu, sur lequel l'adresse indiquée de la société Berkenrode BVBA est le 56 Jacobs Jacobsstraat à Anvers (annexe 47). Le Groupe a également obtenu confirmation, à partir de documents de sociétés belges, que M. Goetz dirige une société appelée Berkenrode située au 56 Jacobs Jacobsstraat à Anvers (annexe 48), c'est-à-dire qu'elle est adjacente à sa société de fonderie d'or, Tony Goetz and Zonen, qui se trouve au 58 Jacobs Jacobsstraat. Les avocats de M. Goetz ont expliqué que le nom complet de la société Berkenrode d'Anvers était Berkenrode BVBA. Le Groupe a par la suite reçu des avocats de M. Mutoka une lettre et divers documents qui montrent que Berkenrode BVBA est également une société enregistrée au Burundi au nom de M. Mutoka (annexe 49).

155. M. Mutoka a déclaré qu'il avait choisi le nom Berkenrode BVBA parce que c'était un nom qu'il avait déjà entendu lorsqu'il s'était rendu en Belgique et que ce nom lui avait plu. Lorsque le Groupe l'a informé du fait qu'il savait que l'adresse de la société était la même que celle de la société de M. Goetz, M. Mutoka et M. Goetz ont ensuite expliqué que M. Mutoka avait domicilié sa société à l'adresse de la société de M. Goetz en Belgique pour profiter d'une fiscalité plus avantageuse qu'au Burundi. Par la suite, les avocats de M. Mutoka ont écrit au Groupe niant tout lien avec la société Berkenrode BVBA de Belgique.

156. M. Goetz, qui a récemment créé une nouvelle société appelée AGOR Ltd., au Dubaï Multi Commodity Centre (DMCC), affirme qu'il n'a pas de relation commerciale avec M. Mutoka, et qu'il n'a aucun souvenir d'avoir été contacté par des fonctionnaires congolais au sujet de possibles envois d'or par la société Glory Minerals, comme indiqué au paragraphe 130 ci-dessus.

157. Au cours de la première réunion du Groupe à Anvers, en mars 2009, M. Goetz a déclaré que cela faisait plusieurs années qu'il n'avait pas acheté d'or en provenance de quelque source que ce soit en République démocratique du Congo ou en provenance des pays voisins. En octobre 2009, répondant à une demande du Groupe, il a toutefois reconnu qu'il avait acheté 3 kilogrammes d'or auprès de M. Mupepele, le directeur du CEEC à Kinshasa, qui s'était rendu personnellement en août 2008 dans ses locaux d'Anvers pour réaliser cette vente. M. Mupepele a déclaré au Groupe que M. Goetz avait également procédé à un deuxième achat d'or convoyé par un courrier, ce que M. Goetz a fini par reconnaître après plusieurs demandes du Groupe.

158. Le Groupe a également pu confirmer que le général Masunzu et le colonel Nakabaka, commandants de la 10<sup>e</sup> région militaire, et déjà mentionnés dans le présent rapport en raison de leur rôle dans le détournement de matériel militaire en faveur de groupes armés non gouvernementaux (voir ci-dessus par. 23 à 35), sont nettement impliqués dans le commerce d'or dans le Sud-Kivu. Il a obtenu une plainte écrite déposée par la société minière Samiki, mentionnant que le colonel Nakabaka exerce un contrôle sur les zones d'exploitation minières se trouvant sur la concession de la société, et que les éléments militaires sous son commandement refusaient de se retirer en dépit des recommandations en ce sens du gouverneur de la province (annexe 50). Plusieurs négociants interrogés par le Groupe au cours de son présent mandat et de son mandat antérieur, ont déclaré que les zones d'exploitation contrôlées par le colonel Nakabaka étaient appelées la « 10<sup>e</sup> région militaire », et qu'une grande partie de l'or extrait est blanchi en son nom par Mange et M. Shamamba, dont on a vu ci-dessus qu'ils sont des fournisseurs de M. Mutoka.

159. Le Groupe a également obtenu un document décrivant une demande du colonel Nakabaka à la société de M. Shamamba, Établissement Namukaya (également appelée Congocom), concernant du ciment pour terminer la construction de sa maison à Uvira (annexe 51). Le Groupe a par ailleurs observé directement en août 2009 le général Masunzu en train de discuter avec un employé de la société Établissement Namukaya à Bukavu. D'après plusieurs négociants, le colonel Nakabaka s'occupe du commerce de l'or dans les zones contrôlées par les FDLR et les Maï Maï, et le général Masunzu contrôle les mouvements d'or à partir des Hauts Plateaux, où cohabitent les FRF et les FDLR.

160. À titre de référence, le Groupe a joint au présent rapport un organigramme décrivant les liens entre les divers réseaux mentionnés ci-dessus (annexe 52).

#### Encadré 1

#### **Réseaux du commerce international d'or en République démocratique du Congo, au Burundi, en Ouganda et dans les Émirats arabes unis**

Le Groupe a constaté des irrégularités fondamentales dans le commerce international d'or entre la République démocratique du Congo, l'Ouganda et le Burundi et les Émirats arabes unis et a recueilli des preuves du manque de cohérence des déclarations et des procédures douanières, qui sont en outre incomplètes, ainsi que de l'absence de procédures de contrôle appropriées de la part des douanes et des autorités minières des pays exportateurs et importateurs d'or.

Le Groupe a recueilli des témoignages faisant clairement état d'une protection et, dans certains cas, de complicité à un haut niveau de l'administration en ce qui concerne le commerce illicite de l'or. Il a obtenu de l'Autorité fiscale ougandaise (Ugandan Revenue Authority – URA), qui lui a officiellement remis les dossiers concernant 130 exportations d'or intervenues entre janvier 2008 et mai 2009, des déclarations douanières incomplètes et partielles. Il a néanmoins pu obtenir, grâce à un employé de l'URA, des statistiques faisant état de 215 exportations au cours de la même période. Ces dossiers ont été archivés à l'ONU. Par ailleurs, des négociants basés en Ouganda ont déclaré qu'ils étaient incités à déclarer, sur les documents officiels, que l'or congolais qu'ils importaient ou réexportaient de l'Ouganda provenait du sud du Soudan. Depuis septembre 2008, le Groupe a présenté aux autorités burundaises plusieurs demandes d'information sur les sociétés exportatrices d'or et les statistiques en la matière, mais n'a reçu aucune réponse officielle. Il a toutefois pu obtenir ces statistiques par d'autres moyens. Le fait que le Groupe a constaté que ses déplacements et activités étaient étroitement surveillés, aussi bien en Ouganda qu'au Burundi (voir ci-dessus), est par ailleurs inquiétant.

Le Groupe a obtenu une lettre du DMCC en date d'avril 2007 (annexe 53) conseillant à tous ses membres de ne plus acheter d'or en provenance de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda et du Rwanda. Toutefois, d'après les statistiques douanières ougandaises qu'il a obtenues, les exportations d'or vers les Émirats arabes unis se sont systématiquement poursuivies après avril 2007. M. Mutoka a déclaré qu'étant donné que son principal client à Doubaï, Kaloti Jewelry, avait cessé de se fournir auprès de lui en 2008, il fait une déclaration en douane au Burundi, puis l'or est réparti en petits paquets et transporté à Doubaï par plusieurs de ses employés, qui le déclarent en douane, avant d'être vendu « n'importe où dans le souk ». M. Mutoka a reconnu que le fait de répartir l'or en petits paquets de moins de quelques kilogrammes était destiné à éviter les douanes de Doubaï.

Le Groupe n'a reçu aucune réponse des autorités des Émirats arabes unis à ses demandes officielles de documents douaniers et d'immigration. Il s'est rendu à Doubaï où il a eu des entretiens avec des représentants des autorités et a fait tout son possible pour établir un dialogue constructif et obtenir des détails au sujet de certaines des activités commerciales décrites ci-dessous. Aux Émirats arabes unis, le Groupe a demandé des documents et des informations douanières et d'immigration concernant les sociétés Machanga Ltd. et UCI Ltd. afin de comparer les identités des employés qui avaient transporté et déclaré de l'or au nom de ces deux sociétés avant leur inscription en application des sanctions imposées par l'ONU, et d'éventuelles déclarations d'exportation par les mêmes personnes. Ces demandes, de même que celles concernant d'autres individus et sociétés, n'ont pas reçu de réponse.

Le DMCC a fourni des informations sur la société AGOR Ltd., propriété d'un négociant en or belge, Alain Goetz, ainsi que sur deux autres sociétés membres du DMCC sur lesquelles le Groupe enquêtait, dont une située dans le souk de Doubaï et qui, d'après deux négociants en or congolais, reçoit de l'or d'Ouganda. D'après le DMCC, ces trois sociétés n'ont déclaré aucune importation ou exportation d'or, si l'on se fonde sur leurs comptes certifiés qui ne vont que jusqu'à 2008.

Depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1857 (2008) le 22 décembre 2008, les Émirats arabes unis n'ont toujours pas soumis le rapport sur l'application de l'interdiction de voyage et le gel des actifs prévu au paragraphe 7 de la résolution, rapport qui d'après le Groupe aurait été utile dans le cas des activités des sociétés Machanga Ltd. et UCI Ltd. étant donné que les directeurs de ces deux sociétés continuent d'exercer une activité aux Émirats arabes unis.

Le Groupe note par ailleurs que Jigar Kumar, décrit dans le présent rapport comme faisant partie du réseau de trafic d'or susmentionné, figurait en 2008 sur la liste des clients de Emirates Gold (voir S/2008/773). M. Mohamed Sharkarchi, directeur général de Emirates Gold, prétend que sa société a fait une erreur et que leur client s'appelle en fait Jayendra Kumar. Emirates Gold n'a fourni au Groupe aucun document confirmant cette affirmation, pas plus qu'il ne lui a fourni les documents demandés alors que M. Sharkarchi avait à plusieurs reprises affirmé qu'il les fournirait.

Les autorités de la République démocratique du Congo ont approuvé l'octroi d'une licence d'exportation à Glory Minerals, société qui, comme le Groupe l'a montré dans le présent rapport ainsi que dans son rapport de décembre 2008 (S/2008/773) achète de l'or aux réseaux des FDLR. Lors de l'enregistrement de la société en 2008, les documents portaient les noms de quatre négociants, dont Nzanzu Mbusa. L'année dernière, M<sup>me</sup> Mbusa a engagé un avocat, Gerard Kabemba, qui occupe un bureau dans le nouveau bâtiment de l'Ecobank, boulevard 30 Juin à Kinshasa. M. Kamemba est par ailleurs notaire d'une autre société d'exportation d'or constituée en 2009, Northern Goldline. M. Kamemba a refusé d'aborder la question de cette société avec le Groupe.

161. Le Groupe a reçu plusieurs témoignages d'ex-combattants des FDLR et de négociants d'or en République-Unie de Tanzanie et en République démocratique du Congo concernant le transfert en Tanzanie de plusieurs centaines de grammes d'or par semaine en provenance de zones du Sud-Kivu contrôlées par les FDLR. D'après un négociant basé sur la plage de Kigoma, l'or arrive régulièrement par pirogue et est vendu à des négociants locaux à Kigoma qui travaillent à la commission pour des hommes d'affaires de Dar es-Salaam. Des négociants de Kigoma ont cité trois importants marchands d'or basés à Dar es-Salaam, à savoir Crown Jewellers, Ruby Bureau de Change et un homme d'affaires connu sous le nom de Jafar. D'après les témoignages d'ex-combattants des FDLR, il existerait d'autres acheteurs d'or moins importants.

162. Le Groupe a rencontré le propriétaire de la société Ruby Bureau de Change, M. Virendra Sagar, qui a déclaré avoir effectivement acheté de l'or à Kigoma mais avoir mis fin à ses achats au début de 2009 en raison de l'adoption par les services officiels tanzaniens de Kigoma de mesures de répression énergique contre les négociants congolais immigrés. Les représentants du consulat de la République démocratique du Congo ne sont cependant au courant d'aucune mesure particulière de répression à l'encontre des ressortissants congolais. Le Groupe s'est également rendu dans les locaux de la société Crown Jewellers, dont le propriétaire a déclaré n'avoir acheté de l'or que pour la fabrication de bijoux qu'il fondait ensuite. Au cours de cette visite, un employé de Crown Jewellers a contredit le propriétaire, déclarant que le magasin achète régulièrement de la poudre d'or. Des négociants qui achètent de l'or en République démocratique du Congo ont précédemment déclaré qu'un magasin dirigé par un homme d'affaires connu sous le nom de Jafar est en fait une société qui achète de l'or. Le Groupe a rencontré Jafar en octobre 2009 dans un magasin de Dar es-Salaam appelé Golden Communication, dont il disait être actionnaire. Celui-ci a toutefois nié participer au commerce de l'or avant de sortir du magasin en plein milieu de l'entretien.

163. Le Groupe ne dispose pas d'autres informations au sujet de ces trois hommes d'affaires, mais considère que les expéditions d'or depuis des zones contrôlées par les FDLR en République démocratique du Congo et transitant par la République-Unie de Tanzanie constituent potentiellement une violation de l'embargo sur les armes contre laquelle il convient d'agir. En conclusion, il regrette l'absence générale de coopération de la part de toutes les parties, y compris les transporteurs, avec son enquête. Depuis 2008, le Groupe a été informé à plusieurs reprises que de l'or sorti en contrebande du Burundi et d'Ouganda est transporté par des individus à bord d'avions de lignes régulières, en particulier Emirates Airlines, Kenya Airways et Ethiopian Airlines. Depuis 2008, il a présenté plusieurs demandes officielles de coopération à ces trois compagnies aériennes ainsi qu'aux Gouvernements kényan, éthiopien et des Émirats arabes unis en vue d'avoir plus facilement accès aux manifestes des marchandises et des passagers. Les autorités éthiopiennes ont systématiquement ignoré ces demandes d'information. Emirates Airlines n'a pas pu travailler avec le Groupe étant donné qu'elle n'a jamais obtenu l'autorisation des autorités des Émirats arabes unis. Après plusieurs demandes, Kenyan Airways a chargé un de ses employés d'aider le Groupe mais n'a pas offert de coopération véritable, citant l'inexistence de législation de protection des données au Kenya comme motif pour ne pas fournir l'information demandée.

## **Cassitérite**

### *Réseaux internes d'achat*

164. Les FDLR continuent d'avoir accès à des réserves considérables de cassitérite (ainsi que de coltan et de wolframite) dans certaines régions du Sud-Kivu (notamment les territoires de Mwenga et d'Uvira) et du Nord-Kivu (en particulier Walikale), en dépit des opérations militaires menées par les FARDC. Le Groupe a principalement porté son attention sur le commerce de la cassitérite, qui d'après lui est le plus rémunérateur des trois pour les FDLR : d'après ses calculs, les FDLR pourraient en retirer entre plusieurs centaines de milliers de dollars et quelques millions de dollars par an.

165. Le Groupe a également déterminé que MDM, World Mining Company (WMC), Établissement Muyeye et Panju, qui sont des entreprises exploitatrices de minerais mentionnées dans son rapport S/2008/773 pour avoir acheté en toute connaissance de cause du minerai provenant de zones contrôlées par les FDLR, ont continué tout au long de 2009 de se livrer au commerce de minerais provenant de certaines des mêmes zones. Il a obtenu plusieurs documents corroborant ces informations. Il a en outre obtenu des documents montrant que la Huaying Trading Company (HTC), comptoir dirigé par des Chinois basé à Goma et à Bukavu ainsi qu'un négociant étroitement lié à Clepad, autre comptoir basé à Goma, vendent également de la cassitérite qui provient de zones contrôlées par les FDLR dans le Sud-Kivu. Ces comptoirs figurent parmi les principaux exportateurs de cassitérite de l'est du Congo.

166. Le Groupe a obtenu des documents datant de 2008 (voir S/2008/773) montrant que la société MDM est dirigée conjointement par Mudekereza Namegabe, président de la Fédération des entreprises du Congo (FEC), Michel Defays et Edouard Kitambala. MDM partage les mêmes locaux à Bukavu que WMC, autre comptoir également dirigé par M. Defays et M. Kitambala. D'après une déclaration écrite de M. Defays, MDM était financée par WCM jusqu'à ce que les administrateurs de la société décident de suspendre ses activités en 2009. La société WMC a repris le personnel de MDM et continue ses activités d'exportation. Panju est dirigée par Panju Zulfikar Ali, homme d'affaires basé à Bukavu. Établissement Muyeye est dirigé par Muyeye Byaboshi, autre homme d'affaires basé à Bukavu. HTC est un comptoir chinois représenté à Goma par Wang Xiaoming. Clepad est également un comptoir basé à Goma dirigé par Patrick Nkuzi et Clemence Nkuzi d'après les autorités minières.

167. M. Namegabe et M. Kitambala ont déclaré publiquement avoir temporairement suspendu les activités de leurs comptoirs respectifs, Groupe Olive et MDM, et publié des déclarations à cet effet. D'après des documents obtenus à Bukavu du Centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEEC), qui est un organisme minier public, Groupe Olive et MDM n'ont plus déclaré d'achats de cassitérite en provenance du Sud-Kivu depuis juin 2009.

168. Le Groupe a toutefois obtenu des preuves précises selon lesquelles MDM a continué d'acheter du minerai provenant de mines contrôlées par les FDLR, telles que Kitopu et Miki, qui est vendu sur le marché de Lemera depuis janvier 2009. Il a également obtenu des documents montrant que Muyeye, HTC et « Faustin », négociant qui fournit Clepad et MDM, ont également acheté sur le marché de Lemera du minerai provenant de ces mêmes mines.

169. En juillet 2009, le Groupe s'est rendu dans la ville de Lemera, où il s'était déjà rendu en 2008, afin d'évaluer le volume de minerai y transitant. D'après plusieurs négociants ainsi que d'après un document officiel (annexe 54), la presque totalité du minerai vient de Miki et de Kitopu, deux sites d'exploitation situés dans la région de la forêt d'Itombwe. Plusieurs ex-combattants des FDLR ont déclaré en 2009 au Groupe que ces deux sites, isolés et hors de la zone d'influence des FARDC, sont deux des principales zones minières contrôlées et taxées par les FDLR dans le territoire d'Uvira, au Sud-Kivu. Des négociants de Lemera ont déclaré que des éléments des FDLR fréquentent le marché de la ville, et des fonctionnaires du service des mines ont confirmé que les FDLR amènent toujours à Lemera de la cassitérite en provenance de Miki, mais en faisant appel à des intermédiaires étant

donné que les FARDC ont renforcé leur contrôle sur la ville. Plusieurs négociants ont répété au Groupe que des négociants basés à Bukavu achètent du minerai à Lemera les jours de marché.

170. Le Groupe a obtenu à Lemera des documents officiels signés par le fonctionnaire du service des mines qui a également signé les documents obtenus au siège du gouvernement provincial de Bukavu et qui font état de dizaines d'achats de cassitérite provenant de zones contrôlées par les FDLR, notamment Miki et Kitoku. Toujours d'après ces documents, ces achats, qui s'élèvent à plusieurs dizaines de milliers de kilogrammes sur une période de cinq mois, ont été effectués par MDM, HTC, Muyeye et Faustin. Le Groupe a joint au présent rapport (annexe 55) un exemple des documents obtenus à Lemera et Bukavu et a archivé le reste à l'Organisation des Nations Unies.

171. M. Namegabe, M. Kitambala et M. Defays ont déclaré que ces achats sont probablement le fait de fraudeurs qui se servent des noms de leurs entreprises, et qui livrent ensuite la marchandise à d'autres entreprises non agréées. Le Groupe a toutefois contrôlé ces déclarations auprès d'un employé de la société de M. Namegabe et de fonctionnaires du service des mines, qui ont déclaré que M. Namegabe et M. Kitambala collaborent toujours et exportent le minerai par l'intermédiaire de la société WMC. Il a également obtenu un document du Ministère des mines de la province du Sud-Kivu montrant que MDM a effectué un achat en septembre 2009, bien que les fonctionnaires du service des mines ont insisté sur le fait qu'ils avaient fait une erreur et que l'achat aurait dû être inscrit au nom de la société WMC (annexe 56).

172. Le Groupe a également confirmé que M. Muyeye assure la transformation du minerai par la Société congolaise des mines et industries (SOCOMI), société de Bukavu dirigée par Ketankumar Kotecha, dont l'autre société, Afrimex, est mentionnée dans le rapport S/2008/773 pour avoir acheté de la cassitérite auprès de M. Muyeye. En 2008, M. Kotecha avait déclaré que sa société Afrimex avait mis fin à ses achats de minerai. Toutefois, le Groupe a obtenu un document signé par la Ministre des mines de la province du Sud-Kivu, Colette Embenako, demandant au Ministre des mines de Kinshasa d'approuver une demande de licence d'exploitation pour la société SOCOMI en attente depuis juin 2008 (annexe 57). Le Groupe s'est rendu dans les locaux de la SOCOMI à Bukavu en octobre 2009 et a constaté que des employés de Muyeye travaillaient à la transformation du minerai. Par la suite, l'un des directeurs de Muyeye a remis au Groupe un contrat, signé par la SOCOMI en juin 2008 (annexe 58), autorisant M. Muyeye à utiliser le matériel de la SOCOMI. Il a déclaré au Groupe que la SOCOMI n'exportait pas de minerai mais transformait simplement le minerai de M. Muyeye. Des négociants en cassitérite de Bukavu, qui vendent à Muyeye, ont déclaré au Groupe que M. Kotecha aide M. Muyeye à exporter son minerai.

173. Le Groupe a en outre obtenu plusieurs documents miniers officiels montrant des achats par Panju, en 2009, de plusieurs tonnes de cassitérite provenant de Miki dans la région d'Itombwe, ainsi que de la région de Hombo, alors que l'on sait que les FDLR dominent le commerce du minerai dans les zones voisines. Le Groupe a joint en annexe au présent rapport certains de ces documents (voir annexe 59) et archivé le reste à l'ONU. M. Panju reconnaît qu'il a bien acheté de petites quantités de minerai en provenance de ces zones et d'autres encore également contrôlées par

les FDLR, mais insiste sur le fait que ces achats ont été faits par erreur par son personnel.

*Exportations sur les marchés internationaux*

174. Le Groupe a recueilli des informations au sujet d'un certain nombre d'acheteurs internationaux du minerai acheté par les comptoirs. Il a obtenu des documents montrant que les sociétés HTC et WMC vendent leur minerai à la MSC, ce qu'elles ont confirmé. Il a également obtenu des documents prouvant que HTC vend également à une société appelée African Ventures Ltd., enregistrée aux îles Samoa, avec une adresse à Hong Kong (Chine) (voir annexe 60). Il a été informé par des fonctionnaires du service congolais des mines, ainsi que par des acheteurs internationaux de cassitérite, que M. Muyeve fournit également la société African Ventures Ltd.

175. Le Groupe a été informé par plusieurs acheteurs internationaux que la société African Ventures Ltd. sert d'intermédiaire à Chris Huber. M. Huber est un homme d'affaires suisse cité à de nombreuses reprises dans divers documents officiels et dans des rapports publics pour avoir participé au transport à grande échelle de coltan hors de la République démocratique du Congo et du Rwanda entre 1998 et 2003, période pendant laquelle des rebelles du RCD-Goma, appuyés par le Rwanda, occupaient l'est de la République démocratique du Congo. À cette époque, M. Huber travaillait avec Rwanda Metals, société qui était alors dirigée par Tri-Star Investments, société elle-même créée par le Front patriotique rwandais (FPR)

176. Le Groupe a pris contact avec M. Huber, qui a expliqué par écrit agir en qualité de « consultant » auprès de la société African Ventures Ltd. de Hong Kong. Il a obtenu par ailleurs confirmation du fait que M. Huber est également consultant pour une société appelée Refractory Metals Mining Company Ltd. (RMMC), dont le siège se trouve à Shing Wan Road, à Hong Kong, c'est-à-dire dans la même rue qu'African Ventures Ltd. (annexe 61), et qui est un fournisseur connu de la Thailand Smelting and Refining Company Ltd. (Thaisarco), appartenant à Amalgamated Metal Corporation (AMC), une société britannique. Le directeur de la société Refractory Metals Mining Company Ltd. est John Crawley, qui est également directeur de la société de transformation de tantale Niotan Inc., dont le siège se trouve au Nevada (États-Unis d'Amérique). M. Crawley a confirmé que M. Huber travaille pour la société RMMC.

177. Le Groupe a également recueilli des preuves selon lesquelles M. Huber se procure du minerai auprès de sociétés étroitement liées à des officiers des FARDC provenant de l'ex-CNDP et qui contrôlent des zones d'exploitation dans les territoires de Walikale et de Kalehe. Ces relations, ainsi que le réseau de sociétés liées à M. Huber et à M. Crawley, sont expliquées plus en détails aux paragraphes 214 et 215 et dans l'encadré se trouvant sous ces paragraphes.

178. Le Groupe a pu prendre connaissance de documents provenant de sociétés ainsi que de documents du service des mines qui montrent que les exportations de la société Clepad sont principalement destinées à la société Trademet, société belge mentionnée dans le document S/2008/773. M. Panju a déclaré au Groupe qu'il exportait principalement à destination des sociétés Thaisarco et MSC.

#### **IV. Intégration des groupes armés non gouvernementaux dans les Forces armées de la République démocratique du Congo**

179. Le Groupe a analysé le processus d'intégration des groupes armés non étatiques de la République démocratique du Congo dans le cadre de son mandat consistant à surveiller les structures et les réseaux d'appui de ces groupes. Certes, il a déjà expliqué que plusieurs groupes armés non étatiques continuent de rester en dehors du processus d'intégration ou n'y sont que partiellement intégrés; il s'est néanmoins penché en particulier sur le CNDP, en raison de son influence militaire et politique.

##### **A. Non-intégration du Congrès national pour la défense du peuple**

180. À cet égard, le Groupe voudrait attirer l'attention sur ses conclusions, telles qu'elles ont été formulées dans son rapport d'étape de mai 2009 (S/2009/253), dans lequel il a indiqué que, d'après les chiffres officiels, environ 6 000 soldats du CNDP étaient intégrés dans les FARDC, mais ces éléments n'avaient remis que 2 542 armes individuelles. S'agissant des armes lourdes, le CNDP n'a remis que 7 mitrailleuses PKM, 1 mitrailleuse MAG, 7 lance-roquettes RPG-7, 4 mortiers de 60 mm, 1 mortier de 82 mm, 6 canons sans recul de 75 mm, 2 canons sans recul SPG-9 et 4 lance-roquettes multitube, selon les chiffres de la Commission technique sur l'intégration. Le Groupe a entendu de nombreux témoignages d'éléments CNDP démobilisés, dont des enfants soldats, de responsables des FARDC et des services de renseignement congolais, ainsi que de la MONUC, qui confirment les informations relatives à d'importantes caches d'armes se trouvant sous le contrôle d'anciens commandants du CNDP partisans de la ligne dure maintenant intégrés dans les FARDC.

181. Se fondant sur les statistiques de la MONUC, le Groupe a déterminé que, de janvier au 10 octobre 2009, au total 463 combattants étrangers avaient été démobilisés d'anciennes unités du CNDP. La grande majorité de ces combattants ont été rapatriés au Rwanda, mais plusieurs d'entre eux ont également été rapatriés au Burundi et en Ouganda. Ces statistiques font écho aux informations exposées en détail par le Groupe dans son rapport S/2008/773 au sujet du recrutement d'éléments étrangers par le CNDP. Le Groupe a également recueilli des informations crédibles, notamment de la 8<sup>e</sup> région militaire des FARDC et d'éléments CNDP, selon lesquelles un nombre considérable d'éléments CNDP, dont des nationaux rwandais, refusaient de prendre part au processus d'intégration accélérée qui avait commencé en janvier 2009 dans le Nord-Kivu, mais s'étaient toutefois attachés à certaines brigades des FARDC contrôlées par d'anciens officiers du CNDP, et gardaient leurs armes.

182. La MONUC et des représentants des FARDC ont fait savoir à maintes reprises au Groupe que certains anciens officiers du CNDP avaient systématiquement et délibérément empêché la MONUC de rapatrier des combattants étrangers se trouvant dans leurs rangs. Selon les témoignages qu'il a recueillis et les informations qui lui ont été communiquées, ces incidents [qui pouvaient être considérés comme des violations du régime de sanctions en vertu des alinéas 4 b) et 4 c) de la résolution 1857 (2008)] se sont produits en particulier dans les unités se trouvant sous le commandement du colonel Baudouin Ngaruye, du lieutenant-colonel Innocent

Zimurinda, du lieutenant-colonel Antoine Manzi, du lieutenant-colonel Bisamaza et du lieutenant-colonel Salumu Mulenda. Selon des informations communiquées à la MONUC, le lieutenant-colonel Zimurinda a menacé le personnel de la MONUC qui tentait d'effectuer des opérations de désarmement, démobilisation, réintégration, et réinstallation ou rapatriement (DDRRR) à Ngungu et a ordonné à ses hommes de lever leurs armes contre le personnel de la Mission. Le lieutenant-colonel Manzi, basé à Walikale, a également menacé de faire usage de la force contre la MONUC. Les brigades du lieutenant-colonel Zimurinda et du lieutenant-colonel Manzi sont lourdement impliquées dans l'exploitation des ressources minérales dans les zones de Kalehe et Walikale (voir par. 201 à 205, 229 et 230).

183. À la suite des entretiens qu'il a eus avec plusieurs sources au CNDP, le Groupe a déterminé qu'après l'arrestation du général Laurent Nkunda sur le territoire rwandais en janvier 2009, le général Bosco Ntaganda, l'ancien chef d'état-major du CNDP, a été imposé par Kinshasa et Kigali comme le chef militaire de facto du CNDP, qui a spécifiquement pour instructions d'administrer et de contrôler les anciens éléments CNDP à présent intégrés aux FARDC dans le cadre de l'opération Kimia II. De ce fait, le général Ntaganda, qui est soumis aux dispositions relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager suite à sa désignation par le Comité en 2005 et qui a également été mis en examen par la Cour pénale internationale, s'est vu confier le poste de coordonnateur adjoint de l'opération Kimia II bien que les FARDC n'aient cessé de nier officiellement qu'il exerce de telles fonctions. On trouvera joint en annexe au présent rapport un document des FARDC signé par le général Ntaganda en août 2009 en tant que Coordonnateur adjoint de l'opération Kimia II (annexe 62). Ce document porte sur les déploiements de personnel pour l'opération Kimia II mais n'est pas signé par le général Dieudonné Amuli, le Coordonnateur de l'opération Kimia II, dont le nom est imprimé sur le document. Le Groupe sait que des déploiements ont tout de même eu lieu.

184. Selon les informations obtenues à la suite d'entretiens avec plusieurs membres du CNDP en République démocratique du Congo et au Rwanda, la décision de relever le général Nkunda de ses fonctions a entraîné une fracture au sein de la classe des officiers du CNDP, dont un grand nombre se sont sentis trahis par le général Ntaganda et sont restés résolument fidèles au général Nkunda, notamment le colonel Sultani Makenga, qui était le troisième officier le plus gradé du CNDP. Ces dissensions ont failli déboucher sur un échange de tirs entre factions rivales du CNDP à l'hôtel Grands Lacs de Goma, le 5 juin 2009, à la suite d'un désaccord sur le contrôle de la contrebande de bois d'œuvre provenant des territoires de Rutshuru et de Masisi à travers le poste frontalier de Bunagana. Des éléments actifs du CNDP ont informé le Groupe que ces divisions internes sont encore importantes bien que de hauts responsables politiques et militaires du CNDP aient pris des initiatives pour réduire les désaccords. Un examen plus complet de ces mouvements politiques sera également présenté dans la présente section.

185. Le Groupe a recueilli des preuves et des témoignages selon lesquels le général Ntaganda a centralisé plusieurs des réseaux de taxation sur le terrain qui étaient précédemment contrôlés par le CNDP dans le territoire de Masisi (Nord-Kivu), y compris l'établissement de postes de contrôle illégaux et le contrôle des marchés de charbon et du commerce du bois d'œuvre, et a créé des structures administratives parallèles dans son fief central de Mushake dans le territoire de Masisi. Selon les calculs du Groupe, le réseau du général Ntaganda récolterait environ 250 000 dollars par mois de ces taxes sur le transport routier (voir également le rapport

d'étape du Groupe S/2009/253). On trouvera en annexe au présent rapport un échantillon de reçus attestant la taxation de diverses activités, notamment l'acheminement du bois d'œuvre, de minéraux et de véhicules, qui portent un cachet officiel du CNDP (annexe 63). Le reçu le plus récent qui a été obtenu a été délivré en octobre 2009. Le Groupe a pu vérifier certains de ces réseaux de taxation par observation directe sur le terrain.

186. Le Groupe a obtenu des documents et des témoignages selon lesquels un certain nombre d'anciens officiers supérieurs du CNDP particulièrement fidèles au général Ntaganda sont impliqués dans le commerce lucratif du bois d'œuvre. Il a entendu des témoignages selon lesquels le lieutenant-colonel Zimurinda avait forcé des civils à porter des planches d'eucalyptus et du bois de busika dans sa zone d'opérations. Le Groupe a également obtenu des témoignages et vu des documents indiquant dans le détail les exportations de bois d'œuvre au nom du lieutenant-colonel Yusuf Mboneza, du colonel Baudouin Ngaruye, du « Major » Sylvain Kitenge et du colonel Innocent Kabundi. Selon les estimations des responsables de l'agriculture, plusieurs centaines de têtes de bétail sont passées du Rwanda à Mushake depuis janvier 2009, souvent au nom d'officiers militaires du CNDP fidèles au général Ntaganda. D'après les témoignages recueillis par le Groupe, ces responsables militaires ont fait expulser des civils de leurs terres afin de faire de la place pour une partie de ce bétail.

187. Depuis janvier 2009, le général Ntaganda a progressivement consolidé sa position en centralisant sous son contrôle plusieurs des stocks d'armes que le CNDP avait accumulés au fil des ans et qui étaient précédemment sous la garde de divers commandants du CNDP. D'après plusieurs membres du CNDP et résidents du territoire sous administration du CNDP qui ont été interviewés, une grande partie de ces stocks a été centralisée dans les environs de Ngungu, le siège du lieutenant-colonel Zimurinda, et de Kitchanga, localité sous le contrôle du lieutenant-colonel Innocent Kaina (alias India Queen), qui avait combattu aux côtés de la milice du général Ntaganda dans l'Ituri en 2003 et qui a été libéré sous condition de la prison de Kinshasa en 2009. Lors d'un raid effectué le 8 mai 2009 sur une cache d'armes dans le Nord-Kivu, les services de renseignement congolais ont pu mettre la main sur 34 000 cartouches de 7,62 mm x 39 mm, 1 100 cartouches de 12,7 mm, 77 roquettes RPG-7 et 3 boîtes de mines antichar. Selon les estimations du Groupe, ces armes et munitions ne représentent qu'une très faible portion de ce qui se trouve encore sous le contrôle privé du général Ntaganda et des officiers qui lui sont fidèles.

188. Le Groupe s'est entretenu avec Désiré Kamanzi, nommé Président du CNDP après que le général Laurent Nkunda avait été démis de ses fonctions, qui l'a informé que la « force militaire » l'avait imposé comme président. Selon plusieurs sources internes du CNDP, M. Kamanzi n'a pas été capable de conserver la loyauté des anciens officiers militaires du CNDP ni des hommes d'affaires qui avaient soutenu le général Nkunda et qui considéraient que la présidence de M. Kamanzi avait été imposée par Kigali. D'après des sources proches du CNDP, M. Kamanzi a à présent été marginalisé à la suite des initiatives de réconciliation entre les loyalistes du général Ntaganda et du général Nkunda.

189. Le Groupe estime qu'en dépit de son arrestation, le général Nkunda continue d'exercer un certain contrôle sur le CNDP et en particulier sur les réseaux internationaux qu'il avait établis lorsqu'il était Président du mouvement. Le contrôle

des structures financières et comptables du CNDP était l'une des principales pommes de discorde entre le général Ntaganda et le général Nkunda, à la suite de l'arrestation de ce dernier en janvier 2009 au Rwanda. Lorsque le général Nkunda a été arrêté, plusieurs de ses commissaires financiers ont quitté la République démocratique du Congo et ont, ce faisant, privé le général Ntaganda de l'accès à ces réseaux d'appui financier internationaux et régionaux.

190. Le Groupe a également appris d'un certain nombre de sources au Rwanda et en République démocratique du Congo qu'après une période initiale pendant laquelle le général Nkunda était isolé, sans contact avec l'extérieur, il a tenu des réunions avec plusieurs de ses anciens associés qui lui ont rendu visite à Kigali à partir de mai 2009. Au cours de cette période, les services de renseignement et des sources diplomatiques ainsi que des sources internes du CNDP ont informé le Groupe que le général Nkunda s'est également entretenu avec ses partisans de la diaspora qui, à leur tour, ont été en contact avec des officiers des FARDC fidèles au général Nkunda, notamment le colonel Makenga. Le Groupe a confirmé qu'au cours de cette période, un certain nombre d'anciens commissaires du général Nkunda étaient présents au Rwanda et dans la ville frontalière de Gisenyi à l'opposé de Goma.

191. Le Groupe a recueilli plusieurs témoignages auprès de personnes bien informées au sein du CNDP et des services de renseignement selon lesquels des membres du réseau du général Nkunda auraient tenté d'établir des contacts avec des officiers militaires et des responsables politiques des Forces républicaines fédéralistes (FRF) à partir de juin 2009. Le Groupe a également été informé d'une réunion tenue en juin 2009 à Cyangugu, la ville rwandaise située du côté opposé à Bukavu, entre des officiers des FRF et d'anciens officiers du CNDP. Il a été en mesure de constater des communications téléphoniques directes, au cours de la même période, entre des responsables des FRF et d'anciens officiers du CNDP actuellement intégrés dans les FARDC. Le Groupe s'est entretenu avec le colonel Jackson Muzuri, un chef de milice des Hauts Plateaux qui avait été démobilisé en même temps que plusieurs responsables du FRF en août 2009 et qui a indiqué par la suite avoir été en contact avec le gendarme Rwema, un individu mentionné dans le rapport S/2008/773 pour avoir envoyé de l'argent à un compte bancaire à Gisenyi appartenant à Elisabeth Uwasse, l'épouse du général Nkunda.

192. Le Groupe a appris de nombreuses sources que des réseaux liés au CNDP tentent de recruter des éléments dans les rangs d'unités des FARDC contrôlées par d'anciens officiers du CNDP. Il a obtenu de plusieurs sources avec lesquelles il s'est entretenu séparément, notamment des officiers du renseignement ougandais, des officiers des FRF et des diplomates en poste dans la région, des informations faisant état de la visite qu'avait effectuée à Kampala une délégation conduite par M. Rwema et composée de membres de la diaspora congolaise tutsie et d'individus liés aux FRF, dont l'objectif était d'obtenir un appui extérieur. Selon un haut fonctionnaire des services de renseignement ougandais, la délégation a été expulsée par les autorités ougandaises après les réunions tenues par M. Rwema, qui a été sommé d'arrêter d'organiser de telles rencontres.

193. Selon des représentants de la MONUC, un officier des FARDC interviewé par le Groupe et un ancien officier du CNDP, des réunions ont eu lieu à Kampala en août et à Goma en septembre et octobre 2009, à l'initiative de fidèles du général Ntaganda, dont un officier dénommé « Gad », parent du général. L'objectif de ces réunions était de discuter de la possibilité de recruter de nouveaux combattants dans

les territoires de Masisi et de Rutshuru. D'après l'officier des FARDC interviewé par le Groupe, cette initiative était également soutenue par des individus ayant des rapports avec Raphael Soriano (alias Katebe Katoto), qui était également impliqué dans les transferts de fonds au compte contrôlé par Elisabeth Uwasse (voir S/2008/773).

194. Le Groupe a été informé que le recrutement de combattants était en cours au Rwanda par la zone frontalière de Bwindi entre l'Ouganda et la République démocratique du Congo, mais il n'a pas reçu, à ce stade, d'informations complémentaires à ce sujet.

195. Depuis décembre 2008, le Groupe a demandé aux autorités américaines de l'aider à rassembler davantage d'informations sur le compte bancaire d'Elisabeth Uwasse à Gisenyi. Ce compte étant libellé en dollars des États-Unis, tous les transferts en dollars sur le compte ou à partir de ce compte doivent passer par les banques correspondantes aux États-Unis. Le Groupe a communiqué aux autorités américaines les noms et numéros de compte des banques américaines qui pourraient avoir des liens avec la banque où est domicilié le compte de M<sup>me</sup> Uwasse, et croit comprendre qu'il est techniquement possible d'obtenir un relevé des transferts en provenance ou au profit de ce compte, par le canal de ces banques. Le Groupe n'a pas encore reçu de réponse des autorités américaines.

196. De hauts responsables des FARDC ayant participé à l'opération Umoja Wetu (notre unité) ont informé le Groupe qu'ils savaient qu'un certain nombre d'agents du renseignement rwandais étaient restés sur le terrain à la fin de l'opération. Le Groupe n'a pas pu confirmer de manière indépendante les multiples informations crédibles que lui avaient communiquées d'anciens éléments démobilisés du CNDP selon lesquelles du matériel militaire rwandais était resté sur place après l'opération. Des officiers supérieurs des FARDC ayant participé à l'opération Kimia II ont informé le Groupe que les FARDC n'avaient guère de visibilité sur les mouvements militaires dans le Nord-Kivu des semaines durant après la fin de l'opération Umoja Wetu.

197. Le Groupe a enquêté sur les opérations d'un hélicoptère Mi-8 blanc basé à Goma, qui avait été réquisitionné par la Police nationale congolaise. Cet appareil immatriculé UR-HLC appartient à Khoriv-Avia, une société ukrainienne, mais a été loué à la police congolaise par une autre société dénommée Aerospace Consortium (FZE), basée à Fujairah (Émirats arabes unis). Celle-ci a loué l'appareil le 27 janvier 2009 au Ministre de l'intérieur de la République démocratique du Congo représenté par la Police nationale congolaise (annexe 64). Le contrat de location est signé par John Numbi, le chef de la police congolaise (annexe 65), qui a géré l'opération Umoja Wetu aux côtés du général de division James Kaberebe, le chef de l'armée rwandaise.

198. Entre la date de location de l'hélicoptère et la date de son départ définitif de la République démocratique du Congo le 10 juin, l'appareil a effectué au total 40 vols à partir de l'aéroport de Goma, sans compter deux vols additionnels effectués par la police congolaise avant la signature du contrat. Ces vols, dont le dernier a été effectué le 28 avril 2009, ont été déclarés essentiellement comme des vols locaux à Goma, mais plusieurs sources de l'aviation indiquent que la destination véritable était cachée à la Régie des voies aériennes (RVA). Une source de la société qui a loué l'appareil Mi-8 a informé le Groupe par écrit que, la plupart du temps, l'hélicoptère était utilisé pour les pourparlers de paix et l'évacuation du personnel

blessé et pour le déplacement de matériel entre la République démocratique du Congo et le Rwanda.

199. L'hélicoptère Mi-8 a effectué 8 vols à partir de Goma en janvier 2009, 14 en février, 15 en mars et 5 en avril 2009. Il a effectué au total 21 vols à partir de Goma après la fin officielle de l'opération Umoja Wetu. Les départs et arrivées du Mi-8 étant enregistrés seulement comme des vols locaux, le Groupe n'est pas en mesure de déterminer avec exactitude ses itinéraires en République démocratique du Congo et au Rwanda. Le vol local du 28 avril 2009, par exemple, a duré quatre heures avant que l'appareil ne retourne à Goma, et le vol aller retour du 22 avril sur Masisi, localité située à environ 15 minutes de vol de Goma, a duré six heures.

## **B. Exploitation des ressources naturelles par les réseaux du Congrès national pour la défense du peuple et les Forces armées de la République démocratique du Congo**

200. À la suite du processus d'intégration rapide et de l'opération Kimia II, plusieurs zones riches en minéraux, dont certaines étaient précédemment occupées par les FDLR, sont passées sous le contrôle d'unités des FARDC. Deux des sites miniers les plus lucratifs, à savoir la mine de Bisie dans le territoire de Walikale et les zones riches en minéraux du territoire de Kalehe, sont contrôlés par des unités des FARDC qui sont composées presque exclusivement d'anciennes unités du CNDP. Le Groupe a axé son attention sur ces deux cas, bien qu'il ait obtenu des informations selon lesquelles d'autres zones sont passées sous le contrôle d'anciennes unités du CNDP, notamment dans les parties reculées de la province de Shabunda près du parc national de Kahuzi-Biega.

### **Territoire de Walikale (Nord-Kivu)**

201. Depuis mars 2009, la mine de Bisie à Walikale, d'où provient environ 70 % de la production de cassitérite du Nord-Kivu, est sous le contrôle d'unités aux ordres d'anciens partisans de la ligne dure du CNDP opérant au sein de la 1<sup>re</sup> brigade intégrée des FARDC. Des responsables militaires, des mineurs et des négociants à Bisie, des responsables des opérations minières et d'anciens éléments démobilisés du CNDP ont confirmé au Groupe qu'une partie des recettes fiscales publiques et une partie de la production de la mine sont directement contrôlées par le lieutenant-colonel Hassan « Shimita » Bin Mashabi, un ancien officier du CNDP qui travaille pour les FARDC dans la 1<sup>re</sup> brigade intégrée. Cette unité a été commandée par le lieutenant-colonel Antoine Manzi jusqu'en septembre 2009 et par la suite par le lieutenant-colonel Yusuf Mboneza, tous les deux anciens officiers du CNDP. Le colonel Manzi est cité au paragraphe 182 du présent rapport au sujet de la démobilisation imminente des combattants. Le lieutenant-colonel Bin Mashabi a été cité par un élément démobilisé du CNDP pour avoir tenté de le recruter de nouveau à Gisenyi (Rwanda). D'après l'élément démobilisé, le lieutenant-colonel Bin Mashabi aurait exigé de lui qu'il retourne à Walikale.

202. Le Groupe a obtenu un document délivré par un fonctionnaire de l'administration locale à Walikale, indiquant dans le détail comment le lieutenant-colonel Bin Mashabi avait pris le contrôle de la mine (annexe 66). Le Groupe a également obtenu des documents et des témoignages de fonctionnaires des services miniers gouvernementaux à Walikale faisant valoir que sur 2 000 francs congolais

de taxe sur chaque sac de 50 kilogrammes de cassitérite, 1 000 francs allaient aux responsables de la sécurité et 30 à 40 % de cette somme était versée aux FARDC (voir annexe 67). Selon les estimations du Groupe, les commandants militaires locaux à Bisie peuvent donc tirer jusqu'à 60 000 dollars par an de ces taxes, sur la base d'une production de 500 tonnes en moyenne par mois à Bisie, selon les estimations de l'industrie minière.

203. Un certain nombre d'interlocuteurs de l'industrie ont informé le Groupe que depuis février 2009, ils n'étaient pas en mesure d'obtenir autant de cassitérite de Bisie que par le passé. Des éléments militaires à Bisie et à Walikale avaient informé ces interlocuteurs que cette situation tenait à une escalade de la fraude à Bisie, à un manque de contrôle de la part des autorités civiles se trouvant sur le site, ainsi qu'à l'extraction et au transport orchestrés d'énormes quantités de minéraux avec la complicité des réseaux d'affaires privés profitant de la militarisation de la mine. Contrairement aux années précédentes, quand l'essentiel des cargaisons en provenance de Bisie et de Walikale était transporté à Goma par voie aérienne à partir d'un aérodrome, des sources de l'industrie indiquent qu'une plus grande proportion de cassitérite que par le passé est transportée par camions, en grand volume, à partir de centres de commercialisation situés près de Bisie et de Walikale, par des routes nouvellement construites d'après un itinéraire indirect passant par Kisangani, puis à Beni, Butembo et Goma avant d'entrer en contrebande au Rwanda. Les autorités minières et douanières de la République démocratique du Congo ont également indiqué que les exportations frauduleuses de tous les minéraux ont considérablement augmenté au cours de l'année écoulée.

204. Un certain nombre de sociétés d'exportation de minéraux à Goma ont tiré profit de la militarisation de la mine de Bisie et de l'absence de contrôle des pouvoirs public sur les flux de minéraux.

205. Le Groupe a également été informé par les autorités minières et militaires que le frère du lieutenant-colonel Bin Mashabi, dénommé Faustin Ndahiriwe, faisait également du commerce de cassitérite produite au nom d'anciens officiers du CNDP basés à Walikale. M. Ndahiriwe est bien connu dans les milieux d'affaires de Goma, ayant travaillé dans le commerce des minéraux depuis 1998 pour le compte d'Amos Golan, homme d'affaires israélien et ancien responsable militaire qui était consul honoraire de l'Ouganda en Israël lorsque le Groupe a vérifié les informations en septembre 2009. On trouvera joint en annexe une copie de la carte d'identité de M. Ndahiriwe et du document tenant lieu de sa licence commerciale délivrée par l'État (annexe 68), qu'un garde du corps du lieutenant-colonel Manzi a bien identifiés comme appartenant à M. Ndahiriwe, qu'il a également identifié comme étant le frère du lieutenant-colonel Bin Mashabi. Le Groupe a obtenu une photographie de sacs de minéraux portant le nom de M. Ndahiriwe, prise près de la mine de Bisie (annexe 69). Le Groupe s'est également entretenu avec M. Ndahiriwe.

206. Le Groupe a établi que M. Ndahiriwe avait fourni directement de la cassitérite à un certain nombre d'entreprises à Goma, en particulier à trois sociétés d'exportation (comptoirs), à savoir Hill Side, SODEEM et Pan African Business Group (PABG). Il a obtenu des trois sociétés des documents indiquant qu'elles avaient acheté de la cassitérite auprès de M. Ndahiriwe en 2009 (annexe 70). M. Ndahiriwe a confirmé que ses opérations étaient préfinancées par certains des comptoirs à Goma mais il n'a pas précisé lesquels.

207. Hill Side est une société qui appartient à Claude Ntuyenabu, homme d'affaires en vue à Goma, qui en détient le contrôle. SODEEM est une société appartenant à Modeste Makabuza qui en détient le contrôle et qui, selon plusieurs membres du CNDP avec lesquels le Groupe s'est entretenu, a été dans le passé un important soutien du mouvement. Le PABG appartient à un groupe d'hommes d'affaires congolais et russes; il est contrôlé en majorité par Novosibirsk Integrated Tin Works, une société russe.

#### *Hill Side*

208. Hill Side a indiqué qu'entre janvier et la fin avril 2009, elle n'a acheté que 7 530 kilogrammes de cassitérite en provenance de Walikale (annexe 71). Toutefois, le Groupe dispose de relevés d'exportation (lettres de transport aérien) montrant que rien que les 22 et 23 avril 2009, Hill Side a reçu 5 300 kilogrammes de matériaux de Walikale (voir annexe 72), soit presque trois fois plus que la quantité déclarée officiellement par Hill Side pour son achat du 23 avril, comme il est présenté en détail dans l'annexe 71. Le Groupe a également obtenu des statistiques séparées des achats effectués par Minerals Supply Africa (MSA), société rwandaise autorisée à opérer par le Gouvernement rwandais (annexe 73), qui appartient à un homme d'affaires du Royaume-Uni, David Bensusan; il ressort de ces statistiques que Hill Side a fourni à MSA 185 690 kilogrammes entre janvier et avril 2009, soit près de 25 fois la quantité que Hill Side a officiellement déclarée aux autorités de la République démocratique du Congo avoir acheté dans l'ensemble du pays au cours de la même période. Selon les statistiques officielles du Gouvernement de la République démocratique du Congo qui ont été communiquées au Groupe, Hill Side n'aurait exporté que 117 340 kilogrammes de cassitérite jusqu'à la fin septembre 2009 et les aurait livrés à Minerals Supply Africa. Toutefois, selon les statistiques internes de Minerals Supply Africa, elle a importé 360 565 kilogrammes auprès de Hill Side de janvier à la fin de septembre 2009, soit plus du double des quantités enregistrées dans les statistiques officielles de la République démocratique du Congo. M. Bensusan a informé le Groupe qu'il préfinançait des comptoirs à Goma, y compris Hill Side. Les statistiques informatisées obtenues auprès de Minerals Supply Africa ont été archivées à l'ONU.

209. M. Bensusan a fait valoir qu'environ 30 % de ses exportations proviennent normalement du Rwanda et le reste de la République démocratique du Congo. Le Groupe a néanmoins obtenu les documents des exportations de M. Bensusan du Rwanda en 2009 : à l'exception de deux, elles sont toutes accompagnées de certificats d'origine du Rwanda et sont enregistrées comme étant des matériaux qui seraient achetés en définitive par Cronimet, une société basée en Suisse qui détient des actions dans Minerals Supply Africa, selon M. Bensusan et Cronimet. Les 42 certificats d'origine portent le total des exportations de M. Bensusan à partir du Rwanda destinées à Cronimet, de janvier 2009 à la mi-septembre 2009, à un peu plus de 1 000 tonnes. Le Groupe a des preuves d'autres ventes frauduleuses de minéraux à M. Bensusan et mène une enquête afin de déterminer si ces ventes proviennent également de Walikale. Une copie de l'un des certificats d'origine des exportations de Minerals Supply Africa à Cronimet est jointe en annexe, le reste étant archivé à l'ONU (annexe 74).

210. Cronimet livre toute la production de M. Bensusan à la Thailand Smelting and Refining Company (Thaisarco), contrôlée par ALC, entité du Royaume-Uni qui a été

mentionnée précédemment dans le présent rapport dans la section relative au trafic de minéraux par les FDLR.

#### *SODEEM*

211. Selon les calculs des autorités minières de la République démocratique du Congo et des représentants de la SODEEM, celle-ci a exporté officiellement 291 200 kilogrammes de cassitérite entre janvier et septembre 2009. M. Makabuza et les représentants de sa société disent qu'ils n'ont pas connaissance de l'identité de M. Ndahiriwe. Alexis Makabuza, le frère de Modeste Makabuza, a transporté les cargaisons de M. Ndahiriwe de Walikale par sa société de transport aérien Sellavia (annexe 75), qui a livré des minéraux à la SODEEM. M. Ndahiriwe a également utilisé les services d'autres sociétés de transport aérien, telles que Doren, Air Kasai et, en particulier, Safe Air pour transporter sa marchandise.

212. Plusieurs négociants basés en République démocratique du Congo et plusieurs représentants du Gouvernement ont informé le Groupe que l'un des principaux commerçants de minéraux qui opèrent frauduleusement près de Bisie à Walikale, ainsi que dans de nombreuses parties du Sud-Kivu contrôlées par les FDLR, est un commerçant nommé Frederic Mastaki Lubamba, alias « Sénégalais ». Le Groupe était présent lorsqu'un représentant des autorités gouvernementales a appelé M. Lubamba sur haut-parleur téléphonique et M. Lubamba a confirmé qu'il avait vendu presque toute sa production à la SODEEM. Le Groupe a corroboré cette information à partir de documents internes de la SODEEM dans lesquels « Sénégalais » est mentionné comme un important fournisseur de la société (annexe 76).

213. Le Groupe a obtenu des documents officiels d'agents de l'administration minière congolaise qui ont intercepté à Butembo un chargement de minéraux qui avait été sous-évalué dans un centre commercial de minéraux près de Bisie et acheminé par camions, par Kisangani, en mai 2009, à destination de Butembo puis de Goma au nom de M. Lubamba (annexe 77). Les conducteurs des camions ont informé le Groupe que les minéraux provenaient directement de la mine de Bisie. Les représentants de la SODEEM ont attribué cet incident à des fonctionnaires corrompus à Bisie qui avaient sous-évalué la marchandise sur les documents de l'administration fiscale locale pour s'approprier la différence.

214. Le Groupe a reçu des échantillons de permis d'exportation délivrés par les autorités gouvernementales et de documents internes de la SODEEM indiquant que tous les achats de la société ont été envoyés à African Ventures Ltd. (annexe 78), une entreprise qui a déjà été mentionnée aux paragraphes 174 à 177 et à l'annexe 61 comme étant une société écran opérant avec l'assistance de Chris Huber. Le Groupe renvoie aux paragraphes 170 et 174 ci-dessus, qui montrent également comment African Ventures Ltd. achète des minéraux dans les zones contrôlées par les FDLR. Comme on l'a déjà indiqué, M. Huber est un homme d'affaires suisse qui, d'après plusieurs sources gouvernementales et des rapports rendus publics, a été impliqué dans des opérations de transport à grande échelle de coltan hors de la République démocratique du Congo et du Rwanda pendant l'occupation de l'est de la République démocratique du Congo par les rebelles du RCD-Goma soutenus par le Rwanda, au cours de la période 1998-2003. À l'époque, M. Huber travaillait avec Rwanda Metals, une société gérée par Tri-Star Investments, entreprise créée par le Front patriotique rwandais (FPR). Il est à présent consultant pour les questions concernant le Rwanda ou la République démocratique du Congo et aide à

« rechercher une solution aux graves problèmes que le personnel de la Refractory Metals Mining Compagny Ltd. (RMMC) n'est pas en mesure de régler » (annexe 79) selon John Crawley, directeur de la RMMC, une société qui a une adresse à Shing Wan Road à Hong Kong (Chine) où African Ventures Ltd. est également basée. La RMMC est un fournisseur de la Thailand Smelting and Refining Company (Thaisarco), entreprise contrôlée par Amalgamated Metal Corporation (AMC), une entité du Royaume-Uni. M. Crawley est également un administrateur de la société de traitement de la tantalite, Niotan Inc., basée dans le Nevada (États-Unis d'Amérique).

215. Lorsque le Groupe s'est entretenu avec M. Makabuza, celui-ci a nié toute association avec M. Huber, ce qui contredit plusieurs déclarations que lui ont faites des acteurs de l'industrie commerciale de la République démocratique du Congo et du Rwanda. Le Groupe a également obtenu de sources crédibles des informations selon lesquelles au moins deux des associés russes de M. Huber qui travaillent sur l'une des propriétés de la SODEEM semblent avoir reçu pour instruction de quitter Goma au moment où le Groupe approfondissait son enquête sur la question. L'un des fondateurs de la SODEEM se nomme Isaac Bigwi Kalima, fils de Jean Malik Kalima, qui est l'un des principaux représentants de l'association du secteur minier privé au Rwanda (annexe 80).

#### Encadré 2

##### **Réseaux internationaux liés à Chris Huber et John Crawley**

Le Groupe a établi un lien entre Chris Huber et une série d'entreprises : African Ventures Ltd., RMMC, Niotan Inc., Niotan Ltd. et Thailand Smelting and Refining Company (Thaisarco). Dans un courrier électronique adressé au Groupe le 16 octobre 2009, M. Huber a dit qu'il travaillait comme consultant pour African Ventures Ltd. depuis deux ans (annexe 81). L'adresse de cette entreprise est à Shin Wang Road à Hong Kong (Chine), qui se trouve être le siège de la RMMC, selon les documents d'exportation qui ont été fournis à Thaisarco (annexe 82). John Crawley, un administrateur de RMMC et de Niotan Inc. (entreprise basée aux États-Unis qui est spécialisée dans le coltan) a également informé le Groupe que M. Huber est un consultant pour le compte de RMMC et était un des tout premiers investisseurs de Niotan Inc. M. Crawley a informé le Groupe fin octobre 2009 qu'African Ventures Ltd. avait été créée par son père en 2005 et que ses opérations commerciales étaient financées par RMMC (annexe 83).

K. S. Jong, Président-Directeur général de RMMC, a signé un document rebaptisant Niotan Ltd., qui est devenue RMMC (annexe 84). La décision de changer le nom de la société a été communiquée aux représentants de Thaisarco le 22 janvier 2009 dans un message électronique dont M. Jong et M. Huber ont été mis en copie (annexe 85). M. Huber a dit au Groupe que RMMC fournissait tous ses minéraux à Thaisarco avec laquelle elle entretenait des relations d'affaires depuis neuf ans. M. Crawley a indiqué que l'une des principales fonctions de M. Huber pour la RMMC était d'assurer la « liaison » avec Thaisarco, en opérant au Rwanda et en République démocratique du Congo et en intervenant « en cas de graves difficultés en Afrique » (voir annexe 79).

Des fournisseurs congolais d'African Ventures Ltd. ont communiqué au Groupe différents noms de représentants qui travaillent pour cette entreprise, notamment Peter Wong, basé à Hong Kong (Chine), Peter Markusy et Abdul Samaad, un transitaire opérant de Mombasa. M. Crawley a informé le Groupe par écrit que le propriétaire d'African Ventures Ltd. est un « chinois » et que la société n'a « pas d'actionnariat commun avec RMMC ». Avant d'admettre ces faits, M. Crawley avait dit au Groupe qu'il connaissait très peu African Ventures Ltd. Il siège au Comité exécutif du Tantalum and Niobium International Study Center (TIC) et fait partie du groupe de travail pour l'élaboration d'un programme de transparence dans les groupes suivants : a) TIC; b) Electronic Industry Code of Conduct Implementation Group (EICC); c) Global e-Sustainability Initiative (GeSI).

Suite aux enquêtes du Groupe, Thaisarco a informé celui-ci qu'il suspendrait toutes ses activités d'achat auprès de RMMC. M. Huber a envoyé au Groupe une déclaration dans laquelle il insiste sur le fait que RMMC avait tout mis en œuvre pour faire preuve de diligence raisonnable lors de l'achat de minéraux en provenance de la République démocratique du Congo.

#### *Pan African Business Group*

216. Les mêmes types de relations avec M. Ndahiriwe et de dispositions pour l'acheminement des minéraux en provenance de Bisie s'appliquent également au PABG. Le Groupe a déjà indiqué plus haut que le PABG avait effectué des achats auprès de M. Ndahiriwe. Il a aussi établi, preuve à l'appui, que le PABG était également le destinataire des marchandises transportées par le camion que les autorités minières avaient arrêté à Butembo en mai 2009 pour avoir sous-évalué les minéraux à Bisie (annexe 86) et qui avait été intercepté en même temps que la cargaison destinée à M. Mastaki Lubamba (voir par. 213 ci-dessus). Les représentants du PABG ont eux aussi imputé l'incident à la corruption de fonctionnaires de l'État qui avaient falsifié les informations des pièces accompagnant les cargaisons venant de Walikale finalement saisies à Butembo.

#### *Compétition pour le contrôle de la mine de Bisie*

217. Le Groupe estime que les cas exposés ci-dessus représentent un schéma global d'exploitation systématique de la mine de Bisie et d'exportation frauduleuse de minéraux par des réseaux liés à des officiers supérieurs de l'ex-CNDP qui se sont opposés au rapatriement des éléments étrangers se trouvant dans leurs rangs.

218. Le Groupe note également la participation d'un certain nombre de responsables des FARDC à la militarisation de la mine de Bisie conjointement avec les éléments restants de la 85<sup>e</sup> brigade non intégrée qui partageaient précédemment les recettes minières avec des fonctionnaires et des responsables militaires de la République démocratique du Congo à Kinshasa. La 85<sup>e</sup> brigade avait auparavant occupé la mine de Bisie jusqu'à ce qu'elle en ait été expulsée par les unités FARDC/CNDP.

219. Le Groupe note en particulier que le colonel Étienne Bindu, commandant adjoint de la 8<sup>e</sup> région militaire du Nord-Kivu, a été directement impliqué dans le

transport de minéraux en son nom propre. Il a obtenu de la Régie des voies aériennes à Walikale des documents indiquant que le colonel Bindu a fait transporter par voie aérienne plusieurs cargaisons de cassitérite provenant de Walikale, en utilisant les services de la compagnie Safe Air, avec l'assistance du directeur de cette société dénommé « Sadoc », qui est également connu comme un négociant de minéraux et un fournisseur habituel de Hill Side (annexes 88 et 71). Le Groupe a réuni des documents additionnels indiquant que M. Ndahiriwe a également utilisé les services de Safe Air pour transporter ses cargaisons (annexe 89).

220. Le Groupe juge que le colonel Bindu et son chef hiérarchique direct, le général Vainqueur Mayala, commandant en chef de la 8<sup>e</sup> région militaire du Nord-Kivu, ont pris part à une lutte de pouvoir pour le contrôle de la mine, qui a abouti au massacre d'une trentaine de personnes à Bisie, le 13 août 2009, par des combattants des FDLR en coopération avec un dirigeant Maï Maï, Sheka Ntabo Ntaberi, qui était précédemment lié à trois sociétés désireuses d'exploiter la mine.

221. Le massacre a eu lieu quelques jours après que le Premier Ministre de la République démocratique du Congo, Adolphe Muzito, a ordonné que la mine de Bisie soit démilitarisée. À une réunion tenue par M. Muzito à Walikale, le 7 août 2009, avec des militants de la société civile, des politiciens locaux, des représentants du secteur minier et des hommes d'affaires, dont certains ont présenté des témoignages au Groupe, le colonel Bindu et le général Mayala auraient tous les deux mis en garde les participants contre une attaque des FDLR au cas où la mine serait démilitarisée.

222. Des témoins, des fonctionnaires de la MONUC, des représentants du secteur minier, des responsables militaires et des responsables des services de renseignement ont informé le Groupe que M. Ntaberi était l'un des principaux artisans du massacre et avait opéré avec des unités des FDLR et les unités restantes de la 85<sup>e</sup> brigade. Un ex-combattant des FDLR, qui était alors basé près de Bisie, a corroboré cette information. Un témoin de l'opération a informé le Groupe que les auteurs portaient des uniformes des FARDC. Le Groupe a également été informé par des sources des FARDC et des sociétés de négoce de minéraux que M. Ntaberi était équipé d'un téléphone par satellite que lui avait fourni le colonel Bindu.

223. M. Ntaberi est bien connu dans les cercles miniers. Il avait précédemment fait partie d'une association appelée Groupe minier Bangandula (GMB), une coopérative d'hommes d'affaires locaux à Walikale qui travaillent avec Alexis Makabuza pour l'exploitation de la mine de Bisie (annexe 90). Le GMB avait collaboré avec la Coopérative minière de Mpama Bisiye (COMIMPA), une association locale d'extraction minière artisanale à Walikale, qui prétendait avoir des droits d'exploitation sur la mine de Bisie. M. Ntaberi était membre fondateur de la COMIMPA (annexe 91) bien qu'il ait rompu ses relations, en mauvais termes, avec la coopérative au début de 2009 et commencé à défendre les intérêts de Mining and Processing Congo (MPC), une société opérant en République démocratique du Congo et au Rwanda, qui est détenue par Kivu Resources, une entreprise d'exploration minière qui a un permis d'exploitation couvrant la mine de Bisie et dont les structures d'actionariat peuvent être consultées sur le site [www.kivuresources.com](http://www.kivuresources.com).

224. Le GMB et la COMIMPA ont eu divers contentieux juridiques avec MPC, qui soutient que la COMIMPA essaie d'empiéter sur sa propriété. Cette dernière soutient pour sa part que MPC a seulement des droits d'exploitation et que la COMIMPA est

donc autorisée à travailler à la mine de Bisie conformément à la réglementation minière qui régie la production artisanale.

225. En 2009, la COMIMPA a établi un partenariat avec Oakridge Business Solutions, une société immatriculée au Royaume-Uni et en Afrique du Sud, qui a soumissionné pour des projets informatiques du Gouvernement rwandais. Cette société, qui est dirigée par Andre Van Zyl, homme d'affaires sud-africain, avait initialement envisagé d'explorer des gisements d'or dans la zone de Walikale dans le cadre d'un partenariat avec la COMIMPA mais avait par la suite signé avec celle-ci un contrat de coentreprise pour l'exploitation de la mine de Bisie.

226. Le Groupe a confirmé que M. Ntaberi avait bien rompu avec la COMIMPA et commencé à assurer publiquement la promotion des intérêts de MPC en 2009 tout en faisant un certain nombre de déclarations politiques antitutsi. Le Groupe s'est également entretenu avec M. Ntaberi au siège de MPC à Goma au début de 2009. Des représentants de MPC ont déclaré qu'ils avaient tenté de persuader M. Ntaberi de ne pas créer de troubles après qu'il avait été tenu en dehors des réunions entre la COMIMPA et Oakridge.

227. Le Groupe a confirmé que depuis le massacre du 13 août 2009, les soldats FARDC-CNDP, y compris ceux qui sont sous le contrôle du capitaine « Zidane », ont renforcé leur position à Bisie. En septembre, le général Mayala a écrit à un responsable local de Walikale, lui promettant de relever le capitaine Zidane de ses fonctions (annexe 92), ce qui n'était toutefois pas encore fait à la mi-octobre 2009 au moment de l'établissement du présent rapport. Dans un message électronique adressé au Groupe le 22 octobre 2009, M. van Zyl a informé le Groupe qu'il avait l'intention de continuer à collaborer avec Oakridge et la COMIMPA à Bisie et que les autorités de la République démocratique du Congo lui avait restitué son passeport qu'elles avaient confisqué pendant quelques semaines.

#### **Territoire de Kalehe (Sud-Kivu)**

228. Tout au long de son mandat, le Groupe a obtenu des informations des autorités minières et recueilli des témoignages au cours de visites sur le terrain dans le Sud-Kivu, selon lesquels des soldats fidèles au lieutenant-colonel Zimurinda, ex-CNDP, avaient pris le contrôle de nombreuses zones minières identifiées dans le document S/2008/773 comme étant occupées par les FDLR. Le lieutenant-colonel Zimurinda a été cité dans le présent rapport pour s'être opposé par la force à la démobilisation des éléments rwandais se trouvant dans ses rangs (voir par. 182).

229. Plusieurs ex-combattants qui ont déserté les rangs du lieutenant-colonel Zimurinda ont confirmé que celui-ci contrôlait personnellement de nombreuses mines à Kalehe. Des responsables de l'administration ont également informé le Groupe le 24 septembre 2009 que des responsables militaires avaient intercepté environ 1 500 kilogrammes de wolframite transportés par des officiers du lieutenant-colonel Zimurinda en provenance de Kalehe et que ces officiers avaient par la suite été libérés. Ils l'ont également informé que les minéraux avaient été déposés dans les entrepôts de l'Établissement Muyeye à Goma. Le Groupe a obtenu des documents indiquant que MDM et WMC étaient désignés comme étant les destinataires de la cassitérite arrivant à Bukavu en provenance de Nyabibwe, zone minière où des soldats des FARDC aux ordres du lieutenant-colonel Zimurinda contrôlaient également la production (annexe 93). Divers négociants et responsables des services publics du secteur minier ont informé le Groupe que Muyeye fournit

également de la cassitérite en provenance de cette zone. Muyeye qui, comme on l'a indiqué plus haut, achète des minéraux provenant de zones contrôlées par les FDLR est un fournisseur d'African Ventures Ltd.

#### **Territoire de Masisi (Nord-Kivu)**

230. Des négociants de minéraux et des sources au CNDP ont informé le Groupe que MH1, un comptoir exploité par le sénateur Edouard Mwangachuchu, qui avait été cité dans le rapport S/2008/773, travaille également en collaboration avec les officiers militaires FARDC-CNDP dans sa zone d'exploitation. Des témoins oculaires, des sources de négociants de minéraux et du CNDP lui ont dit que la concession de coltan de MH1 à Masisi (Nord-Kivu) est gardée par des éléments armés et qu'il s'y trouve un certain nombre de caches d'armes privées que les militaires du CNDP n'avaient pas remises au moment de l'intégration. Le Groupe détient des documents indiquant que MH1 fournit de la tantalite à African Ventures Ltd. (annexe 94). M. Crawley n'a pas été en mesure de déterminer avec précision à qui avait été vendue une cargaison récente de coltan fournie par MH1 et a dit au Groupe qu'il ne pouvait que deviner qui en prendrait possession, « probablement une entreprise chinoise ».

## **V. Forces républicaines fédéralistes**

231. Le Groupe a enquêté sur les activités des FRF, petite milice dominée par les Banyamulenge qui est basée dans la zone stratégique des Hauts Plateaux, aux environs de Minembwe, dans le Sud-Kivu, et qui est issue d'une révolte des Banyamulenge contre le Rwanda pendant l'occupation de la partie orientale de la RDC par les rebelles du RCD-Goma de 1998 à 2009. Les FRF ne comptent qu'environ 150 combattants mais jouent un rôle central dans la crise militaire d'ensemble au Sud-Kivu. Les principaux dirigeants des FRF sont le colonel Venant Bisogo et le colonel Michel Rakunda, respectivement Président et chef d'état-major.

232. Depuis août 2009, des douzaines de membres des FRF, dont des officiers supérieurs, ont quitté le mouvement pour participer au processus d'intégration dirigé par le général Pacifique Masunzu, commandant de la 10<sup>e</sup> région militaire. Plusieurs de ces officiers ont été intégrés à la 112<sup>e</sup> brigade des FARDC, une formation banyamulenge qui est aussi restée loyale au général Masunzu. Le Groupe a établi l'existence de liens entre la 112<sup>e</sup> brigade, les FRF et les FDLR (voir les paragraphes 47 à 55).

233. Les FRF ont également des liens historiques avec le CNDP du général Nkunda (voir le paragraphe 191 plus haut). Des officiers supérieurs des FRF et du CNDP ont eu des échanges téléphoniques fréquents pendant toute l'année 2008. Le Groupe a noté qu'en 2009, certains anciens officiers supérieurs du CNDP étaient restés en rapport avec les FRF, en particulier le colonel Éric Ruhorimbere, ancien commandant militaire du CNDP, qui a eu à quatre reprises, entre le 3 juin et le 19 juillet 2009, des entretiens téléphoniques avec le haut-commandement des FRF. Des anciens combattants des FRF que le Groupe a interviewé ont confirmé que les contacts se poursuivaient entre les FRF et d'anciens officiers du CNDP.

234. Le Groupe a enquêté sur diverses formes d'appui dont les FRF bénéficiaient de la part de la communauté banyanlengé locale et des réseaux locaux de trafic d'or. Il

ressort également des relevés téléphoniques que le mouvement a de nombreux contacts avec des éléments installés en Amérique du Nord et en Europe.

235. D'après plusieurs sources interviewées par le Groupe dans les hauts plateaux, les FRF reçoivent un appui logistique et une aide plus générale de la part des communautés banyamulenge en échange de leur protection. Les FRF lèvent également des taxes sur les marchés locaux et le commerce de l'or qui, selon les estimations du Groupe, pourraient leur rapporter plusieurs milliers de dollars par mois. De nombreux commandants des FRF ont des liens de parenté étroits avec des officiers de la 112<sup>e</sup> brigade et il est notoire qu'ils fraternisent avec eux (pour de plus amples informations concernant les FRF et l'appui de la 112<sup>e</sup> brigade, voir les paragraphes 47 à 55).

236. De nombreuses interviews ainsi qu'une analyse des relevés d'appels téléphoniques ont permis au Groupe d'établir que les FRF disposaient d'importants réseaux d'appui régionaux au Burundi et au Rwanda. Les appels téléphoniques internationaux effectués à partir des numéros des FRF avaient pour destination le Rwanda (67 %), le Burundi (25 %) et l'Ouganda (3 %). Les appels restants avaient pour destination la Belgique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la France, l'Italie et la Suède. Le Groupe note que Jean-Baptiste Nzeyimana, un collaborateur des FRF que les autorités de la RDC ont libéré en échange d'otages au début de 2009, a été expulsé vers le Royaume-Uni et serait titulaire d'un passeport britannique.

237. L'analyse des relevés d'appels téléphoniques à laquelle le Groupe a procédé montre que les appels vers le Rwanda et le Burundi ont été très fréquents en février 2009 et en avril 2009, périodes au cours desquelles les FRF se livraient à des prises d'otages et des combats avaient lieu dans les hauts plateaux. Après ces crises, la fréquence des appels des FRF à destination et en provenance du Rwanda a rapidement diminué jusqu'en septembre 2009, lorsque les FRF négociaient une nouvelle alliance avec les FDLR. Toutefois, la fréquence de leurs appels à destination et en provenance du Burundi est restée constamment élevée, même pendant les négociations avec les FDLR.

238. Le Groupe est en train d'analyser les liens entre les FRF et TransAfrika, société sud-africaine qui mène des activités de prospection aurifère dans les Hauts Plateaux et à Minembwe. Le Groupe a établi que le Directeur général de cette société, Thomas Nziratimana, ancien Vice-Gouverneur du Sud-Kivu, avait été en rapport à 11 reprises avec le haut-commandement militaire des FRF entre avril et juillet 2008. Le fait que M. Nziratimana est favorable aux FRF est largement connu. Le Groupe dispose également d'informations crédibles selon lesquelles la base de TransAfrika à Minembwe est dirigée par « Sadoc », ancien membre de la délégation politique des FRF à la conférence de Goma en 2008. Le Groupe continue d'enquêter sur ces liens.

239. Comme il est indiqué plus en détail dans la partie pertinente du présent rapport, le Groupe a recueilli de multiples témoignages de violations graves des droits de l'homme commises par les FRF.

## **VI. Les milices de l'Ituri et l'exploitation de l'or**

240. Le Groupe a enquêté sur les réseaux d'appui dont disposent les milices de l'Ituri, en particulier le Front populaire pour la justice au Congo (FPJC) et le Front

de résistance patriotique en Ituri (FRPI). Le FPJC a été créé en septembre 2008 à partir des éléments restants de diverses milices de l'Ituri, dont le FRPI, qui est encore présent sur le terrain, mais de façon marginale. Les dirigeants de cette alliance sont Cherif Manda, Baraka Ngona et Mbadu Adirodu.

241. Selon les estimations de la MONUC, le FPJC ne compte pas plus de 200 combattants. Le FPJC n'a pas lancé d'attaque importante depuis septembre 2008 mais il se livre fréquemment à des pillages et à des attaques contre des civils afin de s'approvisionner, notamment en vivres. D'après la MONUC et les organismes humanitaires, entre 60 000 et 100 000 personnes ont été déplacées en 2009 du fait des attaques du FPJC. La MONUC et les responsables gouvernementaux se sont déclarés préoccupés par l'augmentation en 2009 du nombre d'attaques dans le territoire de Djugu en Ituri, où il avait été mis fin aux activités des milices deux ans auparavant.

242. Bien que ce soit dans la zone d'Aveba dans le territoire d'Irumu que les activités du FPJC semblent les plus fréquentes, le Groupe a obtenu récemment de la MONUC et d'anciens miliciens des informations selon lesquelles cette milice serait également présente au nord de Fataki dans le territoire de Djugu, près de Libi. Libi et Aveba sont deux zones minières bien connues. D'anciens miliciens, la MONUC et des interlocuteurs du secteur minier ont déclaré au Groupe que des éléments du FPJC taxaient et exploitaient l'or dans les deux zones et soit vendaient l'or à Bunia, soit traitaient avec des réseaux commerciaux qui l'introduisaient en contrebande en Ouganda.

243. Plusieurs marchands d'or interviewés séparément à Bunia en septembre 2009 ont informé le Groupe que les principaux acheteurs d'or à Bunia étaient Rajendra Vaya (connu localement sous le nom de Raju) et J. V. Lodhia (connu localement sous le nom de Chuni), deux négociants en or de Kampala qui dirigent des entités contre lesquelles des sanctions ont été prises (voir le paragraphe 133 du présent rapport). Les marchands interviewés ont informé le Groupe que ces hommes d'affaires de Kampala avaient préfinancé l'achat de grandes quantités d'or au moyen d'argent liquide introduit en contrebande à travers la frontière terrestre et payaient des prix plus élevés que la normale afin de contrôler le marché.

244. D'après des marchands d'or locaux, Edmond Kasereka, un marchand local opérant à Bunia qui est le frère du docteur Kisoni (voir le paragraphe 128 du présent rapport) approvisionne la famille Lodhia de Kampala (annexe 95). Le Groupe a été informé par de nombreuses sources liées au commerce de l'or que M. Vaya travaillait avec un marchand de Bunia nommé « Exodus ». Il a rencontré dans la boutique d'« Exodus » des employés qui lui ont dit que leur employeur fournissait de l'or à une famille indienne de Kampala.

245. Le Groupe a été informé par des responsables gouvernementaux qu'une seule société d'exportation d'or, COPED, s'était vu délivrer une licence officielle. Cette société est financée principalement par un homme d'affaires installé en Ouganda, Arif Mulji. D'après des informations concernant le degré de pureté de l'or acheté par la société COPED (annexe 96), celle-ci l'achète à Bavi, à Aveba.

246. Des responsables gouvernementaux chargés du secteur minier ont également déclaré au Groupe qu'un consortium d'hommes d'affaires libanais travaillant pour le compte du Gouverneur de la Province orientale avait créé une entreprise privée d'exportation d'or appelée Okimo mais qui était dépourvue de licence. Le Groupe a

obtenu un document indiquant qu'Okimo avait vendu de l'or à une société de Doubaï (annexe 97).

247. Le Groupe a été informé par la MONUC et par des sources du secteur de la sécurité qu'un certain nombre d'officiers du FPJC séjournaient régulièrement en Ouganda.

## **VII. Armée de résistance du Seigneur**

248. Le Groupe a concentré une partie de son travail d'enquête sur les activités et les réseaux d'appui de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) mais il n'a obtenu que des résultats limités en raison de ses capacités restreintes, de difficultés logistiques et de l'insuffisance des informations fournies par le groupe d'États Membres participant aux opérations militaires conjointes contre la LRA dans l'est de la RDC (opération Lightning Thunder).

249. Le Groupe a procédé à des échanges d'information concernant la LRA avec les services de sécurité ougandais, en particulier en ce qui concerne les numéros appelés par la LRA au moyen de téléphones par satellite. Le Groupe a également essayé d'échanger des informations pendant sa visite à Kampala du 9 au 17 juin 2009, au cours de laquelle il espérait obtenir l'aide des autorités ougandaises pour identifier des réseaux d'appui extérieurs. Cependant, ses échanges avec les responsables des services de sécurité ougandais ne lui ont permis que d'obtenir des informations générales mais pas d'avoir accès à des éléments précis et concrets concernant les opérations militaires communes menées en RDC contre la LRA. Sur les conseils des responsables des services de sécurité ougandais, le Groupe a écrit le 24 juin au commandant des forces armées ougandaises, le général Aronda Nyakairima, pour lui demander de le rencontrer afin de s'entretenir avec lui au sujet du matériel militaire de la LRA saisi au cours de l'opération Lightning Thunder et de la possibilité d'interviewer les soldats de la LRA faits prisonniers ou d'avoir accès aux informations recueillies auprès des enfants soldats qui avaient été libérés de la LRA, mais il n'a reçu aucune réponse.

250. À la suite de l'offensive commune menée par les FARDC et les forces armées ougandaises entre décembre 2008 et février 2009, la LRA s'est scindée en plusieurs groupes comptant moins de quelque douzaines de combattants chacun et opérant séparément.

251. Les attaques menées par la LRA contre des populations civiles dans l'est de la province Orientale et le sud de la République centrafricaine en 2008 et 2009 donnent à penser que le mouvement n'a reçu récemment aucun approvisionnement important en matériel militaire. Le Groupe considère que la capacité militaire d'ensemble de la LRA a été réduite du fait des opérations militaires conjointes de la RDC et de l'Ouganda, mais la stratégie du mouvement de continuer à s'en prendre à des populations civiles vulnérables est peut-être aussi un moyen de maintenir sa capacité de nuisance.

252. En outre, le Groupe note que dans le passé, le commandement militaire de la LRA pouvait compter sur l'appui politique d'un réseau de membres de la diaspora ougandaise mais que cet appui a beaucoup diminué depuis décembre 2008. Ceci est corroboré par des témoignages recueillis par le Groupe ainsi que par l'analyse des relevés d'appels téléphoniques, qui montre que les communications entre les

commandants de la LRA et ses membres à l'étranger ont diminué. Cependant, il ressort également de données obtenues par le Groupe (voir annexe 98) que le haut-commandement militaire de la LRA a été en communication avec des correspondants dans cinq pays différents : la France, le Kenya, l'Ouganda, le Royaume-Uni et le Soudan.

253. La fréquence des communications a nettement diminué depuis janvier 2009, en particulier avec l'étranger. Au cours de la période de huit mois analysée par le Groupe, celui-ci a relevé seulement cinq communications internationales du haut-commandement militaire de la LRA. Ces cinq communications étaient toutes des messages texte envoyés au moyen du même téléphone satellite à la même date et adressés au même numéro au Kenya.

### **VIII. Notification au Comité des sanctions concernant les livraisons de matériel militaire à la République démocratique du Congo et la formation des Forces armées de la République démocratique du Congo**

254. Au cours de son mandat, le Groupe a entrepris de s'assurer de l'application du paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008), notamment parce qu'il avait constaté que du matériel militaire des FARDC avait été détourné au profit de groupes armés non gouvernementaux (voir S/2008/773). Il a décidé de procéder à ce contrôle en application du paragraphe 1 de la résolution 1857 (2008), vu la nécessité de comprendre comment fonctionnent les stocks des FARDC. Le fait que des États Membres n'aient pas notifié au Comité des exportations de matériel militaire à destination de la République démocratique du Congo nuit également à la transparence institutionnelle des initiatives de réforme du secteur de la sécurité de la République démocratique du Congo soutenues par certains de ces mêmes États Membres. À cause de cela, il est également plus difficile de faire la différence entre les envois légitimes et illégitimes de matériel militaire et de réagir rapidement en cas de détournement de matériel.

255. Parallèlement, le Groupe a contrôlé les activités de formation ayant trait à des activités militaires, conformément au paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008) que les États Membres doivent notifier au Comité.

256. Le Groupe a travaillé en étroite coordination avec la MONUC concernant cet aspect de son mandat mais regrette de ne pas avoir pu tenir de réunion technique avec le Ministère de la défense de la République démocratique du Congo, malgré plusieurs tentatives d'engager un dialogue constructif.

#### **Livraisons d'armes et de munitions**

##### *Livraisons aux ports de Boma et Matadi*

257. Au cours de son mandat, le Groupe a obtenu des documents concernant l'importation d'armes et de munitions aux ports de Boma et Matadi. Le *Bi Ro Bong*, navire enregistré en République populaire démocratique de Corée, est arrivé au port de Boma le 21 janvier 2009 et en est reparti le 3 février. Les entrevues que le Groupe a eues à Boma, à Matadi et à Kinshasa confirment que ce navire transportait des armes et des munitions; un officier des FARDC a mentionné plusieurs types

d'armes mais le Groupe n'a pas pu vérifier ces informations. Le Groupe a obtenu des autorités portuaires de Boma un document officiel selon lequel le *Bi Ro Bong* a déchargé 3 434,6 tonnes d'armement militaire destiné aux FARDC. Ce document a été archivé à l'ONU. Le Groupe note que ce poids dépasse le tonnage maximum enregistré du navire et qu'il dépasse même de 15 % environ celui d'une autre cargaison emmenée d'Afrique par ce navire, elle-même plus élevée que le tonnage maximum du navire.

258. Le volume de la cargaison de matériel militaire apparaît sur les factures présentées par l'Office national des transports au Ministère de la défense pour 13 journées de déchargement (voir à l'annexe 99 quelques exemples de ces factures). Les FARDC ont empêché les autorités portuaires de vérifier la cargaison et même d'approcher le navire, et le capitaine du navire a refusé de signer les documents portuaires. La cargaison a donc contourné toute la filière officielle d'importation mise en place par les autorités congolaises. Des camions militaires des FARDC importés de Chine en septembre 2008 (voir ci-après) l'ont transportée de Boma au Camp Kibomango à Kinshasa, en deux semaines, sous la protection de la Garde républicaine. Ces armes semblent donc avoir évité la chaîne logistique habituelle, qui passe par le Camp Kokolo à Kinshasa. Le Groupe a également été informé que des instructeurs nord-coréens avaient entraîné les FARDC à Kinshasa en mai 2009 mais on ignore si les armes utilisées à cette occasion faisaient partie de la cargaison du *Bi Ro Bong*. Le Groupe a envoyé une lettre au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, demandant des précisions sur la cargaison du *Bi Ro Bong*, mais n'a pas obtenu de réponse. Il n'a pas pu évoquer la question avec le Ministère de la défense de la République démocratique du Congo. Il s'agit d'un cas typique de transaction opaque, qui montre que le Gouvernement congolais a tendance à importer et à stocker du matériel de défense.

259. Le Groupe a obtenu des informations indiquant que le Ministère de la défense de la République démocratique du Congo avait par ailleurs importé des munitions et du matériel au port de Matadi en mai 2009. La cargaison, déchargée du navire chinois *An Xin Jiang*, semble correspondre à un envoi officiel de matériel militaire à la République démocratique du Congo, le Gouvernement chinois ayant annoncé une livraison d'armes et de munitions à la fin de 2009. Le Groupe n'a toutefois pas pu vérifier le contenu exact de la cargaison, ni auprès des autorités chinoises, ni auprès de celles de la République démocratique du Congo. La République populaire de Chine a informé le Comité que des armes et des munitions seraient livrées à la République démocratique du Congo à la fin de mai 2009 aux fins du programme de formation des FARDC assuré par la Chine, mais la date exacte d'arrivée, le nom du navire et le contenu des containers n'ont pas été précisés, malgré les demandes du Groupe.

260. Le navire, battant pavillon chinois et exploité par la China Ocean Shipping Company (COSCO), est arrivé à Matadi le 18 mai 2009 et y a déchargé 16 containers pesant en tout 190,66 tonnes. Le manifeste indiquait que la cargaison contenait 8 containers de munitions et 11 containers de « matériel » (dont 3 contenaient aussi des munitions). Selon les autorités portuaires, des camions militaires des FARDC ont emmené la cargaison.

261. Le Groupe n'a pas pu établir si la cargaison déclarée par la Chine dans sa notification au Comité des sanctions constituait l'ensemble de la cargaison du *An Xin Jiang* destinée au Ministère de la défense de la République démocratique du

Congo, à supposer qu'il s'agisse bien de la même. Il a noté que les quelque 120,02 tonnes de munitions indiquées sur le manifeste de la cargaison correspondaient à peu près au poids emballé probable des munitions déclarées par la Chine dans la notification. La correspondance entre les 70,64 tonnes de « matériel » déchargées du *An Xin Jiang* et le poids emballé probable des armes déclarées par la Chine dans la notification est moins claire. En effet, le manifeste et le connaissance ne font pas de distinction entre les armes et le « matériel » destinés aux FARDC.

262. D'après le connaissance, le port de chargement était Dalian, en Chine, le chargeur était BOMETEC, GEHQ, PLA (Chine) et le destinataire était le Ministère de la défense de la République démocratique du Congo (voir annexe 100). Le Groupe pense que BOMETEC est le sigle du Bureau chinois de l'équipement militaire et de la coopération technologique (Bureau of Military Equipment and Technology Cooperation) et que l'adresse « GEHQ, PLA, China » signifie General Headquarters of the People's Liberation Army of China (Quartier général de l'Armée de libération du peuple).

263. Le Groupe a écrit au Gouvernement chinois à deux reprises le 28 avril et le 3 septembre 2009, lui demandant des éclaircissements sur le nom du navire concerné par la notification envoyée au Comité, sur le nombre et le poids des containers de la cargaison déclarée et sur le marquage des armes et munitions qui devaient être délivrées. Au moment de l'établissement du présent rapport, la Chine a fait savoir au Groupe qu'elle avait besoin de temps pour apporter ces éclaircissements. Le Groupe n'a pas pu non plus s'entretenir de la question avec le Ministère de la défense de la République démocratique du Congo. Il n'a donc pas pu vérifier avec certitude si la cargaison déchargée du *An Xin Jiang* était celle annoncée par la Chine dans sa notification au Comité ou si elle venait s'ajouter à la livraison officiellement déclarée.

264. Le 3 septembre 2009, le Groupe a demandé à la Chine un complément d'information sur le programme de formation qu'elle dispensait aux FARDC; il n'avait pas encore reçu de réponse au moment de la présentation du présent rapport. Le 13 juin 2008, la Chine a soumis au Comité une notification concernant l'envoi en République démocratique du Congo d'une équipe de 16 experts dans le cadre d'un programme de formation d'un an. La date du début de ce programme n'est pas claire, et on ignore donc quand il prend fin en 2009. D'après la notification de la Chine en date du 15 avril 2009, les armes et munitions envoyées en République démocratique du Congo devaient y arriver à la fin de mai, ce qui semble très tard par rapport au programme de formation : plus de 11 mois après la notification de juin 2008 concernant l'envoi d'experts en République démocratique du Congo pour un an. Le 28 août 2009, la Chine a envoyé au Comité une autre notification concernant un autre programme de formation d'un an devant commencer peu après cette date.

#### *Livraisons aux aéroports de Kisangani et Kinshasa*

265. Dans son rapport d'étapes de mai 2009 (S/2009/253), le Groupe a présenté des informations sur des livraisons d'armes effectuées au moyen d'aéronefs réquisitionnés par les FARDC. Il a ensuite obtenu d'autres éléments de preuve concernant ces vols ainsi que sur les livraisons mentionnées dans son rapport final de décembre 2008 (S/2008/773). Il a également obtenu des éléments de preuve selon lesquels des transports d'armes supposés être des vols internes provenaient en fait

de l'étranger. Les déclarations et les documents qu'il a reçus confirment que 18 de ces vols sont arrivés de Khartoum entre septembre 2008 et février 2009. Des responsables de l'aviation bien informés sur plusieurs de ces vols ont informé le Groupe de la nature de la cargaison, ce qui a renforcé les observations faites par le Groupe précédent à la fin de 2008. Le Groupe a également obtenu des confirmations de l'existence de ces vols provenant de registres d'aéroports congolais et de plans de vols de l'aéroport international de Khartoum. Ces documents ont été archivés à l'ONU.

266. Le Groupe a obtenu des éléments de preuve supplémentaires corroborant les informations fournies dans le document S/2008/773 à propos des cinq vols du Boeing 707 de la compagnie Hewa Bora immatriculé 9Q-CKR, qui a été réquisitionné par les FARDC. D'autres déclarations et documents appuient les conclusions formulées précédemment selon lesquelles cet avion a transporté des armes et des munitions de Khartoum à Kisangani pour les FARDC en septembre 2008. Les registres de l'aéroport de Bangoka à Kisangani confirment que les vols provenaient de Khartoum et que l'affrèteur n'était autre que les FARDC. Les plans de vol ont été envoyés par télex de l'aéroport international de Khartoum à l'aéroport de Ndjili, à Kinshasa (on en trouvera un exemple à l'annexe 101; toutes les copies de ces plans de vols ont été archivés à l'ONU).

267. Outre ces cinq vols de la compagnie Hewa Bora en septembre 2008, le Groupe a recueilli des preuves supplémentaires selon lesquelles le Boeing 707 de la compagnie Hewa Bora immatriculé 9Q-CKR aurait été réquisitionné pour effectuer quatre autres vols de transport d'armes et de munitions en décembre 2008 et en février 2009, comme il l'avait indiqué dans son rapport d'étape (S/2009/253, par. 69). Ces armes ont été chargées à bord de l'avion sur l'aire de trafic militaire de l'aéroport international de Khartoum sous la supervision des autorités soudanaises. Les deux premiers vols ont eu lieu les 4 et 5 décembre 2008 et des copies du registre de l'aéroport de Ndjili indiquent que l'avion provenait de Khartoum. Le Groupe a également obtenu les plans de vol établis par l'aéroport international de Khartoum (annexe 102). De plus, un « Formulaire de trafic RVA » concernant l'arrivée du vol du 4 décembre 2008 indique que l'avion transportait une cargaison de 32 tonnes destinée aux FARDC. Ce document porte le sceau des FARDC (annexe 103). Le Groupe a reçu des éléments de preuve concernant les troisième et quatrième vols, mais le registre de l'aéroport de Ndjili indique que les vols provenaient d'Isiro. Or, il n'a trouvé à Isiro aucune trace du passage de l'avion, pas plus qu'à Gbadolite, l'aéroport de destination renseigné sur le plan de vol soumis par Hewa Bora lorsque l'avion a quitté Kinshasa le 11 février 2009. Le Groupe a toutefois obtenu le plan de vol établi par l'aéroport international de Khartoum pour le vol effectué par l'avion le 12 février 2009 (annexe 104). Il ne dispose pas du plan de vol établi par Khartoum pour le vol du 14 février mais une des sources susmentionnées a confirmé que l'avion avait fait le plein à Khartoum (24 000 litres de carburant Jet A-1) et s'était envolé à 6 h 5 temps universel avec à son bord 26,768 tonnes de matériel militaire.

268. Les derniers statuts de la Hewa Bora Airways SARL, datant du 4 avril 2008, indiquent que Philippe de Moerloose, ressortissant belge, détient environ 70 % des parts de la compagnie. M. de Moerloose est également le Président-Directeur général de Denimpex VRP, SA, firme qui a négocié la livraison de véhicules militaires au Ministère de la défense de la République démocratique du Congo en 2008.

269. Le Groupe a également obtenu des éléments de preuve selon lesquels neuf vols effectués par Enterprise World Airways (EWA) de septembre à novembre 2008 et renseignés précédemment comme vols intérieurs transportant du matériel militaire étaient en fait arrivés à Kisangani en provenance de Khartoum. Le registre de l'aéroport de Bangoka à Kisangani confirme que le Boeing 707 de EWA immatriculé 9Q-CRM a effectué des vols Khartoum-Kisangani pour le compte des FARDC les 25, 26 et 27 septembre, les 27, 28, 29, 30 et 31 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 2008. Le Groupe a obtenu les plans de vol établis par l'aéroport international de Khartoum pour l'ensemble de ces vols (voir annexe 105; toutes les copies des plans de vol envoyés par télex ont été archivées à l'ONU). Le Groupe a observé le déchargement d'armes et de munitions du 9Q-CRM à Bangoka le 27 octobre 2008 mais il ignorait alors qu'il s'agissait d'un vol international (voir à l'annexe 105 également le plan de vol établi par l'aéroport de Khartoum pour ce vol). Durant la période couverte par le présent mandat, il a pu vérifier que ces avions étaient arrivés à Kisangani porteurs de matériel destiné aux FARDC.

270. Dans son rapport final de 2008, le Groupe a noté que EWA était dirigée par Charles de Schrijver (S/2008/773, par. 160). L'Autorité de l'aviation civile de la République démocratique du Congo lui a indiqué que M. de Schrijver était responsable de l'aviation pour la présidence de la République démocratique du Congo. Le Groupe a également obtenu des documents relatifs à des importations effectuées par M. de Schrijver, où figurait son adresse à la présidence.

271. Les éléments susmentionnés concernant les transports d'armes de Khartoum à Kisangani et à Kinshasa établissent que le Gouvernement soudanais a enfreint à plusieurs reprises le paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008). Le Groupe a demandé des informations sur les quatre vols de décembre 2008 et février 2009 mais le Gouvernement soudanais a répondu que ces vols n'avaient pas eu lieu, ce que démentent les trois plans de vol établis par Khartoum et transmis à Kinshasa. Il a également demandé au Gouvernement soudanais de lui fournir des copies du registre de l'aéroport international de Khartoum en application du paragraphe 7 de la résolution 1596 (2005) mais au moment de l'établissement du présent rapport cette demande restait sans réponse.

272. Le Groupe note également que la réquisition d'aéronefs par les FARDC peut nuire à la sécurité de l'aviation en République démocratique du Congo. À sa connaissance, les déclarations de produits dangereux qui auraient dû accompagner les cargaisons des vols d'EWA et de Hewa Bora en provenance de Khartoum n'ont pas été émises. De même, les FARDC exigent au nom du secret militaire que les compagnies aériennes ignorent les règles de l'Organisation de l'aviation civile internationale relatives au transport des marchandises dangereuses. L'Autorité de l'aviation civile congolaise (AAC) a fait savoir au Groupe qu'elle n'était pas concernée par les vols militaires et ne pouvait lui fournir une liste des compagnies aériennes dont les avions étaient réquisitionnés par les FARDC, ni les dates de ces réquisitions. Par exemple, de nombreuses compagnies de l'est de la République démocratique du Congo ont effectué des vols ponctuels ou travaillé pour une période déterminée pour les FARDC au début de 2009 mais l'AAC ne peut apparemment pas faire la différence entre ces réquisitions et les vols commerciaux.

### Tentatives d'achat

273. Le Groupe a été informé que la République démocratique du Congo avait tenté à plusieurs reprises d'acheter des armes, des munitions et du matériel militaire, notamment de la mi-2008 à la fin de 2008 et récemment encore en août 2009. Selon ses informations, à la mi-2008, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a demandé au Gouvernement de la Fédération russe de lui fournir des munitions et des véhicules militaires en grande quantité. En outre, une personne de la présidence de la République démocratique du Congo a cherché à acquérir des armes auprès de la France et de l'Afrique du Sud, respectivement au milieu et à la fin de 2008, mais aucune vente n'a eu lieu. Enfin, une transaction entre la République démocratique du Congo et l'Iran, prévue pour le début de 2009, aurait été suspendue.

274. Le Groupe a obtenu des informations selon lesquelles en août 2009, un ressortissant russe du nom de Dimitri Popov aurait tenté de vendre au Gouvernement de la République démocratique du Congo du matériel militaire, notamment des pièces d'hélicoptère. M. Popov était en République démocratique du Congo du 7 au 12 février 2009 et du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre 2009, utilisant deux passeports délivrés dans deux régions différentes de la Fédération de Russie. On trouvera en annexe une copie des passeports et des notes d'hôtel de M. Popov (annexe 106). Le Groupe a établi qu'il ne s'agissait pas du même Dimitri Popov que celui qui avait affrété avec Viktor Bout des compagnies aériennes figurant sur la liste noire en République démocratique du Congo. Il croit savoir que ce Dimitri Popov-ci a été présenté à un haut responsable de la présidence s'occupant des achats militaires par un diplomate congolais en poste en Europe de l'Est et que le Gouvernement russe ignore quelles sont ses activités. Il a demandé au Gouvernement russe des informations complémentaires sur cette personne et attend une réponse.

275. Le Groupe a noté que quelques jours après le départ de M. Popov, un Iliouchine 62, enregistré autrefois par la compagnie aérienne Centrafricaine et Jetline International et maintenant en Libye, devait effectuer un vol Tripoli-République démocratique du Congo-Mozambique et retour. Le Groupe essaie d'établir s'il existe un lien entre M. Popov et ces deux compagnies aériennes. L'avion, immatriculé 5A-DNY et ayant un code d'appel de l'aviation militaire libyenne, a reçu une autorisation de survol et d'atterrissage du Ministère de la défense de la République démocratique du Congo (annexe 107). Le Groupe n'a pas pu établir si cet avion était effectivement arrivé en République démocratique du Congo puisqu'aucun aéroport de destination n'était mentionné dans l'autorisation d'atterrissage. Cependant, il dispose de documents indiquant qu'un autre avion libyen, immatriculé 5A-UAC, est arrivé à l'aéroport de Ndjili le 5 septembre 2009 en provenance de Mitiga (Libye), puis reparti le 9 septembre, officiellement à destination de Maseru (Lesotho). Le Groupe a demandé des informations au Gouvernement libyen et attend une réponse. Ce deuxième aéronef semble être un Bombardier BD-700-1A11 mais ni l'identité du transporteur ni le type d'appareil n'ont été inscrits dans le registre de l'aéroport de Ndjili à l'arrivée de l'avion et des détails erronés ont été fournis à son départ.

## Importation de véhicules militaires pour les FARDC

### *Véhicules de transport Steyr*

276. Le Groupe a obtenu des documents selon lesquels 50 camions tracteurs et remorques porte-chars (dont 40 devant être peints de couleurs militaires) ont été livrés par la Chine à Matadi en septembre 2008. Les connaissements indiquent le Gouvernement de la République démocratique du Congo comme destinataire et la description de la cargaison mentionne que la commande provenait du Ministère de la défense. Le Groupe a photographié 11 de ces semi-remorques utilisées par la Garde républicaine à Kisangani (annexe 108). Plusieurs personnes interrogées, notamment des officiers des FARDC, ont confirmé qu'une vingtaine de ces semi-remorques avaient été utilisées pour transporter à Kinshasa des armes livrées par un navire nord-coréen à Boma à la fin de janvier et au début de février 2009 (voir ci-dessus).

277. Le Ministère de la défense de la République démocratique du Congo a commandé 10 camions tracteurs et remorques porte-chars à la société belge Demimpex VRP S.A. le 23 novembre 2007 (MDNAC/CAB/2338/2007) et 40 autres peints de couleurs militaires le 15 avril 2008 (MDNAC/CAB/0633/2008) (annexe 109). Demimpex a fait savoir au Groupe que les camions et les remorques étaient fabriqués par Sinotruk (Hong Kong, Chine) Limited Africa Export Division, China National Heavy Duty Truck Corporation, Shandong Import and Export Company Limited, à Jinan (Chine). Les deux livraisons, parties de Xingang (Chine), sont arrivées à Matadi respectivement le 1<sup>er</sup> septembre et le 10 septembre 2008. Les deux navires étaient le *Safmarine Andisa* et le *Safmarine Akwaba*.

278. Le Groupe a écrit à Demimpex le 8 octobre 2009, demandant si l'entreprise avait négocié ou fourni d'autres envois de matériel au Ministère de la défense. Au moment de l'établissement du présent rapport, il n'avait pas encore reçu de réponse. Répondant à une demande du Groupe en date du 5 octobre 2009, les autorités belges lui ont fait savoir que Demimpex n'avait reçu aucune licence visée par la loi du 5 août 1991 relative à l'importation, à l'exportation et au transit d'armes, de munitions et de matériel militaire et de la technologie afférente (modifiée par la loi du 25 mars 2003). Le Groupe note que la législation belge sur le courtage s'applique aux ressortissants belges et aux entreprises belges, que les armes ou le matériel militaire transitent ou non par le territoire belge.

279. Le Groupe a obtenu un connaissement portant sur la livraison de sept camions Foton de couleur verte au Ministère de la défense en septembre 2008 (annexe 110). Ces camions ont été expédiés par la société chinoise Zhejiang Cathaya Transtra, depuis le port de Xingang, à bord du *Safmarine Andisa*, arrivé à Matadi le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Le destinataire était la société Genedis SPRL (18, avenue Sénégalaise à Kinshasa), pour le compte du Ministère de la défense. Le Groupe n'a pas pu retrouver cette société à Kinshasa ni aucune trace de son enregistrement en République démocratique du Congo. Il a cependant obtenu un autre connaissement établi le 25 mai 2007 pour 22 tonnes de lits de camp vert olive destinés aux FARDC, sur lequel figure l'adresse de Genedis SPRL en Martinique. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Groupe n'avait pu déterminer si les deux sociétés étaient liées.

*Land Rover Defender*

280. Le Groupe a constaté à de multiples reprises que les FARDC utilisaient des Land Rover Defender 110 à Kinshasa, Kisangani et Goma. Il a établi que ces véhicules leur étaient fournis par CMC Automobiles SPRL à Kinshasa et obtenu des photographies de véhicules neufs avec le logo de l'entreprise collé à l'intérieur du pare-brise (annexe 111). CMC Kinshasa est liée à CMC Automobiles Limited en République-Unie de Tanzanie.

281. Le Groupe a obtenu les informations d'identification collées sur l'une de ces Land Rover, indiquant qu'elle avait été importée en République démocratique du Congo au début de 2008 et peinte en blanc (annexe 112). Il a envoyé une lettre officielle d'enquête à CMC Automobiles SPRL et CMC Automobiles Ltd. mais n'a reçu aucune réponse. Il a communiqué quatre numéros de châssis des Defender 110 des FARDC à Land Rover, priant le constructeur de l'aider à retrouver le premier acheteur. Land Rover lui a répondu que les véhicules n'étaient pas à usage militaire et n'avaient pas été achetés par la République démocratique du Congo mais vendus en 2007 à Careystone International, à Tortola (îles Vierges britanniques), une société liée à CMC Tanzania Ltd. et importateur agréé Land Rover.

*Véhicules militaires Santana PS-10 Anibal*

282. Le 14 août 2009, le Groupe a constaté que les FARDC disposaient de cinq nouveaux véhicules militaires Santana PS-10 Anibal. Il a envoyé une demande officielle à Santana Motor SA en Espagne, mentionnant le numéro de châssis de l'un des véhicules (102559). Il a ensuite envoyé une deuxième demande en mentionnant le numéro de châssis d'un autre Anibal PS-10. Santana Motor lui a répondu qu'aucun véhicule Anibal PS-10 ou d'un autre modèle n'était vendu directement en République démocratique du Congo, ce qu'une lettre du Gouvernement espagnol a confirmé. Au moment de l'établissement du présent rapport, la demande du Groupe à Santana Motor concernant les numéros de châssis des deux véhicules Anibal PS-10 restait sans réponse.

283. Le Groupe a obtenu le manifeste d'une cargaison du navire *Ceynowa*, indiquant que Demimpex VRP avait envoyé quatre Santana PS-10 à Demimpex Afrique (République démocratique du Congo) le 24 septembre 2007 (annexe 113). L'un des numéros de châssis (102559) mentionnés sur le manifeste, est le même que celui du véhicule que le Groupe a vu avec les FARDC en août 2009.

**Achat d'aéronefs étrangers par les forces aériennes congolaises***Boeing 727*

284. Le Groupe a obtenu des informations selon lesquelles le Gouvernement de la République démocratique du Congo a acheté un Boeing 727 pour les FARDC. Parti le 24 juillet 2009 de l'aéroport privé d'Opa-Locka, en Floride (États-Unis d'Amérique) pour l'aéroport international de Saint-Jean, de Terre-Neuve (Canada), cet avion portait le numéro d'immatriculation américain N-727YK (numéro de série 19806). Il est arrivé en République démocratique du Congo selon un plan de vol établi par l'aéroport international de Sénou à Bamako le 25 juillet 2009 (annexe 114). Selon les autorités de l'aéroport de Ndjili, il a été emmené immédiatement dans le hangar des FARDC, où il a été repeint après plusieurs semaines avec un numéro d'immatriculation des Forces aériennes congolaises : 9T-

TCK (annexe 115). Il a ensuite effectué un vol local sous sa nouvelle immatriculation le 29 septembre 2009 puis a commencé à voler pour les FARDC.

285. L'avion a été acheté le 24 juin 2009 pour 806 000 dollars par M. Timothy Roman, ressortissant américain et ancien pilote personnel de Joseph Kabila, à une société de Miami (Floride), par l'intermédiaire d'un courtier d'Oklahoma City. Le Groupe a appris d'une personne des milieux de l'aviation bien informée de la transaction que M. Roman avait acheté cet avion pour le Gouvernement de la République démocratique du Congo. Selon l'Administration fédérale de l'aviation des États-Unis, la société de M. Roman, Professional Maintenance Services, dont le siège se trouve à Hazleton (Pennsylvanie), est le dernier propriétaire de l'avion sur le sol américain, et l'avion a été rayé des listes le 5 août 2009 parce qu'il a été exporté en République démocratique du Congo. L'Autorité de l'aviation civile congolaise ignorait l'existence de cet avion et l'immatriculation N-727YK ne figurait pas dans sa base de données la plus récente. Se fondant sur plusieurs sources, et compte tenu du fait que l'immatriculation N-727YK ne figure pas dans les registres de l'aviation civile, le Groupe pense que l'avion a été remis au Ministère de la défense à son arrivée en République démocratique du Congo.

286. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Groupe, n'ayant pas pu obtenir d'informations sur la vente et l'exportation de cet avion à la République démocratique du Congo, avait demandé de plus amples informations aux gouvernements des États-Unis et de la République démocratique du Congo. Il a contacté M. Roman, qui lui a dit que l'avion avait été vendu par sa société en Pennsylvanie à Wimbi Dira Airways, compagnie aérienne congolaise dont il est le Président-Directeur général.

#### *Antonov 12*

287. Le Groupe a obtenu des documents selon lesquels trois avions Antonov (AN-12) destinés aux Forces aériennes étaient arrivés en République démocratique du Congo à la fin de 2008 et au début de 2009. Ces appareils portant un numéro d'immatriculation civil sont arrivés en provenance de Sao Tomé-et-Principe et une immatriculation des forces aériennes a ensuite été peinte sur deux d'entre eux, qui ont été affectés à des opérations de transport militaire (annexe 116). Ces avions sont loués au Gouvernement congolais par un individu de nationalité ukrainienne dirigeant une entreprise dont le siège est à Fujairah (Émirats arabes unis). Selon le bureau d'études Antonov, ces appareils ne sont plus en état de navigabilité. Leur livraison à la République démocratique du Congo constitue donc non seulement une violation du paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008) mais aussi un risque pour la sécurité de la navigation aérienne.

288. Le Groupe a transmis des documents et des informations sur la question à la Régie des voies aériennes de la République démocratique du Congo afin qu'elle prenne des mesures. Il a également soulevé la question auprès de l'Autorité de l'aviation civile mais celle-ci lui a fait savoir qu'elle ne s'occupait pas des appareils militaires.

289. Le premier appareil, immatriculé S9-GAW (numéro de série 5343103), est arrivé à l'aéroport de Bangoka à Kisangani en provenance d'Entebbe (Ouganda) le 26 septembre 2008, l'exploitant déclaré étant les FARDC. D'après le registre de l'aéroport d'Entebbe, le plan de vol de l'appareil indiquait comme destination Goma et non Kisangani, ce qui est manifestement incorrect, et il n'y a aucune trace de

l'arrivée de l'avion à Goma. Après son arrivée à Bangoka, l'avion s'est envolé vers Simi Simi, l'autre aéroport de Kisangani et le 27 octobre, il est entré en service sous le numéro d'immatriculation 9T-TCH (9T étant le code réservé aux Forces aériennes congolaises).

290. Le deuxième appareil, immatriculé S9-PSM (numéro de série 5343006) est arrivé à Bangoko le 11 novembre 2008 en provenance de l'aéroport Jomo Kenyatta de Nairobi (Kenya). Le registre de l'aéroport de Bangoka indique comme exploitant les FARDC. Les données de vol fournies par l'Ouganda indiquent comme destination Kisangani, ce qui est correct, mais aussi comme exploitant Skywing, une compagnie aérienne de Bakou (Azerbaïdjan) qui a cessé ses activités. L'appareil s'est également envolé pour Simi Simi, où il a reçu un numéro d'immatriculation militaire (9T-TCI) et est entré en service le 14 novembre.

291. Le troisième appareil, immatriculé S9-PSK (numéro de série 8345807) est arrivé à Simi Simi le 12 février 2009, l'exploitant déclaré étant les FARDC. Les données de vol fournies par l'Ouganda indiquent que l'avion est arrivé en République démocratique du Congo en provenance de Djibouti. On ignore quelle immatriculation 9T il a reçue étant donné qu'il est toujours en stationnement à Simi Simi, apparemment en raison de problèmes techniques. Son immatriculation civile est toujours lisible et des responsables de la Régie des voies aériennes ont informé le Groupe que l'appareil avait initialement reçu un numéro d'immatriculation 9T.

292. Les appareils appartiennent à M. Anatoly Lovin (ou Liovin) qui, d'après sa carte de visite, est un député du peuple d'Ukraine de la quatrième législature (annexe 117). Le Gouvernement ukrainien n'a pas répondu à la demande du Groupe aux fins de vérifier la nationalité de M. Lovin. Ce dernier travaille pour Styron Trading, une société dont le siège se trouve à Fujairah (Émirats arabes unis) (voir annexe 117). Il n'a pas répondu à la demande d'information du Groupe envoyée par courrier électronique mais il a téléphoné d'Ukraine et expliqué que ses appareils volaient dans le cadre d'un contrat passé avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo et dont les détails constituaient un secret d'État. Le Groupe a demandé des informations aux autorités émiriennes sur Styron Trading; celles-ci n'ont pas répondu. Il n'a pas pu évoquer la question avec le Ministère de la défense de la République démocratique du Congo.

293. Le Groupe dispose des documents indiquant que ces trois AN-12 exploités par Styron Trading en République démocratique du Congo (immatriculés S9-GAW, S9-PSM et S9-PSK) ont été rayés des registres par les autorités santoméennes en juillet 2009 (annexe 118). Le Groupe a également obtenu des documents du bureau d'études Antonov concernant ces trois aéronefs. D'après leurs numéros de série, les trois avions ont dépassé leur durée de vie (S9-GAW, S9-PSM) ou la date de remise en état (S9-PSK). Le bureau d'études Antonov a donc informé le Groupe que ces avions n'étaient pas sûrs et qu'ils ne pouvaient plus voler sans être révisés par les spécialistes du complexe scientifique et technique d'aviation Antonov (annexe 119).

#### *Hélicoptères d'attaque Mi-24*

294. Le Groupe a reçu des documents concernant une proposition de vente de deux hélicoptères d'attaque Mi-24v et de pièces détachées, qui semble liée à une livraison de pièces détachées d'hélicoptères à la République démocratique du Congo en octobre 2007, mentionnée dans le rapport d'étape 2008 du Groupe (S/2008/772). Un document imprimé sur du papier à en-tête de Ukrspetsexport (une entreprise

publique ukrainienne de commerce d'armements), daté du 4 octobre 2007, portant le numéro 29/6.3-7509 et signé par A. Shaparov, Directeur de Ukroboronservice, a été adressé au général de division Massamba Musungu, chef d'état-major des forces aériennes congolaises, concernant une commande urgente de pièces détachées pour des hélicoptères Mi-24 (annexe 120). La facture porte sur 454 articles pesant 1,5 tonne, pour un montant de 418 122 dollars. Le Groupe a reçu un autre document : il s'agit d'un contrat non signé et non daté concernant la vente de deux hélicoptères Mi-24v, de pales de rotors et de travaux d'entretien dans le pays de l'utilisateur, couche entre Ukroboronservice et le Ministère de la défense de la République démocratique du Congo. La MONUC a noté que deux hélicoptères Mi-24 devaient arriver à Goma le 1<sup>er</sup> décembre 2007. Le Groupe note que ces hélicoptères demeurent un danger pour les moyens aériens de la MONUC parce qu'ils ne communiquent pas avec la tour de contrôle de Goma et que les FARDC ne signalent pas à la MONUC où ils opèrent.

### **Formation des FARDC**

295. Au paragraphe 5 de sa résolution 1807 (2008), le Conseil de sécurité a décidé que tous les États devaient notifier au préalable au Comité des sanctions toute fourniture d'assistance ou de services de conseil ou de formation ayant trait à des activités militaires en République démocratique du Congo. Dans son rapport final présenté en décembre 2008 (S/2008/773), le Groupe a noté que l'Angola, l'Afrique du Sud et les États-Unis d'Amérique n'avaient pas dûment averti le Comité des sanctions. Les États-Unis ont écrit au Groupe le 19 novembre 2008, disant qu'ils faisaient « tout ce qui était en leur pouvoir pour éclaircir la question ». En réponse à plusieurs demandes du Groupe durant la période couverte par le présent mandat, les États-Unis ont présenté une notification rétroactive le 10 juillet 2009. Le 31 juillet 2009, le Groupe a ensuite demandé des éclaircissements sur la différence entre les informations figurant sur le site Web de l'ambassade des États-Unis à Kinshasa, qui fait état d'une formation sur l'appui-feu dispensée aux FARDC, et dans la notification, où cette information ne figure pas. Le Groupe a également demandé un complément d'information sur des formations assurées par la Chine en République démocratique du Congo entre 2008 et 2009 mais au 3 septembre 2009, sa lettre était restée sans réponse.

296. L'Angola et l'Afrique du Sud n'ont toujours pas envoyé de notification. L'Angola continue de dispenser des formations aux FARDC à la base de Kitona et l'Afrique du Sud prévoit de procéder à la dernière phase de son programme de formation. Elle a informé le Groupe qu'elle avait prêté des armes aux FARDC à des fins de formation en 2008. Le Groupe a fait savoir au représentant du Gouvernement que ce programme et tout autre programme similaire futur devaient faire l'objet d'une notification au Comité des sanctions. Il a également demandé au Gouvernement grec des éclaircissements sur son programme de formation des FARDC, en lui demandant de répondre avant le 27 octobre 2009. Le troisième numéro (juin-juillet 2009) du Bulletin d'information du Ministère de la défense nationale et des anciens combattants mentionne que plusieurs officiers congolais ont été formés et continuent d'être formés en Grèce. Le 20 novembre 2009, le Groupe a reçu une lettre de la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies expliquant que la formation en question avait été dispensée dans le cadre de la coopération bilatérale avec les pays de l'Afrique subsaharienne et avait

concerné 12 aspirants de la République démocratique du Congo. Elle précisait qu'en droit grec, des aspirants ne sont pas considérés comme des officiers de l'armée.

297. Comme on l'a dit précédemment, le Groupe a également reçu de source diplomatique des informations selon lesquelles plusieurs instructeurs militaires nord-coréens auraient séjourné à Kinshasa pendant quatre à six semaines environ en mai 2009.

298. Le Groupe a été informé à plusieurs reprises que des nationaux ukrainiens et biélorussiens travaillaient comme techniciens et comme pilotes sur les hélicoptères d'attaque Mi-24 des FARDC basés à l'aéroport de Goma. Le 13 avril 2009, il a photographié à l'aéroport de Goma six techniciens apparemment étrangers travaillant sur l'hélicoptère d'attaque Mi-24 des FARDC, immatriculé 9T-TM11 (annexe 121). Deux techniciens, probablement le pilote et le mécanicien de vol, étaient dans l'habitacle, les quatre autres effectuant des inspections au sol. Le Groupe a également obtenu une facture de l'hôtel Nyirarongo à Goma pour 11 chambres occupées par un « équipage » des FARDC en avril 2009. Selon les informations recueillies directement par le Groupe, les membres de cet équipage étaient étrangers et s'exprimaient uniquement dans une langue slave. Le Gouvernement du Bélarus a fait savoir au Groupe que tous les nationaux biélorussiens effectuant de tels travaux à l'étranger devaient recevoir une autorisation et que l'organisme compétent n'avait délivré aucune autorisation concernant des travaux liés au vol ou à l'entretien technique d'hélicoptères Mi-24 en République démocratique du Congo. Le Groupe a également envoyé au Gouvernement ukrainien une demande concernant la présence de nationaux ukrainiens travaillant pour les FARDC mais n'a reçu aucune réponse. Deux personnes des milieux de l'aviation ont informé le Groupe qu'un intermédiaire congolais organisant le roulement des équipages de Mi-24 avait travaillé précédemment avec des étrangers exploitant une compagnie aérienne sous embargo dans l'est de la République démocratique du Congo.

## **IX. Ressources naturelles**

299. Selon les chiffres officiels fournis par le Nord-Kivu et le Sud-Kivu entre janvier et septembre 2009, les exportations de cassitérite ont totalisé 3 643 572 kilogrammes au Sud-Kivu et 7 592 479 kilogrammes au Nord-Kivu, les exportations de coltan 157 795 kilogrammes au Sud-Kivu et 416 190 kilogrammes au Nord-Kivu et les exportations de wolfram 64 900 kilogrammes au Sud-Kivu et 449 555 kilogrammes au Nord-Kivu. Le Groupe juge inutile de fournir les chiffres concernant l'or, étant donné l'ampleur des fraudes. Comme on l'a dit précédemment, le Sénat de la République démocratique du Congo estime que plus de 1,2 milliard de dollars d'or sont exportés en fraude du pays chaque année. Tous ces chiffres doivent être considérés comme purement indicatifs, étant donné le nombre de déclarations que le Groupe a reçues des milieux miniers et du Ministère des mines durant son mandat. Comme on l'a expliqué précédemment, le Groupe a établi que les exportations frauduleuses de minerai vers les États voisins avaient augmenté considérablement depuis 2008 et particulièrement depuis le rapprochement entre Kinshasa et Kigali en janvier 2009. Il a établi en outre que des factions des FARDC et d'autres groupes armés ainsi que des vendeurs de cassitérite, de coltan et de wolframite avaient profité de cette augmentation de la fraude, et ces liens ont été expliqués au cours du présent rapport.

300. Les initiatives régionales sur la question des transferts illicites de minerai dans la région des Grands Lacs ont été examinées à la Réunion constitutive du Comité de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs, qui s'est tenue à Gisenyi du 30 septembre au 2 octobre 2009, réunissant des représentants de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda, du Rwanda, du Burundi, de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie, du Kenya et de la République centrafricaine. Le Groupe a examiné bon nombre des présentations faites à cette réunion et a conclu qu'aucun des pays voisins de la République démocratique du Congo n'était transparent sur la question de ses principaux exploitants et négociants dans le secteur des minerais, préférant se concentrer sur la législation interne et les dispositifs théoriques de traçabilité.

301. Il ressort des entrevues que le Groupe a eues avec des personnes des milieux miniers que les exploitants qui exportent en fraude offrent des prix surévalués pour contrôler le marché et se rattrapent sur les économies qu'ils font en éludant les taxes à l'exportation. L'association rwandaise d'exploration, de production et de commerce des minerais a contacté le Groupe vers la fin de son mandat par l'intermédiaire de John Kanyoni, Président de l'association au Nord-Kivu, mais le temps a manqué pour organiser une série de réunions sur la question. Le Groupe a obtenu une copie de la liste des exportateurs rwandais (annexe 122), sur laquelle il se fondera pour poursuivre ses recherches en 2010.

302. Le Groupe reconnaît que la plupart des sociétés d'exportation de minerai du Nord-Kivu et du Sud-Kivu lui ont donné l'accès à certaines informations et à certains documents mais n'en conclut pas que cela suffit pour fermer les yeux sur certaines pratiques d'achat et d'exportation déplorables auxquelles elles se livrent.

303. Le Groupe a également échangé des informations avec l'organe représentatif de l'industrie de l'étain, l'Institut international de recherche sur l'étain (ITRI), qui a commencé de promouvoir une initiative de la filière de l'étain afin de contribuer à renforcer la diligence raisonnable dans les opérations d'achat. Cette initiative est soutenue par un groupe de travail qui comprend la MSC, Thaisarco et Traxys. Selon le résumé fourni par l'ITRI (voir annexe 123), la première phase de la mise en œuvre, portant sur la normalisation des procédures d'exportation et la présentation des documents à l'exportation, est terminée. Il reste à mettre en œuvre une deuxième phase portant sur la traçabilité, qui permettra en théorie de suivre le parcours des minerais depuis la mine jusqu'à la société d'exportation et au-delà. Le Groupe reconnaît que par cette initiative les milieux miniers s'efforcent de contrôler davantage la filière mais les mesures prises à ce jour par l'ITRI ne suffiront pas pour résoudre certaines questions fondamentales liées au contrôle et à la diligence raisonnable, surtout si les procédures « connaissez votre client » ne sont pas appliquées et si la deuxième phase reste incomplète.

304. Le Groupe salue la collaboration que lui ont apportée Thaisarco et Minerals Supply Africa vers la fin de son mandat en lui fournissant des informations pertinentes. Cependant, il tient à souligner qu'il a fallu plusieurs mois à Minerals Supply Africa pour accepter d'examiner les questions pertinentes et que la RMMC, un des principaux fournisseurs de Thaisarco, n'a fourni des informations précises qu'après des demandes précises et répétées du Groupe. Il tient également à souligner que les entreprises qui exportent et traitent des minerais provenant de la République démocratique du Congo n'ont collaboré pleinement avec lui que

lorsqu'il est apparu que son enquête pouvait nuire à leur réputation ou à leurs relations publiques.

305. Le Groupe a également reçu de nombreuses demandes d'assistance du secteur privé, auxquelles il n'a pas toujours pu répondre, étant donné qu'il s'intéresse essentiellement aux liens existant entre les ressources naturelles et l'appui financier aux groupes armés non gouvernementaux.

306. Le Groupe note avec préoccupation que la transparence se détériore dans certaines parties des Kivus. La quantité de documents soumis aux fonctionnaires des mines du Sud-Kivu a considérablement diminué en 2009, ce qui rend beaucoup plus difficile d'obtenir des preuves documentaires. Des documents importants, tels que les carnets de reçus utilisés par les fonctionnaires des mines pour autoriser le transport de minerais au départ des sites d'extraction et des centres de commerce, ne leur ont plus été fournis depuis le début de 2009, quelques semaines après la parution du rapport du Groupe en décembre 2008 (S/2008/773). Les fonctionnaires du Sud-Kivu affirment ne plus disposer des fonds nécessaires pour imprimer ces carnets.

307. Le Groupe a également noté la prolifération soudaine des sociétés d'exportation d'or demandant des licences d'exportation au Gouvernement congolais alors même que le contrôle de l'or continue de servir de moyen de financement aux groupes armés. Il a déjà établi qu'un comptoir de vente d'or, Glory Minerals, cité dans le présent rapport et dans le document S/2008/773, recevait l'appui de fonctionnaires pour ses activités. À cet égard, il devra également consulter les sociétés d'exportation d'or du Sud-Kivu et du Nord-Kivu. Dans le présent rapport, le Groupe a également examiné le lien étroit entre les Forces républicaines fédéralistes et TransAfrika.

## **X. Violations des alinéas d), e) et f) du paragraphe 4 de la résolution 1857 (2008) du Conseil de sécurité**

308. Conformément à son mandat et selon la méthode suivie dans l'exécution de ses mandats antérieurs, le Groupe a analysé les rapports corroborés de la Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo, du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de l'UNICEF et du FNUAP. Il a également travaillé en étroite collaboration, en s'informant auprès d'eux, avec les représentants du Gouvernement congolais, les autorités de la justice militaire congolaise, des Congolais et les représentants des organisations non gouvernementales internationales de défense des droits de l'homme, les représentants de la société civile et des militaires dans tout le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et, quand c'était possible, dans le district de l'Ituri. Des entretiens approfondis ont été organisés avec des victimes civiles et on a pu recueillir à cette occasion des témoignages oculaires. Des entretiens ont également eu lieu avec des éléments des FDLR qui s'étaient rendus au camp de Mutobo (Rwanda) et d'anciens combattants des FARDC et des Maï Maï qui s'étaient rendus à la MONUC à Goma.

309. Dans le domaine du recrutement d'enfants, le Groupe a pu examiner les données de démobilisation et, quand c'était possible, identifier ceux qui étaient hiérarchiquement responsables du recrutement et de l'utilisation d'enfants. Pour ce

qui est du paragraphe 12 de la résolution 1857 (2008) du Conseil, le Groupe a besoin d'échanger des informations de manière plus soutenue avec la Section de la protection de l'enfance de la Mission, puisqu'il a pour mandat d'identifier les dirigeants politiques et militaires qui recrutent et utilisent des enfants.

310. Le Groupe a orienté ses recherches dans le sens imparti par les alinéas d) à f) du paragraphe 4 de la résolution 1857 (2008). Il interprète l'alinéa e) comme visant toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, sans le limiter aux violations particulières qu'il énumère, en considération surtout du contexte d'attaques aveugles lancées par les groupes armés et les FARDC contre la population civile. Une approche globale et indépendante de la vérification et du traitement des violations des droits de l'homme, au lieu d'une attention portée sélectivement à certaines violations ou à certaines victimes, est d'autant plus nécessaire dans les conditions actuelles de sécurité qui règnent dans l'est de la République démocratique du Congo où les opérations militaires en cours, les réformes inachevées du secteur de la sécurité et un programme de désarmement et de démobilisation au point mort rendent souvent difficile de distinguer dans le tableau certains types de violations.

311. Comme le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires l'a récemment mis en relief dans un communiqué de presse du 15 octobre 2009, les causes de ces violations constantes et généralisées sont complexes et ont à voir avec le manque de moyens de l'institution judiciaire, l'inachèvement et la défaillance de la réforme de la sécurité et l'absence de perspectives de développement socioéconomique soutenu pour la population.

312. De plus, l'impossibilité pour la Mission d'exercer des pressions suffisantes pour faire respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire tout en assurant le soutien logistique des FARDC pendant l'opération Kimia II a eu des conséquences négatives pour la population civile, restée en butte pendant tout 2009 aux attaques de l'armée nationale et des groupes armés non gouvernementaux.

313. Le Groupe a cependant pris note des efforts que fait la Mission pour mieux contrôler les violations commises par les éléments des FARDC qui appartiennent aux bataillons qu'elle soutient et conseiller la hiérarchie militaire en matière de protection de civils, par l'intermédiaire des équipes communes de protection multidisciplinaire et de la cellule d'alerte avancée de réaction rapide mise en place à Kinshasa et grâce à la création en octobre 2009 de commissions communes MONUC-FARDC (qui ne sont pas encore en fonction au moment où est rédigé le présent rapport). Le Groupe prend également note de la décision prise le 2 novembre 2009 par la Mission de ne plus soutenir les unités des FARDC impliquées dans le meurtre de civils à Lukweti (voir ci-dessous, par. 367). Le flou de la chaîne hiérarchique et la fréquence des mouvements de troupes amènent à conclure qu'il faut repenser le soutien opérationnel que la Mission apporte aux FARDC.

314. Le Groupe se félicite de l'adoption d'une politique de tolérance zéro, annoncée aux FARDC par un message du porte-parole du chef d'état-major le 5 juillet 2009. Le Groupe constate que plusieurs commandants d'unité des FARDC qui participent actuellement à l'opération Kimia II dans le Sud-Kivu ont concouru à l'effort de démobilisation des enfants. Enfin, il note qu'il faudrait cependant prendre des

mesures plus concrètes, avec le soutien de la communauté internationale, tant sur le plan de la formation des soldats des FARDC que sur celui de leur responsabilisation.

### **Recrutement et utilisation d'enfants par des groupes armés non gouvernementaux et par les Forces armées de la République démocratique du Congo**

#### *Tendances*

315. Toutes les forces armées en action dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu ont poursuivi en 2009 le recrutement et l'utilisation d'enfants, même si ces opérations se sont ralenties à partir du début du processus d'intégration. Selon la Mission, 2 134 enfants ont été au total retirés des groupes armés entre janvier et septembre 2009.

316. De son côté, le Groupe a vérifié directement 2 020 dossiers d'enfants retirés des groupes armés depuis novembre 2008 dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu (voir ci-dessous, tableau 1). Près de la moitié de ces dossiers concernent des enfants qui avaient été assujettis aux groupes Maï Maï et à la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO) mais un bon nombre concernent le CNDP.

#### **Nouvelles affaires de recrutement**

317. Le Groupe a également constitué 285 nouveaux dossiers de recrutement entre janvier et octobre 2009, à comparer aux 70 enregistrés pendant la même période en 2008. Sur ces 285 dossiers, 127 mettent en cause la PARECO, 107 les FARDC et 29 les FDLR. Le Groupe n'a pas pu vérifier la chaîne hiérarchique des affaires restantes. Dans les territoires de Masisi (Nord-Kivu) et Kalehe (Sud-Kivu), le Groupe a pu vérifier directement la présence d'un contingent non négligeable d'enfants dans les rangs des FARDC, mais on a signalé des cas de recrutement d'enfants qui avaient déjà été rendus à leur famille dans des zones stratégiques clefs comme celle de Ngungu. Comme l'opération Kimia II s'est déplacée vers le Sud-Kivu, on a commencé à retirer des enfants en plus grand nombre des FARDC. Au moment où est rédigé le présent rapport, 118 enfants avaient été ainsi démobilisés depuis juillet 2009. Comme il l'avait dit dans son rapport d'étape S/2009/253, le Groupe confirme qu'une bonne proportion de ces enfants avaient été incorporés dans les FARDC à l'occasion du processus d'intégration accélérée, et engagés dans les combats contre les FDLR. Parallèlement, celles-ci continuent de conserver des enfants dans leurs rangs et pratiquent l'enlèvement à grande échelle.

Tableau 1

#### **Dossiers de recrutement d'enfants démobilisés depuis novembre 2008 confirmés par le Groupe d'experts**

<i>Groupe armé</i>	<i>Nombre de cas</i>
FARDC . . . . .	623 <sup>a</sup>
PARECO-Maï Maï . . . . .	958
FDLR . . . . .	192

<i>Groupe armé</i>	<i>Nombre de cas</i>
ADF-NALU* . . . . .	1
Inconnu . . . . .	246
<b>Total . . . . .</b>	<b>2 020</b>

*Note* : ADF-NALU : Allied Democratic Forces/National Army for the Liberation of Uganda.

<sup>a</sup> Les dossiers de recrutement concernant les FARDC comprennent les recrutements opérés par d'anciens éléments du CNDP antérieurement au processus d'intégration de 2009.

### **Recrutements; responsabilité des supérieurs hiérarchiques**

318. Entre novembre 2008 et octobre 2009, le Groupe a pu constituer directement 192 dossiers de recrutement dans les FDLR. Celles-ci ont toujours organisé des écoles à l'intention des jeunes réfugiés rwandais qui vivent dans ses camps, avec formation militaire et endoctrinement politique. Depuis l'opération Umoja Wetu, le haut-commandement des Forces combattantes abacunguzi (FOCA) a donné de nouveaux ordres tels que chaque unité doit recruter tout enfant âgé de plus de 15 ans sans exception. Le Groupe a appris d'un témoin que des jeunes des FDLR avaient été enrôlés pour soutenir les opérations militaires et que des enfants de moins de 15 ans auraient été utilisés au transport du matériel et des munitions jusqu'au front.

319. Sur les 192 dossiers constitués par le Groupe, il n'a été possible de mettre au jour la chaîne hiérarchique des responsabilités que dans 30 % des cas, mais les recrutements les plus fréquents sont le fait des bataillons des FDLR suivants :

1<sup>er</sup> bataillon « Someka » (division du Nord-Kivu) sous le commandement du lieutenant-colonel Eli Mutarambirwa, alias « Martin Safari »;

2<sup>e</sup> bataillon « Montana » (division du Nord-Kivu) sous le commandement du lieutenant-colonel Evariste Kanzeguhira, alias « Saidiki Soleil »;

3<sup>e</sup> bataillon « Sabena » (division du Nord-Kivu) sous le commandement du lieutenant-colonel Marc Habimana, alias « Ndinzimihigo »;

4<sup>e</sup> bataillon « Bahamas » (division du Nord-Kivu) sous le commandement du lieutenant-colonel Bernard Rishirabake, alias « Serge »;

1<sup>er</sup> bataillon « Zodiac » (brigade de réserve) sous le commandement du lieutenant-colonel Nsengiyumva, alias « Cyrus Bapfiki »;

2<sup>e</sup> bataillon « Concorde » (brigade de réserve) sous le commandement du lieutenant-colonel Jules Nsengimana, alias « Blaise Cadense ».

320. De plus, le Groupe a découvert 14 cas de recrutement par la faction dissidente du RUD-Urunana, sous le commandement du général Jean-Damascene Ndibabaje, alias « Musare ».

### **Présence d'enfants dans les rangs des FARDC et responsabilité des supérieurs hiérarchiques**

321. Pendant la période allant de novembre 2008 à octobre 2009, le Groupe a pu attester 623 cas de recrutement d'enfants par les FARDC ou d'ex-soldats du CNDP.

322. Comme le disait le rapport d'étape, l'action entreprise par l'Organisation pour démobiliser les enfants des FARDC a été mise en échec par certains commandants d'unité des FARDC (voir S/2009/253, par. 81). Le Groupe a été informé d'autres cas d'obstruction du même genre de la part des FARDC : en juin 2009, à Kilolirwe (territoire de Masisi), le major Munyakazi (ex-CNDP) a essayé d'empêcher le retrait d'un garçon rwandais de 17 ans qui avait été lié au CNDP. En juillet 2009 à Walikale, le lieutenant-colonel Felix Njella a également essayé de retirer de force des enfants qui étaient sous la garde de la MONUC. Le 5 août 2009, le colonel Salumu Mulenda et le lieutenant-colonel Hebietti, ancien officier du CNDP actuellement en service à la 33<sup>e</sup> brigade des FARDC<sup>c</sup> basée à Kamanyola, ont empêché la démobilisation de cinq mineurs, prétendant qu'il leur fallait des ordres précis du commandement des FARDC pour les laisser partir. Le 29 août 2009, le Groupe a été témoin du refus du lieutenant-colonel Zimurinda de laisser trois enfants dont le cas avait été vérifié se libérer de sa tutelle dans le territoire de Kalehe. Plus récemment cependant, certains commandants d'unité des FARDC ont facilité l'identification et la démobilisation de 75 enfants grâce aux opérations d'anthropométrie entreprises avec le soutien de la mission de l'Union européenne pour l'assistance à la réforme du secteur de la sécurité (EUSEC) entre septembre et octobre 2009, dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu.

323. On a également signalé au Groupe le cas d'enfants enlevés par les FARDC et des éléments de la Police nationale congolaise depuis le début de 2009 qui se trouvaient à la prison de Nyongera (territoire de Rutshuru), à Nyamilima, à Kirumbu et à la prison T2 (Renseignement) de Goma. Un enfant auparavant lié aux FDLR-Soki (fraction des FDLR) a déclaré au Groupe qu'il avait été arrêté par les FARDC en mars 2009 pour faire fonction de pisteur et de combattant.

**Recrutement par la Coalition des patriotes résistants congolais, les Maï-Maï et d'autres groupes armés; responsabilité des supérieurs hiérarchiques**

324. Sur le total de 2 020 dossiers de recrutement réunis par le Groupe, 958 (47 %) mettent en cause les Maï-Maï et les forces de la PARECO. Sur ceux-là, plus de 127 sont de 2009. Dans le Nord-Kivu, le recrutement dans les Maï-Maï et les forces de la PARECO reste actif, particulièrement dans les régions où les brigades intégrées des FARDC ont été déployées contre les FDLR. Le général Lafontaine s'est retiré du processus d'intégration des FARDC et la création du Front patriotique du Congo a provoqué l'escalade de ses activités d'enrôlement.

325. Dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, les Maï Maï sont pour l'essentiel des mouvements locaux, identitaires, disant le plus souvent avoir pour objectif la protection de leurs terres et de leurs villages. Sur les 958 dossiers de recrutement enregistrés directement par le Groupe comme impliquant la PARECO et les Maï Maï depuis novembre 2008, 63 sont précisément attribuables à des unités de la PARECO depuis le début de 2009.

326. L'intégration rapide des Maï Maï et des forces de la PARECO dans les FARDC et la désertion de certains commandants d'unité qui s'est ensuivie ont fait obstacle à la recherche de liens d'allégeance clairs et de filières hiérarchiques nettes en matière

<sup>c</sup> C'est la 33<sup>e</sup> brigade des FARDC déployée dans le cadre des opérations Kimia II, à savoir la 3<sup>e</sup> brigade dans le secteur 3 du Sud-Kivu.

d'utilisation et de recrutement d'enfants. Certaines sources ont confirmé que le général Lafontaine utilise le colonel « Sapperite », le Colonel Mandela, le colonel Safari pour recruter des enfants. Cette information est corroborée par les statistiques vérifiées qui font état de dizaines de recrutement, ayant ces individus pour auteurs.

327. Un total de 53 dossiers de recrutement par les forces de l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) a été enregistré par le Groupe entre novembre 2008 et octobre 2009, dont 22 dossiers concernant 2009. On a signalé dans le territoire de Masisi, au nord du centre de Masisi, à Nyabiondo et Pinga, des opérations actives de recrutement lancées par le colonel Janvier Buingo Karairi de l'APCLS. Le colonel Kifarhu, commandant d'unité de l'APCLS, aurait recruté sept enfants en février 2009; le colonel Félix aurait recruté quatre enfants en mars et avril 2009. En avril 2009, les écoles de la zone frontière nord Masisi-Walikale étaient en butte aux menaces de recrutement des forces de l'APCLS.

328. Bien qu'il n'opère que localement, dans une zone restreinte au nord de Rutshuru, le colonel Complet aurait repris le recrutement d'enfants en 2009. Le Groupe en a enregistré neuf cas, dont quatre datant du début de 2009.

329. Sur la base d'une estimation fiable des défenseurs de l'enfance et selon les témoignages reçus par le Groupe lui-même, il y aurait 80 enfants encore dans les rangs du groupe Kifuafua qui, selon de nombreux informateurs, continue de recruter des enfants dans certains secteurs du territoire de Kalehe.

330. Vingt-cinq dossiers de recrutement figurant dans la base de données sont attribués aux forces Mongol, un seul cas s'étant produit en 2009. Selon les dossiers vérifiés par le Groupe, le lieutenant-colonel Hatageka, dont on a dit aussi qu'il était affilié à la PARECO, a recruté neuf enfants entre 2007 et 2009.

331. Le groupe Maï Maï PRM aurait repris ses activités dans la région de Kiwanja en 2009. On a appris que le colonel Machozi des PRM avait recruté au moins neuf enfants entre avril et juin 2009 et comptait sous ses ordres un bon nombre d'enfants. Le Groupe a vérifié que le colonel Shetani avait repris en juillet 2009 le recrutement d'enfants au nord de Rutshuru.

332. Le groupe Yakutumba s'est joint au mouvement d'intégration en octobre 2009. Bien que les défenseurs de l'enfance aient identifié plus de 100 enfants, aucun n'avait encore été libéré ni démobilisé au moment de la rédaction du présent rapport. Selon des informations antérieures, il y aurait un nombre non négligeable d'enfants dans les rangs des Yakutumba, à Fizi. Lorsqu'un premier groupe d'éléments des Yakutumba s'est présenté au « centre de brassage » de Baraka en juin 2009, quatre enfants seulement ont pu être démobilisés. La fraction dissidente des Yakutumba menée par le colonel Assani a libéré au total sept enfants à la fin du mois d'août 2009.

333. Le Groupe a constitué 19 dossiers de recrutement d'enfants imputables aux Maï Maï Shikito, dont 13 recrutés en 2009. Dans 10 de ces cas, le major Noir aurait été le recruteur. Les défenseurs de l'enfance d'Uvira signalent que 54 enfants au total ont été retirés du groupe Shikito entre avril et juillet 2009.

334. Sur les 73 dossiers de recrutement concernant la fraction Maï Maï Zabuloni, la grande majorité des enfants ont été libérés en décembre 2008 et janvier 2009 dans le cadre du programme de démobilisation, de désarmement et de réinsertion.

Cependant, le témoignage d'un garçon de 16 ans d'Uvira révèle qu'il avait été lui-même recruté à nouveau par ce groupe en février 2009.

335. Le Groupe a recueilli plusieurs informations faisant état de la présence d'enfants dans les rangs des FRF. Bien que les preuves obtenues par le Groupe soient insuffisantes pour déduire le nombre exact de cas, elles attestent quand même qu'il y avait en juin 2009 une vingtaine d'enfants dans cette faction armée. Selon un jeune Burundais que le Groupe a interrogé après sa reddition, les mineurs que recrutent les FRF reçoivent une formation militaire au camp de Bijombo immédiatement après leur enrôlement.

#### **Violations graves du droit international visant les femmes et les enfants**

336. Comme le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme l'a établi, pendant la période allant de février à octobre 2009, la courbe des violations des droits de l'homme commises par des militaires n'a pas fléchi, et elle se prolonge. Depuis février 2009, le Groupe a enregistré 2 956 violations des droits de l'homme visant la population civile dans tout l'est du pays. L'analyse de ces 2 956 dossiers montre que les FDLR et les FARDC continuent de commettre des meurtres, des enlèvements et des violences sexuelles. La torture, le travail forcé, le pillage, le saccage et l'incendie de villages sont également monnaie courante. Le Groupe a constaté pendant la période couverte par le présent rapport que les violations des FRF, de la LRA, des groupes Maï Maï, de l'ADF-NALU et des milices FPJC/FRPI étaient moins nombreuses, mais pas négligeables pour autant. Ces chiffres ne sont pas complets.

#### **Violences sexuelles**

337. Dans le cadre de ses attributions, qui veulent qu'il rende compte des violations visant les femmes, le Groupe continue d'observer, comme il le notait dans ses rapports précédents (S/2008/773 et S/2009/253), que, malgré la généralisation des violences sexuelles en République démocratique du Congo, il est toujours très difficile d'obtenir des renseignements exacts et fiables sur le nombre de victimes et l'identité des auteurs, en raison en partie du caractère historique des violences, en partie de coutumes socioculturelles qui dissuadent la victime de porter plainte, et en partie de la faiblesse institutionnelle et opérationnelle de l'appareil judiciaire. Le FNUAP dit que 90 % des violences sexuelles constatées dans l'est de la République démocratique du Congo sont perpétrées par des hommes en armes. Mais il n'est pas toujours possible de pousser les recherches dans un contexte où un soldat n'est pas toujours sous un commandement très précis. Le relevé de données précises est rendu plus difficile encore par le manque de coordination et d'échanges entre intervenants internationaux et nationaux.

338. Le Groupe constate également un phénomène alarmant, celui des victimes de violences qui ont porté plainte et sont l'objet de représailles agressives. Cette tendance a fait que l'exercice des fonctions du Groupe en matière de dénonciation des auteurs de violences sexuelles sur femme ou enfant a été restreint et limité. Les informations qu'il a recueillies sont loin d'être exhaustives et pourtant elles confirment le phénomène des violences perpétrées par des hommes en armes dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu.

339. Le Groupe constate aussi une tendance générale alarmante : la possibilité de commettre des violations des droits de l'homme sans avoir à répondre de ses actes;

il répète qu'il faut renforcer les dispositifs indépendants de surveillance des droits de l'homme et opposer une réaction globale aux violations des droits de l'homme, au lieu de s'obnubiler sur les violences sexuelles. Dans le Nord-Kivu, une organisation d'action humanitaire a enregistré au total 3 106 cas de violences sexuelles entre janvier et juillet 2009, tous imputables à des hommes armés. Selon ces informations, la moitié exactement des cas impliquent des éléments des FARDC. Le FNUAP a signalé 2 075 cas de violences sexuelles dans le Nord-Kivu, 834 dans le Sud-Kivu et 885 dans la province Orientale entre janvier et juin 2009.

340. En plus de ces cas, le Groupe a enregistré au cours de ses recherches 241 plaintes pour violences sexuelles entre février et octobre 2009.

341. Le Groupe a rencontré des procureurs militaires du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, qui ont encore une fois cité les contraintes – et dont on a parlé plus haut – qui entravent la poursuite effective des auteurs de violences sexuelles, et ont souligné le manque de bonne volonté de la haute hiérarchie des FARDC, qui ne cherche pas à demander des comptes aux auteurs. Pour ne citer qu'un seul exemple, le colonel Alphonse Mpanzu, de la 8<sup>e</sup> brigade intégrée déployée à Uvira dans le cadre de l'opération Kimia II, a été informé d'au moins deux cas de viol commis par des éléments dont on sait qu'ils étaient sous ses ordres en juillet et août 2009. Dans l'un des cas, six soldats auraient séquestré et violé à plusieurs reprises, pendant quatre heures, sept femmes déplacées à Mulenge. Dans aucune de ces affaires, le colonel Mpanzu n'a essayé de traduire les auteurs devant les autorités judiciaires.

342. Entre août et octobre 2009, 13 affaires de viol ont été signalées, imputables à des éléments de la 33<sup>e</sup> brigade déployée dans les territoires d'Uvira et de Walungu. Dans un cas au moins, l'auteur a été identifié mais il n'a pas encore été déféré aux autorités judiciaires militaires, en dépit des multiples démarches entreprises auprès du commandant de la brigade, le lieutenant-colonel Salumu Mulenda. De plus, on a signalé depuis le début de l'opération Kimia II plus de 50 cas de violences commises par la 33<sup>e</sup> brigade (saccages, détentions arbitraires, incendies de biens civils).

343. Selon les procureurs militaires du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, la justice militaire n'a lancé que moins d'une centaine de poursuites entre février et août 2009.

344. La plupart des poursuites engagées visent des officiers subalternes ou des soldats, les officiers supérieurs ou de rang moyen étant rarement l'objet de recherche pour violences sexuelles. Lorsqu'elles sont prononcées, les sentences sont rarement exécutées. Selon les sources avec lesquelles le Groupe a pu s'entretenir, le commandant de l'opération Kimia II, le lieutenant-colonel Ndayambaje Kipanga a été arrêté pour viol à Rutshuru en mai 2009, mais il a réussi à s'évader quelques jours après. Il a été ensuite jugé *in absentia* et condamné à la prison à vie en juillet 2009. Il est toujours en fuite. Son coaccusé, resté en détention, a été condamné à 10 années d'emprisonnement. Le major Pichen Lungu, dont le dossier relatif aux droits de l'homme a déjà été porté plusieurs fois à l'attention des autorités congolaises, figurait jusqu'en septembre 2009 parmi les commandants de l'opération Kimia II; il aurait dû être arrêté en octobre 2009, mais il reste libre à l'heure de la rédaction du présent rapport.

**Violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les Forces de libération du Rwanda; responsabilité des supérieurs hiérarchiques**

345. Le Groupe a constitué le dossier de 1 199 violations des droits de l'homme commises par des éléments des FDLR entre février et octobre 2009. Le début de l'opération Umoja Wetu en janvier 2009 a provoqué la recrudescence des représailles contre la population civile du Nord-Kivu. Une bonne partie des violences visait les villages réputés avoir soutenu les RDF ou les FARDC lorsqu'elles attaquaient les bases des FDLR. Ces représailles ont fait de plus en plus de victimes civiles pendant les manœuvres militaires de l'opération Kimia II lancée contre les places fortes des FDLR, où la milice s'était profondément intégrée à la vie locale, ce qui a causé des frictions entre les villageois et les FDLR qui s'en sont prises aux civils incapables de rembourser leurs dettes avant de reculer devant l'avancée des soldats des FARDC.

346. Le Groupe constate qu'outre certains commandants d'unité des FDLR identifiés dans les paragraphes qui vont suivre, les responsables politiques et militaires des FDLR devraient avoir à répondre d'avoir donné l'ordre d'attaquer des civils. Les conclusions sont tirées de témoignages directs, y compris ceux d'hommes des FDLR démobilisés, qui ont tous raconté qu'Ignace Murwanashyaka était en relation directe avec les chefs militaires des FDLR sur le terrain. Cela a été corroboré par l'analyse des relevés téléphoniques, du témoignage d'un opérateur de transmissions des FDLR en activité et du statut juridique des FDLR dont il a été question ailleurs dans le rapport (par. 91 à 94).

*Représailles pendant les opérations Umoja Wetu-Kimia II*

347. Selon les documents et les témoignages réunis par le Groupe, les agressions de civils, y compris les représailles, ont provoqué entre février et octobre 2009, 384 morts, 135 atteintes sexuelles, 521 enlèvements, 38 actes de torture et 5 mutilations. Elles ont également provoqué des déplacements massifs de population et des destructions importantes de maisons et de biens.

348. Lors d'une tournée qu'il a faite sur le terrain au début de juillet 2009, le Groupe a constaté qu'il y avait eu, entre avril et juin 2009, une vague d'agressions menées par des soldats des FDLR contre plusieurs villages de la région de Bunyakiri (territoire de Kalehe, au Sud-Kivu). Toutes les informations qu'à obtenues le Groupe indiquent clairement que ces agressions ont été délibérément préparées et exécutées, sur ordre du major Willy Guillaume Simba. Le Groupe croit comprendre que le major Guillaume était au moment des faits le commandant en chef des FDLR du bataillon Roméo positionné dans la campagne aux alentours de Bunyakiri. À partir de la fin de mars 2009, le major Guillaume a envoyé plusieurs tracts signés (dont le Groupe a vu des exemplaires) aux civils locaux et aux autorités militaires de Bunyakiri et des villages environnants pour les informer que les FDLR ne quitteraient pas la région et sauraient se venger si l'opération Kimia II était entreprise. Quelques semaines plus tard, les FDLR ont lancé contre les villages une vague d'attaques qui s'est poursuivie jusqu'à la mi-juin 2009 et ont pris à partie plus d'une douzaine de groupements. Les sources auxquelles le Groupe a eu accès ont parlé de dizaines de civils blessés ou tués, de plus de 20 cas de violences sexuelles, de plus de 70 enlèvements, de travaux forcés et de près d'un millier de maisons incendiées.

349. Tous les témoignages rassemblés par le Groupe s'accordent à faire du major Guillaume le chef militaire de ces attaques. En analysant les relevés téléphoniques, le Groupe a pu aussi déterminer qu'il avait été très régulièrement en communications avec l'état major du général Mudacumura entre janvier et avril 2009 (107 communications).

*Massacre de Busurungi (10 mai 2009)*

350. Le cas le plus grave de représailles que le Groupe ait relevé s'est produit le 10 mai 2009 à Busurungi. Les déclarations convergentes recueillies auprès des hommes des FDLR qui avaient participé à l'attaque confirment que celle-ci a été menée contre les FARDC pour venger les massacres de Shalio de la fin d'avril 2009 (voir ci-dessous).

351. Le déploiement en janvier 2009 de la 25<sup>e</sup> brigade des FARDC dans la région du groupement de Waloa Luanda, où les FDLR sont installées depuis 1996, a amené les FDLR à se retirer sur les côtes du Mont Shalio, à 20 kilomètres au sud-ouest de Busurungi. Après son arrivée, la 25<sup>e</sup> brigade (avec le renfort de la 232<sup>e</sup> brigade basée à Remeka) a procédé à des opérations militaires autour de la base des FDLR de Shalio, ce qui a provoqué plusieurs contre-attaques des FDLR contre les civils du groupement de Waloa Luanda entre mars et mai 2009.

352. En mars 2009, les FARDC ont repoussé une attaque des FDLR à Busurungi et le 12 avril, les FDLR ont attaqué et conquis les positions des FARDC à Mianga; elles ont mis le feu au village et tué au moins six civils, provoquant l'exode de la population en direction de Walikale, Hombo et Busurungi. On notera qu'entre mars et mai 2009, les FDLR ont envoyé cinq mises en garde annonçant une attaque imminente contre la base des FARDC et que celles-ci ont encouragé la population à rester sur place. Elles se sont pourtant révélées incapables de la protéger et de prévenir les représailles militaires des FDLR; la proximité des FARDC de villages civils ne pouvait faire de la population de ceux-ci qu'une cible facile pour les FDLR désireuses de se venger. Ces agissements des FARDC font infraction au droit international humanitaire.

353. Le 10 mai 2009, les FDLR ont attaqué Busurungi et Moka, la tuerie générale faisant au moins 60 morts parmi les civils, essentiellement des femmes et des enfants, et certaines sources fiables annonçant jusqu'à 96 civils morts, sans compter ceux qui ont été brûlés vifs dans leur maison et dont le corps n'a pas été recouvert. La population survivante de Busurungi<sup>d</sup> a fui le secteur après l'attaque des FDLR et celles-ci auraient enlevé et tué un nombre important de femmes et d'enfants pendant cette fuite. Selon les déclarations des survivants, des officiers des FDLR ont procédé à des meurtres ciblés et incendié systématiquement les maisons.

354. L'attaque menée à Busurungi le 10 mai est une infraction évidente au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire. La façon systématique dont les FDLR s'en sont prises à la population civile de Busurungi donne à penser que leurs agissements pourraient être qualifiés de crimes contre l'humanité. L'assaut sur Busurungi a été le fait d'éléments du bataillon « Zodiac » des FDLR, sous le commandement du lieutenant-colonel Nzegiyumva de la brigade

<sup>d</sup> Busurungi compte environ 7 000 habitants répartis entre les villages de Busurungi, Moka, Nyamimba, Kichanga, Katokoro, Kifuruka, Bunyamisimbwa, Kilambo, Ndaboye, Kahunju, Tuonane, Kamanyola, Kamaito, Kasebunga et Kitemera.

de réserve, elle-même sous le commandement du colonel Kalume. Selon les informations, des attaques sont également imputables à la compagnie spéciale, sous le commandement du capitaine Mugisha Vainquer. Selon certaines informations reçues par le Groupe, l'opération était soutenue par un commando des FDLR. Il pourrait s'agir du Commando de recherche et action en profondeur, le CRAP, dont le Groupe croit savoir qu'il est aux ordres du commandant de division, mais sans avoir pu s'en assurer.

355. Au cours de ses entretiens avec un conseiller politique du Comité exécutif des Forces combattantes abacunguzi (FOCA) à la fin du mois d'octobre 2009, le Groupe a appris que la 3<sup>e</sup> compagnie du bataillon de police militaire du quartier général des FOCA avait également pris part à l'attaque. Selon le même interlocuteur, le chef du deuxième comité régional de la branche politique des FDLR a recruté environ 200 civils pour compléter les rangs de ses troupes. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Groupe n'avait pas pu vérifier cette information.

356. L'analyse des relevés d'appels téléphoniques par satellite montre que les principaux commandants militaires des FDLR communiquaient régulièrement entre eux dans les périodes qui ont précédé et immédiatement suivi le massacre de Busurungi. Entre le 5 et le 16 mai 2009, le Groupe a repéré 162 communications intra-FDLR, dont 17 le jour du massacre. Pendant la même période, Ignace Murwanashyaka a communiqué directement 14 fois avec les commandants d'unité sur le terrain. Le détail des relevés permet au Groupe d'affirmer que M. Murwanashyaka a reçu quatre messages écrits par téléphone le 9 mai 2009 à l'aide de deux téléphones satellitaires utilisés par l'état-major du général Mudacumura, et qu'il a répondu au deuxième quelques secondes après l'avoir reçu. La communication directe suivante entre lui-même et l'état-major du général Mudacumura est enregistrée le 11 mai 2009, date à laquelle M. Murwanashyaka a reçu par téléphone un autre message écrit, qui coïncide avec la fin de l'opération sur Busurungi. Bien que le Groupe ne connaisse pas le contenu de ces communications, leur configuration d'ensemble, corroborée par le témoignage des FDLR recueilli après la transmission des ordres du commandement aux commandants sur le terrain, amène à penser que M. Murwanashyaka ne pouvait être qu'informé, à tout le moins, de la préparation de l'assaut et qu'il pourrait être directement impliqué dans l'ordre de lancer l'attaque de représailles.

**Violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées par les Forces armées de la République démocratique du Congo; responsabilité des supérieurs hiérarchiques**

357. La section qui va suivre présente d'une manière générale les violations imputables aux FARDC et deux cas exemplaires de violations commises sous la responsabilité de leurs commandants d'unité. De plus, on trouvera en annexe au présent rapport (annexe 124) la liste des officiers des FARDC qui ont déjà un lourd dossier de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, dont certains exercent actuellement un commandement dans l'opération Kimia II.

358. Entre février et octobre 2009, le Groupe a constitué 530 dossiers d'infractions commises par les FARDC, à savoir meurtres, violences sexuelles, arrestations

arbitraires, actes de torture et de travail forcé, pillages, saccages et extorsion, et incendie de maisons et de villages.

*Attaques de réfugiés rwandais pendant l'opération Kimia II et massacre de Shalio (27-30 avril 2009)*

359. Après mars 2009, le Groupe a reçu plusieurs témoignages d'agressions contre des civils rwandais, soit des réfugiés, soit des personnes assujetties aux FDLR.

360. Le Groupe a reçu des renseignements fiables de la MONUC, de militants des droits de l'homme indépendants, et il a recueilli lui-même plus de 10 témoignages du massacre de personnes assujetties aux FDLR commis par les FARDC à Shalio (territoire de Masisi) en avril 2009. Une organisation indépendante de défense des droits de l'homme a constitué un dossier d'au moins 143 réfugiés rwandais, la plupart des femmes et des enfants, tués par les FARDC pendant l'opération Kimia II.

361. Comme on l'a vu plus haut, les FDLR se sont retirées sur Shalio après le déploiement des FARDC dans le groupement de Waloa Luanda à la fin de janvier 2009. Plusieurs groupes de réfugiés rwandais se sont également installés sur les coteaux de Shalio, de Marok et de Bunyarwanda après la destruction à la fin de janvier 2009 du camp de réfugiés de Kibua. Entre le 27 et le 30 avril 2009, des militaires de l'armée congolaise, dont beaucoup d'ex-combattants du CNDP auraient attaqué sans sommation les réfugiés et procédé au massacre de 129 d'entre eux (chiffre estimatif), pour la plupart des femmes et des enfants. Agissant indépendamment, le Groupe a vérifié la mort de 60 civils et l'existence d'un nombre non négligeable de personnes assujetties aux FDLR et de réfugiés rwandais pris en captivité par les FARDC.

362. Le Groupe a entendu des témoins oculaires, un officier des FARDC qui avait pris part au commandement des opérations, quatre soldats des FARDC ayant participé à l'attaque et déserté par la suite, un capitaine et un soldat des FDLR, ainsi qu'un déplacé civil qui portait les munitions des FARDC au front. Les FARDC soutiennent que l'attaque sur Shalio visait des positions militaires du FDLR et qu'elle avait été une victoire importante contre celles-ci. Au cours des entretiens, les ordres donnés par le colonel Ngaruye aux soldats des FARDC ont été répétés au Groupe dans les termes suivants : « Tout jeune homme devra être tué et tous les enfants, toutes les femmes et tous les vieux capturés et renvoyés au Rwanda. »

363. Un autre témoin oculaire a confirmé qu'un grand nombre de civils avaient été tués en chemin et leurs cadavres apparemment abandonnés dans la forêt de Gatete ou jetés dans la Nyabarongo. On a rapporté le meurtre d'autres captifs sur la route de Ngungu, leurs corps ayant été laissés du côté de Miranda. En raison de contraintes logistiques, le Groupe n'a pas pu se rendre à Shalio ni sur les autres fosses communes mentionnées par les témoins pour vérifier les renseignements recueillis.

364. La présence militaire des FDLR dans les environs de Shalio était assurée par le bataillon « Zodiac » de la brigade de réserve et une unité de commando. Les FARDC ont attaqué Shalio à partir de Busurungi. L'assaut aurait duré trois jours, du 27 au 30 avril 2009. Le Groupe a établi qu'il était mené sous le commandement général du colonel Baudouin Ngaruye, commandant du 5<sup>e</sup> secteur des FARDC, à l'époque cantonné à Kasake. L'opération aurait été exécutée par le major Badege,

chef de bataillon de la 231<sup>e</sup> brigade, sous le commandement du lieutenant-colonel Innocent Zimurinda, du lieutenant-colonel Justin Buhire, commandant de la 232<sup>e</sup> brigade (basée à Remeka et composée essentiellement d'ex-éléments du CNDP de la 103<sup>e</sup> brigade). Selon plusieurs témoignages recueillis par le Groupe et confirmés par les recherches des militants des droits de l'homme, les ordres ont été donnés par le lieutenant-colonel Zimurinda. Après avoir analysé les renseignements réunis, le Groupe a conclu qu'un bataillon sous le commandement du major Zitongo Kwasi de la 25<sup>e</sup> brigade basée à Busurungi devait avoir aussi pris part à l'opération. La 25<sup>e</sup> brigade des FARDC était sous le commandement du général Bernard Biamungu, commandant de zone.

365. Le Groupe n'a pas pu vérifier si les positions militaires des FDLR étaient situées trop près des camps de réfugiés pour que les FARDC puissent faire la distinction entre eux et leurs objectifs militaires. À en croire les informations recueillies par les militants des droits de l'homme indépendants, les attaques des FARDC visaient délibérément les civils. Cela dit, si leurs positions étaient intimement mêlées aux structures de la vie civile, les FDLR sont là encore en infraction avec le droit international humanitaire.

*Autres violations du droit international des droits de l'homme*

366. De son côté, le Groupe a recueilli le témoignage de deux réfugiés rwandais de Kalehe (Sud-Kivu), empêchés de retourner au Rwanda au début de mars 2009 par des éléments des FARDC placés sous les ordres du colonel Baudouin Ngaruye. Ces deux réfugiés accusés d'avoir des liens avec les FDLR ont été arrêtés, torturés et détenus pendant environ trois semaines. À la fin du mois de juillet 2009, les FARDC se sont opposées au rapatriement de 23 personnes qui leur étaient assujetties à Luvungi (à 63 kilomètres au nord d'Uvira). Tous les captifs ont été transférés pour interrogatoire au centre de commandement de l'opération Kimia II à Bukavu; ils sont maintenus en détention bien que la MONUC ait tenté de négocier leur libération avec le colonel Makenga et le colonel Delphin Kahimbi.

367. Le Groupe a également reçu des renseignements dignes de foi attestant que les FARDC déployées dans le secteur de Nyabiondo (Nord-Kivu), dans les villages de Lukweti, Ndorumo, Buboa, Bustindo, Mashango, Kinyumba et Lwibo pendant la période allant de mars à septembre 2009, auraient tué systématiquement des civils. Selon deux militants des droits de l'homme indépendants, 270 morts de civils auraient été vérifiées sur l'axe Pinga-Nyabiondo pendant la période en question. Dans une certaine mesure, ces meurtres visaient paraît-il des civils hunde et ont été commis dans le contexte des opérations lancées par les FARDC contre le front FDLR-APCLS. Le Groupe a vérifié directement 60 exécutions de civils ayant eu lieu entre mai et septembre 2009 dans ce secteur. Mais des estimations dignes de foi, vérifiées par le Groupe et fondées sur les listes de victimes dressées localement, envisagent la mort de centaines de civils dans la zone depuis le début des opérations Umoja Wetu et pendant toute l'opération Kimia II.

368. Une fois encore, ces événements donnent à penser que les FARDC sont incapables de faire la distinction entre objectifs civils et cibles militaires, ce qui est contraire au droit international humanitaire.

369. Parmi les commandants d'unité des FARDC responsables apparemment des secteurs où les meurtres ont eu lieu, on peut citer le lieutenant-colonel Alphonse Ngabo de la 213<sup>e</sup> brigade, le lieutenant-colonel Salongo Ndekezi du secteur 21 et le

colonel Innocent Kayina du secteur 22, dont les soldats ont été selon certains renseignements envoyés en renfort au secteur 21. Comme on l'a vu plus haut au paragraphe 187, le colonel Innocent Kayina, alias India Queen, a été libéré de prison (apparemment pour des raisons de santé) au début de 2009 alors qu'il attendait son procès depuis 2006, du chef de crime contre l'humanité commis dans l'Ituri. Selon les conditions de sa libération, il doit se signaler toutes les semaines à la justice militaire de Kinshasa, ce qu'il n'a évidemment pas fait puisqu'il a été illégalement déployé dans l'opération Kimia II (comme il n'était pas membre des FARDC au moment de son arrestation et n'appartenait à aucun des groupes intégrés en 2009, on ne sait très bien ni quand ni comment il est entré dans l'armée congolaise).

370. Comme il l'a déjà mentionné dans son rapport d'étape (S/2009/253), le Groupe invite instamment les autorités de la République démocratique du Congo à se doter d'un dispositif de sélection rigoureux et à demander des comptes, dans la sphère judiciaire et au niveau disciplinaire, aux officiers des FARDC dont on sait qu'ils ont commis des violations des droits de l'homme. Le Groupe souligne également une éventuelle contradiction dans le mandat qu'a la MONUC d'assurer la protection des civils à titre prioritaire, puisque la Mission assure le soutien logistique des FARDC alors que celles-ci continuent de commettre des infractions à l'encontre de la population civile et conduisent leurs opérations militaires en faisant fi de la protection des civils et du droit international humanitaire.

#### *Groupes Maï Maï*

371. L'opération d'intégration de janvier 2009 a conduit plusieurs groupes Maï Maï à s'incorporer aux FARDC, mais les déconvenues de l'attribution des grades et le non-versement des soldes ont provoqué la désertion de beaucoup de leurs hommes. Le Groupe a pu constituer 178 dossiers d'infractions vérifiées qui attestent que les divers groupes Maï Maï sont également responsables de graves violations des droits de l'homme dans les zones où ils opèrent.

#### *Armée de résistance du Seigneur*

372. Comme on l'a vu plus haut, le Groupe n'a pas pu procéder à des inspections *in situ* dans la province Orientale mais les graves violations commises par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) dans le nord-est de la République démocratique du Congo se sont poursuivies entre mars et septembre 2009, les crimes les plus nombreux étant de loin les enlèvements et les meurtres. Le Groupe a enregistré au total 144 meurtres et 819 enlèvements entre mars et septembre 2009. Il rappelle que selon les chiffres dont on dispose actuellement, 1 200 civils environ ont été tués par la LRA en 2009 et plus de 100 attaques ont été signalées entre juillet et septembre 2009, avec au moins 77 morts et 229 enlèvements.

#### **Autres groupes armés**

373. Entre mai et août 2009, le Groupe a constitué huit rapports sur des violations graves des droits de l'homme par les ADF-NALU, pour l'essentiel des enlèvements de civils en territoire beni. Il a également réuni des témoignages sur cinq violations graves commises par des hommes des milices FPJC ou FRBI dans le district de l'Ituri. Le Groupe n'a pu, faute de ressources, procéder à des recherches plus approfondies alors que les violations signalées étaient nombreuses.

374. Selon les informations, les commandants militaires des FRF ont ordonné plusieurs exécutions en 2009, ce qui est corroboré dans neuf cas au moins par le témoignage donné au Groupe par des combattants des FLR qui s'étaient rendus. Les victimes étaient des militaires des FRF exécutés après tentative de désertion ou à la suite de prises d'otages de fonctionnaires de janvier et février 2009. Les témoins désignent le colonel Makanika comme celui qui a donné l'ordre, et Mai Mitabo comme l'officier qui l'a exécuté.

375. Les renseignements réunis à Minembwe et Uvira, notamment auprès d'ex-combattants des FRF, confirment que celles-ci ont exécuté 14 hommes du 122<sup>e</sup> bataillon intégré des FARDC peu après les avoir faits prisonniers en 2007. Selon un ex-officier des FRF, ces exécutions ont été ordonnées par le colonel Bisogo et ce sont des unités sous le commandement direct du major Mitabo qui y ont procédé dans une localité située entre Rubumba et Rubuga.

376. Les témoignages recueillis par le Groupe concernent très régulièrement le colonel Venant Bisogo, Président des FRF, et le colonel Michel Rakunda (alias Makanika), chef d'état-major, qui seraient les cerveaux, et le major Joseph Mikabo, l'officier chargé de commettre les violations. Le Groupe note que le major Mikabo est actuellement commandant en second du 42<sup>e</sup> secteur (ancien secteur 9) dans l'opération Kimia II.

#### **Obstruction à l'assistance humanitaire**

377. Entre avril et septembre 2009, le Groupe a constitué 41 dossiers d'agressions d'agent humanitaire et de déprédation de secours humanitaires dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu par des éléments appartenant à des groupes armés non étatiques, par les FARDC et par des foules spontanées. Ces attaques allaient de l'agression physique des membres du personnel des organisations civiles au meurtre de leur personnel local, en passant par le blocage, la réquisition ou le saccage des véhicules des organisations non gouvernementales et des organismes d'aide. Dans 18 cas, l'attaque des organismes humanitaires est le fait d'hommes armés non identifiés. Les FARDC sont impliquées dans 10 de ces attaques, qui visent essentiellement à confisquer ou piller des véhicules ou agresser le personnel des organisations non gouvernementales, mais sont allées jusqu'au meurtre de l'agent local d'une ONG européenne. Le Groupe n'a pas pu établir la chaîne hiérarchique des responsabilités dans ces affaires faute d'information sur les personnes qui y ont participé; il considère cependant que la fréquence des attaques lancées par les FARDC dans l'échantillon qu'il a constitué est significative de l'état d'indiscipline interne qui règne dans leurs rangs.

## **XI. Observations et recommandations**

378. Le Groupe formule les observations et recommandations suivantes.

### **Les FDLR et l'appui des réseaux d'exilés**

1. Compte tenu des ramifications internationales du réseau d'appui de la diaspora aux FDLR, le Groupe considère que les efforts visant à démanteler ce réseau n'aboutiront que si tous les États Membres dont le territoire est utilisé comme base

arrière par la diaspora adoptent une approche commune et cohérente et recommande que le Conseil de sécurité adopte une stratégie coordonnée visant à assurer l'application intégrale de la résolution 1804 (2008) en combinaison avec les résolutions 1856 (2008), 1857 (2008), 1882 (2009) et 1888 (2009), qui forment un système de résolutions dont les dispositions se renforcent mutuellement, pour traiter la question de la direction des FDLR et de ses principaux soutiens.

2. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité demande aux États Membres de donner pour instructions à leurs organismes nationaux chargés de l'application des lois et de la sécurité de partager les informations dont ils disposent au sujet de membres de la diaspora des FDLR dont on sait qu'ils appuient activement le mouvement et de mener, y compris à la demande du Groupe ou en collaboration avec celui-ci, des enquêtes sur leur territoire en cas de violation présumée des dispositions applicables de la résolution 1857 (2008) du Conseil, et en communiquer les conclusions au Groupe.

3. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité demande à nouveau aux États Membres d'engager des poursuites en cas de violation du régime de sanctions par leurs ressortissants ou par les dirigeants de groupes armés qui résident sur leur territoire. Ils recommandent également que le Conseil prie les États Membres d'étudier leur législation et de donner aux autorités nationales compétentes les moyens nécessaires pour enquêter et engager des poursuites contre ceux qui fournissent un appui aux groupes armés non gouvernementaux opérant dans l'est de la République démocratique du Congo. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité et le Comité des sanctions demandent aux autorités de la République démocratique du Congo de délivrer des mandats d'arrêt contre des dirigeants des FDLR, notamment Ignace Murwanashyaka, Straton Musoni et Callixte Mbarushimana, et encouragent les États Membres dans lesquels ces individus résident à coopérer avec les autorités de la République démocratique du Congo à cet égard.

4. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité demande aux États Membres de désigner un correspondant au sein de l'administration centrale chargée des poursuites de façon à développer la coopération et le partage d'informations avec le Groupe, notamment au sujet des réseaux de la diaspora qui appuient les FDLR. À cet égard, il recommande également la conclusion d'accords de partage de l'information afin de lui permettre de s'acquitter plus facilement de son mandat.

### **Réseaux régionaux et contrôle aux frontières**

5. Le Groupe prend acte du développement du dialogue et de la coopération entre la République démocratique du Congo et certains de ses pays voisins comme le Burundi, l'Ouganda et le Rwanda. Il note toutefois que plusieurs des réseaux qui fournissent un appui aux groupes armés non gouvernementaux opérant en République démocratique du Congo ont une dimension régionale et transfrontière et estime en conséquence que pour être plus efficaces les organismes de sécurité et de contrôle aux frontières des pays de la région devraient renforcer leur coopération au niveau régional comme au niveau bilatéral, avec l'aide de la communauté internationale, notamment en matière de formation des personnels des organismes de contrôle aux frontières.

## **Exploitation illégale des ressources naturelles et soutien financier des groupes armés non gouvernementaux**

6. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité prie les États Membres de prendre les mesures nécessaires pour préciser les obligations en matière de contrôle préalable des sociétés relevant de leur juridiction et qui sont présentes dans le secteur minier en République démocratique du Congo. Il recommande en outre que les États Membres demandent aux sociétés d'adopter des codes de conduite précisant les procédures à mettre en œuvre pour éviter que l'exploitation des ressources naturelles fournisse un appui indirect aux groupes armés non gouvernementaux.

7. Le Groupe recommande que le Comité des sanctions prie les autorités de la République démocratique du Congo de rendre à nouveau obligatoire l'utilisation des formulaires établis par la Division des mines, formulaires qui permettent de préciser l'origine exacte du minerai lors de l'achat et de s'assurer que les sociétés d'exportation congolaises conservent la preuve écrite de chaque livraison de minerai à leurs entrepôts. Il recommande en outre que les sociétés d'exportation et les sociétés d'achat ne se contentent jamais de déclarations orales de leurs fournisseurs concernant l'origine des minerais, si ces déclarations ne sont pas confirmées par des documents crédibles.

8. En ce qui concerne les initiatives prises en matière de transparence et de traçabilité par les gouvernements de la région et par les entreprises, le Groupe constate que si ces initiatives constituent une bonne base pour améliorer à terme la gouvernance et la transparence du secteur des ressources naturelles, il est indispensable, compte tenu de la situation en matière de sécurité qui règne actuellement dans les zones d'exploitation minière de l'est de la République démocratique du Congo, de commencer par assurer la démilitarisation des sites d'exploitation ainsi que de lutter contre les fraudes aux douanes et l'exploitation illicite aux termes de la législation. En ce qui concerne l'initiative de l'ITRI, le Groupe constate qu'en l'état elle ne prévoit pas de mécanisme indépendant permettant de déterminer l'origine du minerai. Le renforcement des capacités des autorités minières et des organismes d'application des lois de la République démocratique du Congo est un préalable indispensable à l'instauration d'un environnement qui permette effectivement de mettre en place des mécanismes régionaux et internationaux en faveur de la transparence. À court terme, le Groupe recommande que le Conseil de sécurité approuve la constitution par les autorités de la République démocratique du Congo, avec l'aide de la communauté internationale, d'une équipe indépendante qui aurait pour mandat d'effectuer des contrôles inopinés des chargements de minerai, en coopération avec la MONUC et le Groupe, et agirait sur la base d'une définition claire de ce que l'on entend par activité commerciale illégale. Il faudrait également prévoir des sanctions précises en cas d'activité commerciale illégale.

9. Le Groupe recommande que le Comité des sanctions prie le Gouvernement de la République démocratique du Congo de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la présence d'unités militaires sur les sites d'exploitation minière et, à terme, supprimer cette présence, c'est-à-dire remplacer les FARDC par les autorités compétentes telles que la Police des mines et des hydrocarbures et les services compétents de la Division des mines. Le Groupe recommande également la création

d'un tribunal national chargé de poursuivre les auteurs d'abus de pouvoir militaire et policier en rapport avec l'exploitation illicite des ressources naturelles.

10. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité et le Comité des sanctions prient tous les États de la région des Grands Lacs de publier immédiatement l'ensemble des statistiques d'importation et d'exportation d'or, de cassitérite, de coltan et de wolframite, et confient la conservation de ces statistiques à un organe central présidé par un contrôleur indépendant chargé d'enquêter sur toutes anomalies statistiques.

11. Le Groupe recommande à la République démocratique du Congo de simplifier le régime douanier en vigueur et de mettre en place un guichet unique, qui devrait être chargé de prélever les taxes à l'exportation et de les publier dans un système intégré unique.

12. Le Groupe recommande que le Comité des sanctions demande aux autorités de la République démocratique du Congo de suspendre les licences commerciales de toutes les sociétés congolaises ne se conformant pas à la législation et d'engager des poursuites contre les administrateurs des sociétés qui violent l'embargo sur les armes imposé par l'ONU en se livrant au commerce de minerais provenant de groupes armés non gouvernementaux.

### **Gestion des stocks (Forces armées de la République démocratique du Congo et Mission)**

13. Le Groupe confirme les conclusions et recommandations contenues dans son rapport de décembre 2008 (S/2008/773) selon lesquelles la gestion des stocks des FARDC ne prévoit pas de mécanismes de marquage systématique des armes et ne comporte pas de dossiers fiables permettant de contrôler la distribution de matériel militaire dans le pays. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité prie le Gouvernement de la République démocratique du Congo de prendre d'urgence, et à titre prioritaire, des mesures visant à renforcer la sécurité des stocks et à améliorer le traçage et la gestion des armes et des munitions. Par ailleurs, il considère que tous les donateurs appuyant la réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo devraient faire de la gestion des stocks une condition préalable à la fourniture d'une assistance aux FARDC.

14. Dans ce contexte, le Groupe recommande en outre d'adopter les stratégies suivantes :

- Mise en œuvre rapide et effective d'un programme national de marquage des armes conforme aux normes définies par le Protocole de Nairobi sur la prévention, le contrôle et l'élimination des armes légères dans la région des Grands Lacs et dans la corne de l'Afrique et par le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les pays voisins;
- Définition de normes en matière de stockage physique et de gestion des stocks adaptées au contexte national;
- Élargissement du mandat de la MONUC à la tenue à jour, en coopération avec les FARDC et la Police nationale congolaise, d'une base de données comportant les numéros de série et les emplacements de toutes les armes

légères et de petits calibres appartenant à l'État en République démocratique du Congo.

15. Compte tenu du rôle joué par la MONUC à l'appui des opérations militaires des FARDC, le Groupe recommande que la Mission mette en place et applique pleinement un mécanisme de suivi qui permette d'enregistrer avec précision le matériel transporté au nom des FARDC et livré aux autorités de la République démocratique du Congo par les États notifiant de telles livraisons au Comité. Les dossiers établis devraient contenir toutes les informations pertinentes au sujet du matériel transporté, telles que le nombre et le type d'articles, les numéros de série et les marquages, y compris sur les emballages, la date du transport et l'itinéraire exact suivi ainsi que l'identification de l'unité des FARDC ayant reçu le matériel.

16. Le Groupe recommande que la MONUC poursuive ses efforts visant à créer une base de données renfermant toutes les informations disponibles au sujet des armes et des munitions dont elle a la garde, notamment le type d'articles et des photos des numéros de série et des marquages.

17. Le Groupe recommande de renforcer la capacité de la MONUC à procéder à des inspections dans le cadre de ses attributions en matière de contrôle du respect de l'embargo sur les armes, et de confier clairement à la Mission la tâche de mener ces inspections de manière autonome. Il recommande en outre d'étendre le mandat de la MONUC au contrôle des dépôts d'armes et de munitions des FARDC afin de s'assurer qu'ils ne renferment pas d'articles et de matériel dangereux, tels que les mines terrestres et les sous-munitions, interdits par des instruments internationaux contraignants pour la République démocratique du Congo.

### **Forces armées de la République démocratique du Congo : réforme du secteur de la sécurité, fourniture de matériel et formation**

18. Dans le contexte du paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008), le Groupe recommande que le Conseil de sécurité renforce les procédures de notification et charge le Comité des sanctions d'approuver toutes les fournitures de matériel militaire ainsi que toutes les activités de formation assurées par les États Membres. Il recommande que l'accord du Comité des sanctions soit expressément conditionné par la communication, à titre obligatoire, par les États Membres de toutes les informations nécessaires à l'identification du matériel déclaré, à savoir : utilisateur final, date envisagée de livraison, itinéraire suivi, identification du transporteur (nom du navire, numéro de vol ou nom de la société de transport routier, etc.), nombre de conteneurs et numéros et marquages des conteneurs. En ce qui concerne la formation, le Groupe recommande que le Conseil de sécurité prie les États Membres d'informer le Comité du nombre de stagiaires, du lieu où se déroulera la formation, de la date de début de la formation, des unités des FARDC qui suivront la formation, du type de formation dispensée ainsi que les mesures prises pour s'assurer que la formation ne soit dispensée qu'à des candidats « approuvés ».

19. Les affaires décrites dans le présent rapport montrent que le Ministère de la défense de la République démocratique du Congo a fait appel à des sociétés privées de République démocratique du Congo et autres pays pour importer des véhicules et des aéronefs destinés aux FARDC. Le Groupe recommande que le Conseil de

sécurité prie les États Membres d'informer les sociétés exerçant une activité sur leurs territoires de l'obligation qu'elles ont de notifier au Comité des sanctions toute assistance fournie aux FARDC, et d'assurer un contrôle plus étroit du respect de la procédure de notification en cas de fourniture d'une assistance militaire par des entités privées et des individus.

20. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité charge la MONUC et le Gouvernement de la République démocratique du Congo d'introduire sans retard un mécanisme d'examen du passé des officiers des FARDC en vue de sanctions disciplinaires et judiciaires en cas de violation flagrante des droits de l'homme, selon la législation nationale et internationale. À cet égard, le Groupe recommande que le Conseil de sécurité prie les autorités de la République démocratique du Congo d'adopter dès que possible, et au plus tard en 2010, la législation nécessaire et d'appuyer les efforts indépendants de surveillance en matière des droits de l'homme. Comme indiqué dans le communiqué de presse du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires en date du 5 octobre 2009, le Groupe est favorable à ce que tous les soldats des FARDC soient immédiatement tenus de porter des uniformes sur lesquels figurent leur nom et leur unité, et que la MONUC fasse de l'adoption de cette mesure l'une des conditions de la fourniture d'un appui logistique.

21. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité et le Comité des sanctions exhortent les autorités de la République démocratique du Congo à relever le général Bosco Ntaganda de son poste de commandant adjoint de l'opération Kimia II. Il note par ailleurs que les autorités de la République démocratique du Congo ont l'obligation d'appliquer le gel des avoirs et l'interdiction de voyager à l'encontre de M. Ntaganda, dont le nom figure sur la liste des individus et entités soumis aux mesures énoncées aux paragraphes 13 à 15 de la résolution 1596 (2005) du Conseil, et renouvelées au paragraphe 5 de la résolution 1857 (2008).

### **Aviation civile**

22. Compte tenu des difficultés rencontrées par le Groupe pour obtenir, comme prévu au paragraphe 7 de la résolution 1596 (2005), un relevé exhaustif des vols de la part des autorités de l'aviation civile burundaise, kényane, rwandaise, soudanaise, tanzanienne et zambienne, le Groupe recommande que le Conseil de sécurité renouvelle aux gouvernements des pays concernés sa demande, notamment s'agissant de fournir sans retard au Comité et au Groupe, toute information concernant les vols au départ de leur territoire respectif et à destination de la République démocratique du Congo, comme au départ de la République démocratique du Congo et à destination de leur territoire respectif.

23. Étant donné que les FARDC continuent d'utiliser des appareils civils pour transporter des troupes et du matériel militaire, le Groupe recommande que le Comité prie l'administration de l'aviation civile congolaise de tenir à jour une liste exhaustive des appareils réquisitionnés par les FARDC, précisant notamment les dates de réquisition.

24. Le Groupe note qu'une équipe mixte MONUC/République démocratique du Congo a effectué en 2009 de multiples contrôles sur les aéroports de Goma et de Bukavu, que ce soit pour s'assurer de la validité des documents de vols se trouvant à bord des appareils, ou pour contrôler le transport de minerai en provenance de

nombreuses zones d'exploitation de moindre importance de l'intérieur de ces deux provinces. Le Groupe considère que ces inspections sont extrêmement utiles pour identifier des cas potentiels de trafic de minerai et d'armes au bénéfice de groupes armés non étatiques. Il recommande de fournir à la MONUC des ressources suffisantes pour lui permettre d'accroître la fréquence de ces inspections et de les étendre à d'autres sites du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du district d'Ituri. Il recommande en outre de rendre les résultats de ces inspections publics afin de mieux informer les organisations locales et internationales affrétant des appareils du fait que certaines compagnies aériennes refusent de collaborer avec des équipes d'inspection ou ne se conforment pas aux normes de l'aviation civile.

### **Application du régime de sanctions**

25. Le Groupe recommande que le Comité des sanctions prenne des mesures afin de donner suite à ses conclusions telles qu'elles figurent dans son rapport final de décembre 2008 (S/2008/773), dans son rapport intérimaire de mai 2009 (S/2009/253) ainsi que dans le présent rapport et dans les annexes confidentielles présentées et impose une interdiction de voyager et des sanctions financières à l'encontre des individus et entités qui ont directement ou indirectement appuyé les groupes armés non gouvernementaux opérant dans l'est de la République démocratique du Congo.

26. Comme indiqué dans de précédents rapports, le Groupe recommande à nouveau que le Comité envisage d'imposer un gel des avoirs et une interdiction de voyager aux FDLR considérées comme une organisation, afin de permettre aux États Membres de prendre au niveau national des mesures plus strictes contre ceux qui ont été identifiés comme membres des FDLR, en fournissant un appui aux FDLR.

27. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité et le Comité des sanctions demandent aux gouvernements de la région de demander à leurs administrations nationales, et notamment aux services des douanes et d'immigration, ainsi qu'aux institutions financières (banques et autres organismes de virements de fonds) de faire preuve de vigilance et d'appliquer pleinement les sanctions prévues à l'égard des individus et entités figurant sur la liste.

28. Le Groupe observe que l'application seulement limitée des sanctions, combinée à l'absence de mesures de suivi au niveau national des violations présumées, a fortement nui à la crédibilité du régime de sanctions. Il recommande que le Comité applique intégralement son mandat et, à cet effet :

- Sollicite périodiquement des États Membres concernés des informations au sujet de l'application des sanctions ciblées en matière de voyage et de gel des avoirs financiers, ainsi que sur la diaspora des FDLR et d'autres membres de groupes armés résidant sur leur territoire;
- Exhorte les États Membres, notamment ceux de la région des Grands Lacs, à présenter des rapports sur l'application des dispositions énoncées au paragraphe 7 de la résolution 1857 (2008). À cet égard, le Groupe constate qu'au moment de la rédaction du présent rapport, seuls 15 États Membres avaient soumis de tels rapports;
- Tienne des consultations avec les États Membres concernés au sujet des problèmes auxquels ils ont à faire face pour ce qui est d'appliquer le régime de

sanctions, ainsi que des demandes d'information présentées par le Groupe et auxquelles il n'a toujours pas été répondu;

- Mette à jour la liste d'individus et d'entités, notamment la partie « Justification », et y mentionner les références à des violations dont il est fait état dans les rapports du Groupe;
- Charge son président d'effectuer une visite dans la région afin de mieux faire connaître le régime des sanctions et de susciter une coopération accrue avec le Groupe et le Comité des sanctions pour ce qui est de l'application de leurs mandats respectifs.

## Annex 1

### List of meetings and consultations<sup>e</sup>

#### Belgium

##### *Government*

Ministère des affaires étrangères

##### *Organizations*

International Peace Information Service (IPIS)  
World Diamond Council  
European Network for Central Africa (EURAC)

##### *Private sector*

Traxys  
Tony Goetz & Zonen  
Carbone Plus

#### Burundi

##### *Government*

Ministère des relations extérieures et de la coopération  
Ministère de la justice  
Ministère de l'énergie et des mines  
Ministère de la sécurité publique  
Ministère de la défense nationale et des anciens combattants  
Ministère des finances  
Direction générale des douanes burundaises  
Régie des services aéronautiques — RSA  
Service national de renseignement — SNR

##### *Organizations*

International Conference on the Great Lakes Region  
United Nations Integrated Office in Burundi (BINUB)  
International Crisis Group

##### *Private sector*

Chambre de commerce et d'industrie  
Berkenrode BVBA  
U-Com Burundi

---

<sup>e</sup> For security reasons or in order to respect confidentiality clauses, the names of certain individuals and entities that have provided information or statements to the Group of Experts cannot be listed.

*Diplomatic representations*

Embassy of Belgium  
 Embassy of France  
 Embassy of Germany  
 United Kingdom Department for International Development

**Democratic Republic of the Congo***Government*

Administration provinciale de Nord Kivu  
 Administration provinciale de Sud Kivu  
 Administration du territoire de Mwenga  
 Administration du territoire de Rutshuru  
 Administration du territoire de Walikale  
 Local administration in Bunyakiri, Hombo, Kitchanga and Minembwe  
 Agence nationale de renseignement  
 Assemblée provinciale du Nord Kivu  
 Assemblée nationale  
 Association des comptoirs exportateurs de minerais de Goma  
 Association des négociants de minerais de Goma  
 Auditorat général des FARDC  
 Banque centrale du Congo  
 Cadastre foncier de Goma  
 Centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEEC)  
 Comité interprovincial de coordination des opérations  
 Commission électorale indépendante  
 Direction générale de migration  
 Direction générale des renseignements et des services spéciaux  
 Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)  
 Gouvernorat de la Province de Goma  
 Institut congolais pour la conservation de la nature  
 Ministère des affaires étrangères  
 Ministère de l'intérieur  
 Ministère de la défense nationale et des anciens combattants  
 Ministère des mines  
 Ministère des transports  
 National Focal Point for Small Arms and Light Weapons  
 Office des douanes et accises (OFIDA)  
 Office congolais de contrôle (OCC)  
 Office de gestion du fret maritime  
 Office national des transports (ONATRA)  
 Parquet général de la République  
 Parquet de la République de Goma  
 Parquet de la République de Uvira  
 Police nationale congolaise  
 Police des mines et des hydrocarbures  
 Programme Amani — Sud Kivu  
 Régie des voies aériennes (RVA)  
 Régie des voies maritimes (RVM)  
 Unité d'exécution du Programme national DDR (UEPNDDR), South Kivu

*Organizations*

Bego-Congo, Exploitation-Forestière  
Centre de coordination pour l'action contre les mines, Bukavu  
Congrès national pour la défense du peuple (CNDP)  
ECHO  
ENOUGH  
EUPOL  
EUSEC  
Human Rights Watch  
Office for the Coordination of Humanitarian Affairs  
United Nations Organization Mission in the Democratic Republic of the Congo  
Rassemblement de Goma de mobilization, fierte et integrite nationale (RGAMFIN)  
United Nations Children's Fund  
United Nations Development Programme  
United Nations Joint Human Rights Office  
World Food Programme  
World Bank

*Private sector*

African Air Service  
BIVAC — Bureau Veritas  
Comptoir MDM (Bukavu, South Kivu)  
Comptoir WMC (Bukavu, South Kivu)  
Comptoir Olive (Bukavu, South Kivu)  
Comptoir Muyeye (Bukavu, South Kivu)  
Doren Air Cargo  
General Mining Company  
Gisair  
Hill Side (HS)  
Huaying Trading Company  
Jupiter Cargo  
Minerals Processing Company (MPC)  
Service d'appui et d'encadrement des exploitants artisanaux des mines (SODEEM)  
Stellavia  
Swala  
TRACEP

*Diplomatic representations*

Embassy of Angola  
Embassy of Belgium  
Embassy of France  
Embassy of the Netherlands  
Embassy of the Russian Federation  
Embassy of Spain  
Embassy of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland  
Embassy of the United States of America  
European Union

**France**

*Government*

Ministry of Foreign Affairs

**Germany**

*Government*

Federal Foreign Office

Federal Immigration and Asylum Authority

Federal Ministry of the Interior

Federal Ministry of Justice

Federal Prosecuting Authority

Ministry of the Interior of the Federal State of Baden Wuerttemberg

**Italy**

*Government*

Procura antimafia di Perugia

**Rwanda**

*Government*

Rwandan Defence Forces

National Commission for Demobilization and Reintegration

*Diplomatic representations*

Embassy of Belgium

Embassy of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

**Uganda**

*Government*

Chieftancy of Military Intelligence (CMI)

External Security Organisation (ESO)

Internal Security Organisation (ISO)

Ministry of Foreign Affairs

Uganda Bureau of Statistics

Ugandan Civil Aviation Authority

Uganda Peoples Defence Forces

Uganda Revenues Authority

*Organizations*

Refugee Law Project

United Nations Children's Fund

*Diplomatic representations*

Embassy of Belgium

Embassy of France

Embassy of Italy  
Embassy of the United States of America  
Liaison Office of the South Sudan Relief and Rehabilitation Commission

**United Arab Emirates**

*Government*

Ministry of Foreign Affairs, International Organizations Department  
Dubai Immigration Department

*Organizations*

Dubai Multi Commodity Centre (DMCC)  
Emirates Airlines  
Emirates Gold

**United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland**

*Private sector*

Amalgamated Metals Corporation (AMC)  
International Tin Research Institute (ITRI)

**United Republic of Tanzania**

*Private sector*

Crown Jewellery  
Golden Telecommunications  
Ruby Exchange Bureau

*Organizations*

Brothers of Charity (Kigoma)  
UNHCR

*Diplomatic representations*

Consulate of the Democratic Republic of the Congo in Kigoma

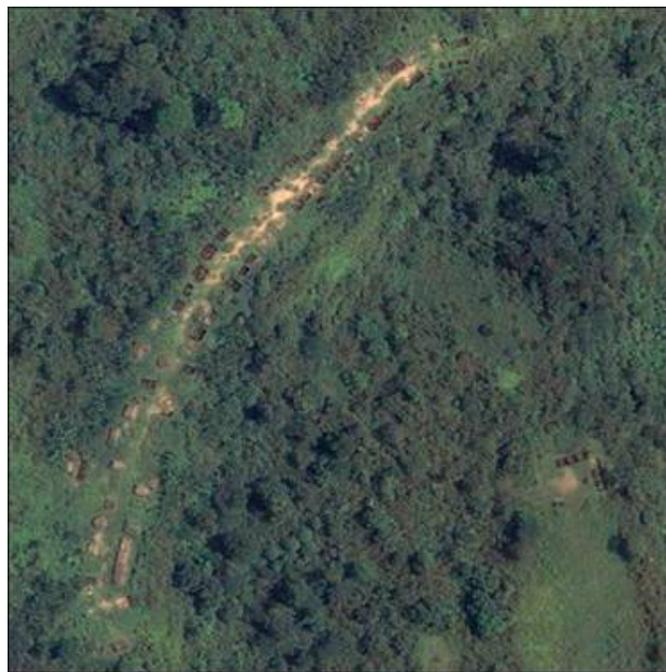
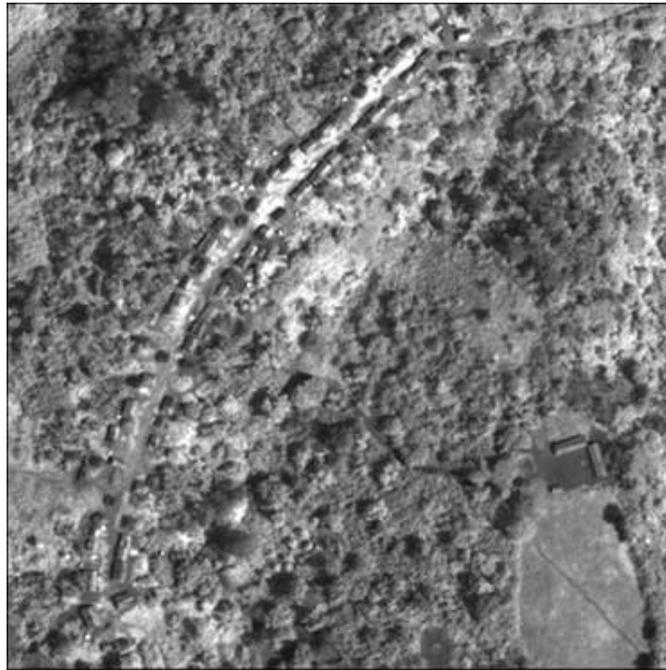
**United States of America**

*Organizations*

United Nations Headquarters  
United Nations Department of Peacekeeping Operations  
United Nations Department of Political Affairs  
United Nations Children's Fund

**Annex 2**

**Satellite images of one of the villages razed by the FDLR during Kimia II operations. The top picture was taken before the attack; the bottom picture was taken after the attack was perpetrated.**



## Annex 3

Sample of businesses suspected to be run by FDLR according to the Democratic Republic of the Congo intelligence authorities

RESULTAT INVESTIGATION SUR BIENS FDLR DANS LA VILLE DE GOMA					
SERIE	NATURE	PROPRIETAIRE	GERANT à Goma	ADRESSE	ATV ENGAGEE
01	Fuso N64594BB	Gen Gaston	ZABULONI	RUTSHURU	Transport Rutshuru – Goma
02	Fuso NK7842BB	Gen Gaston	BOSCO	RUTSHURU	Transport Rutshuru – Goma
03	Fuso NK1616BA	Col MUGARAGU	MUHINDO	ALALINE	Transport des planches MWESO – GOMA Voir dépôt ALALINE
04	Fuso NK8005BB	Col MUGISHA OMEGA	MWEMBO KASAKI	BIRERE AV MAPENDO	Transport haricots MASISI – GOMA Voir dépôt maman HAWA/BIRERE
05	Bus NK9039BB	LtCol HITIMANA ANACLET	ACCO	VOIR ACC/GOMA	Transport GOMA – BUTEMBO
06	Bus NK5669BB	LtCol HITIMANA ANACLET	ACCO	VOIR ACC/GOMA	Transport GOMA – BUTEMBO
07	Bus NK1272BB	Maj MBUYI	ACCO	VOIR ACC/GOMA	Transport GOMA – BUTEMBO
08	Bus NK6340BB	Col FRANCK	ACCO	VOIR ACC/GOMA	Transport GOMA – BUTEMBO
09	Bus NK7652BA	Maj BOBO	ACCO	VOIR ACC/GOMA	Transport GOMA – BUTEMBO
10	Bus NK9812BB	Gen Gaston	ACCO	VOIR ACC/GOMA	Transport GOMA – BUTEMBO
11	LAND CRUISER NK3845BB	Col MUNDATINYWA	BIEIMANA (MANGANO)	KATINDO AFIA-BORA	Transports minerais WALIKALE – GOMA
12	Hôtel PETIT POUSSIN	Pasteur MANAIRAGUHA	1. KANAMBA MOPAYA	ENTREE PRESIDENT	Restaurant et Logement
13	Hôtel TEMPETE	François CHIMIE	JANVIER (0994383709)	NDOSHO	Chambre et Nganda
14	Nganda SOLIDARITE	SABIMANA ANACLET	Gérant (0994201481)	KATINDO	Mouvement BAR
15	Coopec UMOJA	MUNYAMANA NGANIZI Lévi	OMBENI MUSAFIRI	MOSQUEE	Mouvement d'épargne et crédit
16	Coopec ERIAMA	MUNYA RUGERERO (Srt Gen FDLR basé à Bruxelles)	KAHAMBU	KATINDO	Mouvement d'épargne et crédit
17	Dépôt relais c'est Dieu qui donne	MUGABO MUNYA	Gérant (0994457775)	TERMINUS	Vente en Gros PRIMUS
18	Pharmacie LOUISPHAR	Mme MUKAMUSONI	GASTON	TERMINUS	Vente produits pharmaceutiques
19	Megasin YA WAZAZI	BWIRA SAHENGÉ	NZABILIMANA	AFIA – BORA/Terminus	Vente produits divers
20	Megasin DUKA LETU	BWIRA DOMINIQUE	NZABILIMANA	TERMINUS	Vente produits divers

## Annex 4

Democratic Republic of the Congo security service report on the attempted leaking of 14,000 rounds of ammunition from the FARDC stockpile of the tenth military region, on 13 December 2008. Sections of the document have been deliberately erased for reasons of confidentiality.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



TRANSMIS copie pou information à :  
- Monsieur \_\_\_\_\_

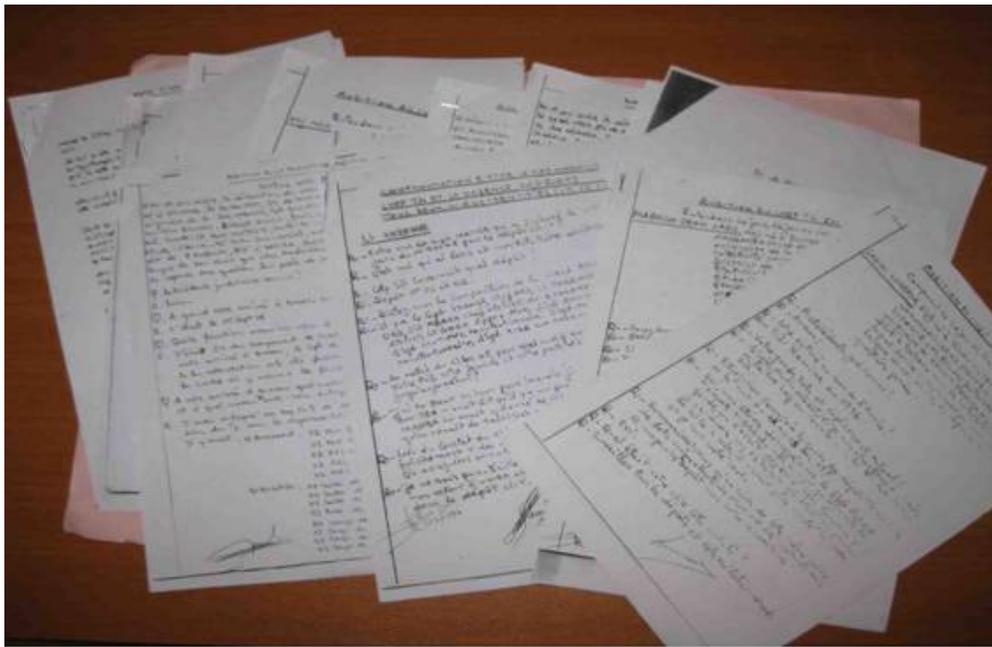
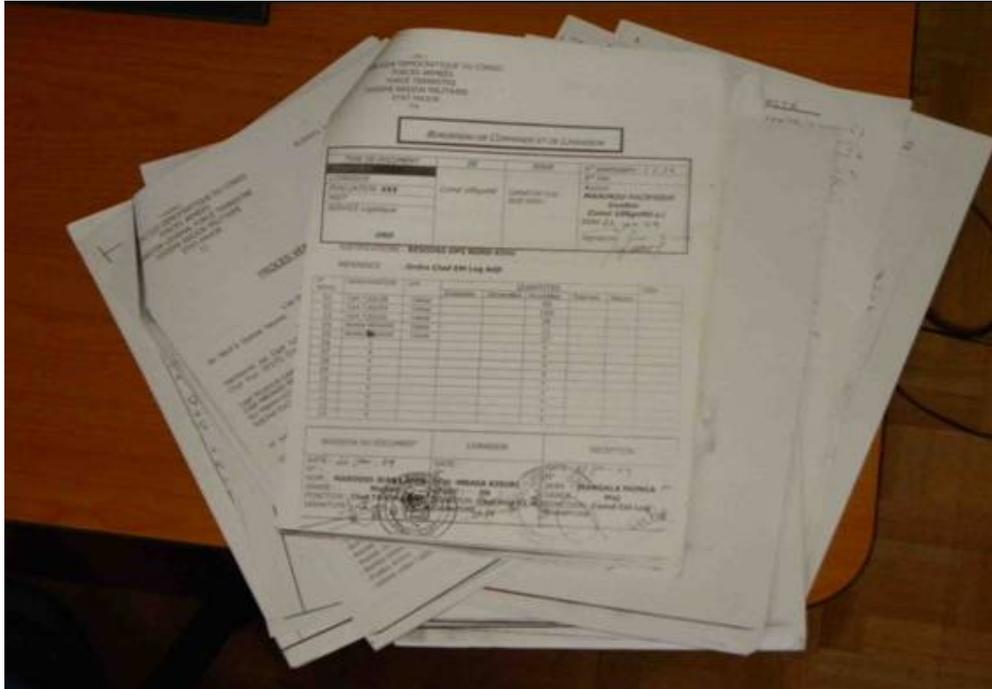
OBJET : Rapport journalier du 13 au 15 /12/2008

A Son Excellence Monsieur le \_\_\_\_\_

Secteurs	Faits	Avis et considération
VILLE DE BUKAVU	<p><b>a) SITUATION MILITAIRE (Sécuritaire)</b></p> <p>- En date du 13/12/2008, à 07h30, au Camp TP, siège du Bureau 4(T4) de la 10<sup>e</sup> Région Militaire, et où sont logés quelques militaires du Bataillon Artillerie ainsi que ceux d'autres Unités, sis avenue Industrielle, Commune de Kadutu, les éléments de T2 ont appréhendé un Mini Bus de marque TOYOTA HIACE, de Couleur blanche, plaques N° SK 5076BB, appartenant à Monsieur FOMA, conduit par Monsieur CHIRHUZA MONGANE domicilié sur avenue KIBOMBO dans la Commune d'Ibanda et à bord duquel les effets Militaires suivants ont été saisis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>re</sup> Valise : 29 paquets des munitions de l'arme AKA 47.</li> <li>• 2<sup>e</sup> Valise : 24 paquets plus deux grands paquets des mêmes munitions ;</li> <li>• Un Sac contenant 05 paquets plus trois petits paquets des mêmes munitions.</li> </ul> <p><b>b) SITUATION SECURITAIRE</b></p> <p>- Dans la nuit du 13 au 14/12/2008 vers 21h45, au N° _____ Cellule SAKE Quartier CHIMPUNDA II ( près de la paroisse) dans la Commune de Kadutu, un incendie d'origine jusque là inconnue a consumé complètement la maison de _____</p>	<p>- Le véhicule se trouve à la fourmière de la 10<sup>e</sup> Région Militaire, les munitions saisies, pendant que le chauffeur qui a avoué avoir accompli plusieurs fois de telles missions sans en connaître le contenu des valises, est aux arrêts pour besoin d'enquêtes.</p> <p>- Le éléments dépêchés sur le lieu de l'incident ont protégé le périmètre jusqu'au lendemain lors de l'arrivée de _____</p>

### Annex 5

File of documents of the Congolese T2 office (intelligence) of the tenth military region (South Kivu) reporting the attempted leaking of 14,000 rounds of ammunition from the FARDC stockpile of the tenth military region, on 13 December 2008



**Annex 6**

**Selection of weapons seized by MONUC's Pakistani contingent during the night between 15 and 16 June 2009 in Uvira (South Kivu)**



**Annex 7**

**Photograph of Mr. Nyamwisi (left) handing out cash to General Lafontaine (right) as part of an official Government facilitation process in January 2008**



**Annex 8**

**Photograph of Colonel Nyamuhimba, responsible for liaison activities on behalf of RUD Brazzaville, with Major Grégoire Sengahire (left) and Lieutenant Colonel Rwigema Emmanuel (right). This picture was taken in June 2008 at Hotel Butembo in Butembo (North Kivu, Lubero territory).**



## Annex 9

**E-mail showing discussions in Kinyarwanda between General Musare and an anonymous contact claiming to be part of a Tutsi monarchist movement (Mouvement Ruderhiwa pour la libération du Rwanda) who wants to plan an attack against the Government in Kigali and suggests infiltrating recruits through the Bunagana border post between Uganda and the Democratic Republic of the Congo in order to have them trained with RUD**

**Objet: RE: Re : KOMERA**

Lundi 10 Août 2009 6h40mn 15s

**De:**

“Mwenedawidi Francois” <mwenefrancois@yahoo.fr>

À:

“Johnson Mahame” <johnson.mahame@yahoo.fr>, himayamartin@yahoo.fr

Ntakintu gishimisha kibaho nko kumva amagambo ahumuriza iyo uri mukaga. None nkuko nabikubwiye ubushize ubu ndi i Bujumbura Capital ntegereje gahunda yanyu kugirango menye icyo nakora. icyemezo cyanyuma kirava k’UWITEKA. kandi ubu niteguye gukora icyo Imana iransaba gukora cyose kuko akarengane kamaze kurenga inkombe.

A bientôt Frère.

--- En date de : **Dim 9.8.09, Johnson Mahame** <johnson.mahame@yahoo.fr> a écrit :

De: Johnson Mahame <johnson.mahame@yahoo.fr>

Objet: RE: Re : KOMERA

À: “mwenefrancois@yahoo.fr” <mwenefrancois@yahoo.fr>

Date: Dimanche 9 Août 2009, 14h04

Guhura nawe ntakibazo.Ndabaza neza amayira kgo nguhe precisions exactes ejo ce10aout2009.Komera kandi wihangane.Imana niyo nkuru

Mwenedawidi Francois a écrit :

>

> Bonjour frère!

>

> Nshimishijwe cyane nukuntu dutangiye kuvugana tujyana inama. Nibyo koko uwizera umwana w’umuntu avumwe. reka imigambi yacu tuyishyire imbere y’Imana abe ariyo itujya imbere.

>

> kubyerekeye izina ry’Umuryango wacu tuzabiganiraho nabagenzi banjye turebe niba twarikomeza cyangwa tugahindura nkuko ubitugiramo inama. kurwego twe twaritugezeho ni urwo kubona intwaro no guforma abasirikare, none bitewe nuko namwe mufite ikibazo cyo kubona intwaro, ndaza kubwira bagenzi banjye dushakishe base arriere ituma tubona intwaro ntakibazo usibye kuzibona ari uko uzambuye umwanzi gusa;

> gahunda twe dufite ni ukurwanya umwanzi turi imbere mu gihugu SURTOUT EN

CAPITAL, biensur nohanze ariko cyane imbaraga turi kuzishyira imbere. dufite uburyo bwinshi bwokuba twarwanira muri capital.

>

> ndanzezerewe kuko ntavangura ufite. natwe nuko, niyo mpamvu muri make politique yacu ishingiyeye kuri: UNITE, JUSTICE ET DEVELOPPEMENT.

>

> ibyerekeranye no guhuza abanyepolitique ibyo si ikibazo gikomeye. kandi nubwo twaba mu mitwe ibiri, itatu se icyangombwa ni uko twagira intego imwe. ibyo rero ntabwo byagombye kutubuza kuba twakorana. kugeza ubu ntabwo dushaka kujya ahagaragara tutaragera kubyo twiyemeje ariko inzira zose ziri gutegurwa. service ikomeye ngusaba ni ukudufurira abana noneho bakagaruka mugihugu bazi icyo gukora. gerageza kunoza inzira kuburyo abana bajya bakugeraho ntakibazo cyane kuruhande rw'Ubugande nka Bunagana, naho mu Birunga ho hararinze cyane n'abazungu babishyiramo imbaraga.

>

> Mines zo gutega hari ubwo muzibona?

>

> Tuzongera ubutaha.

>

>

>

>

>

>

> --- En date de : Ven 31.7.09, Johnson Mahame <[johnson.mahame@yahoo.fr](mailto:johnson.mahame@yahoo.fr)> a écrit :

> De: Johnson Mahame <[johnson.mahame@yahoo.fr](mailto:johnson.mahame@yahoo.fr)> Objet: RE: Re : KOMERA  
À: "[mwenefrancois@yahoo.fr](mailto:mwenefrancois@yahoo.fr)" <[mwenefrancois@yahoo.fr](mailto:mwenefrancois@yahoo.fr)> Date: Vendredi  
31 Juillet 2009, 16h51

> Komera. Nkuko wabinsabye dore igisubizo cy'ibyo wansabye. Njye sinemera umuntu umbeshya. Nabanzi bose babinziho. Kubyerekeye nuko dukora, njye nafashe umuheto tukaba dufite abanyapolitike dukorana baba muri Etats unis na Europe. Mu gisirikari twakorana mbere yuko nabo bari hanze bakavugana. Njye simba muri FDLR ahubwo muri RUD-URUNANA. Dukorana na tsi. Ubwo wumva byakwihuta wambwira abantu banyu nkabacu baba hanze natwe tukazakora ibyacu. Ariko umuntu wo kuzaza ngo tuvugane igihe hakorwa ibindi. Radio yanyu izakora avec quelle ligne ideologique? Intwari tuzibona kubo turwana kko situation ntiyakwemerera kugura. Iyi adresse niyanjye nuko nayikoze gutihuti kubera mwebwe. Ibindi ubundi. Mwendawidi Francois a écrit : > Komera cyane nshuti yanjye! >

> natinze kugusubiza kubera ibibazo bikomeye narimo. umbabarire cyane rero sinjye. > > hashize umwaka n'igice dutangiye

> bitewe na injustice dukomeza kubona, dufite abana benshi tumaze gutegura ubu icyo tubura naho tugomba kubarerera niyo mpavu twifuza gukorana namwe, umuryango wacu witwa "MOUVEMENT RUDAHIRWA POUR LA LIBERATION DU RWANDA" en sigle MRLR. uyu muryango nturatangira kwishyira ahagarara, turifuza kujya ahagaragara ubwo tuzaba tumaze kubona ko duhagaze neza > . kugeza ubu ibyo tuvugana ndagusabye ubigire ibanga kuko ntabwo twifuza nabusa kwitangaza imburagihe, impavu yatumye umuryango twita gutyo ni ukubera idéologie politique ya Rudahirwa itaragiraga ivangura, yogutuma igihu cyijya mbere mu majyambere, uburezi n'ibindi byinshi cyane ntarondora. > >

imikorere yacu rero ubu dufite abantu dukorana bari Etats unis na Europe. Gahunda yacu ni ugukora umutwe wagisirikare, ariko wamara kubona formation nyayo n'ibikoresho nyabyo >

benshi muribo bakaza mugihugu. kuko turifuza gutangira gahunda zo

> kurandura ikibi bamwe barwanira imbere abandi binjira. ibyo bishobora

kudutwara igihe ariko ntakidashoboka. Niyo mpamvu unyemereye n'ubu natangira

kubakohereza. > > ubu dufite radio mondiale igomba kuzajya yumvwa n'abantu

bose bo kwisi, Ntiratangira gukora ariko imaze gutunganwa. ibyayo nzabikubwira

neza maze kubona ko ntarwikekwe dufitanye kandi ko twiyemeje gukorana. > >

Njyewe ntabwo nafashe umuheto, je suis politicien. ariko nitumara kwizerana

ndateganya kuza kukureba nanjye mpagaze nafata formation. ubu nje nabagenzi

banjye twamaramaje gutabara igihugu. icyampa ugafata icyemezo cyo kwifatanya

natwe bya dutetakurushaho kugira courage. Impamvu twafashe undi muryango ni

uko FDLR iifite ishusho mbi cyane kwisi yose, twabonye rero dukoze umuryango

mushya byaba byiza kandi umuryango umuntu yakwibonamo. abana

nazakohereza ni abana mba natoranije nizeye. >

> > None ndifuza kumenya niba kubona intwari aho muri kongo byoroshye, ubu

nicyo kibazo gikomereye cyane dusigaranye. Nitumara kwemeranya niba twakorana

nzagufasha mu itumanaho nkoherereza Laptop n'ibindi wakenera kugirango

communication ibe ok. > > ese iyi Email ni iyawe cyangwa ubinyuza kuwundi

muntu? Niba kandi wifuza gukorana natwe ndagusabye ibintu byo kubeshya

ubwirinde cyane kuko byica byinshi uje burigihe umbwira uko ikintu cyimeze

ntakwirarira. Maze kubona ko abantu bagumye mu ishyamba mutekereza ko twe

twinaha twabaye inyenzi, ibyo bigatuma mutwishisha, ariko namwe mujye

mumenya ko mubo mukorana harimo ibukoreho bya Mukotanyi ari nayo mpamvu

nshaka kohereza abantu banjye nzineza ko ntabyitso birimo ariko bitatubuza

gukorana namwe uramutse uzi neza ko ntabyitso ufite. Ariko icyo nkwiyeza cyo twe

duhuje umugambi. kandi wenda Imana ni ibishaka uzatumenya. > > Nonese aho

> muri Congo bimezegute, probleme mufite cyane ni izihe? Mwumvase hakenewe

iki kugirango tubohore igihugu? > > Sinzajya mbura kukubwira burigihe gushyira

Imana Imbere kuko icyo yagambiriye ntawe ucyigamburuzi. Kandi uje umenya ko

kunesha atari umbwinshi cyangwa intwari. Kunesha ni Imana. Kora umurimo wawe

ushizeho umwete. > uzasubira. > > Ton frère Gédeon.

> > > --- En date de : Sam 25.7.09, Johnson Mahame < [johnson.mahame@yahoo.fr](mailto:johnson.mahame@yahoo.fr) >

> a écrit : > De: Johnson Mahame < [johnson.mahame@yahoo.fr](mailto:johnson.mahame@yahoo.fr) >

> Objet: KOMERA A: " [mwenefrancois@yahoo.fr](mailto:mwenefrancois@yahoo.fr) " < [mwenefrancois@yahoo.fr](mailto:mwenefrancois@yahoo.fr) >

> Date: Samedi 25 Juillet 2009, 17h57 > Narishimye kko mugikomeye. Nuwo

muhungu sinarinzi kwakiriho. Imana ishimwe. Mukibona ce msg mwansubiza

kuribibibazo kgo nanjye nzabahe complements kuzo uwo muhungu azi kko

duherukana kera: a) Imikorere yanyu b) Uko mwatangiye c) Uko muhagaze. d) Mwe

twavuganye mwafashe umuheto e) Radio mwambwiye ikora ite. N, ibindi

wumvanamenya. NB. Mwirinde abava ino bahunze urugamba. Laptop

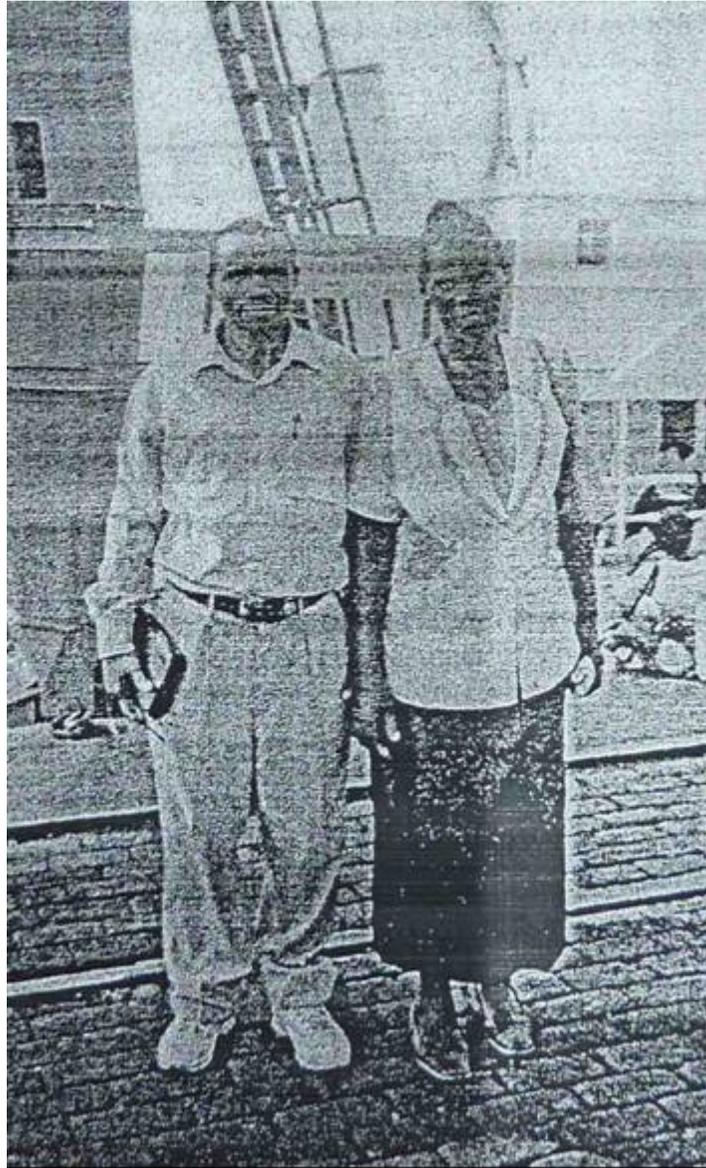
turayikeneye. Ariko ibizaba byiza nuko tuzicarana nuvuyiyo byose duhane

ibiyumviro zo gukora neza. IMANA MBERE YA BYOSE. NUKUNSUBIZA

MUNYUJIYE KURI himayamartin

**Annex 10**

**Copy of a photograph of FDLR commander for South Kivu, General Stanislas Nzeyimana (alias Bigaruka) and his wife. This picture was taken in the port of Kigoma, United Republic of Tanzania, in September 2008.**



## Annex 11

Various e-mails written by Mr. Ndagundi relating to his connections to the authorities of the United Republic of Tanzania. The Group has censored the identity of the individual receiving these e-mails in the interest of source confidentiality.

Ndagundi Bande <snbande@yahoo.com> Wed, Jul 29, 2009 at 4:43 PM  
To: [REDACTED] <[REDACTED]@gmail.com>

Dear [REDACTED]

Many thanks for the clarification.

Let me now tell you the situation we are in right now on the ground in Eastern DRC. The occupation is on its last step, in less than 2 weeks, these people will launch the final offensive which is covered by Joseph Kabila through the so-called peace agreement signed between CNDP of Laurent Nkunda and the Kabila's Government, which am sure you are aware of, and the way it was reached by the two parties.

During KIMYA 1 joint operations that was waged by Rwanda and DR Congo against the FDLR, the aim was not to only fight the FDLR but an opportunity for Rwanda to sneak in or infiltrate its selected soldiers into DR Congo in order for them to take over the congolese land with the aim of creating a renegade STATE that they will call Republic of Kivu combining, Maniema, North and South Kivu altogether. So when they said that Rwandan army was withdrawing from Congo after their joint operations, thousands of the Rwandan soldiers remained in the CNDP of Laurent Nkunda and joined the congolese army through that peace agreement between CNDP and the Government of Congo. Now in the name of Congolese army, those soldiers are the ones fighting the FDLR in this second phase of KIMYA 2, of course with some few congolese soldiers.

As you may be aware of, the second phase is now taking place in South Kivu as we speak though they are having very hard time to advance. Preparations for the last assault is underway in Burundi- not known officially- and Rwanda- officially- to help those who are already on ground in DR Congo to finalize their plan. And this in less than two weeks time, according to the informations we detain.

Taking into consideration of all what you just told me through this mail, let me tell you bluntly that we cannot wait until we meet in Dubai because it will be very late. At that time we will be facing a very different and serious reality of trying to fight them out of town like Uvira, Bukavu Fizi and so forth.

With you determination to help, please do not hesitate to send the amount you said as soon as possible for us to buy some material locally as I told you in my previous mail. This will help us to capture those town and have time for us to meet even in Uvira or Bukavu by that time as we will be controlling them.

So please take action decisively and without delay, 23rd August is very very far for us.

I'm planning to go back in DR Congo on Friday or Saturday, I would appreciate to go back with at least a good report to my fellow members from you for them to know we are serious.

*When you promised me you were coming I had told the Tanzanian authorities that we were going together to meet them but very unfortunately you were busy and got no time.*

*With that side I have no problem at all. All our requests will be granted. You know I stayed in that country for 27 years; this gave me the opportunity to interact with them when we were all young in the same Town- Dar Es Salaam. We know each other very well and they know my stance in this situation. As you know this country is very respectable in the interantional arena. I know it will be very useful. Waiting for reaction*

*La lutte continue!*

**Ndagundi Bande <snbande@yahoo.com> Fri, Jul 24, 2009 at 10:33 AM**  
 To: [REDACTED] <[REDACTED]@gmail.com>

*Cher [REDACTED],*

*Je suis très ravi de votre promptitude en communication. Keep it up!  
 Penser a nous arriver au moins vers le 10/08/2009. La situation sur terrain nous oblige d'essayer de devancer les événements; voila pourquoi je suis un peu pressé et vous m'en excuserai si je vous dérange.*

*Je voulais que pendant ce temps on en profite pour aller voir les autorités Tanzaniennes ensemble pour l'introduction et finaliser toutes les modalités de passage de tout ce que nous pouvons envisager de faire passer par la.*

*Je trouve que vous et nous pouvons aider efficacement a libéré les populations de l'est de mon pays et surtout libérer tout le pays comme c'est dans l'optique de notre vision globale.*

*Je vous prépare les comptes pour le transfert, mais j'insiste qu'il serait mieux de se voir pour cimenter nos relations ainsi vous saurez toujours avec qui vous traitez.*

*Portez-vous bien  
 Bande*

**Ndagundi Bande <snbande@yahoo.com> Fri, Jul 17, 2009 at 6:48 PM**  
 To: [REDACTED] <[REDACTED]@gmail.com>

*Cher [REDACTED]*

*Je viens de recevoir votre message et vous en remercie sincerement.*

*Au nom de notre organisation le Front National pour la Liberation et la Democratie, FNLD, je suis ravi d'apprendre que vous etes disposes a nous appuyer dans notre lutte. Pour ce qui est des contacts avec la Tanzanie, nous pouvons bien repondre a votre sollicitation et au besoin aller jusque dans echellons superieurs. Mais, je me reserve de vous dire quoi que ce soit maintenant jusqu'a ce que vous me disiez avec qui vous avez ete en contact a Uvira et surtout qui vous a parle de moi.*

*Du reste, nous sommes disposes a la rencontre tel que vous le demandez. Mais voudriez-vous m'avertir avant de venir parce que je suis tout le temps en mouvement.*

*Merci et que Dieu vous benisse.*

*Bande*

**Annex 12**

**E-mails from Mr. Ndagundi relating to money transfers and bank accounts he said he was capable of using. Some of the content of these e-mails has been censored in order to protect source confidentiality.**

**Ndagundi Bande <snbande@yahoo.com> Fri, Jul 24, 2009 at 12:50 PM**  
To: [REDACTED] <[REDACTED]@gmail.com>

Cher [REDACTED],

Voici l'un des comptes bancaires d'un de nos membres que nous allons souvent utiliser dans nos transaction: SWIFT CODE: BICDCDKI, COMPTE NO. 84070-23070006801-42/USD au Nom de: NAMUNGANYI MUNGAMUNI.  
BANQUE INTERNATIONALE DE CREDIT s.a.r.l,  
Bukavu R.D.Congo  
Les autres comptes vont suivre.  
Merci!  
Bande

**Ndagundi Bande <snbande@yahoo.com> Fri, Jul 24, 2009 at 10:07 PM**  
To: [REDACTED] <[REDACTED]@gmail.com>

Cher [REDACTED],

Voici comme annonce dans le precedent message, le 2eme Compte Bancaire:  
SWIFT: BCRBBIBI, COMPTE NO. 0121916-34/USD AU NOM DE: MALABI  
KYUBI WAKYUBI  
BANQUE DE CREDIT DE BUJUMBURA S.M (BCB).  
Les autres vont suivre.  
Merci d'avance!  
Bande

**Ndagundi Bande <snbande@yahoo.com> Mon, Jul 27, 2009 at 9:03 PM**  
To: [REDACTED] <[REDACTED]@gmail.com>

Cher [REDACTED],

Merci de toute votre détermination.  
J'ai un ami portugais (blanc) a Lisbonne, est-il possible de lui remettre l'argent pour qu'il me le fasse parvenir a sa façon au lieu de chercher bcq de comptes bancaires?  
Si oui, faites-moi un sms pour que je lui demande ce service.  
Pour chaque transfert, veuillez m'en informer  
Encore une fois merci.  
Be blessed

**Ndagundi Bande** <snbande@yahoo.com> Tue, Jul 28, 2009 at 5:13 PM

To: [REDACTED] <[REDACTED]@gmail.com>

Cher [REDACTED],

Voici un autre compte bancaire:

SWIFT CODE: BARCTZTZ, ACCOUNT NO. 7001753/USD

NAMES: DESIRE MAGUMU MANGONGO.

BARCLAYS BANK, UHURU BRANCH.

DAR ES SALAAM, TANZANIA.



Are you ready to meet some of our members who are in Europe and talk to them before I give you their Bank accounts? please answer.

God bless you!

Bande

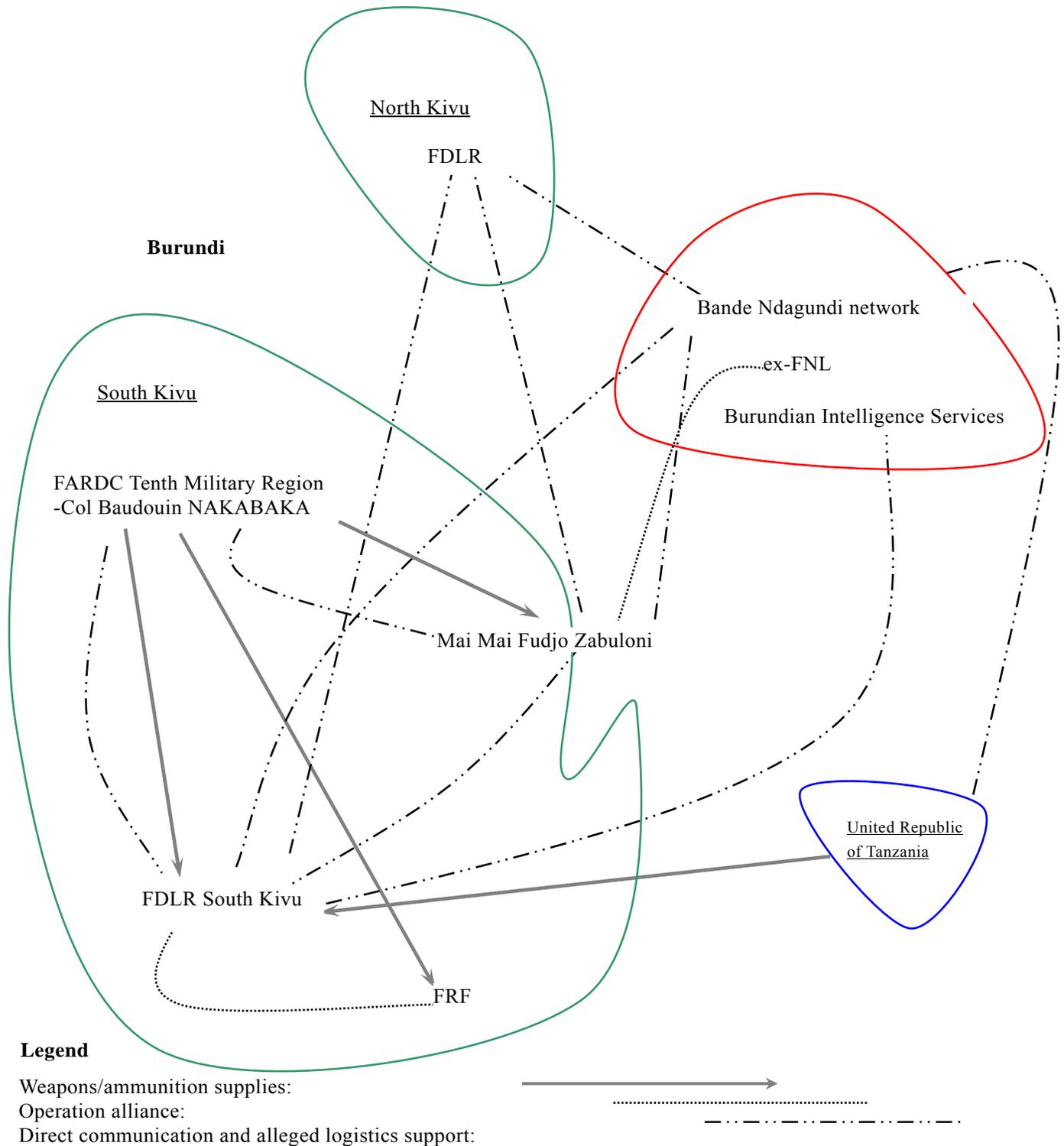
**Annex 13**

**Photograph of Jean Jacques Bulimwengu Ramazani, arrested in Bujumbura for arms trafficking in 2008 and handed to the Democratic Republic of the Congo authorities, though subsequently seen in Baraka territory of South Kivu in April 2009**



### Annex 14

Diagram showing supply and support networks to armed groups in South Kivu



**Annex 15**

**Copy of correspondence related to the attempted purchase of 40,000 Steyr AUG assault rifles and ammunition from Malaysia for the Burundian national police**



**FAX** page 2 of 2

- 1) DESCRIPTION: STEYR AUG RIFLE + BULLET (WEAPON)
- 2) QUANTITY: 40,000 UNITS
- 3) EST. WT: 3.6 KG EACH
- 4) LOADING: KLIA AIRPORT
- 5) DESTINATION: BUJUMBURA, BURUNDI
- 6) SHIPPER: MALAYSIA POLICE
- 7) CNEE: BURUNDI POLICE

The aforementioned request was sent via email from Mr. [REDACTED] (Chief Operating Officer – Asia Pacific, Regional Office, [REDACTED]) on 11 February 2009 to [REDACTED]

Sincerely yours,



Classification <CONFIDENTIAL>

The aforementioned request was sent via email from Mr. [REDACTED] on 11 February 2009 to [REDACTED]

The request was for 'bring for end (of) this month (February) for a shipment ex KLIA to Bujumbura' and the following specifications were made:



Classification <CONFIDENTIAL>

----- Message from "[REDACTED]" <[REDACTED]@[REDACTED].com.my> on Tue, 10 Feb 2009 18:18:20 +0800 -----

**To:** "[REDACTED] / [REDACTED] Asia Pacific" <[REDACTED]@[REDACTED]>

**Subject:** Weapon to Burundi -

**Boss,**

**Need your help – I have inquiries to find Charter Flight for the following shipment detail.**

- 1) **DESCRIPTION : STEYR AUG RIFLE + BULLET (WEAPON)**
- 2) **QUANTITY ; 40,000 UNITS**
- 3) **EST. WT : 3.6 KG EACH**
- 4) **LOADING : KLIA AIRPORT**
- 5) **DESTINATION : BUJUMBURA, BURUNDI**
- 6) **SHIPPER : MALAYSIA POLICE**
- 7) **CNEE : BURUNDI POLICE**

**Need your help and we are required the door to door delivery charges, regulation in Burundi and flight information,  
thanks.**

Annex 16

Statutes obtained from an FDLR insider and stamped with an FDLR seal. The document indicates that the FDLR political leaders in the diaspora also function as military officials.

I EQUIVALENCE ENTRE LES FONCTIONS POL ET LES FONCTIONS MIL

FONCTIONS POLITIQUES	FONCTIONS MILITAIRES
1. Président des FDLR	Commandant Suprême de l'Armée
2. Président V. Président Secrétaire V. Président	Président du Haut Commandement
3. Secrétaire Général	V. Président du Haut Commandement de l'Armée
4. Secrétaire Général Adjoint	V. Sec. du Haut Commandement de l'Armée
5. Commandants E. Général Président du Haut Commandement des Sapeurs	C.G.M. Gp Membre du Haut Commandement
6. Directeur de Cabinet du C.S. V. Président du Haut Commandement des Sapeurs	C.C.S. Gp du Commandement de l'Armée C.C.S. Gp Adjoint Commandement Section Gp Commandement Gp des Cadres
7. Commandants E. Général Adjoint	Commandement Section Gp
Secrétaire du Haut Commandement des Sapeurs Membres du Cabinet C.S. Chefs de Se au Commandement E. Général	Commandement Section Commandement Section de l'Armée Chef de Se du S.C. du Haut Commandement Secrétaire Général Porte-parole de l'Armée
8. Cadres des Commandants Membres du Haut Commandement des Sapeurs Commandants des Commandements Présidents C.R. - C.R. Cadres du S.C. et du Cabinet C.S.	Commandement Gp des Cadres Chef de Sect. C.S. Gp Secrétaire Supérieur Porte-parole Adjoint de l'Armée
9. V. Président C.R. - C.R.	Chef de Sect. Section Gp Commandement Général Commandement A.C. Secrétaire de garnison
10. Secrétaire C.R. - C.R. Présidents C.R. - C.R. Présidents Conseils des Sapeurs	Commandement G.M. Commandement G.S. Commandement G.P. Commandement G.P. Chef de Sect. Gp des Cadres Chef de Sect. Gp de l'Armée

... passer les finances et soumettre le budget et le...  
... addition des comptes de l'Administration...  
... approuver les propositions du Haut Commandement...  
... de l'Armée quant à la nomination du Commandant...  
... de l'Armée en fait de l'Armée et prendre des...  
... mesures disciplinaires à l'endroit de ses unités...  
... que certaines compositions aux unités en vigueur...  
... approuver les nominations aux grades de grade...  
... dans son programme du Haut Commandement...  
... de l'Armée.

Art 41

Le Président et le Vice Président sont respectivement le...  
... Représentant légal et le Représentant légal suppléant...  
... de l'Organisation.  
... Ils peuvent prendre les initiatives en faveur de l'Organisation...  
... et en matière de Comité Exécutif que les...  
... moyens les plus rapides.  
... Ils engagent l'Organisation sur les problèmes...  
... nationaux d'urgence.  
... Le Président et le Vice Président ont pour des tâches...  
... en conformité avec les objectifs de l'Organisation...  
... en plus ceux des directeurs généraux du Comité de...  
... Résistance Nationale et du Comité Exécutif National.

Art 42

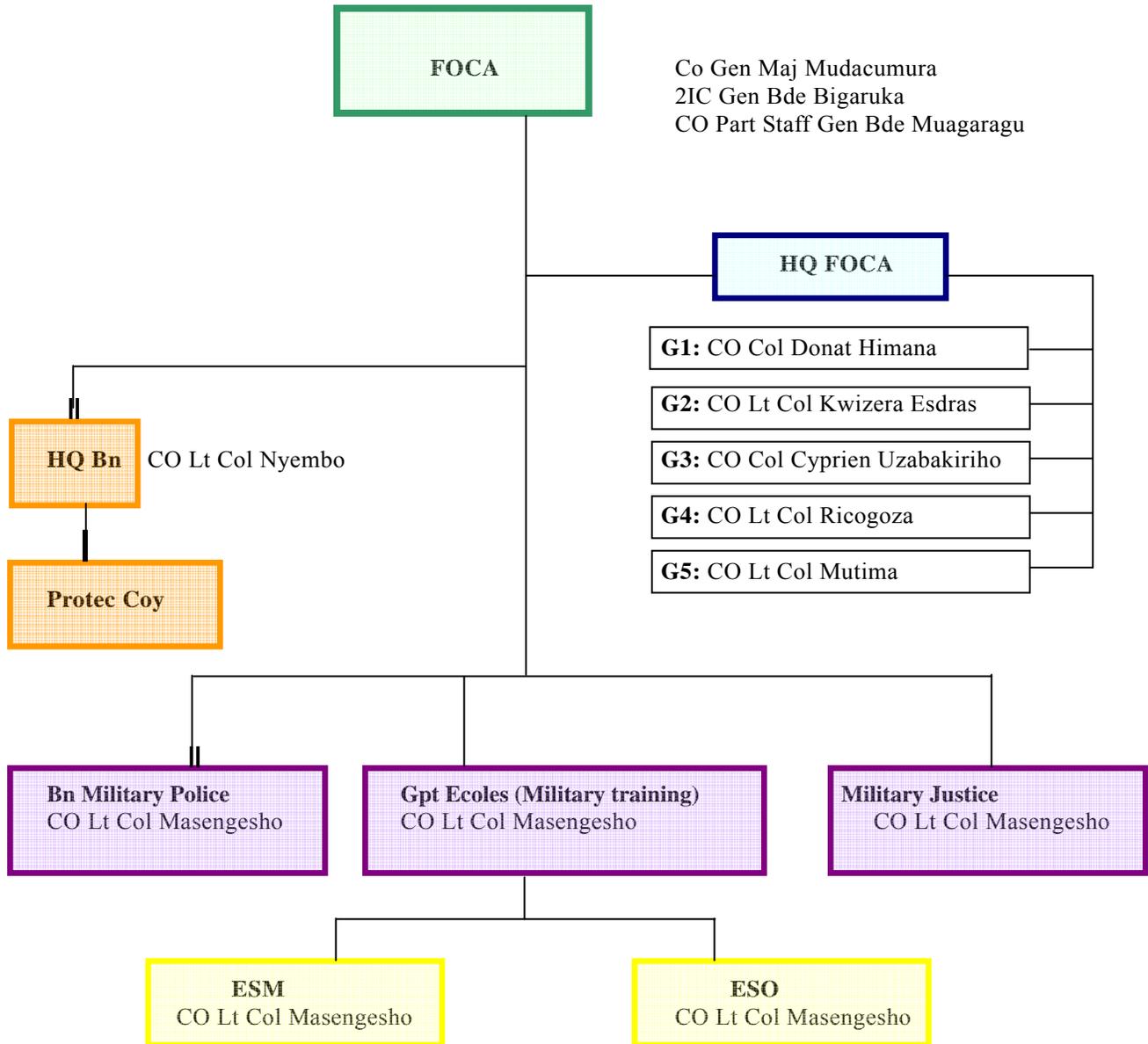
Le Président de l'Organisation est le Président du...  
... Comité Exécutif.  
... Il coordonne l'ensemble de toutes les activités de l'Organisation...  
... organise et prend les réunions du Comité National...  
... National, du Comité de Résistance Nationale, du Comité...  
... Exécutif, du Comité Opérationnel et toutes les autres...



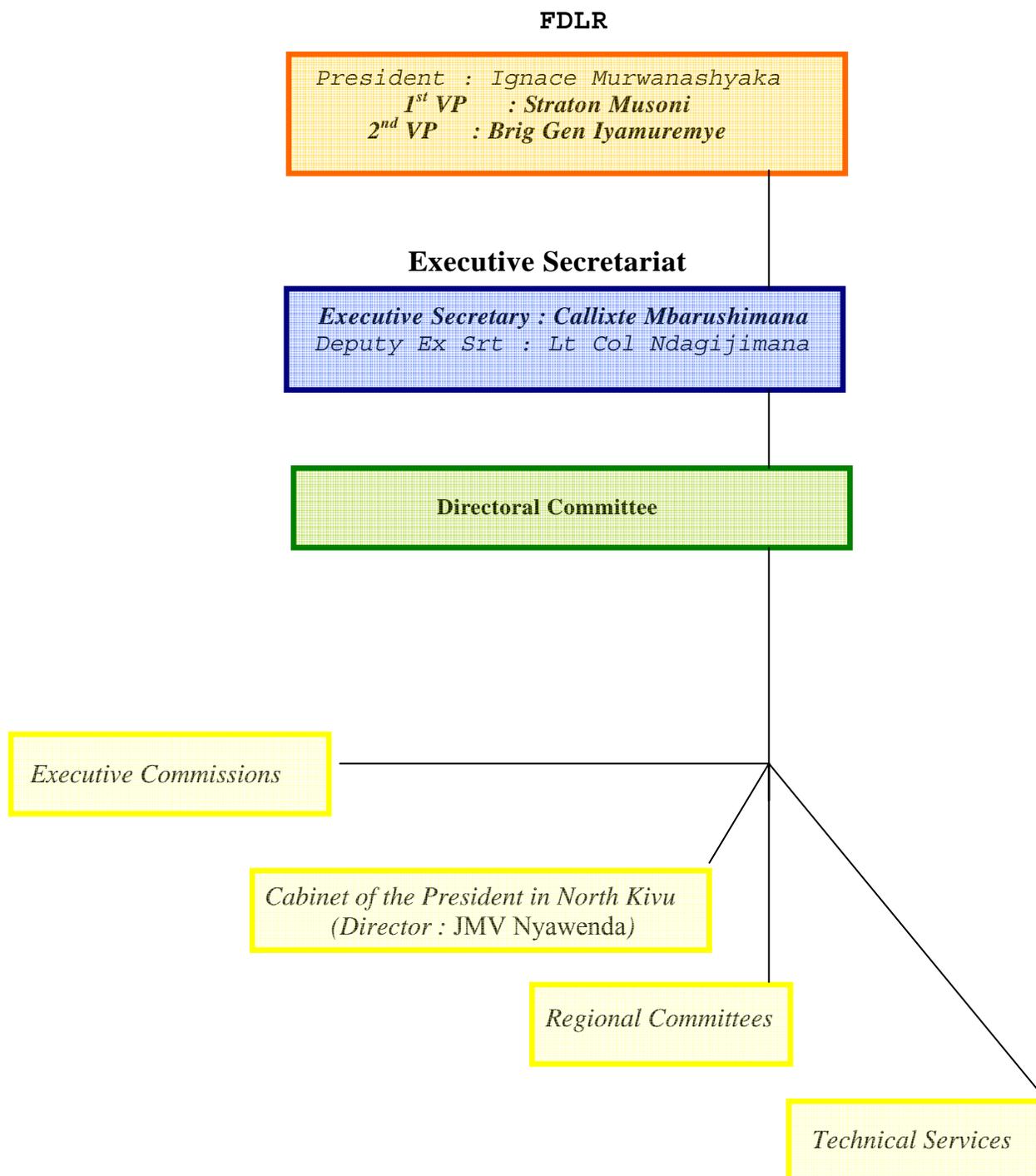
**Annex 17**

**Diagram of the core FDLR military and political leadership, drawn up by the Group**

**I. FDLR Military leadership**



## II. FDLR political leadership



## **II. FDLR Executive commissions**

### *Political affairs*

**Principal official: Emmanuel Ruzindana (aka Djuma Tatu) (France)**

*Deputy: Innocent Nsekanabo*

### *Propaganda and mobilization*

**Principal official: Martin Gatabazi**

*Deputy: Eugène Urinzwenimana*

### *Finance*

**Principal official: Gerard Rucira (Democratic Republic of the Congo)**

*Deputy: Vacant*

### *Documentation and security*

**Principal official: Vacant**

*Deputy: Alphonse Buguzi*

### *Defence*

**Principal official: Brigadier General Hakizimana**

*Deputy: Post vacant*

### *Foreign affairs*

**Principal official: Ngirinshuti Ntambara (France)**

*Deputy: Judith Mukamuvara*

### *Gender*

**Principal official: Eugénie Ntiyotwiziye**

*Deputy: Faustin Sekagina*

### *Social affairs*

**Principal official: Gabriel Kabanda**

*Deputy: Augustin Twagiramungu*

### *Legal affairs*

**Principal official: Vacant**

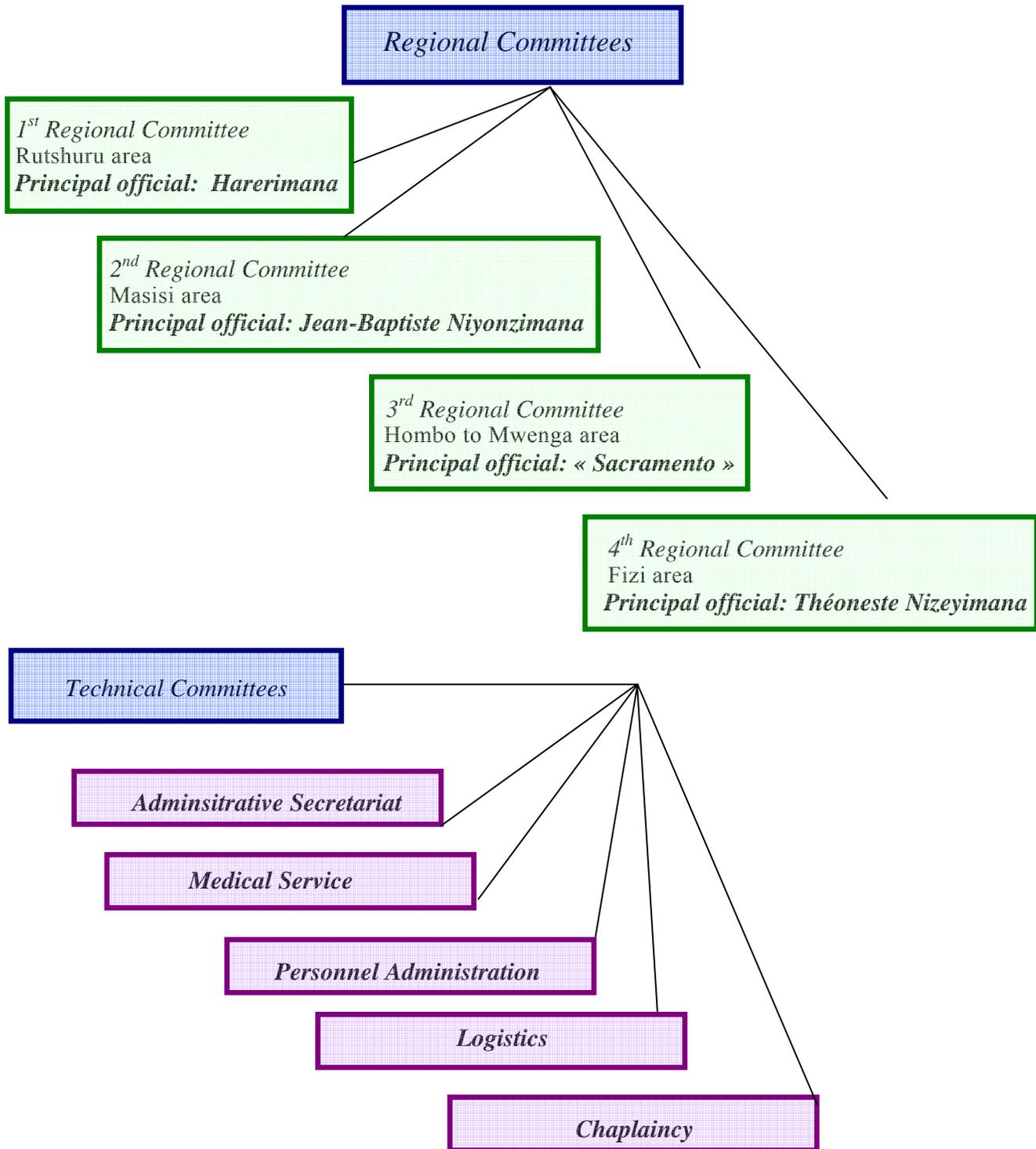
*Deputy: Vincent Hamana*

### *Information*

**Principal official: Vacant**

*Deputy: Ignace Ntaka (Laforge) (Spokesman)*

**III. Regional committees and technical services**



## Annex 18

### **Transcript taken down by the Group relating to orders given by General Mudacumura and read out by an FDLR radio operator based in the field**

*Référence du message : ADM/INT/OPS/POL/LOG/Mars 09*

- *Chaque unité dans sa zone respective doit opérer sans attendre aucun renfort.*
- *Privilégier les opérations de ravitaillement en frappant les FARDC pour récupérer les munitions et l'armement ; les hôpitaux et centres de santé pour récupérer les médicaments.*
- *Attaquer les agglomérations et la population civile pour créer la catastrophe humanitaire, ce qui poussera la Communauté Internationale de réagir en imposant au Gouvernement de Kigali les négociations avec les FDLR.*
- *Couper les routes principales en s'attaquant aux véhicules afin de paralyser les affaires commerciales et la population autochtone deviendra mécontente envers son Gouvernement et demandera l'arrêt des hostilités contre les FDLR.*
- *Toute unité FOCA dans toute Division doit commencer les opérations contre les FARDC pour les devancer.*
- *Tout congolais est pris comme notre ennemi, raison pour laquelle toute opération de ravitaillement est autorisée pour assurer la survie de nos hommes et pour déstabiliser la sécurité de la population autochtone ce qui augmentera leur mécontentement envers leur Gouvernement. FIN DE MESSAGE.*

## Annex 19

Copies of two different money transfers made by Mr. Shamavu and his son in Bukavu to Mr. Nzita and his wife in Germany on 4 June 2008

Commissariat Auxiliaire des Administrateurs et de la Nation  
Kinshasa-Congo  
Téléphone : +23 99 99 92 003  
+23 99 99 92 002  
Téléfax : +23 99 75 75 581  
+23 99 47 48 41 68  
N°C 19879 - 16 Juin 2008 B  
Capital social : 6 000 000 - USD

**BC Banque Congolaise sarl**

TRANSFERTS ENVOIES VERS LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 7 AOÛT 2008

DATE	BENEFICIAIRE	EXPEDITEUR	MONTANT	DESTINATION
07/01/2008	BA LANGONE MPAMA	ANNE MARIE BAGONDA	4 500+200	ALLEMAGNE
09/01/2008	MME MUYENDO LUKUSA	AGNES LEKA	154+22	FRANCE
12/01/2008	ODILE KINDA KASAZA	JEAN CLAUDE MIRINDI	550+50	FRANCE
18/01/2008	SERGE TOUSSANT	DENIS SENVELE WATO	355+34	FRANCE
24/01/2008	SERGE TOUSSANT	BANGANA JEAN CLAUDE	75+15	FRANCE
25/01/2008	BERLIN CHIGASHAMWA	RAISSA MBONEKUBE	450+43	ALLEMAGNE
26/01/2008	BERLIN CHIGASHAMWA	RAISSA MBONEKUBE	1 250+85	ALLEMAGNE
28/01/2008	FELICITE MVIOKI MAKABA	MVIOKI BABUTANA	900+65	FRANCE
31/01/2008	MUCOMO KINGUE KINZEZER	MOUARO KINGUE ANNE B	3 698+160	FRANCE
08/02/2008	CHRISTIAN A LUCHELENA TABALO	LOUIS RUTEGA	897+75	ALLEMAGNE
08/02/2008	GHANIA BENKHALEY	ABDELLATIF BENKHALEY	500+43	FRANCE
15/02/2008	EDITH GOLBERT	MBATLENDI NA CHRISTIANE	460+43	FRANCE
19/02/2008	GHANIA BENKHALEY	ABDELLATIF BENKHALEY	500+43	FRANCE
21/02/2008	MARIE MADELENE NAMBA AYISSI	ALAIN AZILI	100+15	FRANCE
22/02/2008	SIMONA LUPOMBA	JULES BOBNDOMBE ASSANGO	773+65	FRANCE
29/02/2008	EUGENE BIMWISHO	RICKY LIMBOMBO	320+34	FRANCE

DATE	BENEFICIAIRE	EXPEDITEUR	MONTANT	DESTINATION
28/04/2008	PATRICIA LEGRAND	JACQUELINE BAGUNDA	380+34	FRANCE
29/04/2008	FELICITE MVIOKI MAKABA	MVIOKI BABUTANA	900+75	FRANCE
30/04/2008	JUTTA KORDES	BALI BARUME	457+43	ALLEMAGNE
02/05/2008	VIVIENNE TUNGA MPEMBA	PEDRO TUNGA	800+65	ALLEMAGNE
05/05/2008	JEAN NICOLAS NYEMBA AMBELA	JEAN NYEMBA	60+15	FRANCE
05/05/2008	MADAME MUYENDO LUKUSA	AGNES LEKA	81+15	FRANCE
07/05/2008	SERGE TOUSSANT	BANGANA JEAN CLAUDE	280+29	FRANCE
10/05/2008	GHANIA BENKHALEY	ABELATIF BENKHALEY	500+43	FRANCE
13/05/2008	MINA FUNDISO ADALBERT	MISABIRO FUNDI NADINE NENA ADALBERT	100+15	FRANCE
15/05/2008	GWENELLE KAZUMUBIYA	THOMAS KABULUKU	300+29	FRANCE
15/05/2008	THEODORE MUYENDO LUKUSA	JOSEPH NEUGWA	113+22	FRANCE
19/05/2008	MVYEMBO MUYENDO LUKUSA	KABUKA MAOKA JEROME	15+15	FRANCE
27/05/2008	ROSENGREVE NEGWA	JOSEPH NEUGWA	100+15	FRANCE
30/05/2008	FELICITE MVIOKI MAKABA	MVIOKI BABUTANA	900+75	FRANCE
02/06/2008	MELISSA MUYENDO LUKUSA	MULUMUNA ZAINA	975+75	FRANCE
04/06/2008	AFRICA MUYENDO LUKUSA	ARNOLD MUNGUAKON KWA	6 000+260	ALLEMAGNE
04/06/2008	MARIE NZITA	JEAN MARIE SHAMAVU	7 500+320	ALLEMAGNE
06/06/2008	AGNES MUYENDO LUKUSA	BAHATI ADJOUA MIRINDI	2 000+115	FRANCE
07/06/2008	GHANIA BENKHALEY	ABDELLATIF BENKHALEY	500+43	FRANCE

Annex 20

Copy of a Western Union transfer made in August 2005 by Brigitte Musoni to Jules Mateso Mlamba, the alias of General Stanislas Nzeyimana (also known as Bigaruka)

To receive money		WESTERN UNION	
Complete the form and present valid I.D.		DO NOT WRITE BELOW	
For Western Union Card™ holders, please fill in your card number.		Agency <i>Bank</i>	Operator number <i>18</i>
Card No. <input type="text"/>		Date <i>09/08/05</i>	Time <i>10:00</i>
<b>Receiver</b>		<b>Identification</b>	
First name(s) <i>MATESO MLAMBA</i>	Middle name	Type <i>Bank</i>	Expiration <i>12/07</i>
Last name <i>JULES</i>			
Address <i>KIGOMA TANZANIA</i>		Number	
City <i>KIGOMA</i>	Country <i>TANZANIA</i>	Money Transfer Control Number <i>3757827629</i>	
Telephone no. <i>+255748863865</i>		Payout Amount <i>409,863/€</i>	
<b>Sender</b>		Amount/Currency sent by Sender	
First name(s) <i>MUSONI</i>	Middle name	FX Rate <i>€ 1.00</i>	
Last name <i>BRIGITTE</i>		Date filled <i>09/08/05</i>	
Address <i>FRIDRICH-SILBERS EUFFEN GERMANY</i>		Originating city/country <i>T2</i>	
City <i>EUFFEN</i>	Country <i>GERMANY</i>	Expected payout city/country <i>KIGOMA</i>	
Telephone no. <i>+491705421843</i>		Test Question <i>URUGENDO</i>	
Amount expected <i>THREE HUNDRED EURO</i>		Answer <i>08/05</i>	
City, country money sent from <i>GERMANY</i>		Agent's signature	
Money Transfer Control No. (if available) <i>3757827629</i>			
Test Question	Answer <i>URUGENDO</i>		
Message			
<p>CERTAIN TERMS AND CONDITIONS GOVERNING THE MONEY TRANSFER SERVICE YOU HAVE SELECTED ARE SET FORTH ON THE BACK OF THIS FORM. BY SIGNING THIS FORM, YOU ARE AGREEING TO THOSE TERMS AND CONDITIONS, IN ADDITION TO THE TRANSFER FEE. WESTERN UNION AND ITS AGENTS ALSO MAKE MONEY FROM THE EXCHANGE OF CURRENCIES. PLEASE SEE IMPORTANT INFORMATION REGARDING CURRENCY EXCHANGE SET FORTH ON THE BACK OF THIS FORM. UNLESS YOU HAVE CHOSEN TO BE PAID A CURRENCY DIFFERENT FROM THE ONE DESIGNATED BY YOUR SENDER, THE CURRENCY TO BE PAID AND THE EXCHANGE RATE FOR YOUR TRANSACTION ARE TYPICALLY DETERMINED AT THE TIME THE TRANSACTION WAS SENT.</p>			
Customer's signature <i>[Signature]</i>		Date <i>09/08/05</i>	

---

**Annex 21****List of the FDLR diaspora members known as the most influential international leaders and coordinators**

1. Ignace Murwanashyaka, FDLR President (Germany)
2. Callixte Mbarushimana, FDLR Executive Secretary (France)
3. Straton Musoni, FDLR Vice-President (Germany)
4. Colonel Protais Mpiranya, affiliated to FDLR and RUD (Zimbabwe/Sudan/?)
5. General Aloys Ntiwirigabo, affiliated to FDLR and RUD (Sudan/Democratic Republic of the Congo/Kenya)
6. Colonel Sylvestre Sebahinzi (alias Zinga Zinga), former military prosecutor (Zambia)
7. General Faustin Ntirinka, linked to RUD (France)
8. Hyacinthe Rafiki Nsengiyumva (alias John Muhindo) RUD leader (Kinshasa, Democratic Republic of the Congo)
9. Gérard Rucira, FDLR Finance Commissioner (Lubumbashi, Democratic Republic of the Congo)
10. Elodie Mukashema, FDLR liaison officer (Lubumbashi, Democratic Republic of the Congo)
11. Emmanuel Nyamuhimba, RUD Defense Commissioner (Brazzaville)
12. Jean Marie Vianney Higiuro, RUD President (Boston, United States of America)
13. Felicien Kanyamibwa, RUD Executive Secretary (New Jersey, United States of America)
14. Emmanuel Munyaruguru, linked to RUD and FDLR (Norway)
15. Anastase Munyandekwe, former FDLR spokesman (Belgium/United Republic of Tanzania/?)

## Annex 22

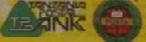
**Frequency and duration of calls made and received on the satellites telephones used  
by the FDLR Military Command, known to the Group, between  
September 2008 and August 2009**

<i>Country</i>	<i>Number of communications</i>	<i>Overall duration (seconds)</i>	<i>Percentage of communications</i>	<i>Percentage: duration</i>
Belgium	351	7 846	14.1	10.2
Bolivia (Plurinational State of)	1	618	0.0	0.8
Burundi	1	123	0.0	0.2
Cameroon	3	1 026	0.1	1.3
Colombia	2	302	0.1	0.4
Congo	152	5 357	6.1	6.9
Côte d'Ivoire	8	1 994	0.3	2.6
Finland	1	12	0.0	0.0
France	99	8 688	4.0	11.2
Germany	258	15 116	10.4	19.6
Italy	20	1 169	0.8	1.5
Kenya	20	774	0.8	1.0
Malawi	3	0	0.1	0.0
Morocco	1	964	0.0	1.2
Mozambique	20	3 050	0.8	3.9
Netherlands	47	4 341	1.9	5.6
Norway	103	4 044	4.1	5.2
Rwanda	57	5 927	2.3	7.7
South Africa	68	182	2.7	0.2
Spain	5	254	0.2	0.3
Sweden	4	0	0.2	0.0
Thailand	2	1 187	0.1	1.5
Uganda	650	7 399	26.1	9.6
United Arab Emirates	6	1 190	0.2	1.5
United Kingdom	3	312	0.1	0.4
United Republic of Tanzania	572	3 042	23.0	3.9
United States of America/Canada	10	1 696	0.4	2.2
Zambia	25	663	1.0	0.9
<b>Total</b>	<b>2 492</b>	<b>77 276</b>		

Annex 23

Western Union receipts showing transfers of money from Mr. Murego (a former officer in the FAR) to General Bigaruka and his wife "Debora Shukuru"

To receive money		WESTERN UNION	
Complete the form and present valid I.D.		DO NOT WRITE BELOW	
For Western Union Card™ holders, please fill in your number		Agency	Operator number
Card No.		Date	Time
Receiver		Identification	
First Name(s)		Type	Expiration
Last Name		Number	010359
Address		Money Transfer Control Number	5834029136
City		Payout Amount	102,113.88
Telephone no.		Amount/Currency sent by sender	1,621,136/32
Sender		FX Rate	1621.008
First Name(s)		Date filed	10/28/08
Last Name		Originating city/country	Belgium
Address		Expected payout city/country	Kenya
City		Test Question	What
Telephone no.		Answer	Butiriro
Amount expected	100 EUR	Agent's Signature	
City, state/province, Country money sent from	BELGIUM - KICOM	Customer's Signature	
Money Transfer Control No. (if available)	5834029136	Date	28/8/2008
Test Question:	What		
Answer:	Butiriro		
Message			
<p><small>CERTAIN TERMS AND CONDITIONS GOVERNING THE MONEY TRANSFER SERVICE YOU HAVE SELECTED ARE SET FORTH ON THE BACK OF THIS FORM. BY SIGNING THIS FORM YOU ARE ACKNOWLEDGING THESE TERMS AND CONDITIONS. IN ADDITION TO THE TRANSFER FEE, WESTERN UNION AND ITS AGENTS ALSO RECEIVE SERVICE FROM THE EXCHANGE OF CURRENCIES. PLEASE SEE IMPORTANT INFORMATION REGARDING CURRENCY EXCHANGE SET FORTH ON THE BACK OF THIS FORM UNLESS YOU HAVE CHOSEN TO BE PAID A CURRENCY DIFFERENT FROM THE ONE DESIGNATED BY YOUR SENDER. THE CURRENCY TO BE PAID AND THE EXCHANGE RATE FOR YOUR TRANSACTION ARE TYPICALLY DETERMINED AT THE TIME THE TRANSACTION BEING SENT.</small></p>			

**To receive money**  **WESTERN UNION**

Complete the form and present valid I.D.  
For Western Union Card® holders, please fill in your card number.

<b>Card No.</b>	<b>Agency</b> <i>101</i> <b>Operator number</b> <i>111</i>
<b>Receiver</b>	<b>Date</b> <i>2/20/09</i> <b>Time</b>
<b>First name(s)</b> <i>MATISO HLAMBA</i>	<b>Identification</b> <i>101111</i>
<b>Last name</b> <i>JUMBO</i>	<b>Type</b> <i>101111</i> <b>Expiration</b> <i>10/10/10</i>
<b>Address</b> <i>MUSOMA TANZANIA KIBOGA</i>	<b>Number</b> <i>101111</i>
<b>Telephone no. ( )</b>	<b>Money Transfer Control Number</b>
<b>Sender</b>	<b>Physical description</b>
<b>First name(s)</b> <i>MUREGO</i>	<b>Eye color</b> <i>Blue</i> <b>Sex</b> <i>M</i>
<b>Last name</b> <i>MUREGO</i>	<b>Height</b> <i>185</i> <b>Hair Color</b> <i>Black</i>
<b>Address</b> <i>2000 BELGIUM</i>	<b>Money Transfer Control Number</b> <i>101111</i>
<b>Telephone no. ( )</b> <i>322111111</i>	<b>Check Number</b> <i>101111</i> <b>Amount</b> <i>100</i>
<b>Amount expected</b> <i>100</i>	<b>Date req.</b> <i>2/20/09</i>
<b>City, state / province, country money sent from</b> <i>BELGIUM</i>	<b>Originating city / country</b> <i>Belgium</i>
<b>Money Transfer Control No. (if available)</b> <i>7801408250</i>	<b>Expected payout city / country</b> <i>ZZ</i>
<b>Test Question</b> <i>COOL</i> <b>Answer</b> <i>BUSECOM</i>	<b>Test Question</b> <i>COOL</i> <b>Answer</b> <i>BUSECOM</i>
<b>Message</b>	<b>Agent's signature</b> <i>[Signature]</i>

CERTAIN TERMS AND CONDITIONS GOVERNING THE MONEY TRANSFER SERVICE YOU HAVE SELECTED ARE SET FORTH ON THE BACK OF THIS FORM. BY SIGNING THIS FORM, YOU ARE AGREEING TO THOSE TERMS AND CONDITIONS. IN ADDITION TO THE TRANSFER FEE, WESTERN UNION AND ITS AGENTS ALSO MAKE MONEY FROM THE EXCHANGE OF CURRENCIES. \*PLEASE SEE IMPORTANT INFORMATION REGARDING CURRENCY EXCHANGE SET FORTH ON THE BACK OF THIS FORM.

Customer's signature *[Signature]* Date *20/02/09*

© 2009 Western Union Financial Services, Inc. All Rights Reserved.

**To receive money**  **WESTERN UNION MONEY TRANSFER**  
*The fastest way to receive money worldwide.*

Complete this portion of form and present with valid I.D.

<b>Receiver</b>	<b>Agency</b> <i>101</i> <b>Operator number</b> <i>111</i>
<b>First name(s)</b> <i>[Handwritten]</i>	<b>Date</b> <i>2/20/09</i> <b>Time</b>
<b>Last name</b> <i>[Handwritten]</i>	<b>Identification</b> <i>[Handwritten]</i>
<b>Address</b> <i>[Handwritten]</i>	<b>Type</b> <i>[Handwritten]</i> <b>Expiration</b> <i>[Handwritten]</i>
<b>Telephone no. ( )</b>	<b>Number</b> <i>[Handwritten]</i>
<b>Sender</b>	<b>Physical description</b>
<b>First name(s)</b> <i>[Handwritten]</i>	<b>Eye color</b> <i>[Handwritten]</i> <b>Sex</b> <i>[Handwritten]</i>
<b>Last name</b> <i>[Handwritten]</i>	<b>Height</b> <i>[Handwritten]</i> <b>Hair Color</b> <i>[Handwritten]</i>
<b>Address</b> <i>[Handwritten]</i>	<b>Money Transfer Control Number</b> <i>[Handwritten]</i>
<b>Telephone no. ( )</b>	<b>Check Number</b> <i>[Handwritten]</i> <b>Amount</b> <i>[Handwritten]</i>
<b>Amount expected</b> <i>[Handwritten]</i>	<b>Date req.</b> <i>[Handwritten]</i>
<b>City, state / province, country money sent from</b> <i>[Handwritten]</i>	<b>Originating city / country</b> <i>[Handwritten]</i>
<b>Money Transfer Control No. (if available)</b> <i>[Handwritten]</i>	<b>Expected payout city / country</b> <i>[Handwritten]</i>
<b>Test Question</b> <i>[Handwritten]</i> <b>Answer</b> <i>[Handwritten]</i>	<b>Test Question</b> <i>[Handwritten]</i> <b>Answer</b> <i>[Handwritten]</i>
<b>Message</b>	<b>Agent's signature</b> <i>[Signature]</i>

Your Signature *[Signature]* Date *[Handwritten]*

<b>NOTES</b>	<b>COINS</b>	<b>TOTAL</b>
10000	100	
5000	50	
1000	20	
500	10	
200		

© 2009 WESTERN UNION FINANCIAL SERVICES, INC.

## Annex 24

**Records of Western Union transfers made by Gerard Hakizimali and Felicien Kanyamibwa to a RUD liaison officer known as Augustin Ndondo Shabade in North Kivu. This information has been obtained through a Government entity. The Group has archived the exact reference numbers for each of these transfers.**

<b>Amount US</b>	<b>SName</b>	<b>Send Date</b>	<b>SCity</b>	<b>SState</b>	<b>PName</b>
<b>100.00</b>	FELICIEN KANYAMIBWA	3 October 2008	FAIR LAWN	New Jersey, USA	<b>NDONDO SHABADE</b>
<b>85.00</b>	JEAN CLAUDE MANIRAKIZA	17 April 2006	NGOZI	Burundi	<b>NDONDO SHABADE</b>
<b>500.00</b>	STEVE SCOTT	17 March 2007	FAIR LAWN	New Jersey, USA	<b>NDONDO SHABADE</b>
<b>312.51</b>	GERARD NTASHAMAJE	8 March 2007	PIRONCHAMPS	Belgium	<b>NDONDO SHABADE</b>
<b>2 000.00</b>	FELICIEN KANYAMIBWA	25 August 2007	FAIR LAWN	New Jersey, USA	<b>NDONDO SHABADE</b>
<b>146.85</b>	GERARD HAKIZIMALI	16 August 2008	NIEUWERKERKEN AALST	Belgium	<b>NDONDO SHABADE</b>
<b>203.83</b>	JOHN NDIYO	3 March 2007	MONCTON	New Brunswick, Canada	<b>NDONDO SHABADE</b>
<b>847.77</b>	WILLY TOBY	29 August 2007	FREDERICTON	New Brunswick, Canada	<b>NDONDO SHABADE</b>
<b>250.00</b>	STEVE SCOTT	16 November 2008	FAIR LAWN	New Jersey, USA	<b>NDONDO SHABADE</b>
<b>847.77</b>	WILLY TOBY	29 August 2007	FREDERICTON	New Brunswick, Canada	<b>NDONDO SHABADE</b>
<b>157.17</b>	GERARD HAKIZIMALI	26 June 2008	NIEUWERKERKEN AALST	Belgium	<b>NDONDO SHABADE</b>
<b>61.35</b>	PETRONILLE MUSABIREMA	30 July 2007	AVERBODE	Belgium	<b>NDONDO SHABADE</b>
<b>397.06</b>	TONY ANDREWS	30 August 2007	WOODSTOCK	New Brunswick, Canada	<b>NDONDO SHABADE</b>
<b>100.00</b>	FELICIEN KANYAMIBWA	15 August 2008	FAIR LAWN	New Jersey, USA	<b>NDONDO SHABADE</b>
<b>529.93</b>	WILLY ANDREWS	28 December 2007	FREDERICTON	New Brunswick, Canada	<b>NDONDO SHABADE</b>

Annex 25

Receipts of Western Union transfers from Mr. Iyamuremye to Bigaruka's wife, and receipts of transfers to Bigaruka and his wife's priest, Paul Riwa, by Clement Shimo, a resident of Hilversum, the Netherlands

**Western Union Money Transfer Receipt**

To receive money

Complete the form and present valid I.D.

For Western Union Card® holders, please fill in your card number

Agency: [blank] Operator: [blank]

Card No.: [blank]

Agency: [blank] Operator: [blank]

Customer: [blank]

First Name(s): [blank] Last Name: [blank] Address: [blank] Telephone no.: [blank]

First Name(s): [blank] Last Name: [blank] Address: [blank] Telephone no.: [blank]

Account expected: [blank] City: [blank] Country: [blank]

Money Transfer Control No. (if available): [blank]

Test Question: [blank] Answer: [blank]

Message: [blank]

Customer's signature: [blank] Date: [blank]

**PAID**  
TELEPHONE  
TELE. NO. 3  
2009

**Western Union Money Transfer Receipt**

To receive money

Complete the form and present valid I.D.

For Western Union Card® holders, please fill in your card number

Agency: [blank] Operator: [blank]

Card No.: [blank]

Agency: [blank] Operator: [blank]

Customer: [blank]

First Name(s): [blank] Last Name: [blank] Address: [blank] Telephone no.: [blank]

First Name(s): [blank] Last Name: [blank] Address: [blank] Telephone no.: [blank]

Account expected: [blank] City: [blank] Country: [blank]

Money Transfer Control No. (if available): [blank]

Test Question: [blank] Answer: [blank]

Message: [blank]

Customer's signature: [blank] Date: [blank]

**Western Union Money Transfer Receipt**

To receive money

Complete the form and present valid I.D.

For Western Union Card® holders, please fill in your card number

Agency: [blank] Operator: [blank]

Card No.: [blank]

Agency: [blank] Operator: [blank]

Customer: [blank]

First Name(s): [blank] Last Name: [blank] Address: [blank] Telephone no.: [blank]

First Name(s): [blank] Last Name: [blank] Address: [blank] Telephone no.: [blank]

Account expected: [blank] City: [blank] Country: [blank]

Money Transfer Control No. (if available): [blank]

Test Question: [blank] Answer: [blank]

Message: [blank]

Customer's signature: [blank] Date: [blank]

**Western Union Money Transfer Receipt**

To receive money

Complete the form and present valid I.D.

For Western Union Card® holders, please fill in your card number

Agency: [blank] Operator: [blank]

Card No.: [blank]

Agency: [blank] Operator: [blank]

Customer: [blank]

First Name(s): [blank] Last Name: [blank] Address: [blank] Telephone no.: [blank]

First Name(s): [blank] Last Name: [blank] Address: [blank] Telephone no.: [blank]

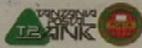
Account expected: [blank] City: [blank] Country: [blank]

Money Transfer Control No. (if available): [blank]

Test Question: [blank] Answer: [blank]

Message: [blank]

Customer's signature: [blank] Date: [blank]


**WESTERN UNION MONEY TRANSFER**  
*To receive money The fastest way to receive money worldwide.*

Complete this portion of form and present with valid I.D.

<p><b>Sender</b></p> <p>First name: [Handwritten]</p> <p>Last name: [Handwritten]</p> <p>Address: [Handwritten]</p> <p>Telephone No. [Handwritten]</p> <hr/> <p><b>Receiver</b></p> <p>First name: [Handwritten]</p> <p>Last name: [Handwritten]</p> <p>Address: [Handwritten]</p> <p>Telephone No. [Handwritten]</p> <p>Amount expected: [Handwritten]</p> <p>City, state/province, country, money sent from: [Handwritten]</p> <p>Money Transfer Control No. [Handwritten]</p> <p>Test Question: [Handwritten] Answer: [Handwritten]</p> <p>Your Signature: [Handwritten]</p>	<p><b>DO NOT WRITE BELOW</b></p> <p>Agency Operator [Handwritten]</p> <p>Date [Handwritten] Time [Handwritten]</p> <p>Identification [Handwritten]</p> <p>Type Expiration [Handwritten]</p> <p>Number [Handwritten]</p> <p>Physical [Handwritten] Eye color [Handwritten]</p> <p>Build/height [Handwritten] Hair color [Handwritten]</p> <p>Money Transfer Control Number [Handwritten]</p> <p>Amount [Handwritten]</p> <p>Date filed [Handwritten]</p> <p>Originating [Handwritten]</p> <p>Expected payout [Handwritten]</p> <p>city / country [Handwritten]</p> <p>Test Question [Handwritten] Answer [Handwritten]</p> <p>Agent's signature [Handwritten]</p>
---	--

NUMBER	DATE	TIME	TOTAL

Annex 26

Western Union transfer showing John Muhindo in Kinshasa sent \$200 via Western Union to General Bigaruka in May 2008

Receive To receive money		TANZANIA POSTAL BANK	WESTERN UNION
Complete the form and present valid I.D.		DO NOT WRITE BELOW	
For Western Union Card™ holders, please fill in your number		Agency <i>WUM</i>	Operator number <i>555</i>
Card No. <input type="text"/>		Date <i>25/08/08</i>	Time <i>4:15</i>
Receiver		Identification <i>U.R.T.</i>	
First Name(s) <i>MLANBA</i>	Middle name	Type <i>KIGON: 6552</i>	Expiration
Last Name <i>MATEFO JULES</i>		Number <i>010359</i>	
Address		Money Transfer Control Number	
<i>KIFOMA TAINZANIA</i>		<i>5721088242</i>	
Telephone no. <i>255785200620</i>		Payout Amount <i>228,433.49</i>	
Sender		Amount/Currency sent by sender	
First Name(s) <i>MUHAMMAD</i>	Middle name		
Last Name <i>JOHANA</i>		FX Rate <i>1,142.117454</i>	
Address		Date <i>22/08/08</i>	
<i>KINSHASA DRC</i>		Originating city/country <i>DRC</i>	
Telephone no. <i>243824353761</i>		Expected payout city/country <i>TL</i>	
Amount expected <i>-200\$US-</i>		Test Question <i>CITY</i>	
City, state/province, country money sent from		Answer <i>BUTEMBU</i>	
Money Transfer Control No. (if available) <i>8121088242</i>		Agent's Signatures <i>[Signature]</i>	
Test Question: <i>CITY</i>		Date <i>28/08/08</i>	
Message			
<p><b>PAID 27 AUG 2008</b> TELLER No. 1</p>			
Customer's Signature <i>[Signature]</i>		Date <i>28/08/08</i>	
CUSTOMER'S COPY		www.westernunion.com	
		WUM/Country/25ND/Agent number February/2005 (or and date of change)	
		Copyright © 2005 Western Union, Inc. All Rights Reserved.	

**Annex 27****Summary of the Western Union transfers obtained by the Group that were sent directly or indirectly to Bigaruka by FDLR supporters**

<i>Date</i>	<i>Sender</i>	<i>Sender's country</i>	<i>Recipient</i>	<i>Recipient's country</i>	<i>Amount</i>
25/5/2008	Henry Kambale	Kinshasa	Mlamba Jules Mateso	Kigoma, Tanzania	50 USD
9/8/2005	Brigitte Musoni	Euffen, Germany	Mlamba Jules Mateso	Kigoma, Tanzania	300 Euros
8/4/2008	Petronilla Mukamana	Lusaka	Debora Shukuru	Kigoma, Tanzania	60 USD
29/1/2005	Benjamin Ntihinyurwa	Boras, Sweden	Mlamba Jules Mateso	Kigoma, Tanzania	70,000 Tz Sh
21/1/2008	Paluku Tsotso	Butembo, Democratic Republic of the Congo	Debora Shukuru	Kigoma, Tanzania	128 USD
2/12/2005	illegible	Maputo	illegible	Kigoma, Tanzania	100 USD
25/1/2004	Clement Shimo	Hilversum, Holland	Mlamba Jules Mateso	Kigoma, Tanzania	40,000 Tz Sh
5/1/2005	Justin Nsengiyumva	Douala, Cameroon	Mlamba Jules Mateso	Kigoma, Tanzania	50 USD
3/6/2005	Jacqueline Mukamurenzi	Canada	Paul Riwa	Kigoma, Tanzania	212,090 Tz Sh
24/4/2008	Paluku Tsotso	Butembo, Democratic Republic of the Congo	Debora Shukuru	Kigoma, Tanzania	120,923 Tz Sh
18/3/2008	Ladini Bambu	Brazzaville, Congo	Debora Shukuru	Kigoma, Tanzania	119,129 Tz Sh
19/7/2006	Karamba Tambite	Butembo, Democratic Republic of the Congo	Mlamba Jules Mateso	Kigoma, Tanzania	100 USD
2/8/2005	Eugenie Gato	Mons, Belgium	Debora Shukuru	Kigoma, Tanzania	50 Euro
14/7/06	Isaac Kahumba	Bukavu, Democratic Republic of the Congo	Mlamba Jules Mateso	Kigoma, Tanzania	100 USD
12/7/2006	Karamba Tambite	Butembo, Democratic Republic of the Congo	Mlamba Jules Mateso	Kigoma, Tanzania	100 USD
30/7/2006	Pierre Claver Mupendana	Cotonou, Benin	Mlamba Jules Mateso	Kigoma, Tanzania	187,000 Tz Sh
15/2/2006	Manasse Ntawubizera	Mons, Belgium	Debora Shukuru	Kigoma, Tanzania	47,794 Tz Sh
9/6/2008	Iyamuremye Balthasar	Belgium	Debora Shukuru	Kigoma, Tanzania	50 USD
28/12/2004	Faustin Murego	Brussels, Belgium	Mlamba Jules Mateso	Kigoma, Tanzania	100 USD
26/1/2006	Anastase Munyandekwe	Brussels, Belgium	Mlamba Jules Mateso	Kigoma, Tanzania	645,400 Tz Sh
12/6/2006	Anastase Munyandekwe	Brussels, Belgium	Edson Bashimbe	Kigoma, Tanzania	247,017 Tz Sh
5/6/2006	Anastase Munyandekwe	Brussels, Belgium	Edson Bashimbe	Kigoma, Tanzania	375,832 Tz Sh
13/6/2008	Manasse Ntawubizera	Belgium	Debora Shukuru	Kigoma, Tanzania	69,724 Tz Sh
9/10/2007	Paluku Tsotso	Butembo, Democratic Republic of the Congo	Debora Shukuru	Kigoma, Tanzania	100 USD
28/4/2008	Petronilla Mukamana	Lusaka	Debora Shukuru	Kigoma, Tanzania	85 USD
28/8/2008	Faustin Murego	Brussels, Belgium	Debora Shukuru	Kigoma, Tanzania	100 Euro
1/12/2004	Haeve Skinner	London, United Kingdom	Debora Shukuru	Kigoma, Tanzania	98,117 Tz Sh
8/7/2006	Pierre Claver Mupendana	Cotonou, Benin	Mlamba Jules Mateso	Kigoma, Tanzania	95,522 Tz Sh
16/2/2006	Pierre Claver Mupendana	Cotonou, Benin	Mlamba Jules Mateso	Kigoma, Tanzania	103,472 Tz Sh
22/7/2008	Clement Shimo	Hilversum, Holland	Paul Riwa	Kigoma, Tanzania	65,985 Tz Sh

<i>Date</i>	<i>Sender</i>	<i>Sender's country</i>	<i>Recipient</i>	<i>Recipient's country</i>	<i>Amount</i>
7/5/2008	Jeannot Muloba	Goma, Democratic Republic of the Congo	Debora Shukuru	Kigoma, Tanzania	100 USD
21/4/2005	Jacqueline Mukamurenzi	Canada	Debora Shukuru	Kigoma, Tanzania	69,970 Tz Sh
21/2/2005	Justin Nsengiyumva	Douala, Cameroon	Mlamba Jules Mateso	Kigoma, Tanzania	26,000 FCFA
13/7/2004	Clement Shimo	Hilversum Holland	Mlamba Jules Mateso	Kigoma, Tanzania	132,160 Tz Sh
30/5/2008	Mlamba Jules Mateso	Bukavu, Democratic Republic of the Congo	Debora Shukuru	Kigoma, Tanzania	200 USD
18/7/2007	Manasse Ntawubizera	Mons, Belgium	Mlamba Jules Mateso	Kigoma, Tanzania	53,058 Tz Sh
8/1/2008	Paluku Tsotso	Democratic Republic of the Congo	Debora Shukuru	Kigoma, Tanzania	35 USD
28/5/2008	John Muhindo	Kinshasa	Mlamba Jules Mateso	Kigoma, Tanzania	200 USD
10/6/2004	Clement Shimo	Hilversum, Holland	Mlamba Jules Mateso	Kigoma, Tanzania	66,334 Tz Sh
22/4/2004	Faustin Murego	Belgium	Mlamba Jules Mateso	Kigoma, Tanzania	105,448 Tz Sh
2/6/2004	Benjamin Ntihinyurwa	Sweden	Mlamba Jules Mateso	Kigoma, Tanzania	109,000 Tz Sh
6/9/2004	Faustin Hategekimana	Ohio, United States	Mlamba Jules Mateso	Kigoma, Tanzania	100 USD
24/8/2004	Clement Shimo	Hilversum, Holland	Mlamba Jules Mateso	Kigoma, Tanzania	63,855 Tz Sh

## Annex 28

List of participants at the inter-Rwandan dialogue 2009. Mr. Casoliva's name appears in the list of the "Observers" along with Mr. Pere Sampol. Mr. Carrero's name is also contained in the document as "Facilitator".



**Declaration of the Intra-Rwandese Dialog:  
DIR'2009 (representative Edition)**

Met at Palma de Mallorca - Spain from April 30 to May 3, 2009 in the framework of the Intra-Rwandese dialog, 2009 representative edition;

After reviewing and approving the declarations of the Germany - Belgium - Holland, Canada - United States of America, France - Italy Platforms of Dialogue held in 2007, as well as the Platforms of Dialogue of Women and Democratic Republic of Congo (DRC) in 2008;

The representatives of these Platforms of Dialogue that include people of Hutu, Tutsi and Twa's ethnic background, with the participation of some Congolese, thank the government and the Spanish Parliament for their continuous supports to seeking security and lasting peace in the African Great Lakes region and particularly in Rwanda;

Considering various analysis results and the current prevailing situation in the region, resolutions and recommendations drawn in the DIR'04, DIR'06, DIR'07 and DIR'08 editions, the participants recommend:

1. **Mobilizing and deploying all possible means for holding a Highly Inclusive Inter-Rwandese Dialog (HIIRD)**, with the participation of observers, before the scheduled elections in 2010. This HIIRD, in which would participate the different representatives of the Civil Society and Political Parties from inside and outside Rwanda, is the only adequate framework for establishing a fresh environment of trust between the ethnic groups and essential to the effective reconciliation, peace and sustainable development in the Great Lakes region of Africa. This is why the themes of discussions did include among others:

- The identity crisis of Rwandans and the setting of a team of experts, independent historians to write history of Rwanda that can serve as a basis of all chronological events that occurred in Rwanda;

*Red Internacional para la Verdad y la Reconciliación en África Central*  
 *Réseau International pour la Vérité et la Réconciliation en Afrique Centrale*



- The guarantees necessary to reassure and ensure security for all the components of the Rwandese Society;
- The setting of an impartial and equitable justice for all the victims of crimes committed in the region, as well as the introduction of a collective memory that doesn't exclude any of the victims;
- The creation of a Truth and Reconciliation commission;
- The problem of social equity and of equal opportunities;
- The setup of an independent mechanism of promotion, protection and control of human rights;
- The women and education roles in the conflict prevention;
- The respect of the national sovereignty of countries from the region, the good neighbor relationship of countries and of peaceful cohabitation;
- The economic transnational development projects and the free movement of persons and goods in the region;

2. While awaiting the setting of HIIRD, the Rwandese Civil Society, the youth and women organizations, as well as the political parties must mobilize themselves to pursue activities that are within their attributions in order to restore the rule of law in the countries from the sub-region where democracy, equitable justice and equal opportunities can prevail.

Considering the humanitarian disaster that the populations undergo in the Eastern of DRC and the criminal responsibility of the Rwandese regime and armed groups in this catastrophe, the participants ask the international community to deploy all efforts to help resolve the Rwandan contentious issue that is at the core of the recurrent conflicts in the region. The participants recommend setting up a framework Rwando-Congolese to analyze together the urgent ways to contribute in resolving this situation.

The participants renew their thanks and gratitude to the organizers, more particularly Juan Carrero, Irma Rogioni and Jordi Palou and their assistants for the efforts and the incurred sacrifices to accompany the Rwandans in the quest of efficient solutions through an Inter-Rwandan Dialog and an effective reconciliation. The participants congratulate more particularly the organizers to have succeeded in bringing together around one table, people of Hutu, Tutsi, Twa's ethnic background and Rwandese from all regions so that each can bring

*Red Internacional para la Verdad y la Reconciliación en África Central*  
 *Réseau International pour la Vérité et la Réconciliation en Afrique Centrale*





**Imishyikirano-huriro Nyarwanda • DIR 2009**  
**Dialogue IntraRwandais • DIR 2009**

forward his or her points of view and propose concrete solutions that could reassure and ensure security in him or her.

The participants thank also the observers and friends of Rwanda for their contributions to the works and engagements that they have taken in continuing to help the Rwandese people on the path of a Dialog.

The participants thank very deeply the Government of the Balears Islands for their warm hospitality and all their assistance that contributed to the success of our works.

**PARTICIPANTS DIR'09:**

**Bagirimvano, Monique; Bucyedusenge, Germaine; Gatabazi, Tite Rutikanga; Kabanda, Celestin; Kanyambwa, Jacques; Kanyarushoki, Claver; Karangwa Semushi, Gerard; Kayombya, Jean Damascène; Kayumba, Claver; Lwiyando, Donato; Makuza, Victor; Marara, Christian; Matata, Joseph; Muhawenimana, Chantal; Mujawayezu, Spéciose; Mukashema, Esperance; Munyurangabo, Jeanne d'Arc; Ndagijimana, Jean-Marie; Ndayisaba, Elysée; Ndereyeha, Charles; Njila, Heri; Nkinamubanzi, Pierre Claver; Numuhoza, Marie Lyse; Ntaganzwa, Jean Damascène; Nyirankuliza, Spéciose; Rwasamanzi, Jean Paul; Twagiramungu, Noel; Umuhoza, Victoire; Uwimana, Clémence Zakiya.**

**OBSERVERS DIR'09:**

**Azparren, José Eugenio; Casòliva, Joan; De Beule, Christiaan; Dekker, Nicolaas; Florensa, M<sup>a</sup> Teresa; Gomariz, Manel; Koetsier, Nelly; Martínez, Waldina; Parada, Imma; Sampol, Pere; Syoen, Martine; Vicens, Bernat; Vicente, Eva; Volosin, Susana.**

**FACILITATORS DIR:**

**Carrero, Juan; Palou, Jordi; Rognoni, Irma.**

**Red Internacional para la Verdad y la Reconciliación en África Central**  
**Reseau International pour la Vérité et la Réconciliation en Afrique Centrale**

Con la colaboración de / Avec l'appui de:



<http://afrialsocials.balears.cat>

## Annex 29

Extract from the 2008 annual report of the Fons Mallorquí de Solidaritat i Cooperació detailing the funding of the Fundació S'Olivar initiative in support of the prosecution of officials of the Rwandan Patriotic Front through the Spanish courts. Between 2001 and 2008, Fundació S'Olivar received nearly €200,000 for such activities.

PAU AL COR D'ÀFRICA PEL DIÀLEG, LA VERITAT I LA JUSTÍCIA

El 2002 el Fons Mallorquí va iniciar el suport a la Querrel·la contra els responsables de crims contra la humanitat en la regió dels Grans Llacs Africans. El 2005 va ser presentada i acceptada a l'Audiència Nacional, i després de tres anys s'han emès 40 ordres de cerca i captura internacional contra la cúpula políticomilitar de l'Armée Patriotique Rwandaise / Front Patriotique Rwandais, a la qual s'han imputat crims de genocidi, contra la humanitat i crims de guerra, entre d'altres. Alhora s'han celebrat 5 edicions del Diàleg InterRwandès - DIR. Les accions i els resultats han estat nombrosos, entre els darrers, cal destacar el suport de tots els grups parlamentaris del Congrés de Diputats de l'Estat espanyol. Es preveu continuar el suport a la tasca de la justícia espanyola i l'enfortiment del procés del DIR.

Projecte: 2008029

Entitat: Fundació S'Olivar

País: Rwanda

Zona: Grans Llacs

Beneficiaris: Població general

Sector: Drets humans i democràcia

Aportació FONS: 60.000,00 €

Details of the donations received by Inshuti in 2007 from Manresa (located in Barcelona Province, Spain) City Council. Extract from the Manresa City Council 2007 annual report

INSHUTI	Beques per a estudiants de secundària a Ruli. (Rwanda) Contrapart: Germanes Dominiques a Ruli				
	<b>Àmbit:</b> Educació <b>Descripció:</b> Les conseqüències de la guerra i la problemàtica de la SIDA, entre d'altres factors, marquen que la majoria de població visqui en situació de pobresa. En aquest context, el fet que l'educació no sigui gratuïta dificulta l'escolarització d'infants i joves, creant una perpetuació de manca d'oportunitats, així com provocant que faltin persones formades per portar a terme tasques educatives.	6.750 €			
	El projecte beca a 30 nois i noies en temes Ciències humanitàries, en una escola creada per una associació de pares i mares per tal que els seus fills i filles no hagin de marxar de la zona per poder seguir estudis. S'espera que part d'aquests joves puguin en un futur ser mestres. Es contempla que les persones becades retornin el benefici obtingut tant en diners (quan treballin) o en treball voluntari, no s'especifica de quin tipus.	Total del projecte 9.000 €	6.750 €		
INSHUTI Amics dels pobles de Rwanda, Burundi i el Congo	<b>Acollida i educació de nens de carrera a Kigoma. (Tanzània)</b> Contrapart: Maendelo Youth Centre				
	<b>Àmbit:</b> Construcció i dotació d'un equipament per a l'atenció d'infants en risc, amb especial prioritització de nens i nenes amb discapacitats mentals. <b>Descripció:</b> La ubicació de Kigoma suposa que es concentrin a la zona diferents camps de refugiats amb la conseqüent vulnerabilitat personal i familiar. Les dificultats s'agregen quant alguna persona pateix discapacitats físiques i / o mentals, ja que es dona encara una forta estigmatització social. Aquesta discriminació més les dificultats estructurals, provoquen que hi hagi un elevat número d'infants i joves de carrer en una situació de fort desèmparament. La contrapart fa temps que acull diferents persones amb aquestes dificultats, al 2005 va començar a funcionar una casa d'acollida, però l'alta demanda ha fet plantejar crear un segon equipament que doni resposta a la situació. L'objectiu és poder acollir i educar 20 infants entre 8 i 18 anys.	17.588€			
		Total del projecte 23.450€	10.666 euros		
Cicle Memorial Flors Sirera (desè aniversari)	19/01/07	Llum per la PauEncesa d'espelmes, animació infantil i batucada		Plaça de Crist Rei	150
	19/02/07	Llum per la Pau: Poemes musicats per artistes manresans (Manel Camp i Remenados)	Comissió memorial Flors Sirera (entitats del CMS): Justícia i Pau, Metges del Món, Inshuti, Creu Roja	Auditori Miquel del Blanch del Conservatori Municipal de música	80
Els diferents actes anaven acompanyats d'exposicions fotogràfiques i de pintura (les trobareu especificades en l'apartat d'exposicions)	30/03/07	Justícia per al poble Rwandès. Presentació del llibre Joaquim Vallmajó i taula Rodona		Sala d'actes del CASINO	200
	10/04/07	Lluita contra la impunitat a l'Àfrica Central - Taula Rodona (amb l'Institut català Int per la Pau i el		Flors Sirera	
		Fòrum de la Veritat per al poble Rwandès			

## Annex 30

The Group has obtained the following two audio recordings of Jean Berchmans Ntihakose, an associate of Mr. Casoliva in Spain. The Group has also obtained documentation from the satellite telephone company used by FDLR showing that Mr. Ntihakose has been in contact several times with a satellite telephone controlled by the FDLR military leadership.

The audio recordings and telephone logs have been archived at the United Nations. The following transcripts represent translated excerpts from the conversations, which have been edited for the sake of length and to preserve source confidentiality. French is the original language; the translation into English has been made by the Group.

Translation of audio recording: Jean Berchmans Ntihakose and another individual on 10 July 2009.

**Other individual:** Hello?

**Jean Berchmans:** Hello.

**Other individual:** Is this the priest, Jean Berchmans?

**Jean Berchmans:** Yes, it's me.

**Other individual:** It is ■ on the line, we spoke yesterday.

**Jean Berchmans:** Ah yes, I remember.

*<further conversation>*

**Other individual:** Have you had any news from Mr. Casoliva?

**Jean Berchmans:** No, I have not called him. If you want I can call him and ask him for the information.

*<further conversation>*

**Other individual:** When I am in Spain, I can call you?

**Jean Berchmans:** With pleasure, with pleasure.

**Other individual:** It's possible that General Mudacumura will arrive for the meetings here.

**Jean Berchmans:** Ah, ok. But then you have been misinformed.

**Other individual:** Sorry?

**Jean Berchmans:** Well you have been misinformed then.

**Other individual:** Why?

**Jean Berchmans:** That is to say you said the meetings would be in Bujumbura, but once you arrived there, there was nobody there.

**Other individual:** Yes, but it's possible they already left for Gitega or Uvira, I can't be sure.

**Jean Berchmans:** That's the problem. These things happen in secret so nobody can inform you very well. That's the problem.

**Other individual:** Nevertheless, I am very happy that General Mudacumura will arrive, it will be a very good thing. Everything that is happening in the east of Congo, is really a waste.

**Jean Berchmans:** Really, really, it's very painful, very painful.

**Other individual:** And so if I meet the General, can I say to him that I know you, Jean Berchmans?

**Jean Berchmans:** Yes, yes, yes.

**Other individual:** He's in regular contact with you, isn't that right?

**Jean Berchmans:** No, no, no. It's someone who is with him who is contact with me. There is a colonel who is in contact with me.

**Other individual:** So he passes his messages through the colonel?

**Jean Berchmans:** Yes, yes, yes, yes, yes. So I am in contact with the colonel, so I speak with the colonel.

*<further conversation>*

**Jean Berchmans:** Perhaps you could speak to Kanyamibwa, he probably knows where this meeting is happening.

*<end>*

**Retranscription: Conversation téléphonique entre Jean Berchmans Ntihakose et un autre individu en date du 10 juillet 2009**

**Jean Berchmans:** Bonjour.

**Autre individu:** Bonjour. Est-ce que c'est l'abbé Jean Berchmans?

**Jean Berchmans:** Oui, c'est moi.

**Autre individu:** Ici, c'est [REDACTED] on s'est parlé hier.

**Jean Berchmans:** Oui, oui, je me rappelle que le matin vous m'avez appelé.

*<suite de la conversation>*

**Autre individu:** Vous n'avez pas eu des nouvelles de M. Casoliva?

**Jean Berchmans:** Non non, je ne l'ai pas appelé. Si vous voulez je peux l'appeler alors lui demander les informations.

*<suite de la conversation>*

**Autre individu:** Certainement, quand je serai en Espagne je peux vous contacter?

**Jean Berchmans:** Oui, oui oui, vraiment avec plaisir. Avec plaisir.

**Autre individu:** On m'a dit aussi que c'est possible que le General Mudacumura arrive pour la réunion ici.

**Jean Berchmans:** On vous a mal informé alors.

**Autre individu:** Pourquoi?

**Jean Berchmans:** Donc, c'est à dire vous dire que la réunion était à Bujumbura et arrivé là il n'y avait personne.

**Autre individu:** Oui, oui c'est ça. Je pense qu'ils ont déjà quitté pour Gitega ou Uvira. Je ne suis pas sûr.

**Jean Berchmans:** Ah, donc le problème c'est que ces choses-là se passent au secret alors personne ne peut pas vous informer très bien. C'est ça le problème.

**Autre individu:** C'est ça le problème. Mais je suis très ravi d'entendre que le General Mudacumura arrive aussi. Ça serait une bonne chose, tout ce qui se passe dans l'est du Congo c'est vraiment un perte.

**Jean Berchmans:** Oui oui, vraiment, c'est très douloureux. Très douloureux.

**Autre individu:** Peut-être, si je rencontre le Général, est-ce que je peux dire à lui que je connais l'abbé Jean Berchmans, comme ça ... parce que lui il est en contact avec vous régulièrement n'est-ce pas?

**Jean Berchmans:** Non, non, donc c'est quelqu'un qui est avec lui qui est en contact avec moi. Il y a un colonel qui est en contact avec moi.

**Autre individu:** Lui il passe le message par ce colonel.

**Jean Berchmans:** Oui, oui oui oui oui. Donc on est en contact avec le colonel, donc on se raconte, on se raconte ... on se parle avec le colonel.

*<suite de la conversation>*

**Autre individu:** Merci abbé.

**Jean Berchmans:** Ou bien vous pouvez appeler à Kanyamibwa, peut-être qu'il est très bien informé pour vous dire où se trouve la réunion, où avec qui vous pouvez vous mettre en contact.

*<fin>*

**Translation of audio recording: Jean Berchmans Ntihakose and another individual on 14 July 2009**

**Jean Berchmans:** Good evening?

**Other individual:** Good evening, it's \_\_ here, I'm sorry the line cut there.

**Jean Berchmans:** Ah ok. Did you meet Mudacumura?

**Other individual:** No ...

*<further conversation>*

**Jean Berchmans:** I have not yet asked anything from Casoliva, he knows these people well. So your people are credible.

**Other individual:** They also mentioned a certain Brother Stan (Mr. Goetschalckx – ed). They said Brother Stan and Casoliva give a good amount of money. I have confidence in your opinion ...

**Jean Berchmans:** Yes Casoliva, he helps, he was with Brother Stan of the Brothers of Charity of Kigoma. He is in collaboration, in communication with Brother Stan at Kigoma.

**Other individual:** And so it's them who organize the financing down there?

**Jean Berchmans:** Yes, it's them who organize the financing down there. That's to say, well, if you want to leave your phone number I can contact you tomorrow? It could be easier for you.

**Other individual:** Ok, ok, it's fine. But how do they do this from Kigoma? Do the FDLR go down themselves, in order to receive money from Stan they travel to Kigoma, is that right?

**Jean Berchmans:** Yes, that's what I have heard being said. That's what I have heard being said. That's to say that Casoliva and Stan, the Brothers of Charity, they are in connection with those men there, but these things are very secret.

**Other individual:** Ah, it is secret?

**Jean Berchmans:** That's very secret. They would not want to just speak to anybody. So to say, I will try and speak to Casoliva, he could give the right information.

*<further conversation>*

**Other individual:** So it's the military guys of the FDLR who meet up with Casoliva? So it's the movement itself, it's not intermediaries, it's the military officials?

**Jean Berchmans:** Yes, yes. It's the military, they are trying to survive, really.

**Other individual:** That's it, that's it. It's very painful, very painful.

**Jean Berchmans:** It's very painful because they massacred their families. They massacred their families there in Congo, because me as well I lived there for two years.

**Other individual:** I see, I see.

**Jean Berchmans:** In the forest. That's to say, it's terrible, I understand their suffering.

**Other individual:** Yes, that's it, that's it. But do you know which kind of people go themselves down there, which of the military are most frequently down there?

**Jean Berchmans:** The actives ones? They change their names, so you can never tell. They change their names so that there are no leaks or anything like this. They send people with codes, with whatever, so it's not easy to know.

**Other individual:** That's it, that's it. And so they receive dollars down there?

**Jean Berchmans:** Yes, yes, yes, yes, yes, they receive dollars.

*<further conversation through end>*

**Retranscription: Conversation téléphonique entre Jean Berchmans Ntihakose et un autre individu en date du 14 juillet 2009**

**Jean Berchmans:** Bon soir.

**Autre individu:** Bon soir, c'est \_\_\_\_ ici. Je m'excuse, la ligne a coupé.

**Jean Berchmans:** Vous avez pu voir Mudacumura?

**Autre individu:** Non ...

*<suite de la conversation>*

**Jean Berchmans:** Je n'ai rien premièrement demandé à Casoliva. Ils connaissent bien ces gens, ils sont crédibles, quoi.

**Autre individu:** Ils ont mentionné aussi un certain frère Stan (Mr. Goetschalekx — ed) à Kigoma, et ils ont dit que frère Stan et Casoliva donnent suffisamment d'argent. Mais j'ai la confiance en votre avis ...

**Jean Berchmans:** Oui Casoliva, il aide, il était avec Frère Stan, Frère Stan donc des Frères de la Charité de Kigoma. Il est en collaboration, en communication avec Frère Stan.

**Autre individu:** Et c'est eux qui organisent le financement là-bas?

**Jean Berchmans:** Oui, oui, c'est eux qui organisent le financement là-bas. C'est à dire ... si vous me laissez votre numéro de téléphone peut-être demain je pourrai vous contacter. Ce serait plus simple pour vous.

**Autre individu:** Ok, ok, ça va. Mais comment ils peuvent faire ça au niveau de Kigoma ? Est-ce que les FDLR se rendent là-bas pour prendre de l'argent de Stan? Ils voyagent à Kigoma c'est ça?

**Jean Berchmans:** C'est ce que j'avais entendu dire. C'est à dire, Frère Stan, les Frères de la Charité, ils étaient en connexion avec ces hommes là. Mais c'est quelque chose d'ultra secret.

**Autre individu:** C'est secret?

**Jean Berchmans:** C'est ultra secret. Peut-être qu'ils ne peuvent pas, ou ils ne veulent pas parler avec n'importe qui. Donc, c'est à dire, je vais essayer de parler avec Casoliva qui pourra quand même me donner de bonnes informations.

*<suite de la conversation>*

**Autre individu:** Mais c'est vrai que les gens militaires de FDLR qui se rencontrent avec Casoliva? C'est le mouvement direct, ce ne sont pas des intermédiaires, c'est les militaires?

**Jean Berchmans:** Oui, donc ce sont des militaires. C'est un cas de survivre quoi. Ils sont en train de survivre.

**Autre individu:** Oui, c'est très douloureux, très douloureux, très douloureux.

**Jean Berchmans:** C'est très douloureux parce qu'on a massacré leurs familles là-bas au Congo. Moi aussi j'ai vécu là-bas deux ans. Dans la forêt, donc c'est à dire c'est pénible, je connais leur souffrances.

**Autre individu:** Et vous connaissez quels gens en particuliers qui arrivent là-bas. Quels militaires sont très fréquent à Kigoma avec Stan et Casoliva ...

**Jean Berchmans:** Très actifs. Donc ils ont changé leurs noms, ils ont changé leurs noms. Donc c'est à dire on ne peut pas les savoir. Ils ont changé leurs noms donc c'est à dire pour qu'il n'y ait pas de fuites, ils envoient des gens avec les codes, avec les quoi, donc ce n'est pas facile de le savoir.

**Autre individu:** Et là-bas ils reçoivent des dollars?

**Jean Berchmans:** Oui, oui oui oui oui, ils reçoivent des dollars.

*<suite et fin de la conversation>*

## Annex 31

This annex shows an e-mail from Jean Berchmans Ntihabose acknowledging his link with Jean Berchmans Turikubwigenge, part of the RUD armed movement, and below that, a picture of Mr. Turikubwigenge wearing military fatigues and a religious cross. Mr. Ntihabose confirmed his e-mail account was *pasitoro@yahoo.es* during one of the audio recordings referred to in the previous annex. The Group has archived these and other original e-mails sent from Mr. Ntihabose's e-mail account.

[REDACTED] <[REDACTED]@gmail.com>

## Support financier pour le mouvement

Thu, Oct 1, 2009 at 10:40 PM

**Fernando <pasitoro@yahoo.es**

To: [REDACTED] <[REDACTED]@gmail.com>

Non je ne suis pas l'Abbe Turikubwigenge,. Moi je suis Ntihabose Jean Berxchmans. Il est mon compagnon nous nous connaissons tres bien. Nous avons fait le grand seminaire ensemble. Lui il est en Italie moi je suis en España.

Nous nous changeons les informations.

A bientôt.



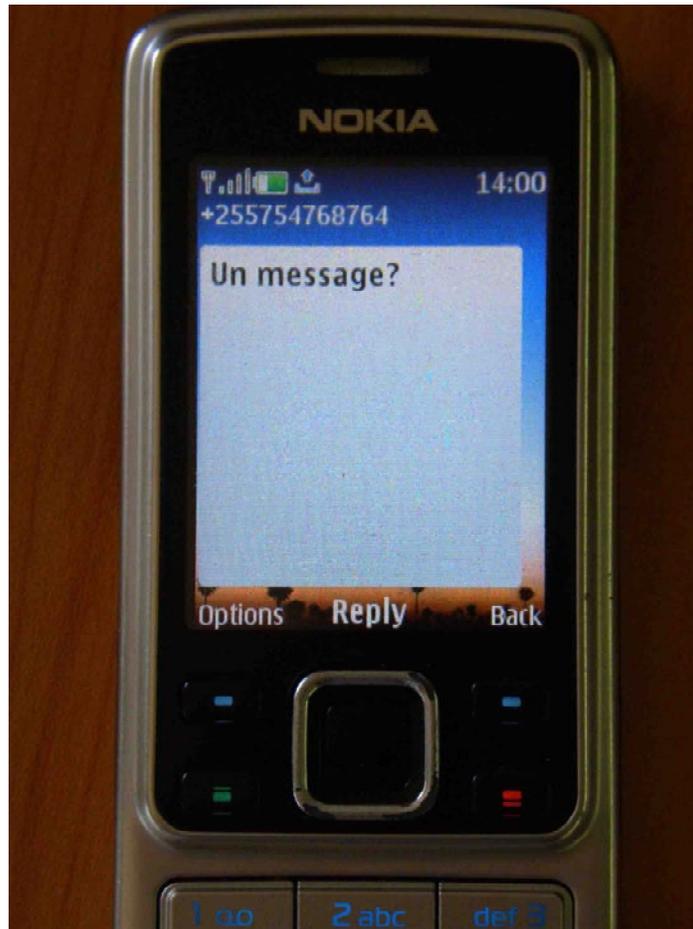
Annex 32

Headquarters of the Brothers of Charity in Kigoma, United Republic of Tanzania



**Annex 33**

**Text message received by the Group within a matter of minutes from a telephone number belonging to Mr. Goetschalckx, after having called Tanzanian numbers appearing in the telephone logs of FDLR General Stanislas Nzeyimana (alias Bigaruka)**



**Annex 34**

**Extract from brochure received from Brothers of Charity and detailing received donations, including from Fundació S’Olivar over the past few years. Some of these donations were directed into a sister organization of the Brothers of Charity in Kigoma called the Ahadi Institute. The names of other donors have been deliberately blurred by the Group.**

Donors (past and actual)			
	Fundació S’Olivar ( CADRE (2001-2004)	In 2007 Ahadi Institute received Opus Prize Award of 1 million USD, invested in development of NISW, Ahadi Institute Foundation and Aqua Lodge (income generating) de development (2003-2006)	
	Mairie de Manresa (2007)		RET provided initial funds
	Brothers of Charity	Opus Prize Found. – USA Brothers of Charity	Caraes – Belgium Brothers of Charity

6

Annex 35

Western Union receipts showing money transfers from Anastase Munyandekwe to the programme manager for the Ahadi Institute, Mr. Edison Bashimbe Nshombo, and from other members of the FDLR diaspora to Paul Riwa, a priest in Kigoma who has held prayer meetings with the wife of General Bigaruka and the wife of Mr. Bashimbe, who is understood to administer medical treatment to wounded FDLR in the region

This is a Western Union receipt for a money transfer. The sender is identified as Anastase Munyandekwe, with a telephone number of 94985446888. The recipient is Paul Riwa, with a telephone number of 245017576. The transfer amount is 245017576. The receipt is dated 22 Jan 2009. The sender's address is listed as Kigoma, Tanzania. The recipient's address is also listed as Kigoma, Tanzania. The receipt includes a Money Transfer Control Number (MTCN) of 536720304.

This is a Western Union receipt for a money transfer. The sender is identified as Anastase Munyandekwe, with a telephone number of 94985446888. The recipient is Paul Riwa, with a telephone number of 245017576. The transfer amount is 245017576. The receipt is dated 22 Jan 2009. The sender's address is listed as Kigoma, Tanzania. The recipient's address is also listed as Kigoma, Tanzania. The receipt includes a Money Transfer Control Number (MTCN) of 536720304. A large blue stamp reading "Customer Copy" is visible over the receipt.

This is a Western Union receipt for a money transfer. The sender is identified as Anastase Munyandekwe, with a telephone number of 94985446888. The recipient is Paul Riwa, with a telephone number of 245017576. The transfer amount is 245017576. The receipt is dated 22 Jan 2009. The sender's address is listed as Kigoma, Tanzania. The recipient's address is also listed as Kigoma, Tanzania. The receipt includes a Money Transfer Control Number (MTCN) of 536720304.

This is a Western Union receipt for a money transfer. The sender is identified as Anastase Munyandekwe, with a telephone number of 94985446888. The recipient is Paul Riwa, with a telephone number of 245017576. The transfer amount is 245017576. The receipt is dated 22 Jan 2009. The sender's address is listed as Kigoma, Tanzania. The recipient's address is also listed as Kigoma, Tanzania. The receipt includes a Money Transfer Control Number (MTCN) of 536720304.

## Annex 36

**E-mail correspondence from Pier Giorgio Lanaro referring to direct communications he has had with Ignace Murwanashyaka. The Group has censored the identity of the individual receiving these e-mails in the interests of source confidentiality.**

[REDACTED] <[REDACTED]@gmail.com>

---

### messaggio dal Congo

1 message

Giovanni Lanaro <giovanni\_lanaro@fastwebnet.it>

Sat, Aug 8, 2009 at 4:27 PM

ricevo e divulgo questo messaggio ricevuto oggi. Saluti da Giovanni

----- Original Message -----

**From:** Pier Giorgio Lanaro

**To:** 'Giovanni Lanaro'

**Sent:** Saturday, August 08, 2009 10:24 AM

Carissimi, ricevo questo messaggio datato il 5 agosto, recente quindi. Viene dal mio "amico" (mai visto, ma spero di vederlo un giorno), IgnaceM., il Presidente dei FDLR d tutto il mondo; quindi si tratta di un testo abbastanza autorevole. Penso valga pena diffonderlo. Ciao. Un abbraccio.

 Cher P.doc  
36K

## Annex 37

**E-mail sent by Mr. Lanaro in which he explains that he has given direct support to FDLR in South Kivu on several occasions, notably on one occasion when he supplied \$2,000 to a group of FDLR seeking refuge in mountainous regions of South Kivu. The Group has censored the identity of the individual receiving these e-mails in the interests of source confidentiality.**

[REDACTED] <[REDACTED]@gmail.com>

**(no subject)**

1 message

Pier Giorgio Lanaro <piorgiorgiolanaro@yahoo.fr>  
To: [REDACTED] <[REDACTED]@gmail.com>

Sat, Aug 15, 2009 at 4:13 PM

Carissimo,

<introductory remarks edited out>

Grazie di quanto stai facendo. Ti spedisco il messaggio che il Presidente Ignace mi ha inviato a tuo proposito: tu vedrai. Per l'invio del denaro sto pensando se n on sia opportuno farlo attraverso la nostra Procura di Parma: da là essi potrebbero spedire il denaro al nostro economato di Bukavu e io lo potrei fare consegnare al mio amico Anicet – forse lo hai conosciuto attraverso le mie lettere- il futuro prete (spero), che vive a Bukavu e a cui anch'io faccio consegnare il denaro di cui dispongo (gli ho appena fatto consegnare 2000 dollari) per aiutare i nostri amici, quelli che direttamente ho potuto conoscere e che si trovano confinati in alto, proprio accanto ai tutzi dell'altipiano che da sempre sono stati i loro avversari, ma che in questo momento (è Anicet che mi scrive oggi stesso) pare siano indignati contro i loro colleghi rwandesi che li hanno abbandonati e defraudati...

<introductory remarks edited out>

Mio carissimo, la cosa più importante sarebbe, è, quella di informare l'opinione pubblica. Era il mio sogno con l'apertura di quel blog, un progetto che purtroppo non si è tradotto in realtà, A Novembre, quando ho visitato le autorità FDLR finalmente ero riuscito a convincerli, ma poi tutto è precipitato. Forse si accorgeranno che anche questa poteva essere una debole arma a loro favore. Pazienza.

<final remarks edited out>

Fraternamente nel Signore pg.

C'est vrai que ce que nous demandons en premier lieu n'est pas l'aide matériel mais beaucoup plus l'aide spirituel. Une messe par mois ou par semaine à l'intention de la paix dans la région des grands lacs spécialement pour la paix au Rwanda vaut pour nous plus ce que l'aide matériel en argent. Evidemment « ventre affamé n'a pas d'oreilles ! » comme le disent les français. Si une aide matérielle (médicaments, habits, nourriture, etc) peut être (en plus de la prière) être trouvée ce serait formidable. Mais aux religieux j'insiste toujours que la plus grande aide qu'ils peuvent nous donner c'est la prière, les sacrifices de jeunes, les messes à l'intention de la résolution du problème rwandais etc.

< remarks edited out>

Je m'arrête ici faute de temps ! Que le Seigneur et sa Mama vous protègent !

A bientôt.

IM = Ignace M...

[REDACTED] <[REDACTED]@gmail.com>

**(no subject)**

1 message

**Pier Giorgio Lanaro <piorgiorgiolanaro@yahoo.fr>**

**Sat, Sep 5, 2009 at 6:01 PM**

To: [REDACTED] <[REDACTED]@gmail.com>

Carissimo,

**<introductory remarks edited out>**

Vi manderò presto relazione, per quello che posso conoscere: sono notizie che ricevo da alcuni amici di qjui. E così ti invio il resoconto finanziario che ho chiesto al miop fratellino (Uoddio, potrebbe essere perfino mio nipote se ricordo i miei anni) che a Bukavu attende di potere entrare nel Seminario teologico. E' a lui che ho affidato del denaro, e gli ho chiesto di riferirmi l'uso che ne ha fatto, per potere in questo modo meglio sollecitare aiuti degli amici.

E allora leggi l'Email che è di ieri.

Bonjour père. Voici la façon dont nous avons utilisé la somme nous octroyée dernièrement :

-600 dl achat sheeting (=teli per coprire la gente) pour réfugiés de Mulenge

-400 dl achat, médicaments pour Kashindaba

-400 dl Financement projet scolarisation réfugiés de Bukavu

-100 dl pour amis du Nord Kivu

-50 dl pour logements des orphelins

-40 dl achat votre téléphone

-60 dl Communication avec amis

-100 dl pour le comd second FDLR

-100 dl pour la programmation de l'ordinateur (gli ho dato un PC di cui servirsi).

-250 dl achat premier lot de médicaments vers Shabunda

Voici en général la situation de nos frères

-Kilembwe ils sont dans l'alerte maximum car les Fardc se concentrent devant eux pour déclencher les hostilités

-**Mulenge** la situation est calme et nos frères ont regagné leurs positions la population reste au-delà de Mulenge dans la forêt car on craint toujours la reprise des hostilités,

-Kqshindqbq et Kigogo ils sont dans la forêt mais certains sont dans un endroit où il ya le réseau téléphonique

-Shabunda les camps des réfugiés ont été attaqués et ils sont pour le moment dans la forêt dans la misère totale

-?asisi ils sont dans la forêt mais il y a un frère qui est toujours aux alentours de Goma et Kigogo ils sont dans la forêt mais certains sont dans un endroit où il ya le réseau téléphonique

-Shabunda les camps des réfugiés ont été attaqués et ils sont pour le moment dans la forêt dans la misère totale

-Masisi ils sont dans la forêt mais il y a un frère qui est toujours aux alentours de Goma

Ho sottolineato M ulenge, perché è quello illuogo che io conosco e visitavo e dove ho il cuore, sempre.

Un abbraccio, caro confratello. Pega per me. Fraternalmente, pg.

### Annex 38

Mr. Lanaro's communication where he states he has deliberately diverted funds raised by his congregation in Europe to support refugee populations in order to directly support FDLR. A mention of the complicity of Franco Bordignon, regional finance manager for the Severiens in Bukavu, is also made in the first abstract. The Group has censored the identity of the individual receiving these e-mails in the interests of source confidentiality.

[REDACTED] <[REDACTED]@gmail.com>

---

**(no subject)**

1 message

Pier Giorgio Lanaro <piorgiorgiolanaro@yahoo.fr>  
To: [REDACTED] <[REDACTED]@gmail.com>

Thu, Oct 8, 2009 at 4:45 PM

Caro amico, spero che i tuoi nuovi impegni ti consentano spazi sia per l'apostolato giovanile sia per il soccorso ai poveri, ai profughi. Senti eventuali offerte per loro le puoi spedire attraverso West Bank a FRANCO BORDIGNON (Bukavu- Avenue Kabambare: comunque è una persona conosciuta): è il nominativo del nostro economo regionale, incaricato di tutto il movimento di denaro. Una volta sul posto il denaro lo farò consegnare ai miei amici di fiducia che mi invieranno, come sempre, resoconto esatto dell'uso fattone: ssrà mia gioia farti sapere subito le miserie che i vosri dollari avranno potuto consolare. Fraternamente, nel Signore. P. Pier Giorgio.

[REDACTED] <[REDACTED]@gmail.com>

---

**(no subject)**

1 message

Pier Giorgio Lanaro <piorgiorgiolanaro@yahoo.fr>  
To: [REDACTED] <[REDACTED]@gmail.com>

Mon, Aug 17, 2009 at 3:49 PM

Carissimo,

<introductory remarks edited out>

Per l'Europa sto scrivendo al presidente Ignace per vedere come fare: eventualmente farli arrivare in Italia, magari attraverso miei fratelli, per evitare complicazioni di altro genere, dato che -leggo in un Email ricevuto oggi stesso- il conto bancario delle FDLR in Germania è stato sospeso. Ma spero che ci sia là qualche buon prete o ,laico che s'infischia di tutto questo.

Mi si dice che hanno appena spezzato un accerchiamento: ma penso alla situazione di questa gente, attendata in qualche modo sulla montagna, a 2500 m s.m. , al freddo, con le prime piogge, e senza riparo alcuno. Lassù non ci sono alberi o altro: occorre acquistare tende. Ho appena fatto consegnare del denaro: per fortuna non ho problemi a ricevere aiuti per i profughi e consegnarlo, senza avvertire nessun altro, escluso il nostro economo.

<remarks edited out>

Ricordami nella preghiera. Ignace mi chiede di celebrare per loro qualche

messa durante la settimana: è quanto faccio praticamente ogni giorno. Un abbraccio. Pg.

## Annex 39

Mr. Lanaro's e-mail making reference to his family's ability to receive funds that could be then forwarded to the FDLR leadership, and copying a message from Mr. Murwanashyaka, who confirms he would be pleased to receive money this way. The Group has censored the identity of the individual receiving these e-mails in the interests of source confidentiality.

[REDACTED] <[REDACTED]@gmail.com>

**(no subject)**

1 message

Pier Giorgio Lanaro <piorgiorgiolanaro@yahoo.fr>

Tue, Aug 18, 2009 at 3:29 PM

To: [REDACTED] <[REDACTED]@gmail.com>

Carissimo,

<introductory remarks edited out>

Ti accludo l'ultimo Email del presidente I., conclusivo di uno scambio avvenuto fra lui e me. Il meglio sarebbe questo: quanto intendi inviare per soccorrere i miserabili fuggiaschi, lo puoi spedire indicando che è un'offerta destinata a me per i profughi rwandesi (specifica tutto, così poi non ho difficoltà a fare ritirare il bel tutto), per il resto potresti inviare ai miei parenti; e allora attendi qualche ora perché li devo avvertire.

Scusa l'andamento abbastanza commerciale di 2questo incontro, ma certe cose è bene farle.

<personal remarks edited out>

Ciao. Prega per me. Fraternalmente pg.

Pour facilité les choses et pour la confidentialité : Si c'est possible que votre famille toucher toute la somme, pour le reste je vais contacter votre famille afin qu'elle me la confier. Evidemment nos amis doivent être d'accord. De toute façon je leur écrirais par après pour leur dire que la somme en question m'est arrivée et je suis prêt pour une rencontre avec eux ici en Allemagne.

Que le Très-Haut continue à vous protéger et encore merci pour les messes que vous êtes entrain de lire à l'intention de nos réfugiés, de notre pays, de notre région.

IM

## Annex 40

Document dated 12 January 2009 and issued by a government mining official in Butembo, asking all small traders in Lubero territory to provide all their gold to the three partners of Glory Minerals

  
CENTRE D'ÉVALUATION, D'EXPERTISE ET DE CERTIFICATION  
des Substances Minérales Précieuses et Semi-précieuses  
Entreprise Publique

Reçue le 27/01/2009  
N° 07/09  
Ant: CEEC

ANTENNE DE BUTEMBO

NOTE CIRCULAIRE N° CEEC/ANT.BB/...04.../01/2009

Concerne : CANALISATION DE L'OR DANS LE CIRCUIT OFFICIEL

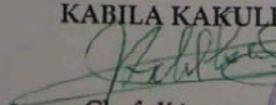
Destinataires : A tous les négociants de l'or

Nous portons à votre connaissance l'existence officielle d'un comptoir d'or GLORY MINERALS avec trois bureaux à Butembo dont les acheteurs sont KATINA MBAYAH, KAHINDO MUHIWA et KAMBALE VIKALWE.

Tous vos achats doivent être impérativement canalisés vers ces trois bureaux en vue de l'exportation.

Chaque négociant devra présenter désormais le Bon d'achat, preuve de ses ventes dans le circuit officiel.

Fait à Butembo, le 12 janvier 2009

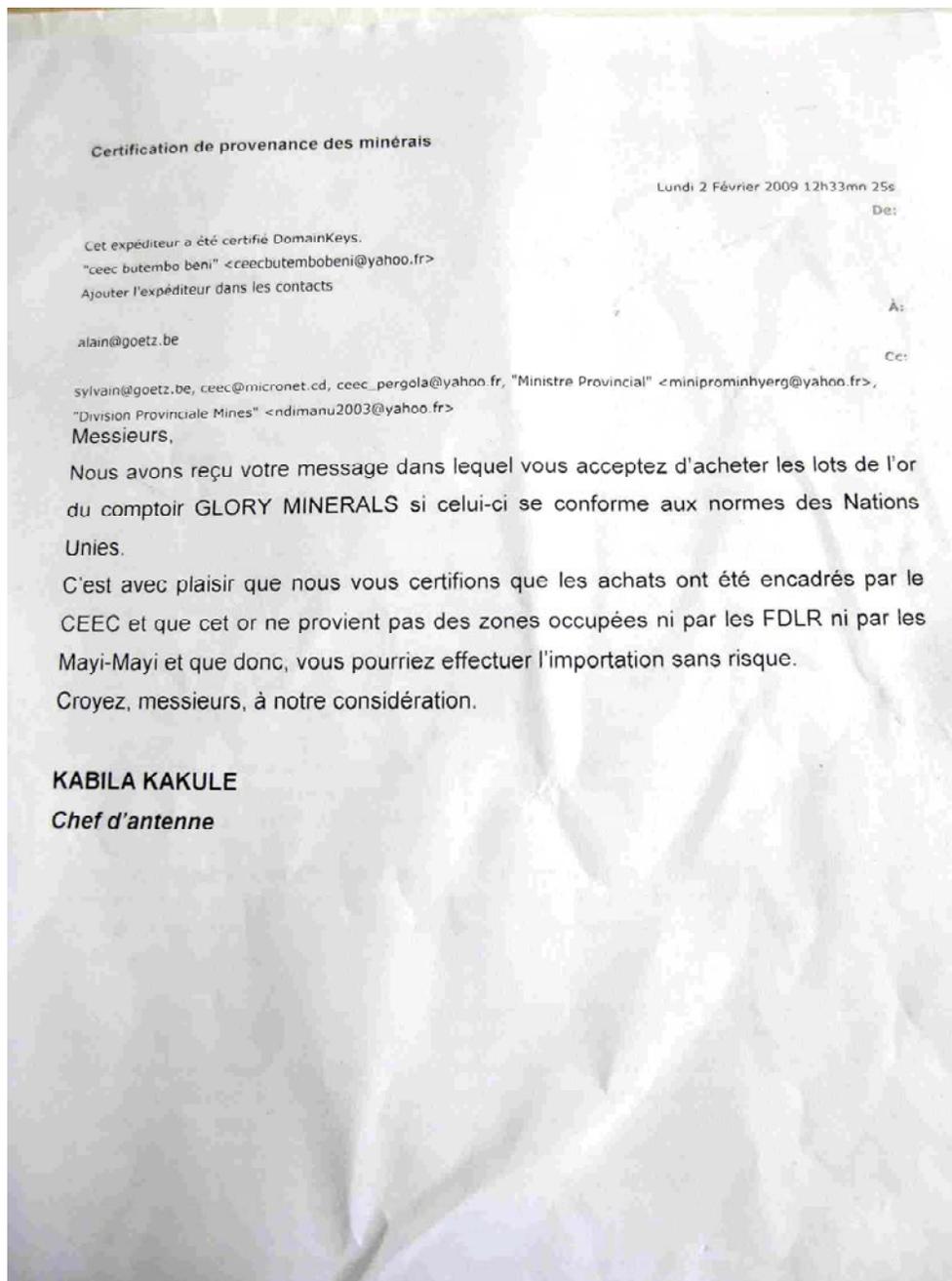
**KABILA KAKULE**  
  
Chef d'Antenne

CI : - Bureau Urbain des Mines/Butembo  
- Bureau Urbain des Mines/Beni  
- Bureau des Mines de Territoire/Lubero ✓  
- Bureau des mines de territoire/Beni  
- Président des négociants de l'or.  
- Comptoir GLORY MINERALS



## Annex 41

**E-mail sent by Mr. Kakule on 2 February 2009 to Tony Goetz and Zonen, in Belgium, where Mr. Kakule states that gold purchased by Glory Minerals does not come from areas controlled by FDLR or Mai Mai**



**Annex 42**

**Asia Exchange Centre, the Dubai-based foreign exchange bureau where Mr. Jigar Kumar operates**



**Annex 43**

**Still photograph taken from video footage showing an individual opening the gate of Mr. Vaya's address in Kampala, identified by several sources as an employee of Mr. Vaya who handles gold**



## Annex 44

Copies of receipts from a travel agent showing Mr. Vaya purchasing over \$40,000 in flight tickets between May and June 2009 for employees travelling between Entebbe, Bujumbura, Nairobi and Mumbai

Date	Particulars	Vch Type	Vch No	Debit	C
15-5-2009	Cr Opening Balance			18,928.00	
16-5-2009	Dr Cash \$ cash paid against account	Receipt	80105		18928
	Cr Ticket Issued EBB-NBO-EBB KAGGADA / M MRS	Sales	114309	488.00	
	Cr Sales 540 Ticket Issue (Non Disp) NBO-EBB-NBO MR & PATTM	Sales	114315	1,190.00	
16-5-2009	Cr Ticket Issued EBB-NBO-EBB DHAKAN / A MR	Sales	119409	335.00	
	Cr Ticket Issued NBO-DXB-NBO DHAKAN / A MR	Sales	119509	531.00	
	Cr Ticket Issued EBB-NBO SURU / MR	Sales	119505	504.00	
	Cr Ticket Issued NBO-DXB-BOM-NBO SURU / MR	Sales	119709	581.00	
18-5-2009	Cr Ticket Issued SURU / HIRABEN MRS / SURU / MITESH MR	Sales	120109	1,326.00	
	Cr Ticket Issued NBO-EBB SURU / HIRABEN MRS / SURU / MITESH MR	Sales	120209	586.00	
	Cr Ticket Issued EBB-NBO-EBB DHANEK / V MR	Sales	120505	335.00	
	Cr Ticket Issued NBO-DXB-BOM-NBO DHANEK / V MR	Sales	120909	468.00	
	Cr Ticket Issued EBB-NBO-EBB GHAGHADA / MR	Sales	121009	335.00	
	Cr Ticket Issued NBO-DXB-BOM GHAGHADA / MR	Sales	121109	581.00	
21-5-2009	Cr Ticket Issued EBB-NBO-EBB DHAKAN / A MR	Sales	123709	335.00	
	Cr Ticket Issued NBO-DXB-NBO DHAKAN / A MR	Sales	123809	581.00	
22-5-2009	Cr Ticket Issued EBB-NBO-EBB VAYA / VIPUL MR + MIKE / V MR	Sales	125409	1,722.00	
26-5-2009	Cr Ticket Issued EBB-NBO-EBB DHAKAN / A MR + GHAGHADA / MR + VENANT / N MR	Sales	126009	1,000.00	
	Cr Ticket Issued NBO-DXB-NBO DHAKAN / A MR + GHAGHADA / MR	Sales	126109	1,061.00	
	Cr Ticket Issued NBO-DXB-NBO VENANT / N MR	Sales	126819	581.00	
	Carried Over			30,881.00	18928

Jot Com Ltd		15-May-2009 to 13-Jun-2009		Page
Date	Particulars	Vch Type	Vch No	Cred
	Brought Forward			18,900.00
J-6-2009	Cr Ticket Issued NBO-DXB-NBO DHAKAN / A MR	Sales	137809	531.00
11-6-2009	Cr Ticket Issued EBB-NBO-EBB MIKE / C MR	Sales	141009	525.00
12-6-2009	Cr Ticket Issued EBB-NBO-EBB VAYA / MR	Sales	142109	572.00
				49,528.00
	Dr Closing Balance			49,528.00

Annex 45

Government documents proving that a known supplier of Mr. Mange, known as Neo Bisimwa, was involved in purchasing gold that was traded by General Rutambuka Ntabitondeye of Mai Mai PARECO in 2008

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
 MINISTÈRE DES MINES  
 PROVINCE DU SUD KIVU  
 DIVISION DES MINES  
 ANTENNE MINIERE DE KALEHE  
 Kalehe, 20/Août 2008  
 N° MINES/354.7/TK/AMK/177/2008

Transmis copie pour information à  
 Son Excellence Madame la Ministre Provinciale  
 des Mines, Energie et Hydrocarbure à BUKAVU  
 Monsieur le Directeur de Province du Sud Kivu à  
 BUKAVU  
 Monsieur l'Administrateur du Territoire  
 de Numbi et ZIRALO  
 Monsieur le Chef de Poste d'Encadrement Administratif  
 de Numbi et ZIRALO  
 Monsieur le Chef de Secteur Minier de Numbi et  
 ZIRALO.

Objet :  
 Doss. E.M.A.E  
 Entreprise Minière pour  
 l'Agriculture et l'Elevage  
 de SHANJE

A Monsieur le Chef de Division Provinciale des Mines  
 et Géologie du Sud Kivu à BUKAVU  
 Monsieur le Chef de Division,

Subsidiairement à votre lettre n° MINES/354.7/606/2008  
 du 14/07/2008 dans la quelle vous avez demandé de vous communiquer les renseignements  
 concernant l'Entreprise Minière pour l'Agriculture et l'Elevage en sigle E.M.A.E  
 bref, l'Entreprise Minière Concernée exerce ses activités Minière à  
 IGARU'UANGERE, CHAMBOBOMBO, MUDUCIUDU, BUTARE dans les Postes  
 d'Etat de NUMBI et ZIRALO.

Le PDG de l'EMAE, le Générale de Brigade  
**RUTAMBUKA NTABITONDEYE** du Mouvement Militaire PARECO s'est procuré une  
 carte de creuseur de l'OR l'année passée qui a déjà expirée.

La dernière séance de travail que j'ai eu avec ses  
 collaborateurs membres de l'Entreprise au Chef lieu du Territoire, je leur avais signifié qu'ils  
 doivent payer tous leurs cartes de Creuseurs de l'OR pour le compte du Trésor Public en  
 exécution de la loi n°09/2002 DU 11 Juillet 2002 PORTANT CODE MINIER  
 à son article 111 et le DECRET N° 038/2003 du 26 Mars 2003 PORTANT REGLEMENT  
 MINIER à son article 234,235,236 et 237.

Quant à ce qui concerne la production et sa destination  
 MAJAMBERE GIKERI porteur d'une carte de négociant de l'OR est acheté par Monsieur  
 versement n° 0008353 du 18 Mars 2008 avec la note de perception n°008781 du 11 Mars  
 2008.

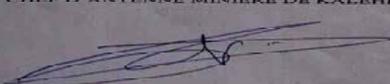
Après investigation, le négociant **MAJAMBERE**  
**KIGERI** a précisé que l'OR qu'il achète auprès de l'entrepris EMAE de Shanje de sa part le  
 fournis au près de la maison d'achat de l'OR de **BISIMWA** Né à BUKAVU.  
 Le deuxième négociant qui achète de l'OR auprès de cette entreprise, c'est **MAHANE** qui  
 n'est pas identifié à notre bureau et même sa figure on a jamais vu.

Les restes des renseignements, nous les attendons par  
 le canal de nos agents MAPENDANO MUTAMBARUGO Jackson et KAZINGUFU IPERU  
 que nous avons dépêché pour une mission d'identifications des exploitants artisanaux de  
 notre Territoire ainsi que les Cooperatives Minières opérationnelles à KALEHE et nous faire  
 rapport.

Toutefois nous avons besoin de votre appui pour que  
 tous les membres de l'EMAE parviennent à payer leurs cartes de creuseurs conformément à la  
 loi Minière en vigueur.

Veuillez agréer Monsieur le Chef de Division  
 Provinciale des Mines l'expression de mes considérations distinguées.

LE CHEF D'ANTENNE MINIERE DE KALEHE

  
 RAKENGANE NTOLE

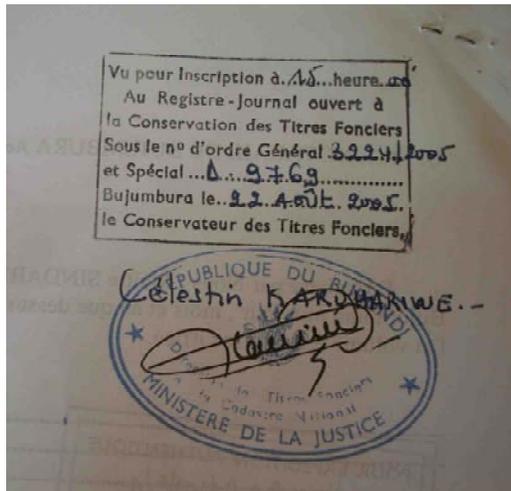
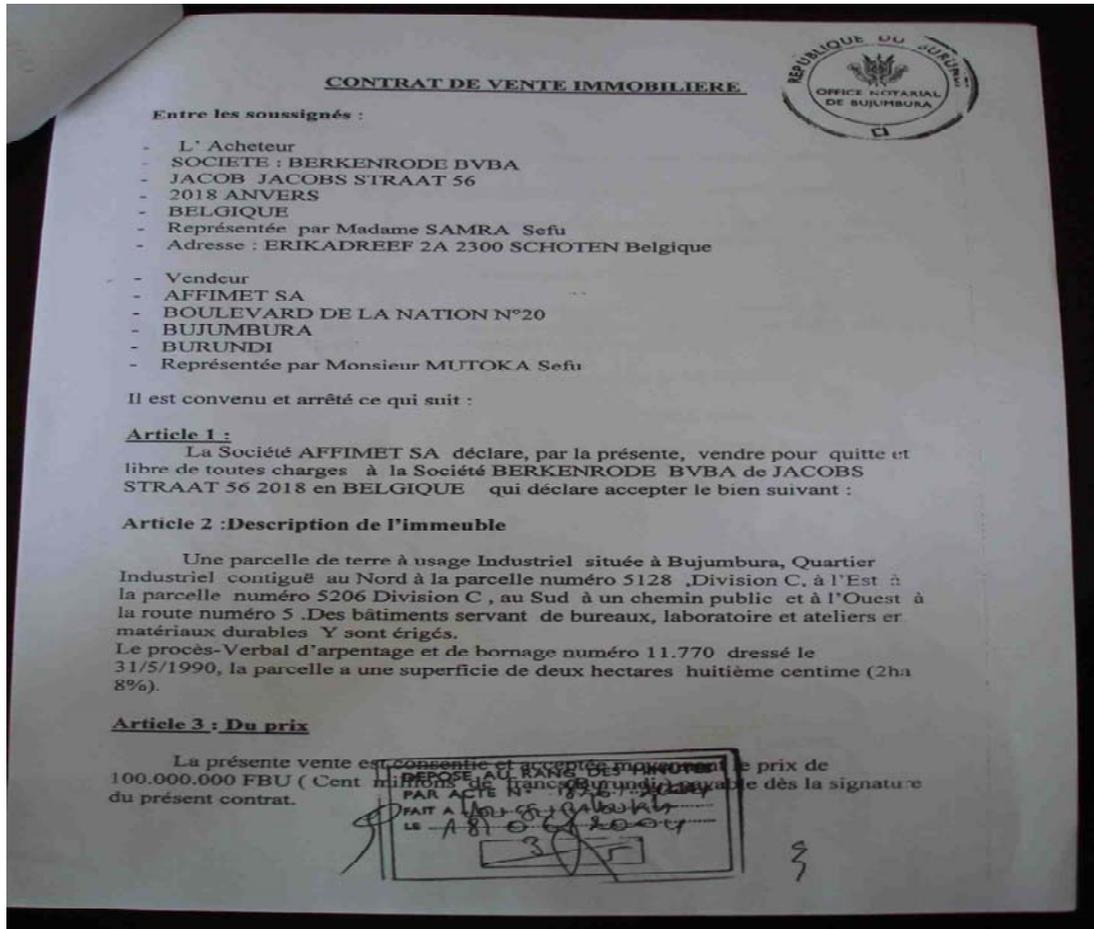
## Annex 46

## Customs data on declared exportations of gold from Burundi (1 January 2009 to 21 September 2009)

Date of export declaration	Destination	Exporter	Description	Weight (kg)	Value in BIF	Value in USD
09/01/09	UAE	BERKENRODE BVBA S.A	Rough gold - not powder	31	1038581150	863505,4251
20/01/09	UAE	BERKENRODE BVBA S.A	Rough gold - not powder	31	994020852	826456,7466
21/01/09	UAE	BERKENRODE BVBA S.A	Rough gold - not powder	28	949721176	789624,7566
28/01/09	UAE	BERKENRODE BVBA S.A	Rough gold - not powder	37	1309274249	1088567,241
12/02/09	UAE	BERKENRODE BVBA S.A	Rough gold - not powder	33	1218691869	1013254,516
19/02/09	UAE	BERKENRODE BVBA S.A	Rough gold - not powder	59	2245231309	1866748,126
05/03/09	UAE	BERKENRODE BVBA S.A	Rough gold - not powder	59	2104852454	1750033,219
17/03/09	UAE	BERKENRODE BVBA S.A	Rough gold - not powder	59	2121805275	1764128,269
26/03/09	UAE	BERKENRODE BVBA S.A	Rough gold - not powder	59	2178550054	1811307,465
09/04/09	UAE	BERKENRODE BVBA S.A	Rough gold - not powder	58	1989077616	1653774,779
24/04/09	UAE	BERKENRODE BVBA S.A	Rough gold - not powder	60	2137778713	1777409,032
7/05/09	UAE	BERKENRODE BVBA S.A	Rough gold - not powder	59	2109901700	1754231,303
13/05/09	Belgium	UWIRAGIYE François	Rough gold - not powder	1	27047363	22487,93432
19/05/09	UAE	BERKENRODE BVBA S.A	Rough gold - not powder	56	2076392866	1693632,028
9/06/09	UAE	BERKENRODE BVBA S.A	Gold in powder	58	2166967070	1801677,048
12/06/09	UAE	BERKENRODE BVBA S.A	Gold in powder	59	2205189397	1833456,16
30/06/09	UAE	BERKENRODE BVBA S.A	Rough gold - not powder	33	1206629200	1003225,275
07/09	UAE	BERKENRODE BVBA S.A	Rough gold - not powder	99	4292771669184	3569130467
08/09	UAE	BERKENRODE BVBA S.A	Rough gold - not powder	34	1561313429484	1298119667
09/09	Belgium	Not available	Rough gold - not powder	1	18747804285	15587449
<b>Total</b>				<b>914</b>	<b>5900912615266</b>	<b>4906151102</b>

Annex 47

Details of the signed and notarized purchase of a building belonging to Affimet by Berkenrode BVBA. The document is signed by Samra Sefu (Mr. Mutoka Ruganyi's daughter) and notarized by the Burundian Ministry of Justice.



**Annex 48**

**Incorporation document showing that Mr. Alain Goetz operates a company called Berkenrode at 56 Jacobs Jacobsstraat in Antwerp, which is directly next door to his gold smelting business, Tony Goetz and Zonen, based at 58 Jacobs Jacobsstraat**

Coface Services Belgium - Extended legal file  
Your reference:

Date: 25/03/2009 11:42

## BERKENRODE

### Descriptive

**Comment: Active file**

#### Annexes to the "Moniteur Belge" (Official Journal)

Enterprise No: **0478862274**  
 National No / VAT No: **478862274**  
 Name / Business name: **BERKENRODE**  
 Address: **Jacob Jacobsstraat 56**  
**2018 ANTWERPEN**  
 Legal form: **Private company with limited liability**  
 Date of incorporation: **22/11/2002**  
 Closure of accounts: **31/12**  
 Date of statutory annual general meeting: **Third Wednesday of May**

#### Integrated Information

Main activity: **[70220] Business and other management consultancy activities**  
 VAT liability: **YES**

#### Excerpt from the Crossroads Bank (E.C.B.)

Enterprise No: **0478862274**  
 Name / Business name: **BERKENRODE**  
 Address: **Jacob Jacobsstraat 56**  
**2018 ANTWERPEN**  
 Legal form: **Private company with limited liability**  
 Date of first registration: **22/11/2002**  
 Authorised Capital: **420.000 EUR**  
 Status at the E.C.B.: **Active file**  
 Legal state: **Normal situation**  
 Date of the legal state: **26/11/2002**

## Trade Registry

(Status on 20/06/2003)

Name / Business name: **BERKENRODE BVBA**  
 Address: **Jacob Jacobsstraat 56**  
**2018 ANTWERPEN**  
 Date of first registration: **16/12/2002**  
 Number of active offices: **1**  
 Last modification in the T.R.: **18/12/2002**

## Registration(s)

(Status on 20/06/2003)

Trade clerk's Office: **Antwerpen**      T.R. No: **352340**      Registration Date: **16/12/2002**

## Characteristics

## Characteristics

Type:	Status:	Begin date:	End date:
1. <b>VAT liability</b>	<b>Competence/allowance acquired</b>	<b>17/01/2003</b>	
2. <b>Commercial company</b>	<b>Competence/allowance acquired</b>	<b>16/12/2002</b>	

## Key figures

Publication date	<b>28/08/2008</b>	<b>23/05/2007</b>	<b>29/06/2006</b>
General annual board-meeting	<b>21/05/2008</b>	<b>16/05/2007</b>	<b>17/05/2006</b>
Type of account	<b>Abbreviated outline</b>	<b>Abbreviated outline</b>	<b>Abbreviated outline</b>
Currency related to book-year	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
Date of the closure of the accounts	<b>31/12/2007</b>	<b>31/12/2006</b>	<b>31/12/2005</b>
Sales and services	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Gross value added	<b>34.018</b>	<b>40.346</b>	<b>23.876</b>
Year's income	<b>5.242</b>	<b>2.163</b>	<b>5.621</b>
Equity	<b>427.460</b>	<b>422.218</b>	<b>20.055</b>

## Financial and administrative incidents

## Judgment(s)

No judgments to date

## Open-ended data

### References to the "Moniteur Belge" (date and instrument number)

Date of publication: <b>25/09/2006</b>	Instrument: <b>147150</b>	Description: <b>Modification of the statutes Increase of capital</b>
<b>01/09/2004</b>	<b>125975</b>	<b>Resignation(s) Nomination(s)</b>
<b>03/12/2002</b>	<b>144787</b>	<b>Incorporation</b>

## Board of directors

*(Extract of the Official Journal annex)*

Name:	Function:
<b>WYELER SANDRA</b>	<b>Manager</b>
<b>WEYLER SANDRA</b>	<b>Manager</b>

### Other functions

*(As published in Official Journal)*

Name:	Function:
<b>WYELER SANDRA</b>	<b>Partner</b>
<b>GOETZ ALAIN FRANCOIS VIVIANE</b>	<b>Partner</b>

Annex 49

Registration of Berkenrode BVBA as a Burundian company under Mr. Mutoka's name and Berkenrode BVBA exporting licence, granted by Burundian authorities in 2008

Formulaire B.A.  
SOCIÉTÉ BURUNDIAISE OU ÉTRANGÈRE  
A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

**IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE**

N° R.C. : 2422  
Date de l'immatriculation : 2010/05  
Siège social : ...

**A. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ**

1. Raison sociale ou dénomination : BERKENRODE BVBA  
2. Objet de la société (selon l'acte constitutif ou les statuts) : ...  
3. Nombre de capitaux ou actions : ...  
4. Valeur de chaque action : ...  
5. Valeur de chaque part : ...

Noms et prénoms des personnes possédant entièrement déposées	Noms et prénoms des personnes possédant partiellement	Domicile	Nombre d'actions ou de parts possédées par chacune

Il est et les personnes abonnées au registre du commerce ont été notifiées par la loi n° 17/00 du 27/01/2007.

5. Marques de commerce ou de fabrique déposés : Lieu : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_  
 Motifs et dessins déposés à la Colonie : Lieu : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_  
 Brevets déposés à la Colonie : Lieu : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_

6. Natif de la Colonie : \_\_\_\_\_

7. Nature de toutes les activités commerciales exercées pendant les 5 dernières années précédant la demande d'immatriculation au R.C., au Burundi ou à l'étranger, ainsi que des sièges des établissements où ces activités ont été exercées :

Date	Nature	Sièges

**B. Indications relatives aux personnes chargées de l'administration de la société et de celles disposant de la signature sociale (3)**

Noms	Prénoms	Lieu et date de naissance	Autorisation de faire commerce s'il s'agit d'un incapable
<u>Abdou</u>	<u>Kilima</u>	<u>1979</u>	

Lieu : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ Signature (4) : \_\_\_\_\_

(3) Il s'agit de tous les Administrateurs de la société et, en cas où elles ne seraient pas Administrateurs, de toutes les personnes disposant de la signature sociale.  
 (4) Prétention des mots "Certifié sincère et véritable" - La demande doit être introduite et signée par la ou les personnes chargées de l'administration ou de la gestion de la société ou qui disposent de la signature sociale et qui ont le pouvoir statutairement d'engager la société, ou par un mandataire de celle-ci ou de ces personnes.

**Documents à fournir en annexe à la demande d'immatriculation**

- Un spécimen de la signature des personnes disposant de la signature sociale. Pour les sociétés burundaises ou étrangères : des personnes disposant de la signature sociale au Burundi ou à l'étranger.
- Une copie certifiée conforme par une autorité administrative et légalisée, des actes constitutifs ou modificatifs des statuts de la Société requérante ou un exemplaire du Bulletin Officiel du Burundi, dans lequel ces actes ont été publiés (a). (Pour les sociétés burundaises ou étrangères, il s'agit des actes dont le dépôt est prescrit par l'art. 9 du décret du 27 février 1997).
- Une déclaration, sur formulaire D, datée et signée par chacune des personnes chargées de l'administration de la société requérante ou disposant de la signature sociale mentionnant les condamnations et interdictions éventuellement encourues par ces personnes pour un des faits infractionnels énumérés à l'art. 17 ou aux art. 31, al. 3 et 7, et 32 al. 2 du décret sur le R.C.
- Un certificat de coutume rédigé dans la forme prescrite par la loi ou par les usages du pays où le siège social est situé, énonçant explicitement les principes légaux de la société requérante envers les tiers. Ce certificat n'est exigé que des sociétés étrangères ; il n'est pas requis des sociétés relevant d'un pays qui a déposé au siège du Gouvernement Général, par la voie diplomatique, un exemplaire, soit en français, soit en kirundi, de ses lois nationales sur les sociétés (a).

(a) Si les actes et documents visés aux N° 2 et 4 ci-dessus ont été rédigés dans une langue autre que le français.

AGREMENT N°...../2008 AUTORISANT A LA SOCIETE  
BERKENRODE b.v.b.a SA A OUVRIR UN COMPTOIR D'ACHAT ET  
D'EXPORTATION DE L'OR A BUJUMBURA.

**LE MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENERGIE ET DES MINES,**

Vu la Constitution de la République du Burundi,

Vu le Décret-Loi n°1/138 du 17 Juillet 1976 portant Code Minier et Pétrolier de la République du Burundi,

Vu la Loi n°1/015 du 11 Août 2000 fixant dispositions particulières relatives aux comptoirs d'exploitation, d'achat et d'exportation des substances minérales extraites artisanalement au Burundi ou y importées,

Vu le Décret n°100/130 du 14 Décembre 1982 fixant les mesures d'exécution du Décret-loi 1/138 du 17 Juillet 1976 susvisé,

Vu l'Ordonnance Ministérielle n°760/540/936 du 04 Décembre 2000 fixant les montants de la redevance minière et du rapatriement des devises dus par les comptoirs d'exploitation, d'achat et d'exportation des substances minérales extraites artisanalement au Burundi ou y importées,

Vu l'Ordonnance Ministérielle n°540/760/770/236 du 09 Mars 2006 fixant la contribution annuelle pour la réhabilitation des sites d'exploitations artisanales des substances minérales.

Attendu que la demande de transfert de l'agrément n°6/2008 au nom de la Société BERKENRODE b.v.b.a. S.A introduite en date du 15/09/2008 a été analysée favorablement.

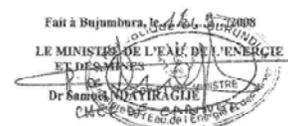
**D E C I D E**

- Article 1 :** La Société BERKENRODE b.v.b.a. S.A, domiciliée à Bujumbura, Tél.22226662, est autorisée à ouvrir un comptoir d'achat et d'exportation de l'or à Bujumbura.
- Article 2 :** Cet agrément confère à son titulaire le droit d'acheter l'or et de commercialiser cette substance.
- Article 3 :** La Société BERKENRODE b.v.b.a. S.A sera soumise à une taxe ad valeurum minière fixée à 0,3% et aux droits de sortie de 0,2% de la valeur de l'or à l'exportation et au rapatriement des devises conformément à la loi.
- Article 4 :** La Société BERKENRODE b.v.b.a. S.A, est tenue d'assurer la sécurité physique du personnel ainsi que la protection de l'environnement.
- Article 5 :** L'exportation de l'or pour lequel l'agrément est accordé se fera par le bureau douanier sous le couvert d'une déclaration visée conjointement par la Direction des Mines et Carrières et par la Direction des Douanes.

Le plombage de l'or à exporter se fera en présence des agents de la Direction des Mines et Carrières, de la Douane et de la Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers.

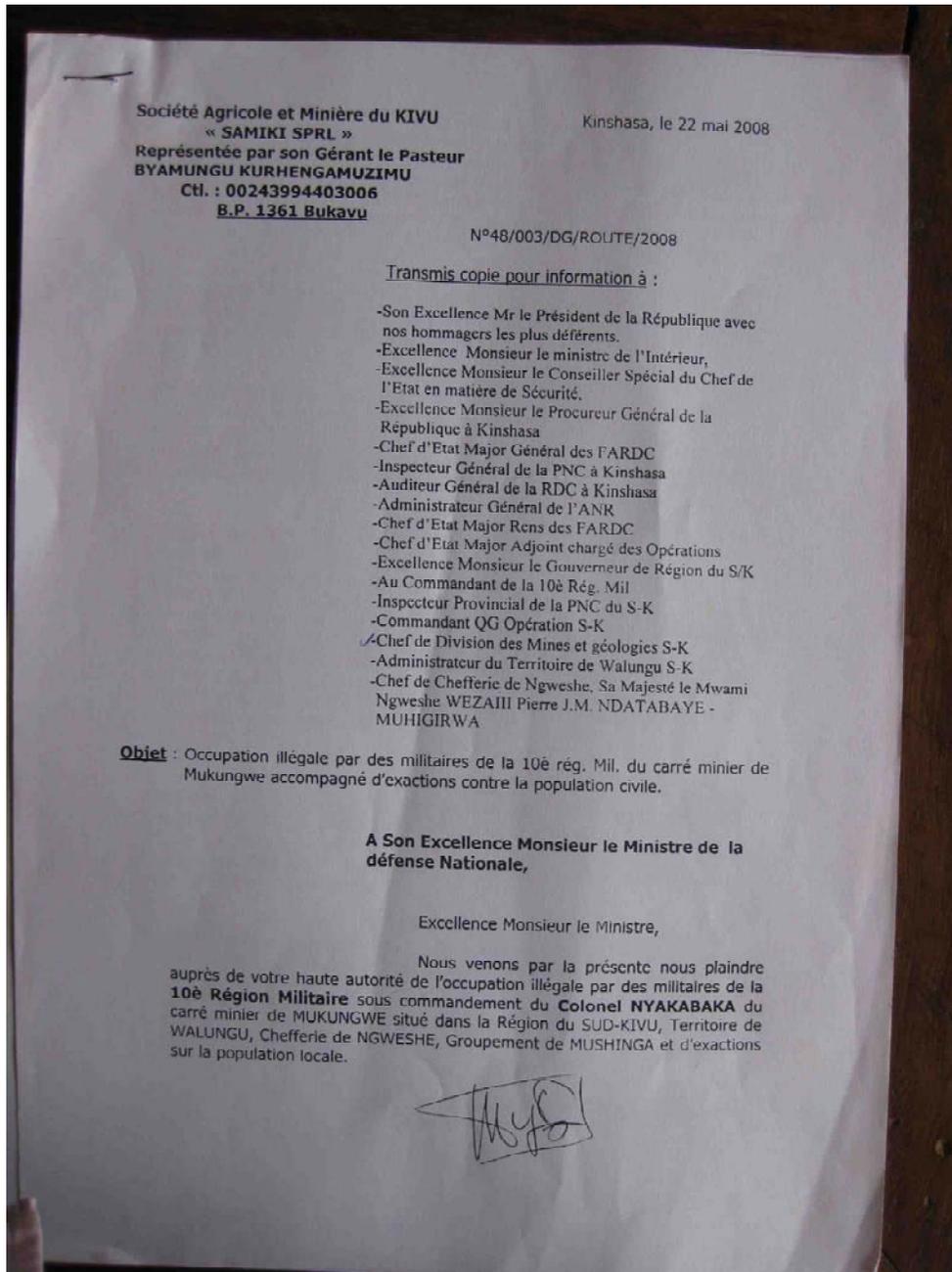
**Article 6 :** Le présent agrément peut être annulé dans les conditions spécifiques prévues par le Code Minier et Pétrolier ou pour non respect des obligations légales et réglementaires en résultant.

**Article 7 :** Le présent agrément entre en vigueur le jour de sa signature et expire le 31 Décembre 2008.



Annex 50

Written complaint by the mining company Samiki, citing Colonel Nakabaka's control over mining areas in the company's concession, and the refusal of the military to withdraw in spite of recommendations from the governor of the province to do so



Nous sommes le représentant de la Société Minière du Kivu en sigle SAMIKI, notre société est détentrice des titres miniers en bonne et due forme conformément à la loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier nous vous réservons en annexe une copie de l'arrêté Ministériel N°1625/CAB.MIN.MNES/01/2006 du 21 sept 2006 portant octroi du permis de Recherche N°5277 ; de la carte d'exploitation artisanale N° Mines/354.7/CEA/ALL/AU/123/2005 DU 05 NOV 2005, de la lettre N° Mines/1354.7/358/2005 et du cadastre minier N°CAMI/CR/2563/2006 du 10 oct. 2006. Et ce permis se rapporte notamment au carré minier de MUKUNGWE. Du jugement RC : 2296 RH :105 du 26/09/2007 du TGI d'UV IRA signifié le 29.09.07 et exécuté le 01.10.2007 donnant lieu au procès verbal d'installation dont copie en annexe.

Nous avons été assiégés depuis le 14 mars par des militaires de la 10<sup>e</sup> Région Militaire sous commandement du Colonel NYAKABAKA et ces derniers nous ont expulsés du carré et pillés nos biens ainsi que ceux de la population oeuvrant à nos côtés chassée à coup de balles. Le Colonel NYAKABAKA et ses éléments ont installé à notre place un groupe de pillards à leur solde dirigée par Mr RUBANGO.

Si nous vous adressons notre plainte c'est en désespoir de cause car le **Commandant ai de la 10<sup>e</sup> Rég. refuse de répondre favorablement** à la demande du **Gouverneur de Région de retirer ses troupes** voir sa lettre N° 01/223/CAB/GOUPRO-SK/2008 du 31/03/2008 dont copie en annexe, demande appuyé par les **recommandations et avis techniques du Chef de Division Provinciale des Mines** voir sa lettre N°MINES/354.7/ 242 /2008 du 28 mars dont copie en annexe et **les raisons de ce refus sont les revenus dont tirent profit ces militaires** stigmatisés par la lettre N°0407/PNC/IPr-SK/COMDT/08 du 11/04/2008 de l'**inspecteur Divisionnaire** Adjoint de l'Inspection Provinciale du Sud Kivu de la **Police Nationale**

Nous sollicitons donc de votre autorité d'instruire le Commandant ai de la 10<sup>e</sup> rég. Militaire de répondre favorablement à la demande du Gouverneur de Région de retirer ses troupes, de punir ces militaires **qui affirment oeuvrer pour le Commandant ai de la 10<sup>e</sup> rég. Militaire** et de laisser les éléments de la Police Nationale sécuriser les biens et personnes.

Dans l'espoir d'une suite prompte et favorable veuillez agréer, Excellence Monsieur le Ministre de la Défense Nationale l'expression de nos sentiments les plus patriotiques.

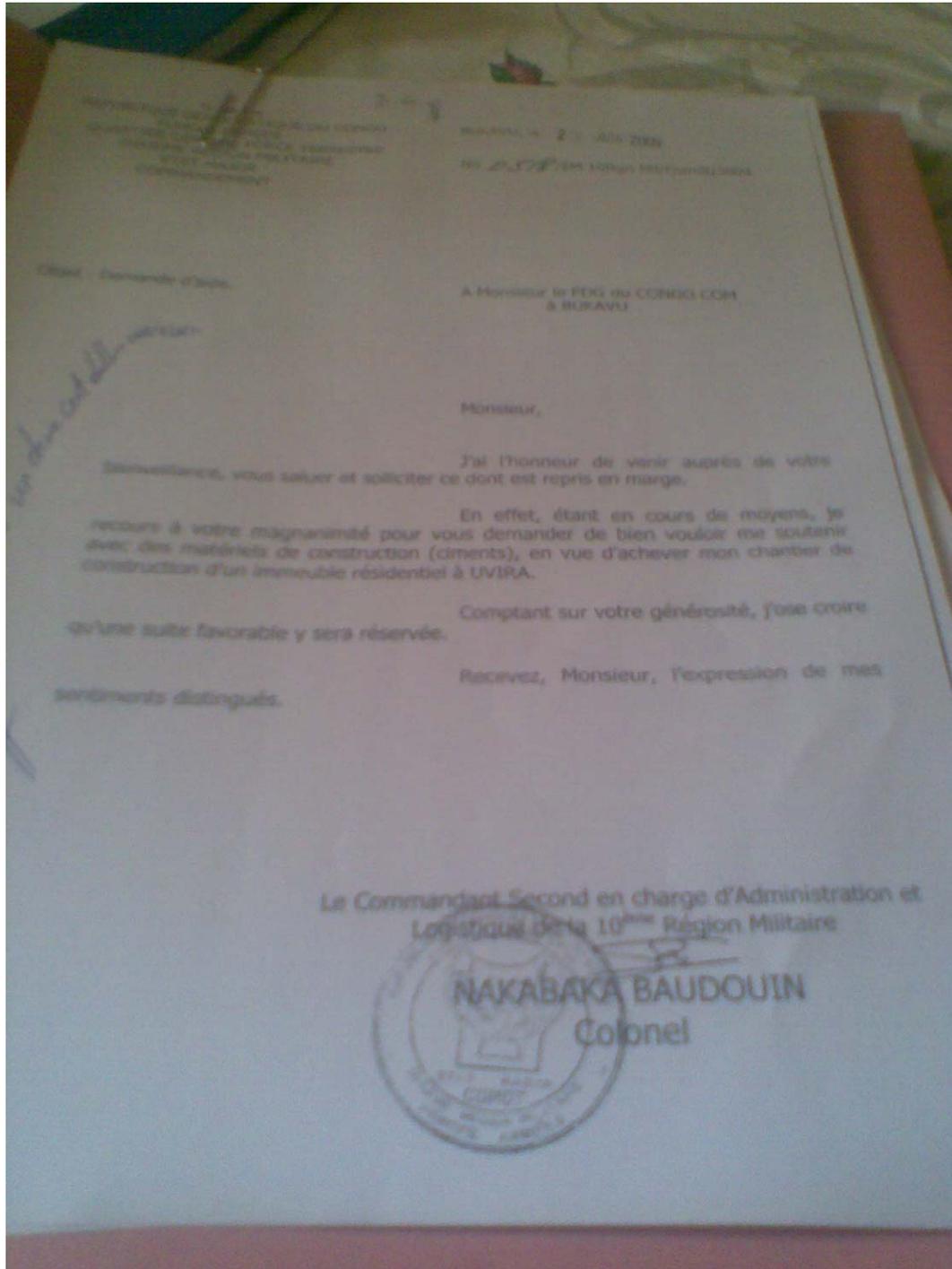
**Pour la SAMIKI**



**Pasteur BYAMUNGU KURHENGAMUZIMU**  
Administrateur Gérant

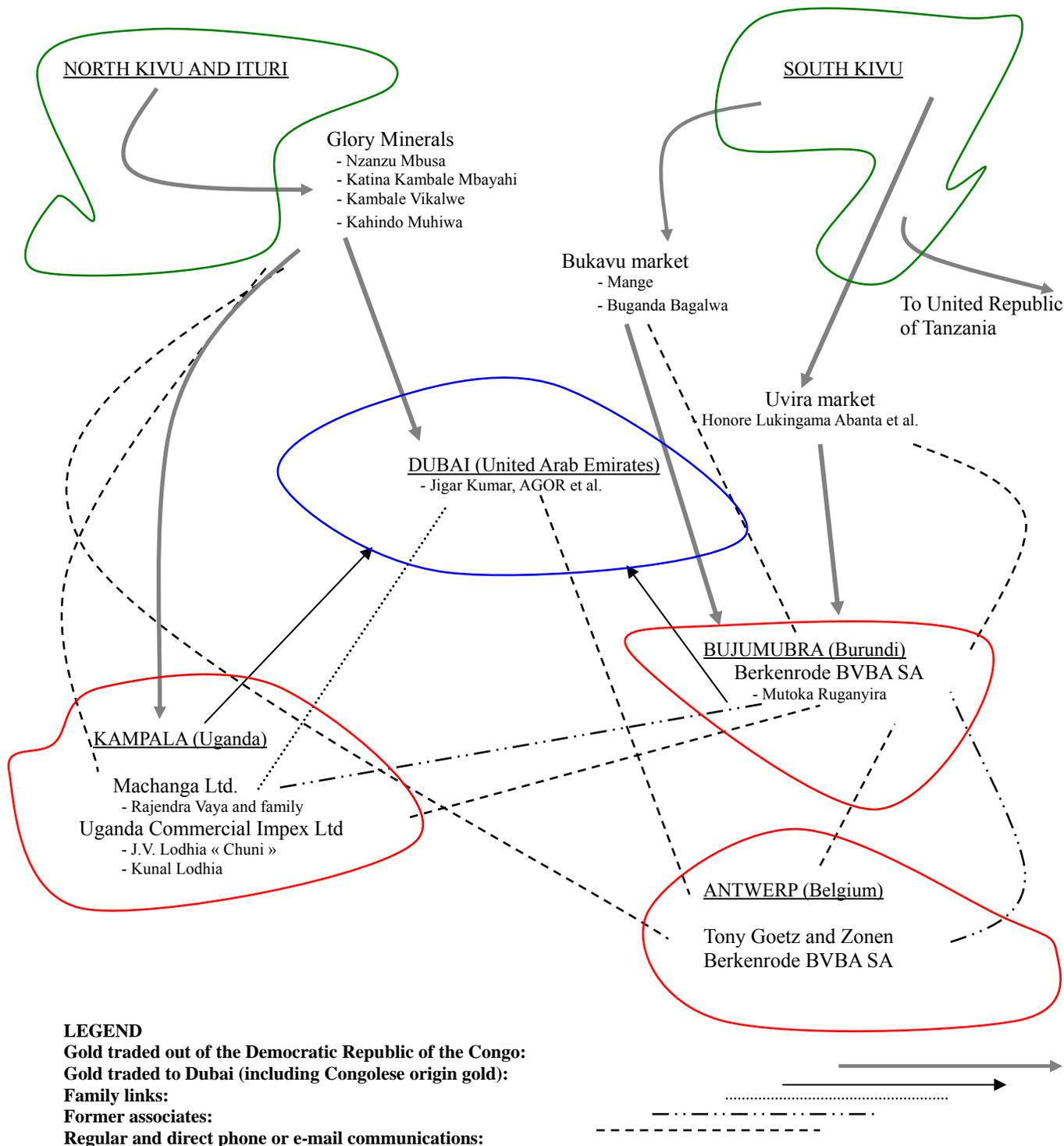
**Annex 51**

**Request by Colonel Nakabaka made to Mr. Shamamba's company, Congocom/Namukaya, for cement to complete the construction of the Colonel's house in Uvira**



**Annex 52**

**Diagram covering the cross-cutting relationships of the various gold networks operating in North Kivu, South Kivu, Uganda, Burundi and the United Arab Emirates**



Annex 53

Letter from the Dubai Multi Commodity Centre to one of its members in April 2007 informing the member that it was advising all members of the Commodity Centre to cease purchasing gold from entities within the Democratic Republic of the Congo, Rwanda and Uganda



المركز المتعدد السلع  
DUBAI MULTI COMMODITIES CENTRE  
GOVERNMENT OF DUBAI

5

10<sup>th</sup> April 2007.

**Mr. Tareq Medakka**  
Managing Director  
Kalotti Jewellery  
Gold Centre Building  
6<sup>th</sup> floor # 151 Deira  
P.O. Box 116858  
Dubai - UAE

**Tel:** 04-2256633  
**Fax:** 04-2353522

Dear *Tareq*

The international community headed by the United Nations has moved against some entities on different areas of Africa especially Uganda and Rwanda for their alleged roles in supplying weapons, money or other supply to fuel conflict in war-ravaged Congo. The assets of these entities were frozen.

In view of this volatile and chaotic situation, we would recommend very much to our dear members to stop doing business for the time being with any entities within Congo, Uganda and Rwanda, thereby protecting your financial assets and reputation with any loss that you indeliberately may suffer due to these upheavals.

We are committed to let you informed with any latest relative developments.

If this gives you a problem please contact me to discuss further

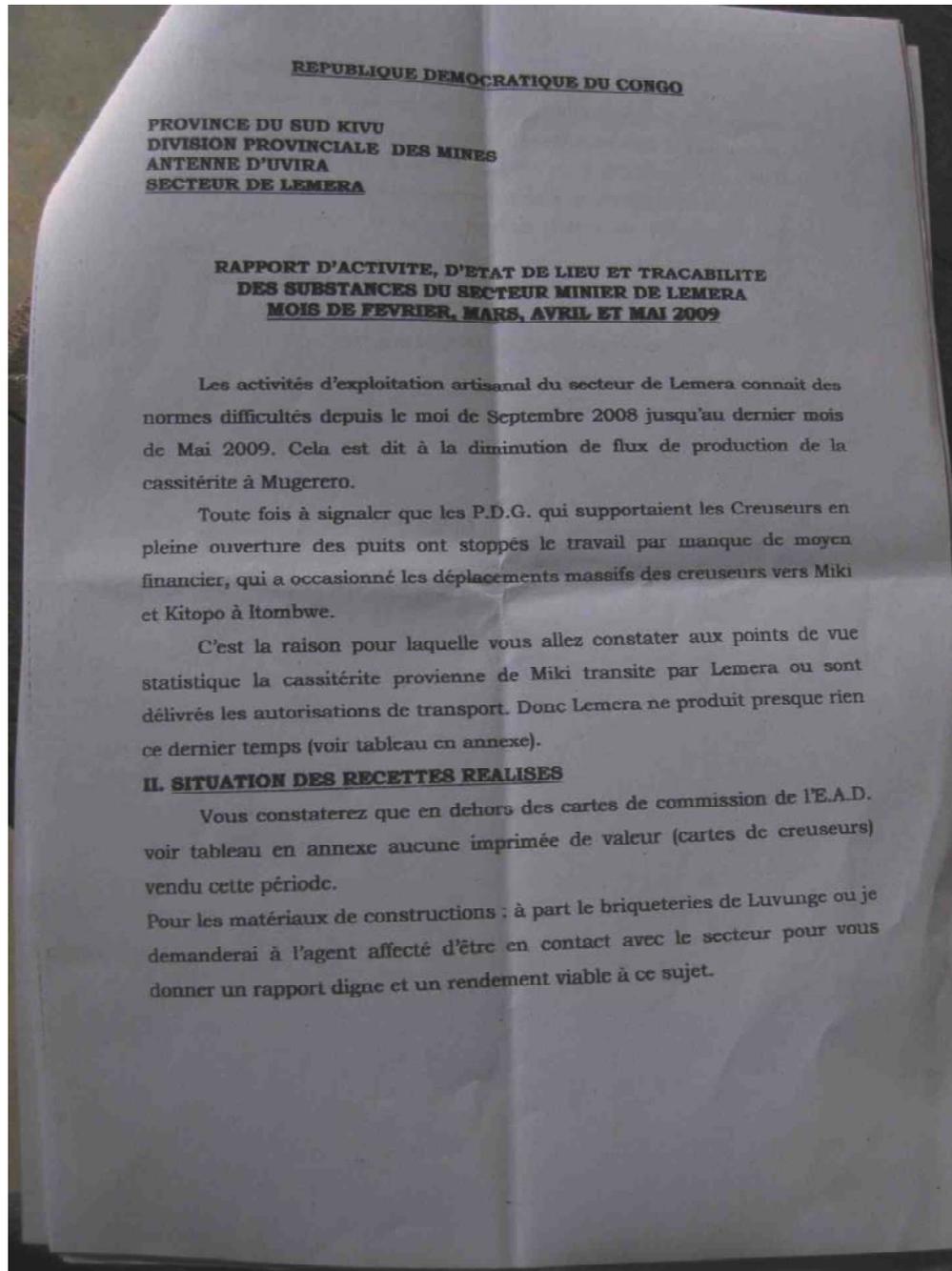
Yours Sincerely,

**Colin A. Griffith**  
Executive Director - Gold

Emirates Towers, Level 19, Sheikh Zayed Road, P.O. Box 48800, Dubai, U.A.E  
Tel: +9714 390 3699, Fax: +9714 390 3897, E-mail: office@dmcc.ae, www.dmcc.ae

**Annex 54**

Government mining document indicating that almost all of the minerals flowing through Lemera were coming from Miki and Kitopu, in the Itombwe forest region



Annex 55

Government documents relating to dozens of purchases made in Lemera in 2009 sourced from FDLR-controlled zones, notably Miki and Kitopu. According to these documents the purchase of these minerals, which amount to tens of thousands of kilograms of cassiterite over a five-month period, were made by MDM, HTC, Muyeye and “Faustin”, a trader who supplies both MDM and Clepad.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
 MINISTERE DES MINES  
 DIVISION PROVINCIALE DES MINES ET GEOLOGIE  
 BUREAU MINIER DE : LEMERA  
 ANTENNE MINIER DE : LEMERA  
 SECTEUR MINIER DE : LEMERA

**ATTESTATION DE TRANSPORT DES SUBSTANCE MINERALES DES PRODUCTIONS ARTISANALES**  
 (article 217)

L'an deux mille 9 le 3 Jour du mois de Mars nous (1) MURHUNGE BASINGEZI INNOCENT nous trouvant à (2) LEMERA agissant en vertu du décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 en son article 217 et sur demande de Monsieur (3) MUZUSA détenteur de la Carte d'exploitant ou de Négociant n° 00412 délivrée à le 30/01/2009 avons autorisé le requérant ci-dessous nommé à transporter les substances minérales de LEMERA vers BUKAVU portant les indications ci-après.

NATURE DE LA SUBSTANCE : Cassiterite brut  
 MARQUE : MUZUSA  
 PROPRIETAIRE : MUZUSA  
 POIDS TOTAL TRANSPORTE : 750 kg  
 TRANSPORTEUR : Petro  
 NOMBRE DE COLIS : 15 Colis  
 NATURE D'EMBALLAGE : Sac à main  
 PROVENANCE : KITOPU  
 DESTINATION : BUKAVU  
 ADRESSE DU DESTINATAIRE : Comptoir M.D.H  
 RECEPTIONNE PAR : MUZUSA

La présente attestation est valable à dater de sa signature et sa validité expire dès que le produit arrive au destinataire.

Fait à LEMERA le 3 Mars 2009

LE CHEF DE RESSORT DU SERVICE DES MINES  
 (Nom, Post nom et signature)  
MURHUNGE BASINGEZI INNOCENT

MENTIONS  
 (1) Qualité du chef de Secteur  
 (2) Lieu de Délivrance : LEMERA  
 (3) Nom : MUZUSA

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
 MINISTERE DES MINES  
 DIVISION PROVINCIALE DES MINES ET GEOLOGIE  
 BUREAU MINIER DE : LEMERA  
 ANTENNE MINIER DE : LEMERA  
 SECTEUR MINIER DE : LEMERA

**ATTESTATION DE TRANSPORT DES SUBSTANCE MINERALES DES PRODUCTIONS ARTISANALES**  
 (article 217)

L'an deux mille 9 le 15 Jour du mois de Mars nous (1) MURHUNGE BASINGEZI INNOCENT nous trouvant à (2) LEMERA agissant en vertu du décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 en son article 217 et sur demande de Monsieur (3) MUZUSA détenteur de la Carte d'exploitant ou de Négociant n° 00412 délivrée à le 30/01/2009 avons autorisé le requérant ci-dessous nommé à transporter les substances minérales de LEMERA vers BUKAVU portant les indications ci-après.

NATURE DE LA SUBSTANCE : Cassiterite brut  
 MARQUE : MUZUSA  
 PROPRIETAIRE : MUZUSA  
 POIDS TOTAL TRANSPORTE : 750 kg  
 TRANSPORTEUR : Petro  
 NOMBRE DE COLIS : 15 Colis  
 NATURE D'EMBALLAGE : Sac à main  
 PROVENANCE : KITOPU  
 DESTINATION : BUKAVU  
 ADRESSE DU DESTINATAIRE : Comptoir chinois H.T.S  
 RECEPTIONNE PAR : SUBINA

La présente attestation est valable à dater de sa signature et sa validité expire dès que le produit arrive au destinataire.

Fait à LEMERA le 15 Mars 2009

LE CHEF DE RESSORT DU SERVICE DES MINES  
 (Nom, Post nom et signature)  
MURHUNGE BASINGEZI INNOCENT

MENTIONS  
 (1) Qualité du chef de Secteur  
 (2) Lieu de Délivrance : LEMERA  
 (3) Nom : MUZUSA

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DES MINES  
DIVISION PROVINCIALE DES MINES ET GEOLOGIE  
DU SUD-KIVU B.P. 567 BUKAVU  
BUREAU MINIER DE : LENERA  
ANTENNE MINIER DE : LENERA  
SECTEUR MINIER DE : LENERA

### ATTESTATION DE TRANSPORT DES SUBSTANCE MINERALES DES PRODUCTIONS ARTISANALES

(article 217)

L'an deux mille 9 le 28 Jour du mois  
de Mai nous (1) MURHUNDE - BASENGWA  
nous trouvant à (2) LENERA agissant en vertu du décret n° 038/2003  
du 28 mars 2003 en son article 217 et sur demande de Monsieur (3) BISIMWA  
PACHE détenteur de la Carte d'exploitant ou de Négociant n° 00779  
délivrée à 10301412009 avons autorisé le requérant ci-  
dessous nommé à transporter les substances minérales de LENERA vers  
BUKAVU portant les indications ci-après.

NATURE DE LA SUBSTANCE : CASSITERITE  
MARQUE : BISIMWA LCEP  
PROPRIETAIRE : BISIMWA  
POIDS TOTAL TRANSPORTE : 450 kg  
TRANSPORTEUR : SHABA  
NOMBRE DE COLIS : 2 Colis  
NATURE D'EMBALLAGE : 2 sacs à usage  
PROVENANCE : MIKI  
DESTINATION : BUKAVU  
ADRESSE DU DESTINATAIRE : FAUSTIN  
RECEPTIONNE PAR : BISIMWA

La présente attestation est valable à dater de sa signature et sa  
validité expire dès que le produit arrive au destinataire.

Fait à LENERA le 27/05/2009

LE CHEF DE RESSORT DU  
SERVICE DES MINES  
(Nom, Post nom et signature)

MURHUNDE - BASENGWA

MENTIONS  
(1) Qualité du chef de Serv  
(2) Lieu de Délivrance  
(3) Nom

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DES MINES  
DIVISION PROVINCIALE DES MINES ET GEOLOGIE  
DU SUD-KIVU B.P. 567 BUKAVU  
BUREAU MINIER DE : LENERA  
ANTENNE MINIER DE : LENERA  
SECTEUR MINIER DE : LENERA

### ATTESTATION DE TRANSPORT DES SUBSTANCE MINERALES DES PRODUCTIONS ARTISANALES

(article 217)

L'an deux mille 9 le 28 Jour du mois  
de Mai nous (1) MURHUNDE - BASENGWA  
nous trouvant à (2) LENERA agissant en vertu du décret n° 038/2003  
du 28 mars 2003 en son article 217 et sur demande de Monsieur (3) BISIMWA  
PACHE détenteur de la Carte d'exploitant ou de Négociant n° 00779  
délivrée à BUKAVU le 14/04/2008 avons autorisé le requérant ci-  
dessous nommé à transporter les substances minérales de LENERA vers  
BUKAVU portant les indications ci-après.

NATURE DE LA SUBSTANCE : CASSITERITE brut  
MARQUE : Kabyle/C.L.P  
PROPRIETAIRE : Kabyle  
POIDS TOTAL TRANSPORTE : 240 kg  
TRANSPORTEUR : Dany  
NOMBRE DE COLIS : 2 Colis  
NATURE D'EMBALLAGE : sacs à usage  
PROVENANCE : MIKI - TOMBE  
DESTINATION : BUKAVU  
ADRESSE DU DESTINATAIRE : H.T.C  
RECEPTIONNE PAR : SHABA

La présente attestation est valable à dater de sa signature et sa  
validité expire dès que le produit arrive au destinataire.

Fait à LENERA le 27/05/2009

LE CHEF DE RESSORT DU  
SERVICE DES MINES  
(Nom, Post nom et signature)

MURHUNDE - BASENGWA

MENTIONS  
(1) Qualité du chef de Serv  
(2) Lieu de Délivrance  
(3) Nom

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DES MINES  
DIVISION PROVINCIALE DES MINES ET GEOLOGIE  
SUD-KIVU B.P. 567 BUKAVU  
BUREAU MINIER DE : .....  
ANTENNE MINIER DE : .....  
SECTEUR MINIER DE : .....

### ATTESTATION DE TRANSPORT DES SUBSTANCE MINERALES DES PRODUCTIONS ARTISANALES

(article 217)

L'an deux mille ..... le ..... Jour du mois  
de ..... nous (1) .....  
nous trouvant à (2) ..... agissant en vertu du décret n° 038/2003  
du 26 mars 2003 en son article 217 et sur demande de Monsieur (3) .....  
détenteur de la Carte d'exploitant ou de Négociant n° .....  
délivrée à ..... avons autorisé le requérant ci-  
dessous nommé à transporter les substances minérales de ..... vers  
..... portant les indications ci-après.

NATURE DE LA SUBSTANCE : .....  
MARQUE : .....  
PROPRIETAIRE : .....  
POIDS TOTAL TRANSPORTE : .....  
TRANSPORTEUR : .....  
NOMBRE DE COLIS : .....  
NATURE D'EMBALLAGE : .....  
PROVENANCE : .....  
DESTINATION : .....  
ADRESSE DU DESTINATAIRE : .....  
RECEPTIONNE PAR : .....

La présente attestation est valable à dater de sa signature et sa  
validité expire dès que le produit arrive au destinataire.

Fait à ..... le ..... 200...

LE CHEF DE RESSORT DU  
SERVICE DES MINES  
(Nom, Post nom et signature)

MENTIONS  
(1) Qualité du Chef de Serv  
(2) Lieu de Délivrance  
(3) Nom

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DES MINES  
DIVISION PROVINCIALE DES MINES ET GEOLOGIE  
DU SUD-KIVU B.P. 567 BUKAVU  
BUREAU MINIER DE : .....  
ANTENNE MINIER DE : .....  
SECTEUR MINIER DE : .....

### ATTESTATION DE TRANSPORT DES SUBSTANCES MINERALES DES PRODUCTIONS ARTISANALES

(article 217)

L'an deux mille ..... Le ..... jour du mois  
de ..... nous (1) .....  
nous trouvant à (2) ..... agissant en vertu du décret n° 038/2003  
du 26 mars 2003 en son article 217 et sur demande de Monsieur (3) .....  
détenteur de la Carte d'exploitant ou de Négociant n° .....  
délivrée à ..... avons autorisé le requérant ci-  
dessous nommé à transporter les substances minérales de ..... vers  
..... portant les indications ci-après.

NATURE DE LA SUBSTANCE : .....  
MARQUE : .....  
PROPRIETAIRE : .....  
POIDS TOTAL TRANSPORTE : .....  
TRANSPORTEUR : .....  
NOMBRE DE COLIS : .....  
NATURE D'EMBALLAGE : .....  
PROVENANCE : .....  
DESTINATION : .....  
ADRESSE DU DESTINATAIRE : .....  
RECEPTIONNE PAR : .....

La présente attestation est valable à dater de sa signature et  
sa validité expire dès que le produit arrive au destinataire.

Fait à ..... le ..... 200...

LE CHEF DE RESSORT DU  
SERVICE DES MINES  
(Nom, Post nom et signature)

MENTIONS  
(1) Qualité du Chef de Serv  
(2) Lieu de Délivrance  
(3) Nom du requérant

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DES MINES  
 DIVISION PROVINCIALE DES MINES ET GEOLOGIE  
 SUD-KIVU B.P. 567 BUKAVU  
 BUREAU MINIER DE : .....  
 ANTENNE MINIER DE : .....  
 SECTEUR MINIER DE : .....

**ATTESTATION DE TRANSPORT DES SUBSTANCE  
 MINERALES DES PRODUCTIONS ARTISANALES**  
 ( article 217)

L'an deux mille ..... le ..... Jour du mois  
 de ..... nous (1) .....  
 vous trouvant à (2) ..... agissant en vertu du décret n° 038/2003  
 du 26 mars 2003 en son article 217 et sur demande de Monsieur (3) .....  
 détenteur de la Carte d'exploitant ou de Négociant n° .....  
 délivrée à ..... avons autorisé le requérant ci-  
 dessous nommé à transporter les substances minérales de ..... vers  
 ..... portant les indications ci-après.

NATURE DE LA SUBSTANCE : .....  
 MARQUE : .....  
 PROPRIETAIRE : .....  
 POIDS TOTAL TRANSPORTE : .....  
 TRANSPORTEUR : .....  
 NOMBRE DE COLIS : .....  
 NATURE D'EMBALLAGE : .....  
 PROVENANCE : .....  
 DESTINATION : .....  
 ADRESSE DU DESTINATAIRE : .....  
 RECEPTIONNE PAR : .....

La présente attestation est valable à dater de sa signature et sa  
 validité expire dès que le produit arrive au destinataire.

Fait à ..... le ..... /200...

**LE CHEF DE RESSORT DU  
 SERVICE DES MINES**  
 (Nom, Post nom et signature)

*MLAUXE BAS-NZUZI Simoncent*

**MENTIONS**  
 (1) Qualité du chef de Serv  
 (2) Lieu de Délivrance  
 (3) Nom

*chef de service  
 Simoncent*

## Annex 56

Document from South Kivu's provincial mining ministry showing that MDM made a purchase as late as September 2009, although mining officials insisted they had made a mistake, and had intended to book the purchase in the name of WMC

**RAPPORT D'ACTIVITES HEBDOMADAIRES/ .....**

Nom de l'Agent des Mines : KAJABAKA MAHESHE, Statuts de l'Agent : chef de secteur minier, Territoire : KALEHE  
 Lieu de travail (Préciser les groupements et villages) : MUBINGA-NORD I. NIAPORWE, Nbre de Sites/Puits sous sa gestion : 1

**SEMAINE DU 03.09.2009... AU 12.09.2009..**

Date	Nom du puit	Nom PGG/Propriétaire	Nbre creuseurs	Substance exploitée	Quantité du jour	Nom du Négociant/Acheteur + N° carte Nég	Qté achetée	Tel Négot/Acheteur Adresse	Comptoir préposé + voie acheminement	OBS
03/09/09	MATERNITE	HAKIZA CH.	15	Cassitérite	1831kg	BAJOYA BIWENDE	1831kg	-	W.M.C	7
04/09/09	NIANDA/RO	TURASINZE	22	Cassitérite	2753kg	PLACIDE/KAMBEKA	2753kg	-	Inconnue	10
07/09/09	MUHUNDE/RO	MURHABAZI	10	Cassitérite	776kg	BISHIKWABO	770kg	-	W.M.C	2
07/09/09	MATERNITE	SHAMA	7	Cassitérite	540kg	simwera	540kg	-	TTT	4
10/09/09	MATERNITE	TUMAINI B.	15	Cassitérite	773kg	BISHIKWABO BISIMWA, Lwaga	773kg	-	W.M.C GAMSON DAVID	5
11/09/09	MATERNITE	NGOMA	11	Cassitérite	1407kg	BU FOLE KAKABOZI	1407kg	-	W.M.C BERGHAH	8
12/09/09	MATERNITE	HAKIZA	7	Cassitérite	910kg	BAKANJIRE	910kg	-	M.D.A	2
							15934kg			

RE : Dans l'observation, indiquez le nombre de creuseurs qui détiennent les cartes de creuseurs

Signature de l'Agent des Mines : [Signature]  
 Nom et Signature de l'Agent S.I.E.S.S.C.A.M

## Annex 57

Document signed by the South Kivu provincial minister of mines, Colette Embenako, asking the Minister of Mines in Kinshasa to approve an application for an operating licence pending from June 2008 for SOCOMI, a minerals-exporting company owned by Mr. Kotecha

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**PROVINCE DU SUD-KIVU**

**MINISTERE PROVINCIAL DES MINES, ENERGIE ET HYDROCARBURES**  
*Cabinet du Ministre Provincial*

Bukavu, le 27.../09/2009

N° Réf 223/CAB/MIN PRO/MEH/2009

**Transmis copie pour information à :**

- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province du Sud-Kivu
- Son Excellence Monsieur le Vice-Gouverneur de Province du Sud-Kivu
- Société SOCOMI

(Tous) **B U K A V U**

---

**Objet : Transmission**  
**Dossier comptoir**  
**SOCOMI**

A Son Excellence Monsieur le Ministre National des Mines  
à **K I N S H A S A / G O M B E**

Excellence Monsieur le Ministre,

Je vous transmets, par la présente et pour appréciation, le dossier de la société congolaise des Mines et Industries (SOCOMI).

En effet, cette société avait normalement introduit son dossier de demande de renouvellement de l'agrément pour l'exercice 2008 et s'était acquittée de tous les frais nécessaires à cette fin tel que les originaux des pièces reprises en annexe le prouvent.

Ce dossier est resté sans suite jusqu'à ce jour. Raison pour laquelle je vous l'envoie pour appréciation et orientation éventuelle.

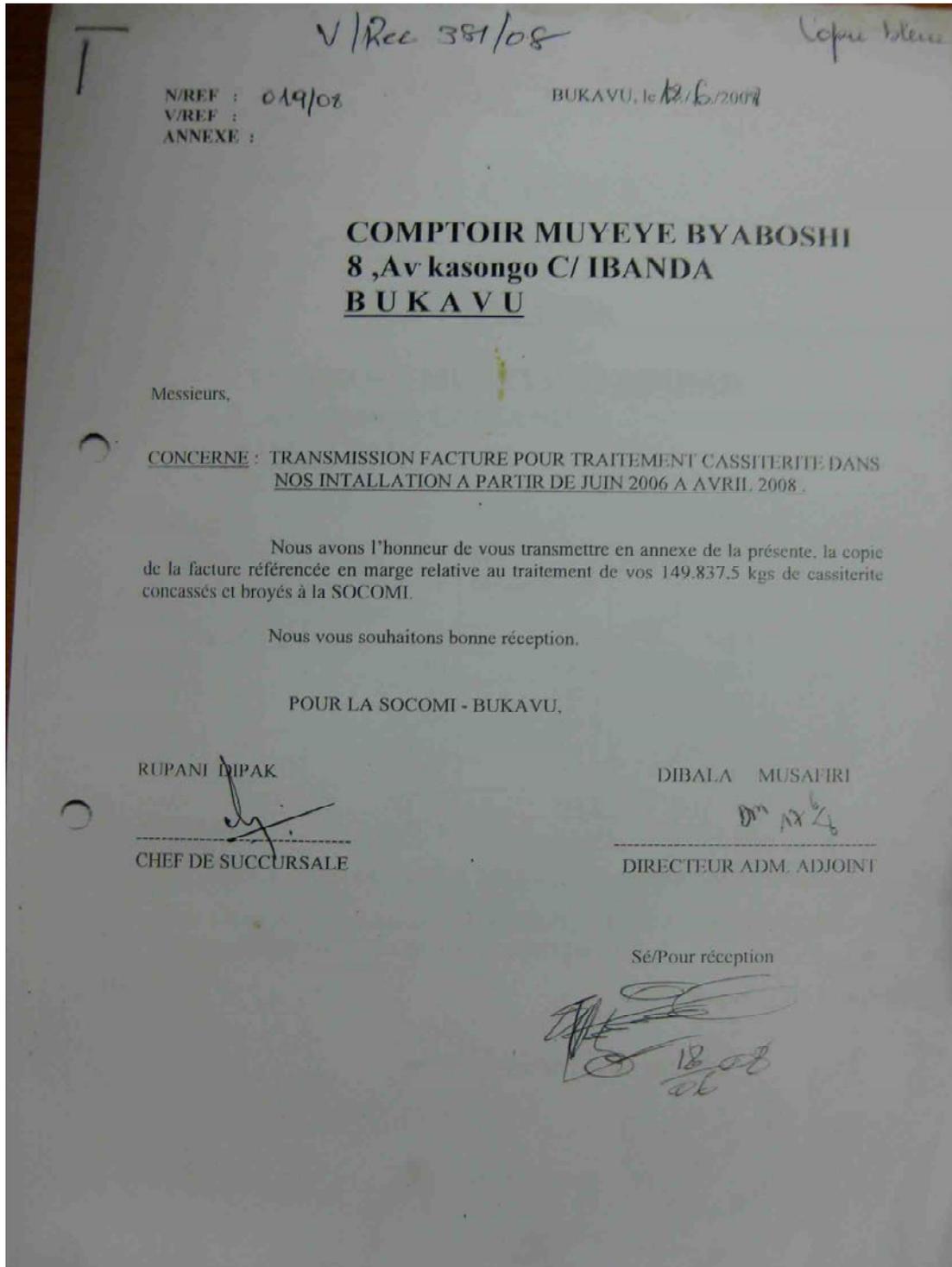
Veuillez agréer, Excellence, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments civiques et patriotiques.

**Colette MIKILA EMBENAKO**  
Ministre Provincial

Avenue P.E. Lumumba N°16, Commune d'Ibanda, Ville de Bukavu, Immeuble Division Provinciale des Mines et Géologie/Labour  
Email : ministerecmchsk@yahoo.fr  
Téléphones : 0995922587/0813148809

**Annex 58**

**Contract given to the Group by one of Mr. MUYEYE's managers and signed by SOCOMI in June 2008**



Annex 59

Pieces of government mining documentation showing purchases by Mr. Panju from Miki in the Itombwe region, as well as the Hombo region

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
 MINISTERE DES MINES  
 DIVISION PROVINCIALE DES MINES ET GEOLOGIE  
 DU SUD-KIVU B.P. 597 BUKAVU  
 BUREAU MINIER DE : UJIRA  
 ANTENNE MINIER DE : UJIRA  
 SECTEUR MINIER DE : .....

**ATTESTATION DE TRANSPORT DES SUBSTANCE MINERALES DES PRODUCTIONS ARTISANALES**  
 (article 217)

L'an deux mille neuf le seizième jour du mois de mai nous (1) Kelungu Chira Mwanza nous trouvant à (2) Ambani Miki agissant en vertu du décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 en son article 217 et sur demande de Monsieur (3) Uwakilonga NASHA détenteur de la Carte d'exploitant ou de Négociant n° Munisa 7/004/03 délivrée à INDIMBE MUEMBA avons autorisé le requérant ci-dessous nommé à transporter les substances minérales de UJIRA vers BUKAVU portant les indications ci-après.

NATURE DE LA SUBSTANCE : CASSETERITE ARTISANAL  
 MARQUE : .....

PROPRIETAIRE : UWAKILONGA NASHA  
 POIDS TOTAL TRANSPORTE : 300 KGS (soit 6 sacs)  
 TRANSPORTEUR : Kam Cole  
 NOMBRE DE COLIS : 6  
 NATURE D'EMBALLAGE : Sacs en tissu  
 PROVENANCE : INDIMBE MIKI  
 DESTINATION : COMPTA PANJU  
 DRESSE DU DESTINATAIRE : AV INDUSTRIEL N° 16  
 EXCEPTIONNE PAR : Nyomboto Nshamba

La présente attestation est valable à dater de sa signature et sa validité expiro dès que le produit arrive au destinataire.

Fait à UJIRA le 16.02.2009

LE CHEF DE RESSORT DU SERVICE DES MINES  
 (Nom, Post nom et signature)  
[Signature]

RECEPIONNE PAR : .....

NTIONS  
 (1) Qualité du chef de Serv  
 (2) Lieu de Délivrance  
 (3) Nom du requérant

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
 MINISTERE DES MINES  
 DIVISION PROVINCIALE DES MINES ET GEOLOGIE  
 DU SUD-KIVU B.P. 597 BUKAVU  
 BUREAU MINIER DE : UJIRA  
 ANTENNE MINIER DE : UJIRA  
 SECTEUR MINIER DE : .....

**ATTESTATION DE TRANSPORT DES SUBSTANCES MINERALES DES PRODUCTIONS ARTISANALES**  
 (article 217)

L'an deux mille neuf le seizième jour du mois de mai nous (1) Kelungu Chira Mwanza nous trouvant à (2) Ambani Miki agissant en vertu du décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 en son article 217 et sur demande de Monsieur (3) Uwakilonga NASHA détenteur de la Carte d'exploitant ou de Négociant n° Munisa 7/004/03 délivrée à INDIMBE MUEMBA avons autorisé le requérant ci-dessous nommé à transporter les substances minérales de UJIRA vers BUKAVU portant les indications ci-après.

NATURE DE LA SUBSTANCE : CASSETERITE ARTISANAL  
 MARQUE : .....

PROPRIETAIRE : UWAKILONGA NASHA  
 POIDS TOTAL TRANSPORTE : 300 KGS (soit 6 sacs)  
 TRANSPORTEUR : Kam Cole  
 NOMBRE DE COLIS : 6  
 NATURE D'EMBALLAGE : Sacs en tissu  
 PROVENANCE : INDIMBE MIKI  
 DESTINATION : COMPTA PANJU  
 ADRESSE DU DESTINATAIRE : AV INDUSTRIEL N° 16  
 RECEPTIONNE PAR : .....

La présente attestation est valable à dater de sa signature et sa validité expiro dès que le produit arrive au destinataire.

Fait à UJIRA le 16.02.2009

LE CHEF DE RESSORT DU SERVICE DES MINES  
 (Nom, Post nom et signature)  
Nyomboto Nshamba

RECEPIONNE PAR : [Signature]

NTIONS  
 (1) Qualité du Chef de Serv  
 (2) Lieu de Délivrance  
 (3) Nom du requérant

Annex 60

Documents and confirmation from HTC that the company sells its material to the Malaysia Smelting Corporation as well as a company known as African Ventures Ltd., which is a Samoan-registered company with a Hong Kong, China, address

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROVINCE DU NORD-KIVU  
DIVISION PROVINCIALE  
DES MINES ET GEOLOGIE  
B.P. 101 GOMA

**AUTORISATION D'EXPORTATION**  
N° DIVIMINES-GEO/354/7.0 310/2009

Pour l'exportation de... LA CASSITERITE... provenant du gisement... SECONDAIRE...  
En vertu des dispositions légales et comme suite à la demande n°... 038/HUAYING/2009  
Du... 22/09/2009... de Monsieur... WANG  
Pour le compte de la Société... HUAYING  
Adresse au Congo... GOMA / NORD-KIVU  
Est habilité à exporter... DE LA CASSITERITE  
Lot N°... 038/2009... Teneur...  
FBL N°... du...  
Poids humide... Poids net sec... 23.744 KGS  
Poids brut... 24.253,3 KGS... Nature des emballages... FUTS METALLIQUES  
Nombre de colis... 32... Marques... HUAYING  
Chantier de provenance... DIVERS... Période de production... SEPTEMBRE 2009  
Pays d'origine... REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
Destinataire Firme : AFRICAN VENTURES LTD SHINGN WAN ROAD,  
Adresse... HONG KONG  
Valeur... Unitaire estimée... 8,000 SUS  
Valeur... Globale estimée... 189.952 SUS  
(Cf. CERTIFICAT D'ORIGINE A L'EXPORTATION CEEG)

Poste douanier de sortie... GRANDE BARRIERE DE GOMA OU BUNAGANA  
En vertu de l'Ordonnance loi N° 191 du 20 Juin 1964 portant abrogation du décret-loi du 3 Octobre 1960 et portant modification aux dispositions du 29 Juin 1961 organisant le contrôle de change relatif au commerce Extérieur, la sortie des marchandises du Territoire de la République Démocratique du Congo est soumise à la déclaration préalable d'encaissement de change.  
Délai de validité :... 10 JOURS  
Valable du... 25/09... au... 05 OCTOBRE 2009  
Fait à Goma, le... 25 SEPTEMBRE 2009



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROVINCE DU NORD-KIVU  
DIVISION PROVINCIALE  
DES MINES ET GEOLOGIE  
B.P. 101 GOMA

**AUTORISATION D'EXPORTATION**  
N° DIVIMINES-GEO/354/7.0 296/2009

Pour l'exportation de... LA CASSITERITE... provenant du gisement... SECONDAIRE...  
En vertu des dispositions légales et comme suite à la demande n°... 036/HUAYING/2009  
Du... 11/09/2009... de Monsieur... WANG  
Pour le compte de la Société... HUAYING  
Adresse au Congo... GOMA / NORD-KIVU  
Est habilité à exporter... DE LA CASSITERITE  
Lot N°... 036/2009... Teneur...  
FBL N°... du...  
Poids humide... Poids net sec... 22.940 KGS  
Poids brut... 23.423,5 KGS... Nature des emballages... FUTS METALLIQUES  
Nombre de colis... 31... Marques... HUAYING  
Chantier de provenance... DIVERS... Période de production... SEPTEMBRE 2009  
Pays d'origine... REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
Destinataire Firme : MALAYSIA SMELTING CORPORATION BERH 27, JALAN PANTAI,  
BUTTERWORTH, 12000 PENANG  
Adresse... MALAYSIA  
Valeur... Unitaire estimée... 8,000 SUS  
Valeur... Globale estimée... 183.520 SUS  
(Cf. CERTIFICAT D'ORIGINE A L'EXPORTATION CEEG)

Poste douanier de sortie... GRANDE BARRIERE DE GOMA OU BUNAGANA  
En vertu de l'Ordonnance loi N° 191 du 20 Juin 1964 portant abrogation du décret-loi du 3 Octobre 1960 et portant modification aux dispositions du 29 Juin 1961 organisant le contrôle de change relatif au commerce Extérieur, la sortie des marchandises du Territoire de la République Démocratique du Congo est soumise à la déclaration préalable d'encaissement de change.  
Délai de validité :... 10 JOURS  
Valable du... 18/09... au... 28 SEPTEMBRE 2009  
Fait à Goma, le... 18 SEPTEMBRE 2009



## Annex 61

Document showing Refractory Metals Mining Co. (RMMC) Ltd.'s address in Hong Kong, China. African Ventures Ltd. is also based on the same road as RMMC



## REFRACTORY METALS MINING CO. LTD.

1008A Shing Chuen Ind Bldg  
25 Shing Wan Road, Shatin, Hong Kong

Tel +852 2601 0129  
Fax +852 2694 8782  
ksj@rmmc.com.hk

To: THAISARCO  
Our ref#SN225

FORM C1

Republic of Rwanda <u>CERTIFICATE OF ORIGIN</u>	<u>COMPTOIR'S DECLARATION CERTIFICATE</u>
COMPTOIR: name	STE. HUA YING TRADING COMPANY SPRL
NRC OR IMPORT/EXPORT #	5-128-N49611E
<u>DESCRIPTION OF MATERIAL:</u> MATERIAL:	CASSITERITE
DESCRIPTION:	COARSE, DRY
GRAIN SIZE:	-----
GRAVIMETRIC ANALYSIS (% Sn)	60.24%
COLOUR:	GREY & BROWN
WEIGHT:	22500 net weight
<u>ORIGIN OF MATERIAL:</u>	
MINE/CONCESSION AREA:	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
NEAREST TOWN:	GOMA
MINED BY:	ARTISANAL MINERS
COLOUR:	GREY & BROWN
MINE CONTROLLED BY:	DRC GOVERNMENT
<u>SUPPLY ROUTE:</u>	
MODE OF TRANSPORT	BY TRUCK / BY SEA
TRANSPORT COMPANY	MAERSK RWANDA LTD
ARMED GROUP/INVOLVEMENT?	---
<u>SUPPLIER:</u>	
NEGOCIANT:	STE. HUA YING TRADING COMPANY SPRL
AUTHORISATION NUMBER:	5-128-N49611E
<u>BUYER:</u>	
TRADER/SMELTER:	THAISARCO



## Annex 62

FARDC document signed by General Ntaganda, in August 2009, as deputy operational commander of Kimia II; this document refers to Kimia II deployments but is not signed by General Dieudonne Amuli, the Kimia II operational commander. The Group understands that several deployments took place anyway.

*G3  
OK  
A mettre en  
forme d'affaire  
pour permutation  
normale (Note)  
17/08/09*

REP. DEM. DU CONGO  
FORCES ARMÉES  
ETAT-MAJOR GENERAL  
COORDINATION OPS KIMIA II

**PROPOSITION DES PERMUTATIONS DU COMMANDEMENT DE L'EX - ANC**

N°/S	GRADE	NOMS ET POSTNOMS	ANCIENNE FONCTION	NOUVELLE FONCTION	A REMPLACER
01	Col	Iric BIZIMANA	Comd 311 Bde	Comd Adjt 32 ème Secteur	Col BIYOYO Jean-Pierre
02	Lt Col	Alexis MUHIRE	Comd Second 323 Bde	Comd 311 Bde	Col Eric BIZIMANA
03	Lt Col	BISAMAZA	Comd 121 Bde	Comd Second 21 Secteur	Lt Col SALONGO Ndekezi
04	Lt Col	Yusuf MBONEZA	Comd 222 Bde	Comd 121 Bde	Lt Col BISAMAZA
05	Lt Col	Pascal BAGABO	Comd 3421 Bn	Comd 222 Bde	Lt Col Yusuf MBONEZA
06	Lt Col	Santos MUGISHA	Comd Second 221 Bde	Comd Second 323 Bde	Lt Col MUHIRE Alexis
07	Lt Col	KANYAMUGWIGWI Jaguar	Comd 1331 Bn	Comd Second 221 Bde	Lt Col Santos MUGISHA
08	Maj	KANYAMIBWA Léon	Adjt G3 Coord OPS KIMIA II	Comd 1331 Bn	Lt Col KANYAMUGWIGWI Jaguar
09	Maj	GASASIRA	Comd Second 3124 Bn	Comnd 3421 Bn	Lt Col Pascal BAGABO
10	Maj	Frank NKUSI	Comd Second 1323 Bn	Comd Second 1332 Bn	Maj KANONKO
11	Maj	KANONKO	Comd Second 1332 Bn	Comd 1323 Bn	Maj Frank NKUSI
12	Maj	GISIIA Christophe	Dipo	Comd Second 1313 Bn	<i>Gen Ntaganda</i>
13	Maj	Sala KAREGA	Dipo	S4 132 Bde	Maj BITINGINGWA Théophile

N.B : Lt Col SALONGO Ndekezi sollicite la permission d'aller se faire soigner

Fait à Goma, le 17/08/09

Pour proposition  
Bosco NTAGANDA  
Gen Bde  
Coord Adjt OPS KIMIA II

Pour approbation  
Dieudonné AMULI BAHIGWA  
Gen Maj  
Coord OPS KIMIA II

Annex 63

A selection of receipts obtained for the taxation of various activities, including the movement of timber, minerals and passage of vehicles, and which are marked by official CNDP stamps

REÇU N° 127

Reçu de SAFARI SEM

La somme de (en toutes lettres) Dix sept mille francs congolais

Pour Taxe sur l'entrepôt des minerais

Signature [Signature]

Dubaya, le 09/10/2009

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO ORIGINAL FINANCES

C / Série 43414

RECUE De M NABIMANA ELIE

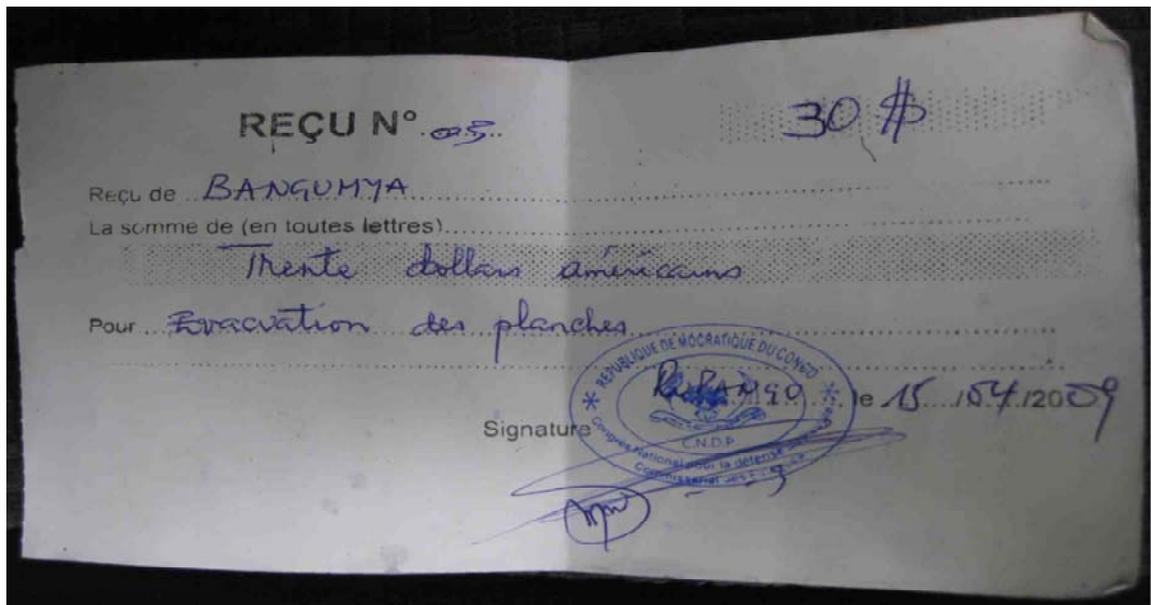
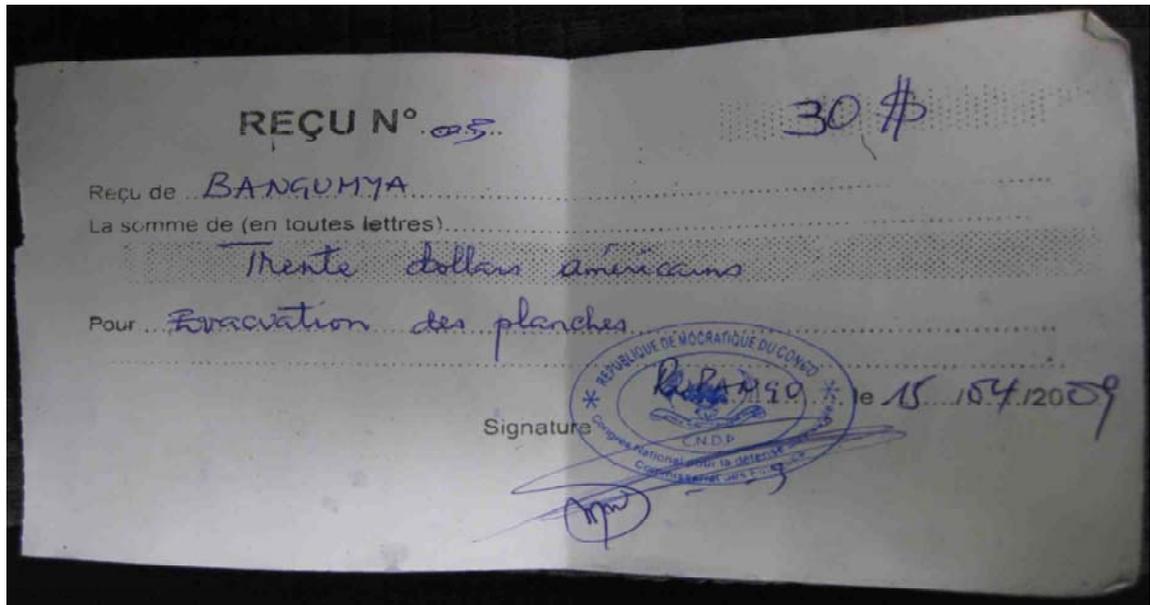
La somme de en lettres Quarante dollars

Agent Percepteur nom, qualité : A. Ntshamba, le 15/10/2009

MONTANT EN CHIFFRES 14 \$

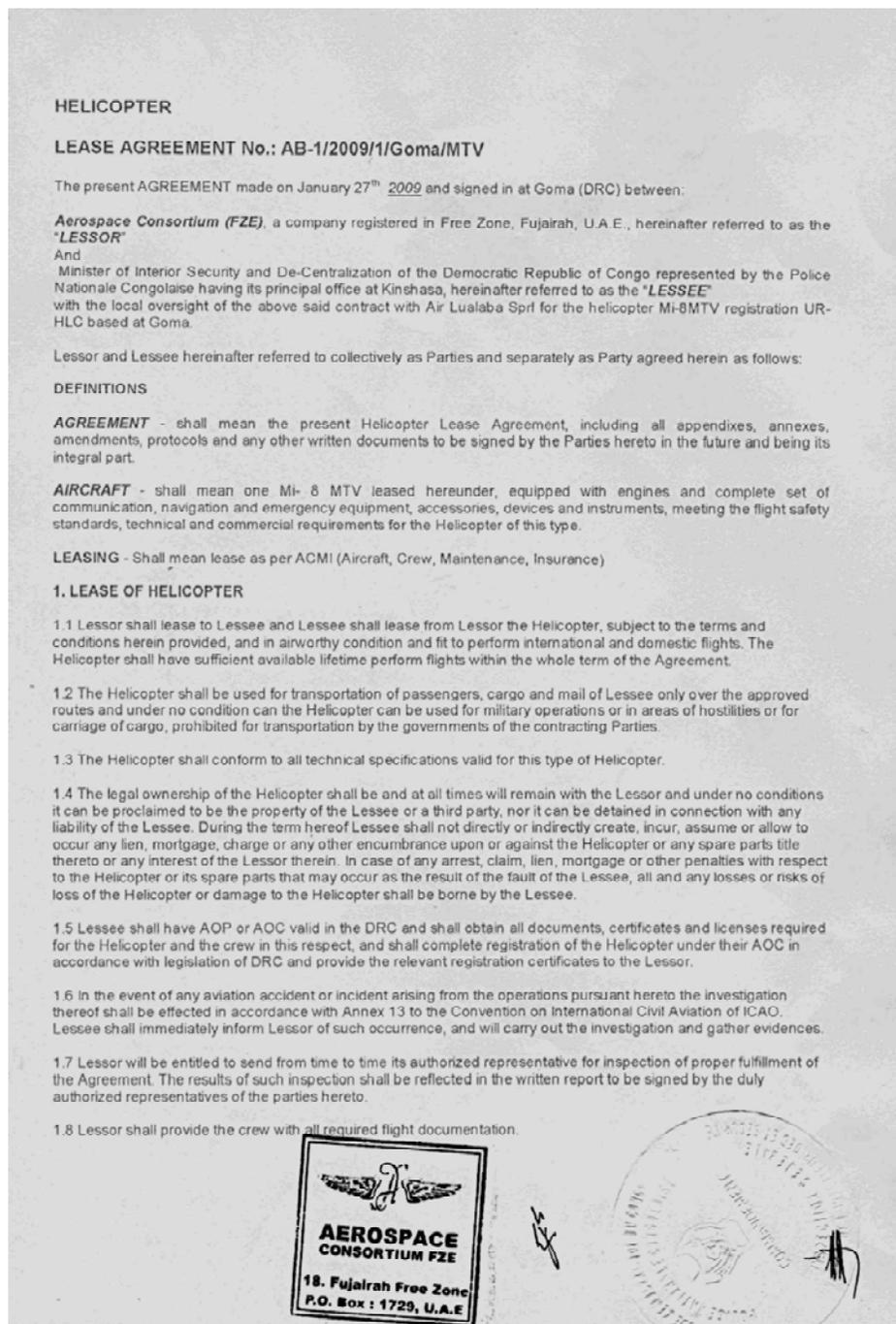
Motif de la Perception : tax sur passage

Signature [Signature]



## Annex 64

**Document confirming that Aerospace Consortium (FZE) in Fujairah, United Arab Emirates leased the white Mi-8 helicopter on 27 January 2009 to the Minister of Interior Security and Decentralization of the Democratic Republic of the Congo represented by the Congolese National Police**



**18. GENERAL PROVISIONS**

- 18.1 The Parties hereto will be entitled to make alterations, amendments, annexes and appendixes to the present Agreement. All such alterations, amendments and appendixes shall be made in writing and form integral part hereof.
- 18.2 The heading of each paragraph is intended for reference purposes only and shall not to be considered as part of this Agreement.
- 18.3 This Agreement is subject to approval by all Governmental institutions concerned, as well as by the insurance companies involved.

**19. LEGAL ADDRESSES AND BANK ACCOUNTS OF THE PARTIES**

**LESSOR**

**BALI BHINDER SINGH**

**AEROSPACE CONSORTIUM FZE**  
Free Zone, Fujairah, U.A.E.  
Tel: + 971506341643  
Fax: + 97142997465  
E-mail: bali@aerosc.com



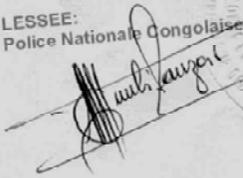
**Representing:**

**FRITTI LUALABA**

**AIR LUALABA**  
Tel: 00242180580  
E-mail: air.lualaba@yahoo.fr



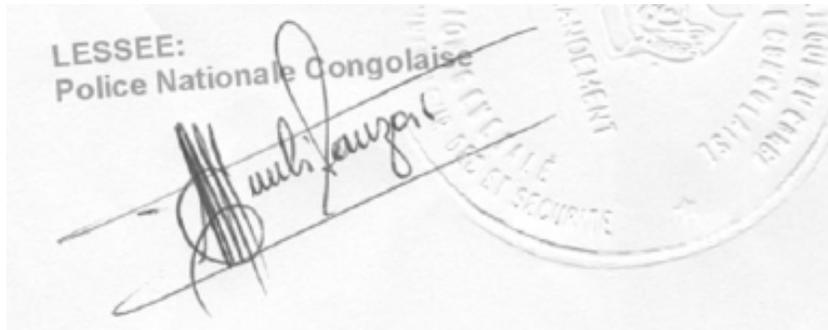
**LESSEE:**  
Police Nationale Congolaise



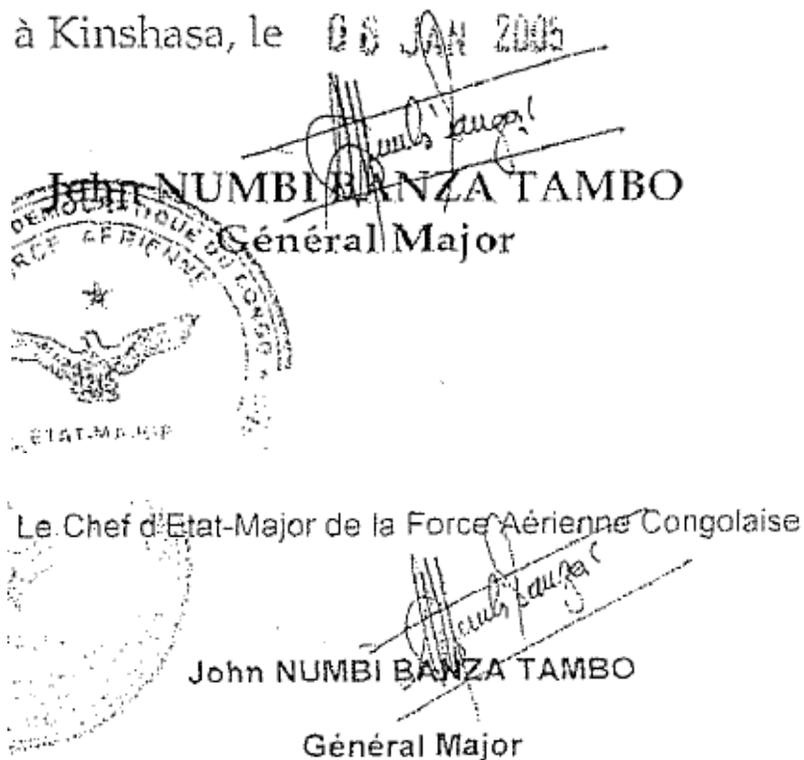
**Annex 65**

Comparison of signatures of General John Numbi. The first signature appears in the leasing agreement to the Congolese National Police of January 2009 for the Mi-8 helicopter (see annex 64). The second signature appears in a Democratic Republic of the Congo end-user certificate obtained from a country which supplied military equipment to the Democratic Republic of the Congo in the past.

**UR-HLC Contract Signature January 2009**



**Mi-24 End Use Certification January 2005**





- 5 -

Conclusion

En vertu de tout ce que précède, notre constat sur le terrain est très amer. La coopérative agricole de MPOBWA n'est autre que la coopérative agricole de MPOBWA où le homme en armes ou déguisé font le loi. L'on y observe un afflux pléthorique de militaires. Il y a ceux de la 1ère Brigade du Tchéquie et des éléments recrutés de la 80e Brigade, chacun travaillant pour ses intérêts personnels et ceux de leurs supérieurs hiérarchiques, alliés et protecteurs de la COOPWA qui leur doit moralement et matériellement. Ils tombent tous sous le coup de l'article 303, 310 et 311 de la loi n° 007/2002 du 14 juillet 2002 portant Code pénal. Il s'avère urgent de démanteler les bases pour y rétablir l'ordre et la sécurité pour permettre aux services des mines et des SAESSCAI d'accomplir leurs tâches. Bref, tous les services sont piégés et bloqués par la COOPWA et ses alliés. Il faut une intervention musclée pour changer la donne, car c'est la troisième fois que SAESSCAI est bloqué.

Sentiments patriotiques

L'ADMINISTRATEUR LE TERRAIN  
MUSKANT ROUBENS  
*Musikant*  
POLYDORUS TUSINDO-ALINGAPO



Annex 67

Document obtained from government mining officials in Walikale claiming that out of every 2,000 Congolese Francs taxed on each 50 kilogram sack of cassiterite mined, 1,000 Francs are given to security officials, and 30 to 40 per cent of that sum goes to FARDC. The Group estimates that the local military commanders at Bisie can therefore earn up to \$60,000 per annum from these taxes, based on industry estimates of an average of 500 tons a month of production from Bisie.

CLE DE REPARTITION  
DU 30/05/09 Ration

N°	SERVICE	%	MONTANT	SIGNATURE	DES
01	FARDC	40	36.000FC	<i>[Signature]</i>	
02	P.N.C	20	18.000FC	<i>[Signature]</i>	
03	POSTE	15	9.000FC	<i>[Signature]</i>	
04	D.G.M	10	6.000FC	<i>[Signature]</i>	
05	A.N.R	10	6.000FC	<i>[Signature]</i>	
06	COUTUME	5	3.000FC	<i>[Signature]</i>	

Fait à Bisie le 30/05/09  
*[Signature]*  
 MAJ. G. J. BOSCO  
 Compt. n°  
 Via l'indemnité d'occupation

---

REPARTITION RATION  
DU 28/08/09

N°	SERVICE	%	MONTANT	SIGNATURE
01	FARDC	30	54.000FC	<i>[Signature]</i>
02	P.N.C	20	36.000FC	<i>[Signature]</i>
03	POSTE	20	36.000FC	<i>[Signature]</i>
04	A.N.R	10	18.000FC	<i>[Signature]</i>
05	D.G.M	10	18.000FC	<i>[Signature]</i>
06	Y3	10	18.000FC	<i>[Signature]</i>

Fait à Bisie le 28/08/09  
*[Signature]*  
 Sec. Ad. P. B. B. B.

RAYON MILITAIRE : 27.900FC  
*[Signature]*  
 LT JACKSON

## Annex 68

Mr. Ndahiriwe's identification document and his Government-issued trading licence which a former bodyguard of Colonel Manzi correctly identified as belonging to Mr. Ndahiriwe, who he also identified as the brother of Lieutenant Colonel Bin Mashabi

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE CARTE D'ELECTEUR		NUMERO NATIONAL N° Centre - N° Bureau - N° Ordre <b>6616 - 14 - 2323</b>	
	Nom <b>NDAHIRIWE</b>	Sexe <b>M</b>	
	Post-nom / Prénom <b>NAHO FAUSTIN</b>		
	Adresse <b>TYAZO 121 TYAZO</b>		
	Date / Lieu de naissance <b>15/01/1974 BYAH</b>		
	Secteur ou chefferie d'origine / Territoire d'origine / Province d'origine <b>Rukumu / Nyirangongo / Nord-Kivu</b>		
Nom du père <b>NAHO</b>	NABINTU		
Nom de la mère <b>MUKAMUTARA</b>	<i>Signature</i>		
			

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

PROVINCE DU NORD-KIVU  
DIVISION PROVINCIALE  
DES MINES ET GEOLOGIE  
B.P. 101 GOMA



**CERTIFICATION DU PAIEMENT DE LA TAXE DUE A L'EAD/PROVINCE  
POUR CARTE DE NEGOCIANT DE LA CASSITERITE  
N° DIVIMINES-GEO/354/7.01.037.12009**

Nous, Erimmanuel NDIMUBANZI NGOROBA, Chef de Division Provinciale des Mines et Géologie du Nord-Kivu,

Vu la carence des imprimés de valeur en Province du Nord-Kivu ;

Certifions que Monsieur, **NDAHIRIWE NAHO FAUSTIN** Porteur de la carte d'Electeur n° **6616-14-2323** a payé la taxe due à l'EAD/Province pour carte de négociant de 500\$ US conformément à l'Arrêté n° 01/03/CAB/GP-NK/2008 du 21 Janvier 2008 de Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province du Nord-Kivu.

Le concerné détient la preuve de paiement, à savoir le Bordereau de versement n° **578141** du 04 Mai 2009 de la Banque Congolaise s.a.r.l « **BC/Goma** ».

La carte lui sera délivrée dès que les imprimés de valeur seront disponibles. En attendant, il est autorisé à acheter de la **CASSITERITE**, qu'il doit vendre dans un comptoir agréé.

Le présent document, auquel seront toujours annexées les preuves de paiement sus-mentionnées, lui est délivré ce jour pour valoir à qui de droit.

Fait à Goma, le 04 Mai 2009

**LE CHEF DE DIVISION PROVINCIALE  
DES MINES ET GEOLOGIE DU NORD-KIVU,**



**Annex 69**

**Bagged minerals taken near Bisie mine, in Faustin Ndahiriwe's name**



Annex 70

Documents obtained respectively from SODEEM, Pan African Business Group (PABG) and Hill Side showing that each of these three companies purchased cassiterite from Mr. Ndahiriwe in 2009

REP. DEM. DU CONGO

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

DIVIMINES  
 COMPTOIR : SODEEM  
 CONTROLEUR : BARUTI BULID  
 SUBSTANCE : .....

FICHE STATISTIQUES JOURNALIERES D'ACHAT DES SUBSTANCES  
 MINERALES DU MOIS DE : AOÛT 2009.

Date	Comptoir		Mention sur les sacs	Noms du négociant	Identité de son répondant (1)	ATM			N° Reçu SAESSCAM	Territoire de provenance/ Province	Teneur en %	Prix d'achat unitaire
	Où reçue	Où acceptée en Kgs				N°	Délivrée à	Le.....				
01.08.09	36 sacs	1.800 kgs	A.M.C	AYACANDA		863	MUSA	30.01.09	36.728	NORD-KIVU	68%	4.1
01.08.09	36 sacs	1.800 kgs	F.I.T	PAJESIA	X						67%	4.1
02.08.09	36 sacs	1.800 kgs	A.M.C	AYACANDA								
04.08.09	36 sacs	1.800 kgs	M.S.L	MULIRI		829	MUSA	01.08.09	36.723	NORD-KIVU	67%	4.9
04.08.09	36 sacs	1.800 kgs	M.S.L	MULIRI		874	MUSA	01.08.09	36.722	NORD-KIVU	68%	4.9
04.08.09	36 sacs	1.800 kgs	A.M.C	AYACANDA		800	MUSA	01.08.09	36.777	NORD-KIVU	68%	4.9
04.08.09	36 sacs	1.800 kgs	M.L.O	MUBWANA		860	MUSA	01.08.09	36.721	NORD-KIVU	66%	4.7
04.08.09	36 sacs	1.800 kgs	M.L.O	MUBWANA		841	MUSA	01.08.09	36.720	NORD-KIVU	66%	4.7
04.08.09	36 sacs	1.800 kgs	N.D.F	NDAHIRIWE	X	862	MUSA	01.08.09	36.779	NORD-KIVU	68%	4.9
04.08.09	36 sacs	1.800 kgs	M.S.L	MULIRI		869	MUSA	01.08.09	36.766	NORD-KIVU	68%	4.9
06.08.09	36 sacs	1.800 kgs	K.S.L	KABALAMA		869	MUSA	01.08.09	36.763	NORD-KIVU	69%	4.9
07.08.09	36 sacs	1.800 kgs	M.S.L	MULIRI		877	MUSA	01.08.09	36.790	NORD-KIVU	68%	4.8
07.08.09	36 sacs	1.800 kgs	N.D.F	NDAHIRIWE	X	846	MUSA	06.08.09	36.899	NORD-KIVU	66%	4.9
07.08.09	36 sacs	1.800 kgs	M.L.O	MUBWANA		884	MUSA	01.08.09	36.780	NORD-KIVU	68%	4.7
07.08.09	36 sacs	1.800 kgs	A.M.C	AYACANDA		885	MUSA	01.08.09	36.821	NORD-KIVU	67%	4.9
07.08.09	36 sacs	1.800 kgs	A.M.C	AYACANDA		885	MUSA	01.08.09	36.821	NORD-KIVU	68%	4.9
07.08.09	36 sacs	1.800 kgs	A.M.C	AYACANDA		885	MUSA	01.08.09	36.821	NORD-KIVU	68%	4.9
07.08.09	36 sacs	1.800 kgs	M.S.L	MULIRI		921	MUSA	12.08.09	36.909	NORD-KIVU	69%	4.9
07.08.09	36 sacs	1.800 kgs	M.S.L	MULIRI		940	MUSA	13.08.09	36.889	NORD-KIVU	68%	4.8
07.08.09	36 sacs	1.800 kgs	K.L	KANWANA		956	MUSA	14.08.09	36.898	NORD-KIVU	68%	4.9
07.08.09	36 sacs	1.800 kgs	K.L	KANWANA		989	MUSA	17.08.09	36.973	NORD-KIVU	69%	4.9
07.08.09	109 sacs	5.436 kgs	N.J	NDAHIRIWE		988	MUSA	01.08.09	36.120	NORD-KIVU	68%	4.8

**III. COMMENTAIRES :**

Notre exploitation se résume aux étapes ci-après :

- Les préfinancements et les rapatriements de devises nous parviennent par notre banque commerciale la « B.I.C » transitant à la Banque Centrale Congolaise. L'utilisation de ces fonds nous permet d'investir (achat parcelle, matériel roulant, matériels d'exploitation....), de faire l'achat de la cassitérite et son exportation qui nécessite différentes dépenses ;
- Toutes nos exportations sont sanctionnées par des licences model F approuvées par notre banque collaboratrice, « la Banque International de Crédit », (B.I.C) les étapes sanctionnant notre exploitation sont les suivants :

**1. Achat cassitérite**

La cassitérite que nous achetons provient en grande partie dans le territoire de Walikale en Province du Nord-Kivu et à Lubutu dans la Province du Manicoua. Sur ce, nous vous proposons la liste des négociants qui nous fournissent la cassitérite:

Tableau n°1. Listes de négociants agréés

N	Noms et Post noms	N° Carte de négociant
01	MUDUMBI KOMERE Justin	002/2009
02	KAMBALE KITULI RADOT	004/2009
03	KITWANA SIMSI	010/2009
04	BALASEMA BUYENGE	014/2009
05	BURUME CHIMANUKA Pascal	018/2009
06	MUTOMBO TCHIMANA	026/2009
07	MATABARO SAMSON	035/2009
08	MATABARO BULIMWENGU	074/2009
09	MULAGO MUDUMBI	066/2009
10	KWABENE MUZALIWA	069/2009
11	BASHOMBANA CHIGASHAMA COQ	070/2009
12	KAMUMBA Lambert	052/2009
13	SALEH KITSA LARSON	059/2009
14	KABALAMA NDALA Luc	076/2009
15	RAMAZANI MBANGA	062/2009
16	NDAHIRIWE NAHO Faustin	057/2009

Pour les statistiques d'achat mensuel de la cassitérite, nous vous fournissons un rapport en annexe allant du mois de Janvier à Juin 2009 avec l'identification et la quantité achetée par négociant.

**2. Traitement de la cassitérite**

Notre traitement consiste à faire le broyage, le lavage à la boîte chinoise, le jig traditionnel et l'aimantage manuel de la cassitérite.

**3. Enfutage cassitérite**

L'enfutage de la cassitérite après traitement est effectué en présence des services de Mines habilités et recommandés par la Division de Mine de la Province, de l'OFIDA, de l'OCC, la CEEC, ANR....

**4. Pesage et Chargement des fûts dans le container**

Le pesage et le chargement sont effectués par la société TMK en présence d'un agent du comptoir PABG et de ceux de l'OFIDA et de l'OCC.



## Annex 71

Report from Hill Side showing that the company purchased only 7,530 kilos of cassiterite from Walikale between January and the end of April 2009

**MAISON HILL SIDE**  
 NRC : 3022 GOMA  
 Ident.Nat : 5-93-N46690  
 REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
 +250788635331, 0998673995.

---

**STATISTIQUES DES ACHATS : Janvier - Avril 2009**

DATE	QUANTITE (En kg)	NATURE	PROVENENCE	FOURNISSEUR
12/2/2009	1680	Cassitérite rouge	walikale	SADOC Kitsa
18/3/2009	1200	Cassitérite rouge	walikale	SADOC Kitsa
19/3/2009	1750	Cassitérite rouge	walikale	SADOC Kitsa
20/3/2009	1200	Cassitérite rouge	walikale	SADOC Kitsa
23/4/2009	1700	Cassitérite rouge	walikale	SADOC Kitsa
<b>TOTAL</b>	<b>7530</b>			

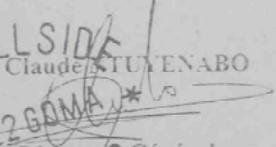
Nous vous transmettons en annexe le certificat de paiement de la carte de négociant du fournisseur.

Franche collaboration,

Fait à Goma le, 06/05/2009

—

Pour le comptoir Hill Side

  
 Claude NUYENABO  
 Directeur Général.  
 MAISON HILL SIDE  
 NRC 3022 GOMA  
 REP. DEM. CONGO

Annex 72

Airway bills showing that on 22 and 23 April 2009 alone, CHC Stellavia recovered 5,300 kilos of material from Walikale, almost three times the amount given officially by Hill Side for its purchase on 23 April 2009



**CHC-STELLAVIA**  
COMPAGNIE AERIEENNE

*Il y a ROTAF Retour*

**LETTRE DE TRANSPORT AERIEN** Air way bill .....0269.....

Date: <b>le 23-04-09</b>	Origin: <b>WLKLC</b>	Destination: <b>Goma</b>	Fiche de pesage N°
Date	From:	To:	Weighting list N°
Expéditeur: <b>NTUYENA BO-CLAUDE</b>	Destinataire: <b>LUI-MÈME</b>		
Shipper	Receiver		
Adresse exacte: <b>Goma</b>	Tel. N°		
Address			

Nbre de colis Price	Mode d'emballage Wrapping	Marque Marking	Nature de la marchandise Nature of the cargo	Poids brut / Kg Gross weight / Kg
34	SACS		CASSI TA	1.700kg
01	-	-	VOL DU 23-04-09 PASSEGER	100kg 7
				1.800kg

Le poids brut à taxer et à transporter :  
Gross weight to charge and carry :

Mode de paiement:  CASH  INVOICE  Port dû collect

Mode of payment:

Détail du prix			
	Poids Facture Charged weight	Taux Rate	Dû Owed
Fret LTA	1.800kg	1\$	1.800\$
CCA			
RVA			
Autres/other			
<b>TOTAL</b>			1.800\$

**TOTAL NET A PAYER**  
Total net to pay

INVOICE TO:  
Nom: **LUI-MÈME/JUPITER**  
Name  
Adresse: **Goma**  
Address  
Purchase Order

Le transporteur accorde à l'expéditeur un droit d'entreposage de 3 jours dès l'arrivée du fret à destination.  
Dépassé ce délai, le fret sera soumis à une vente jusqu'à concurrence de la valeur de la L.T.A

Agent émetteur (nom, prénom, grade)  
Issuing Agent  
Date: **le 23-04-09**  
Signature  
*Antoine*

Expéditeur (Nom, prénom, grade)  
Shipper/  
Date:  
Signature



STELLAVIA

**CHG-STELLAVIA**  
**COMPAGNIE AERIEUNE**

*Jijene ROTATE Retour*  
**LETTRE DE TRANSPORT AERIEN Air way bill .....0263.....**

Date le 22-04-09	Origine: WLIKL	Destination: Goma	Fiche de pesage N°
Date	From:	To:	Weighting list N°
Expéditeur: Shipper	NTUJENA 20-CLAUDE	Destinataire: Receiver	LUI-MENE
Adresse exacte: Address	Goma	Tél N°	

Nbre de colis Piece	Mode d'emballage Vespaging	Marque Marking	Nature de la marchandise Nature of the cargo	Poids brut / Kg Gross weight / Kg
36	SAC		CA-517A VOLCAL 22-04-09	1.800kg 7

Le poids brut à taxer et à transporter : 1.800kg  
 Gross weight to charge and carry : \_\_\_\_\_

Mode de paiement:  CASH  INVOICE  Port dû collect

Détail du prix			
Frais LTA	Poids Facturé Charged weight	Taux Rate	Dû Owed
CCA	1.800kg	1\$	1.800\$
RVA			
Autres/other			
<b>TOTAL</b>			1.800\$

TOTAL NET A PAYER  
Total net to pay

Le transporteur accorde à l'expéditeur un droit d'entreposage de 3 jours dès l'arrivée du fret à destination.  
 Dépassé ce délai, le fret sera soumis à une vente jusqu'à concurrence de la valeur de la L.T.A

Agent émetteur (nom, prénom, grade)  
 Issuing Agent  
 Date: le 22-04-09  
 Signature  
*Anckeff*

Expéditeur (Nom, prénom, grade)  
 Shipper/  
 Date:  
 Signature

INVOICE TO:  
 Nom: LUI-MENE/JUPITER  
 Name:  
 Adresse: Goma  
 Address:  
 Purchase Order



STELLAVIA

**CHC-STELLAVIA**  
COMPAGNIE AERIENNE

*Pense ROTATE Retour*  
**LETTRE DE TRANSPORT AERIEN Air way bill** .....0262.....

Date: 22-04-09	Origin: WLKL	Destination: GOMA	Fiche de pesage N°
Date	From	To	Weighting list N°
Expéditeur: NENABO-CLAUDE		Destinataire: LUI-HÈNE	
Shipper		Receiver	
Adresse exacte: GOMA		Tél. N°	
Address			

Nbre de colis Piece	Mode d'emballage Wrapping	Marque Marking	Nature de la marchandise Nature of the cargo	Poids brut / Kg Gross weight / Kg
36	SACS		CASSITA Vol du 22-04-09	1.800kg 7
				1.800kg

Le poids brut à taxer et à transporter :  
Gross weight to charge and carry :

Mode de paiement :  CASH  INVOICE  Port dû collect

Détail du prix			
	Poids Facture Charged weight	Taux Rate	Do Owed
Frais LTA	1.800kg	1\$	1.800\$
CCA			7
RVA			
Autres/other			
<b>TOTAL</b>			<b>1.800\$</b>

TOTAL NET À PAYER  
Total net to pay

Le transporteur accorde à l'expéditeur un droit d'entreposage de 3 jours dès l'arrivée du fret à destination.  
Dépassé ce délai, le fret sera soumis à une vente jusqu'à concurrence de la valeur de la L.T.A

Agent émetteur (nom, prénom, grade)  
Issuing Agent  
Date: 22-04-09  
Signature  
*Arduff*

Expéditeur (Nom, prénom, grade)  
Shipper/  
Date:  
Signature

INVOICE TO:  
Nom: LUI-HÈNE/JUPITER  
Name  
Adresse: GOMA  
Address  
Purchase Order

## Annex 73

## Draft copy of the licence granted to Minerals Supply Africa (MSA) by the Government of Rwanda

REPUBLIQUE DU RWANDA

MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES  
B.P. 3592 KIGALIMr David Bessuan  
Directeur Général  
Minerals supply Africa Ltd  
KIGALI**Objet:** Confirmation de la légalité de vos activités  
Au Rwanda

Messieur le Directeur Général,

Référence faite à votre lettre du 24/07/2008, je vous confirme, à l'attention de vos partenaires, que votre Société "Minerals Supply Africa Ltd (MSA)" est légalement enregistrée au Rwanda.

De plus, je précise que tous les minerais achetés et traités au Rwanda, tels que la cassitérite, le colombo-tantalite et le wolfram sont exportés en toute légalité.

Veuillez agréer, Messieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

**Prof. MUNYANGANZI Bikore**  
Secrétaire d'Etat chargé de l'Environnement,  
de l'Eau et des Mines

Annex 74

Copy of a Rwandan certificate of origin for material exported by Minerals Supply Africa to Cronimet

REPUBLIQUE DU RWANDA  MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE B.P. 73 KIGALI PHONE: TELEPHONE : 576928 TELEFAX : (250) 576608		CERTIFICATE OF ORIGIN Certificat d'origine USA-KT-071 Inscription number: 239/03 N° d'inscription:	
Exporter Exportateur Name Nom: MINERALS SUPPLY AFRICA LTD Company name Raison sociale: P.O. BOX 26509 - KIGALI Republic of Rwanda Adresse: Tel: +250 78 390056 17 Adresse: Fax: +250 78 390055		Receiver or consignee Destinataire ou consignataire Name Nom: CRONIMET CENTRAL AFRICA AG Allmendstr. 11 Company name Raison sociale: CH-6312 Steinhilber Suisse Adresse: Tel: +41-41-748 5040 Adresse: Fax: +41-41-748 4201	
Export Licence Licence d'exportation N°:		Routing Voie d'acheminement: ROAD Mean of transport Moyen de transport:	
Mark and Parcel Number Marque et Numéro des colis: A2 BAG BAGS		Type of Packing Nature de l'Emballage: BAG BAGS	
Type of Goods Nature des Marchandises: CASSITERITE		Gross Weight Poids Brut: 24.695 kg	
		Net Weight Poids Net: 24.647 kg	
I declare that above declarations are sincere and true and that the designated goods were made in RWANDA J'affirme que les déclarations ci-dessus sont sincères et exactes et que les marchandises désignées ont été produites au RWANDA Place and date Lieu et date: Kigali, 21 <sup>st</sup> August 2009 Signature and Company seal Signature et Cachet du déclarant:		I declare that above declarations are correct Déclarations de l'exportateur sont correctes Date: 21 <sup>st</sup> August 2009 Signature of the Responsible Official and seal of the Ministry of Commerce and Industry Signature du Fonctionnaire Responsable et cachet du Ministère du Commerce et de l'Industrie:	
Export Declaration Déclaration d'exportation N°:		Visa of the Rwanda customs and border Visa de la Douane Rwanda et date:	

## Annex 75

Airway bill showing that Alexis Makabuza, Modeste's brother, has flown out Mr. Ndahirwe's cargoes from Walikale through his aviation company Stellavia, which has delivered material to SODEEM

**CHC-STELLAVIA**  
**COMPAGNIE AERIEUNE**

**LETTRE DE TRANSPORT AERIEN** Air way bill **0413**

*JUR KODATE L'air*

Date: <i>10-08-09</i>	Origine: <i>WLKL</i>	Destination: <i>Goma</i>	Fiche de pesage N°
Expéditeur: <i>FAUSTIN</i>	From:	To:	Weighting list N°
Shipper	Destinataire: <i>FAUSTIN/JUPITER</i>	Receiver	
Adresse exacte: <i>Goma</i>		Tel. N°	
Address			

Nbre de colis <small>Piece</small>	Mode d'emballage <small>Wrapping</small>	Marque <small>Marking</small>	Nature de la marchandise <small>Nature of the cargo</small>	Poids brut / Kg <small>Gross weight / Kg</small>
<i>36</i>	<i>SACS</i>		<i>CASH/78</i>	<i>1.300kg</i>
			<i>Vol du 20-08-09</i>	<i>7</i>

Le poids brut à taxer et à transporter : *1.300kg*  
Gross weight to charge and carry :

Mode de paiement :  CASH  INVOICE  Port dû collect

Détail du prix			
	Poids Facturé <small>Charged weight</small>	Taux <small>Rate</small>	Dû <small>Owed</small>
Frans LTA	<i>1.300kg</i>	<i>13</i>	<i>1.3008</i>
CCA			<i>7</i>
RVA			
Autres/other			
<b>TOTAL</b>			<i>1.3008</i>
<b>TOTAL NET A PAYER</b> <small>Total net to pay</small>			<i>1.3008</i>

INVOICE TO:  
Nom: *FAUSTIN/JUPITER*  
Name:  
Adresse: *Goma*  
Address:  
Purchase Order

Le transporteur accorde à l'expéditeur un droit d'entreposage de 3 jours dès l'arrivée du frêt à destination.  
Dépassé ce délai, le frêt sera soumis à une vente jusqu'à concurrence de la valeur de la L.T.A

Agent émetteur (nom, prénom, grade) Expéditeur (Nom, prénom, grade)  
Issuing Agent Shipper/  
Date: *10-08-09* Date:  
Signature *Andujff* Signature

## Annex 76

Internal SODEEM documentation which identifies “Senegalais” (Frederic Mastaki Lubamba) as a major supplier to SODEEM

**RAPPORT DES ACHATS JOURNALIERS**

**LOT 14 CASSITERITES**

DATE	FOURNISSEUR	QTE /SACS	QTE/KG	SOLDE/KG
3/16/2008	MAMA CONFI 1		1979,9KG	1979,9KG
3/16/2008	MAMA CONFI 2		1998,7KG	3978,6KG
3/16/2008	MADE		894,2KG	4872,8KG
3/16/2008	GEORGES		925,3KG	5798,1KG
3/16/2008	AIME		155,6KG	5953,7KG
3/16/2008	JEAN MARIE		855,8KG	6809,5KG
3/16/2008	CHRIS		311.6	7121.1
3/18/2008	CLAUDE		3199.1	10320.2
3/18/2008	GEORGES		844.2	11164.4
3/18/2008	MADE		723.4	11887.8
3/18/2008	MAMA CONFIN 1		1855.5	13743.3
3/18/2008	MAMA CONFIN 2		1568.4	15311.7
3/18/2008	CELESTIN		1833	17144.7
3/20/2008	CLAUDE		4121.5	21266.2
3/20/2008	CLAUDE 2		1472.7	22738.9
3/20/2008	TEKA		1733.7	24472.6
3/25/2008	MADE		420.6	24893.2
3/25/2008	AIME		697	25590.2
3/25/2008	MAMA NZIGIRE		2010.3	27600.5
3/25/2008	SELE		2007	29607.5
3/25/2008	SENEGALAIS		18664.6	<b>48272.1</b>

Annex 77

Documentation handed to the Group by government mining agents who stopped a consignment of minerals in Butembo that had been undervalued at a trading site near Bisie and trucked through Kisangani in May 2009 on its way to Butembo and then Goma on behalf of Mr. Lubamba (aka Senegalais)

RE PUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
 PROVINCE DU NORD-KIVU  
 DIVISION PROVINCIALE  
 DES MINES ET GÉOLOGIE  
 B.P. 101 GOMI  
 BUREAU MINIER ISOLE / WALIKALE

**AUTORISATION DE TRANSPORT DES MINERAIS**  
 Art 217 du décret n° 038/2003  
 N° DIVIMINES-GEQ/547/3/ 109

0490568 Série A

TRIBUABLE  
 10 MAJAKI LUBANGA

Nom et Prénoms: MAJAKI LUBAMBA  
 N° carte pour citoyen: NO DIVIMINES-000/334/9-0/046/2009  
 N° carte de négociant: 3700  
 Quantité à transporter: 200 Kg (Habit mille stone (4 kg))  
 Nature du minéral: 3700  
 Destination: GOMA VIA KISANGANI  
 N° titre de débit SAESSC/M: 20024  
 N° Reçu SAESSCAM: 20024  
 Observation: Attention sur les cotés!

Fait à Butembo le 08 mai 2009  
 Pour la Division Provinciale  
 des Mines et Géologie du Nord-Kivu,  
 (Son délégué)

Total: 4 250 FC  
8 000 FC  
12 250 FC  
 sans Congolgis

Nom de l'Agent: Gilbert Masole Lukoo Qualité: RECEVEUR Date: 08 Mai 09

IV. REFERENCES DE PAIEMENTS  
 (à remplir par l'Agent percepteur)

\* Bordereau de versement N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
 \* Ordre de virement N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
 \* Bordereau de dépôt des chèques N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Signature, Scellé et date: \_\_\_\_\_  
 Nom de l'agent: \_\_\_\_\_

**Annex 78**

Sample of SODEEM's internal records noting all company purchases are sent to African Ventures Ltd., a company considered as a front company operated with the assistance of Chris Huber

DGRAD	CTCPM	EAD	MINES
202 \$ CADECO		2525 \$ BC	150 \$ BC
57601 du		564234 du	564236 du
26/01/2009		22/01/2009	22/01/2009
195 \$ CADECO	97 \$ BCDC	2434 \$ BC	150 \$ BC
58552 du	637466 du	560940 du	566941 du
16/02/2009	13/02/2009	13/02/2009	24/03/3452
242 \$ CADECO	121 \$ BCDC	3029\$ BC	150\$ BC
59943 du	653169 du	601423 du	601425 du
20/03/2009	20/03/2009	20/03/2009	20/03/2009

Notre destinataire est AFRICAN VENTURES LTD

## Annex 79

### E-mail correspondence from John Crawley regarding activities of RMMC and Chris Huber

From: [John Crawley <niantan.crawley@gmail.com>](mailto:John.Crawley@niantan.com)  
To: [mahtanid@un.org](mailto:mahtanid@un.org)

---

Date: Wednesday, October 21, 2009 03:51PM  
Subject: [crawley@niantan.com](mailto:crawley@niantan.com)

Dear Mr. Mahtani,

I include the answers to your questions. Kindly direct emails to [crawley@niantan.com](mailto:crawley@niantan.com) as before I am just using this to send as my email seems to have a problem. Feel free to contact me at any time on my mobile phone +1-775-220-9781.

Summary of the three points we would like to hear back from you on, plus a fourth and fifth.

1. Your role on the tantalite transparency board etc.
2. the precise role of Chris Huber in your company.
3. what your knowledge of the entity African Ventures is.
4. how much material has refractory metals and mining supplied to Thiasarco this year.
5. how much material has African Ventures Ltd supplied to Thiasarco or refractory metals and mining this year.

1. I am on the executive committee of the Tantalum and Niobium International Study Center (T.I.C.) and the working group for the development of a transparency program in the following groups:
  - a. T.I.C.
  - b. EICC (Electronic Industry Code of Conduct Implementation Group)
  - c. GeSi (Global e-Sustainability Initiative)

The TIC has passed the attached program. We would appreciate your input.

**If you approve of the program your support would be invaluable to the change we are trying to make in the tantalum industry which until now has made no progress on this important topic.**

After many years of inaction we are really making progress on changing our industry.

2. Chris Huber:

Chris works on the following issues:

- a. Expansion of the Rwanda Tantalum Mines in Gatumba region.
- b. Expansion of the Rwanda Tungsten Mine in Gifurwe.
- c. Liason with Thaisarco.
- d. Development of Concessions in Nigeria.
- e. Development of Concessions in Mozambique.
- f. Initiation of new trading activities in the following countries:
  - i. DRC.
  - ii. Rwanda.
  - iii. Nigeria.
  - iv. Mozambique.
  - v. Brazil.
  - vi. Thailand.
- g. Investigation of potential mine investments in DRC. Investment to commence should the political situation improve.
- h. Troubleshooting of serious problems in Africa that cannot be handled by the staff of RMMC for example hijacking of two containers in Kenya recently.

3. African Ventures Ltd.

As I understand the situation on African Ventures the company was set up to in order to purchase and hold concessions in the DRC that would form the basis of our long term mine investment strategy. In the mean time the ITRI program was started and AVL then become involved in the purchase of Tin and Tantalum raw materials from other miners in the DRC.

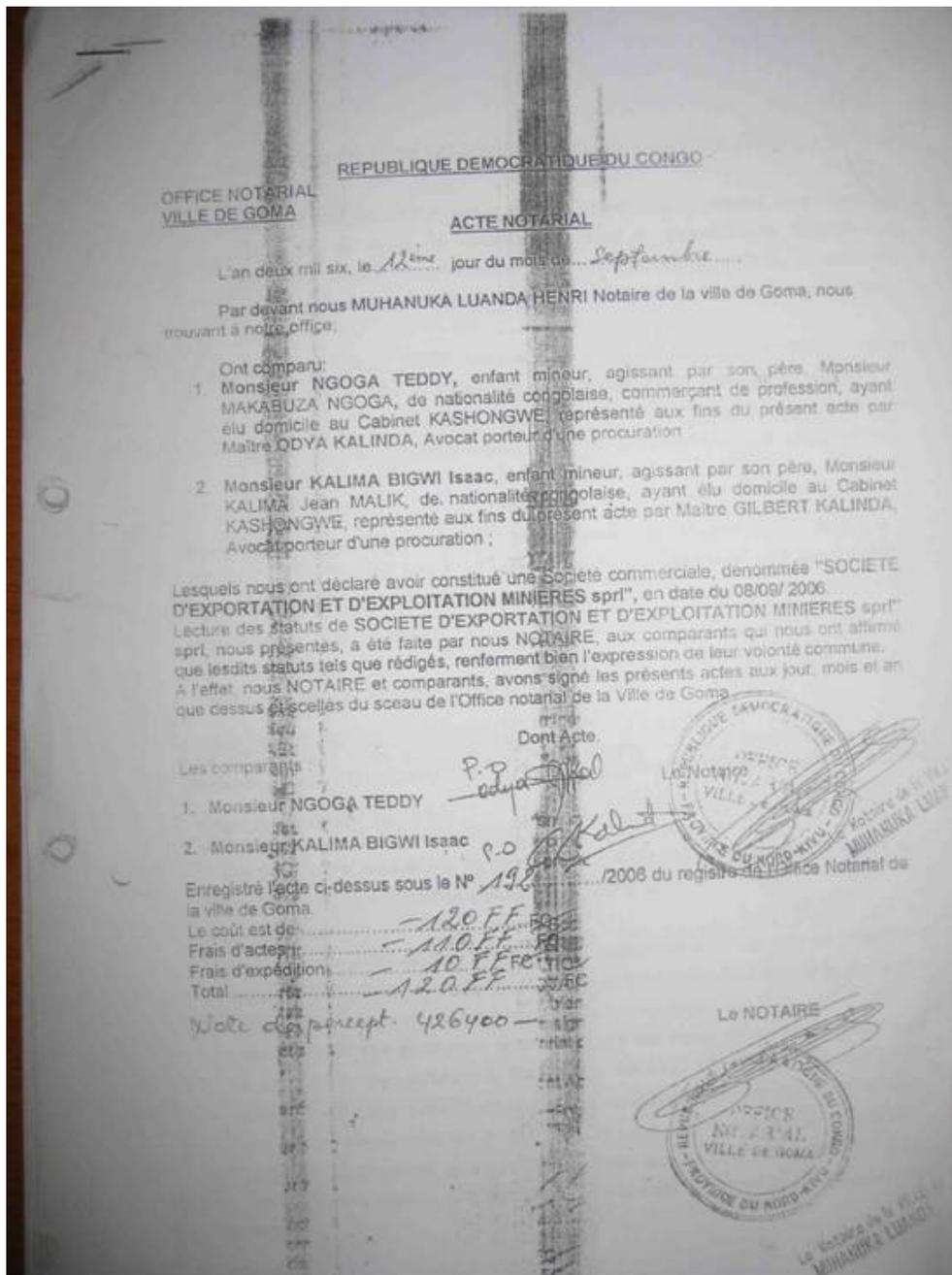
The company collects all transparency documents required by the ITRI transparency program. I am informed that these documents are complete and in good order. AVL also makes sure that all DRC taxes are paid, all exports comply with the DRC mining code by licensed exporters.

Thaisarco ultimately received all of the Tin raw material sourced by this firm, all of the tantalum bearing raw material was sent to Chinese firms. None of the raw material or material produced from the AVL raw material has ever been purchased by Niotan, Inc.

4. RMMC shipped to Thaisarco in 2009 the following:
  - a. 928 MT DRC origin material.
  - b. 424 MT Rwanda orgin material.
  - c. 423 MT Nigeria origin.
5. AVL has supplied RMMC 928 MT tin ore plus 53 MT tantalite i.e. all DRC origin minerals.

Annex 80

Document showing that one of SODEEM's founders is Isaac Bigwi Kalima, who is the son of Jean Malik Kalima, one of the representatives of the private sector mining association in Rwanda



## Annex 81

**E-mail to the Group of Experts on 16 October 2009. Mr. Huber indicated that he had acted as a consultant to African Ventures Ltd. for about two years.**

**Chris Huber** to me

[show details](#) Oct 16 (x days ago)

Dear Mr. Mahtani,

I apologize for getting back so late to your e-mail, but I was travelling.

I suggest we try and organize another meeting and will let you know when I will be back in Rwanda again.

In the meantime you have seen that I contacted African Ventures Ltd (AVL) so that they can reply to your question themselves related to their business.

As for my involvement, I have consulted for AVL Samoa for about two years.

Please do not hesitate to contact me should you have any further questions at this stage.

Kind regards

Chris Huber

## Annex 82

Documents showing that African Ventures Ltd is based at Shing Wang road, Hong Kong, China, which is where Refractory Metals and Mining Company (RMMC) is located



## REFRACTORY METALS MINING CO. LTD.

1006A Shing Chuen Ind Bldg  
25 Shing Wan Road, Shatin, Hong Kong

Tel +852 2601 0129  
Fax +852 2694 8782  
ksj@rmmc.com.hk

To: THAISARCO  
From: (Country) Democratic Republic of Congo  
From: (Port) Dar Es Salaam

FORM B1

	Issuer	Document	Shipment reference number
1	Central Bank of Congo (Banque Centrale du Congo)	Licence of Export of Goods (Licence d'Exportation des Biens)	Code banque: 1576 N° validation 150576 Code sous type licence:08
2	Expertise and Certification Evaluation Centre (Centre d'Evaluation, d'Expertise et de Certification)	Certificate of Analysis of Stanniferous Miners from Artisanal production (Certificat d'Analyse des Minerais Stanniferes de Production Artisanale)	No.233/2009
3	Expertise and Certification Evaluation Centre (Centre d'Evaluation, d'Expertise et de Certification)	Packing Statement (Proces Verbal d'Enfutage et/ou Ensachage des Substances)	DD 28 July, 2009
4	Ministry of Mines (Ministerie des Mines, DRC)	Certificate of Origin and Export (Certificat d'Origine a l'Exportation)	No. CD 0012763
5	Ministry of Mines (Ministerie des Mines, DRC)	Authorisation of mineral export (Autorisation d'Exportation des Minerais)	No. Divinice- GEO/354/7.0/234009
6a	Congolese Control Office (Office Congolais de Controle)	Certificate for Verification of Export (Certificat de Verification A L'Exportation)	No.30.05.17/41/01/02.4 No.0001363
6b	Congolese Control Office (Office Congolais de Controle)	Assay report of Export (Rapport De Lot Pret A L'Exportation)	Ref:GI/NKM/MK/ML/ 2009 No.00/02/04 No.13968
7	Congolese Control Office (Office Congolais de Controle)	Assay Report (Rapport d'Essais)	Rapport d'essais n° PCGC069/07/09 Echantillon n° 1411/09
8	Customs and Excise Office (L'Office des Douanes et Accises)	Declaration of Final Export (Declaration de Sortie Definitive)	OFIDA#0022269 No.GOMA/VILLE603/04 4 No.SD-232-03-08-09
9	Comptoir	Certificate of Origin	SN225
10	Shipper	Ocean Bill of Lading	751422275

- 1/ Certificate of Incorporation (Nouveau Registre du Commerce No.2666 Province N. R. C. GOMA)
- 2/ FEC or National ID Certificate (Identification Nationale no.5-128-N49611E)
- 3/ Agreement au Titre de Comptoirs (Comptoirs Authorisation no.0265/CAB.MIN/MINES/01/2009 DU04 AVR 2009) from Ministere des Mines





# OFFICE CONGOLAIS DE CONTROLE

Institution de droit public créée par Ordonnance - Loi N° 74 - 013 du 10 Janvier, 1974  
Siège Social et Adm. : Rés. O.C.C. Avenue du Port n° 98, Kinshasa - B. P. 0514  
NFC KON 2015 - N° Ident. Nat. A 04900 B  
Téléphone : 22830 - 22386 - 20616 - Téléx 21313 O.C.C. Kin

30.05.17/41/01/02.4

## CERTIFICAT DE VERIFICATION A L'EXPORTATION

N° 0001363

( AGETRAF )

( Conformément à la législation en vigueur )

Ref: DIREKT/02/EM/605/2009 Lieu: G. O. M. A Date: 04/08/2009

### I. IDENTIFICATION

- 1. Marchandise : CASSITERITE
- 2. Endroit et date de la vérification : INSTALLATIONS HUAYING/FORMA, LE 04/08/2009
- 3. Exportateur (nom et adresse complète) : HUAYING TRADING OFFICE/GOMA NORD, KIVU
- 4. Document de transport : B/E N° AGR008/BBB/2009 DU 04/08/2009
- 5. Destinataire (nom et adresse complète) : APROAN VENTURES LTD SHING WAN ROAD, HONG KONG
- 6. Pays d'origine : REP. DEM. DU CONGO
- 7. Pays de provenance : REP. DEM. DU CONGO
- 8. Pays de destination : CHINE
- 9. Poste douanier de sortie : GRANTIS BARRIERE OU BUNAGANA
- 10. N° tarif douanier : 26.42.00.11
- 11. Licence Modèle "EB" : N° 1572.150.572 du 04.08.09 extrême validité 04.11.09
- 12. Montant et nature de devises : USD 157.950,-
- 13. Contre-valeur en FRANC CONGOLAIS : CDF.-

### II. CONSTATATIONS

- 1. Qualité : MINERAI EN BLES (Sn): 64,37 %
- 2. Quantité :
 

Nombre de colis	Poids brut [kg.c]	Poids net [kg.]	Volume [m3.bbq]	Valeur USD
1	22.973 KGS	22.500 KGS	-	USD 157.950,-
- 3. Conformité : Conforme aux spécifications du contrat n° 022/HUAYING/2009 DU 29/07/2009
- 4. Lot n° : 022/HUAYING/2009
- 5. Marque : APROAN VENTURES LTD HONG KONG
- 6. Remarques :

Déclaration de transport n° : Poids brut : PAR CAMION N° 0970 BB

Le présent certificat est valable pour 3 mois à partir de la date de vérification  
La marchandise faisant l'objet du présent Certificat de vérification est admise à l'exportation

Nom et Signature : [Signature]



Nom et Signature : [Signature]

**Annex 83**

**E-mail sent by Mr. Crawley to the Group of Experts in late October 2009 in which he notes that African Ventures Ltd. was created by his father in 2005 and is financed by RMMC. Personal information has been blacked out.**

Friday, October 23, 2009 08:57AM

Dear Mr. Mahtani,

To answer the questions in this email.

I believe AVL was set up by my Dad in around 2005, before he left. AVL concessions in the DRC if purchased (it was and is only a plan it has not yet occurred) would be held by AVL which would then become the concession holder, mining company and trading arm of RMMC in the DRC.

I know that the money for trading by AVL originated at RMMC and 100% against comptoir invoice to AVL is wired back to the DRC so 100% is repatriated by RMMC. I believe you have talked with the comptoirs so you can see the wire information which will confirm this. All DRC taxes are paid and I understand from the comptoirs and Thaisarco that all due diligence records are in order.

Niotan inc. Has never purchased any material from AVL. As mentioned already Niotan Inc. Has in fact never purchased any DRC material. It further did not purchase any intermediate products resulting from any AVL minerals.

I have not heard to whom the AVL tonnage has been sold. There are many factories who do not have restrictions on the purchase of DRC material in China.

[REDACTED]

(edited out confidential contact details).

WBR

John

Sent via BlackBerry by AT&T

**Annex 84**

**RMMC is run by Mr. K. S. Jong, who acts as the company's chief executive officer and who signed off on the decision to rename a company called Niotan Ltd. as RMMC**



**Annex 85**

---

**Copy of the e-mail sent to representatives of Thailand Smelting and Refining Company on 22 January 2009 regarding the decision to change Niotan Ltd.'s name to RMMC. This e-mail was copied to Mr. Jong and Mr. Huber.**

From: Konrad WONG [mailto:[konrad@niotan.com.hk](mailto:konrad@niotan.com.hk)]  
Sent: Thursday, January 22, 2009 2:33 PM  
To: Panya Torchareon; Chalum Choojit; Thani Limpanonda  
Cc: KS Jong; Chris Huber  
Subject: Change of Company Name

"TO WHOM IT MAY CONCERN"

In view of a lot of confusions between the plant in US named Niotan Inc. and our trading company, Niotan Limited which are completely different entities with different shareholders, please be advised that our company, Niotan Limited, having by special resolution changed its name, is now incorporated under the Companies Ordinance (Chapter 32) in the name of REFRACTORY METALS MINING COMPANY LIMITED effective from 1 January, 2009.

Enclosed supporting documents in respect of change of company name

- (1) 01.jpg - Business Registration Certificate
- (2) 02.jpg - Certificate of Change of Name

Thank you for your kind attention.

Yours faithfully,

For and acting on behalf of Niotan Limited

--

Best Regards,

Konrad WONG  
Accountant

Annex 86

Documents showing that PABG was also the consignee for a truck seized by mining authorities in May 2009 in Butembo for undervaluing minerals at Bisie and which was seized alongside the consignment for Mr. Mastaki

**BORDEREAU D'EXPEDITION**

N° 20  
Du 15/05/2009

PABG

PAN-AFRICAN BUSINESS GROUP  
REG. NO. 229  
SICRIT - 2 2002/004  
N°IMP. & EXP. : 148/007

Bordereau des marchandises expédiées **A Goma**

Nom de l'expéditeur **Yvette Mwanja / PABG Kisangani**

Nom du destinataire **Jeanne Kapanga / PABG Goma**

Nom du transporteur **ADJI ISSA** Nom du chauffeur **PAPY** N° Camion **SK7031**

Nombre de colis	Nature d'emballage	CONTENU	Prix Unitaire	PRIX TOTAL
163	Sacs	Casotterite	50 Kgp	8150 Kgp
				7
				8150 Kgp

Signature de l'expéditeur pour expédition en bon état

*[Signature]*

PICFAR

Signature du transporteur pour prêt en charges en bon état

*[Signature]*

Signature du destinataire pour décharge

*[Signature]*

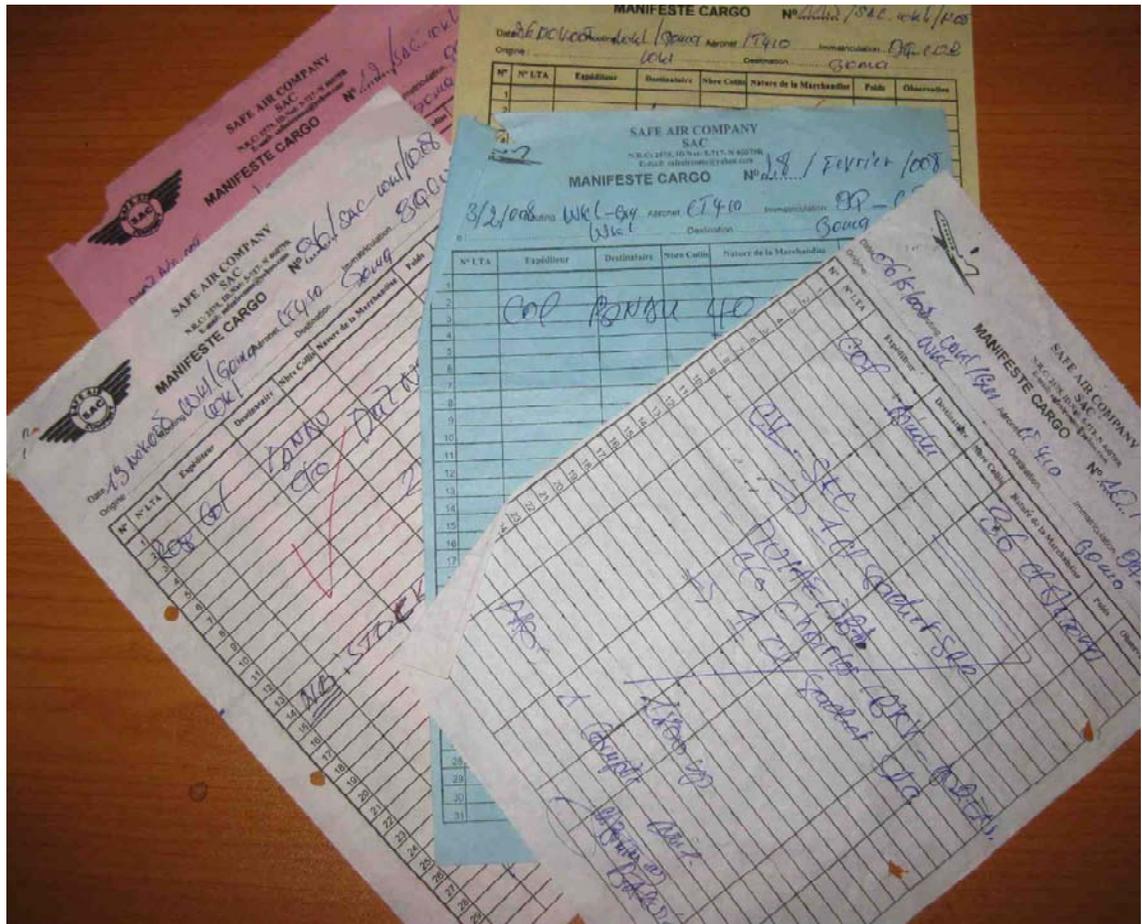
Annex 87

Documents from the Régie des voies aériennes in Walikale showing Colonel Bindu's name appearing as having moved minerals out using a local aviation company in 2009

No	Name	Company	ID	Date	Time	Weight	Value	Notes
05	KADATE CHRISTIAN	TED	9822W	29/03/09	21/3/09	1800	33200F	WKL Gona
06	KATIBALE KINLI RABOT	BUREN	9822A	29/03/09	21/3/09	1800	33200F	WKL Gona
06	TOTAL JOURNALIER						109000F	299000F
<b>DIMANCHE 29/03/09</b>								
06	JOSUE IMCAGE	BUREN	9822A	29/03/09	21/3/09	1800	33200F	WKL Gona
07	SANSON NAMBAFO	GEN	9822B	29/03/09	21/3/09	1800	33200F	WKL Gona
05	KADATE CHRISTIAN	MILU AV	9822A	29/03/09	21/3/09	1800	33200F	WKL Gona
04	MULRI SINDANI	G-EXP	9822A	29/03/09	21/3/09	1800	33200F	WKL Gona
05	MULRI SHINANO	BUREN	9822A	29/03/09	21/3/09	1800	33200F	WKL Gona
06	SANOC KISA / SA	SAC	9822A	29/03/09	21/3/09	1800	33200F	WKL Gona
07	MUNBERE DATHIEU	SAC	9822A	29/03/09	21/3/09	1800	33200F	WKL Gona
09	MUMBUI KANGGE	GEN	9822A	29/03/09	21/3/09	1800	33200F	WKL Gona
05	SIRS KIWANDA	TBA	9822A	29/03/09	21/3/09	1800	33200F	WKL Gona
010	KADATE CHRISTIAN	TEDI	9822W	29/03/09	21/3/09	1800	33200F	WKL Gona
011	KADATE CHRISTIAN	DALU AV	9822W	29/03/09	21/3/09	1800	33200F	WKL Gona
011	TOTAL JOURNALIER						109000F	299000F
<b>LUNDI 30/03/09</b>								
01	COL BINDU	GIS-AP	9822E	30/03/09	21/3/09	1800	33200F	WKL Gona
02	MUNDO CHIDANA	G-EXP	9822A	30/03/09	21/3/09	1800	33200F	WKL Gona
03	JOSUE DAGAGE	BUREN	9822A	30/03/09	21/3/09	1800	33200F	WKL Gona
03	TOTAL JOURNALIER						109000F	299000F
<p>+ 210000F min de l'après-midi</p> <p>590000F</p>								

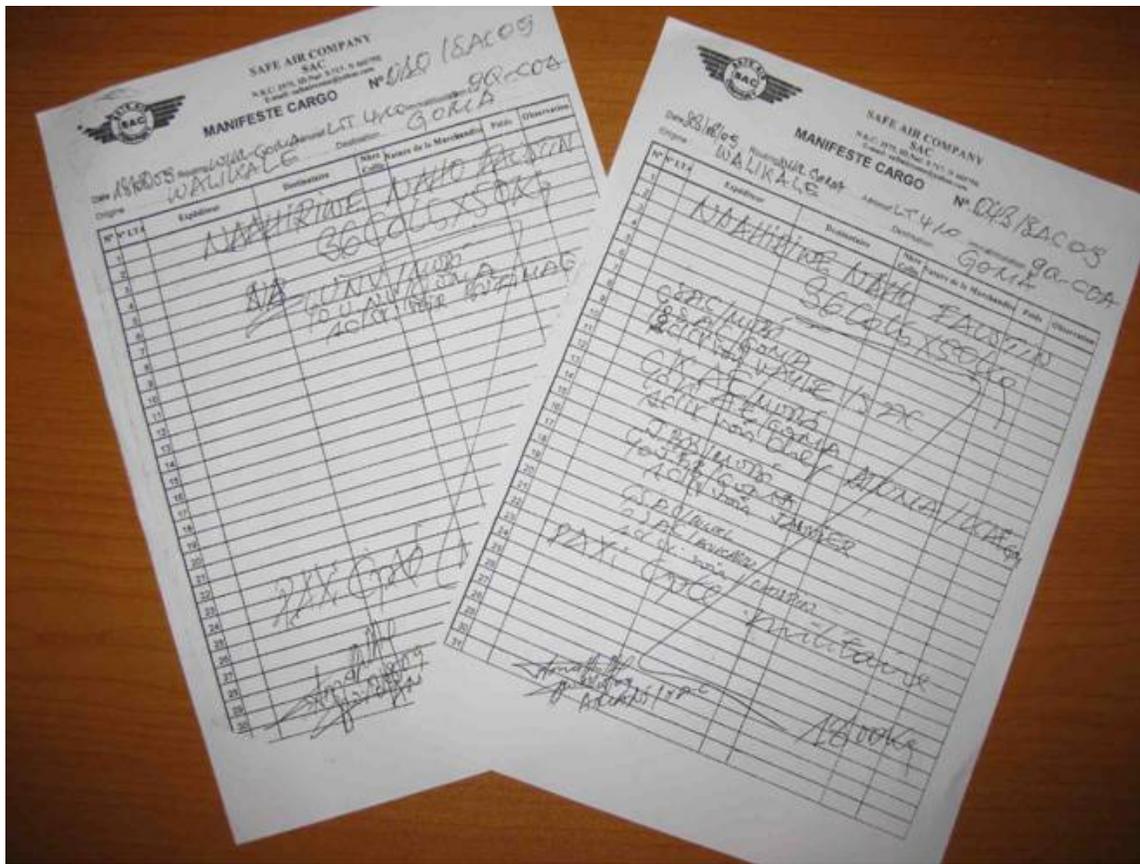
### Annex 88

Set of documents showing Colonel Bindu has transported several cargoes of cassiterite out of Walikale on Safe Air Company, with the assistance of a Safe Air director “Sadoc”, who is known to also act as a minerals dealer and who has supplied Hill Side



Annex 89

Documents showing that Mr. Ndahiriwe has also used Safe Air Company to transport his material



Annex 90

Groupe Minier Bangandula incorporation document

# GROUPE MINIER BANGANDULA

Société Privée à Responsabilité Limitée



## STATUTS

### TITRE PREMIER

#### FORME-DENOMINATION-OBJET-SIEGE-DUREE

NOUS,

1. La Société SAPHIR SOCIETY sprl, Société de droit congolais, ici représentée par Monsieur MAKABUZA RUSENGA Alexis,
2. Monsieur RAMAZANI KOKOLI, de nationalité congolaise, né à Walikale, le 03/06/1973.
3. Monsieur FIKIRI MAYANI UNABWAKO, de nationalité congolaise, né à Walikale, le 26/12/1977.
4. Monsieur MOKE MABISI Théophile, de nationalité congolaise, né à Walikale, le 16/02/1974
5. Monsieur NTABO NTABERI SHEKA, de nationalité congolaise, né à Walikale, le 04/04/1976.
6. Monsieur Raymond MUHOMBO SHEMIHIYO, de nationalité congolaise, né à Walikale
7. Monsieur KALINDA SALUMU MUUNGO, de nationalité congolaise, né à Bukavu,
8. Monsieur MUBIRISTA MUSHAO, de nationalité congolaise, né à Bunyakiri, en 1965
9. Monsieur JORAM KALINDA, enfant mineur, ici représenté par son père Monsieur GILBERT KALINDA, de nationalité congolaise, né à Bukavu, le 02/09/2003.
10. Monsieur Martin MASIRI NGENDO, de nationalité congolaise, né à Walikale en 1969.
11. Monsieur MANGWE MUTIMAMORE, de nationalité congolaise, né à Walikale, le 12/03/1976
12. Monsieur JOMALI GOPKA KILEMA, de nationalité congolaise, né à Likasi, le 26/09/1959.
13. Monsieur BULIGO NANYAMA, de nationalité congolaise, né à Idjwi, le 21/11/1942.
14. Monsieur Guillaume BATENDE NDOOLE, de nationalité congolaise, né à Walikale, le 27/07/1967.
15. Monsieur BARIRE AKILIMALI, de nationalité congolaise, né à Walikale, le 05/08/1968
16. Monsieur KAKULU AMANI, de nationalité congolaise, né à Goma en 1972

Avons décidé de créer une Société privée régie par les lois en vigueur dans la République Démocratique du Congo, par les principes généraux du droit, par les usages en la matière et les présents statuts.

#### TITRE I : CARACTERES DE LA SOCIETE

##### Article premier: FORME – DENOMINATION

La Société ainsi créée adopte la forme de Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée GROUPE MINIER BANGANDULA sprl .

##### Article deux : OBJET SOCIAL.

La Société a pour objet d'effectuer, sur le territoire de la République Démocratique du Congo :

A titre principal, la prospection, la recherche et l'étude des gisements miniers pour leur exploitation, leur commercialisation ainsi que leur exportation.

A titre subsidiaire

Handwritten signatures and a notary seal at the bottom of the document.

## Annex 91

## Notary document for COMIMPA (Cooperative minière de Mpama Bisiye)

## REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

OFFICE NOTARIAL  
VILLE DE GOMA

## ACTE NOTARIAL

L'an deux mil six, le 21<sup>em</sup> jour du mois de Octobre,

Par devant nous MUHANUKA LUANDA HENRI Notaire de la ville de Goma, nous trouvant à notre office;

Ont comparu:

1. Monsieur MUHOMBO SHEMIHIY RAYMOND, né à Walikale, en 1962, de nationalité congolaise, ayant élu domicile au Cabinet KASHONGWE, représenté aux fins du présent acte par Maître GILBERT KALINDA, Avocat porteur d'une procuration;
2. Monsieur KALINDA SALUMU, né à Bukavu, 1946, de nationalité congolaise, ayant élu domicile au Cabinet KASHONGWE, représenté aux fins du présent acte par Maître GILBERT KALINDA, Avocat porteur d'une procuration;
3. Monsieur RAMAZANI KOKOLI, né à Walikale 1973, de nationalité congolaise, ayant élu domicile au Cabinet KASHONGWE, représenté aux fins du présent acte par Maître GILBERT KALINDA, Avocat porteur d'une procuration;
4. Monsieur NTABO NTABERI SHEKA, né à Walikale le 04 04 1976, de nationalité Congolaise, représenté aux fins du présent acte par Maître GILBERT KALINDA, Avocat porteur d'une procuration.

Lesquels nous ont déclaré avoir constitué une coopérative, dénommée "COOPERATIVE MINIERE DE MPAMA BISIYE asbl", en date du 30 septembre 2006.

Lecture des statuts de la coopérative minière nous présentés, a été faite par nous NOTAIRE, aux comparants qui nous ont affirmé que ces statuts tels que rédigés, renferment bien l'expression de la volonté commune des membres fondateurs.

A l'effet, nous NOTAIRE et comparants, avons signé les présents actes aux jour, mois, an que dessus et scellés du sceau de l'office notarial de la ville de Goma.

Dont Acte.

Les comparants :

1. Monsieur MUHOMBO SHEMIHIY RAYMOND
2. Monsieur KALINDA SALUMU
3. Monsieur RAMAZANI KOKOLI
4. Monsieur NTABO NTABERI SHEKA

Notaire de la VILLE de GOMA  
MUHANUKA LUANDA HENRI

Id  
Id  
Id

Enregistré l'acte ci-dessus sous le N° 211/2006 du registre de l'Office Notarial de la ville de Goma.

Le coût est de .....FC

Frais d'actes ..... 170 FF FC

Frais d'expédition ..... 10 FF FC

Total ..... 180 FF FC

Note de percept. 426388

De Notaire

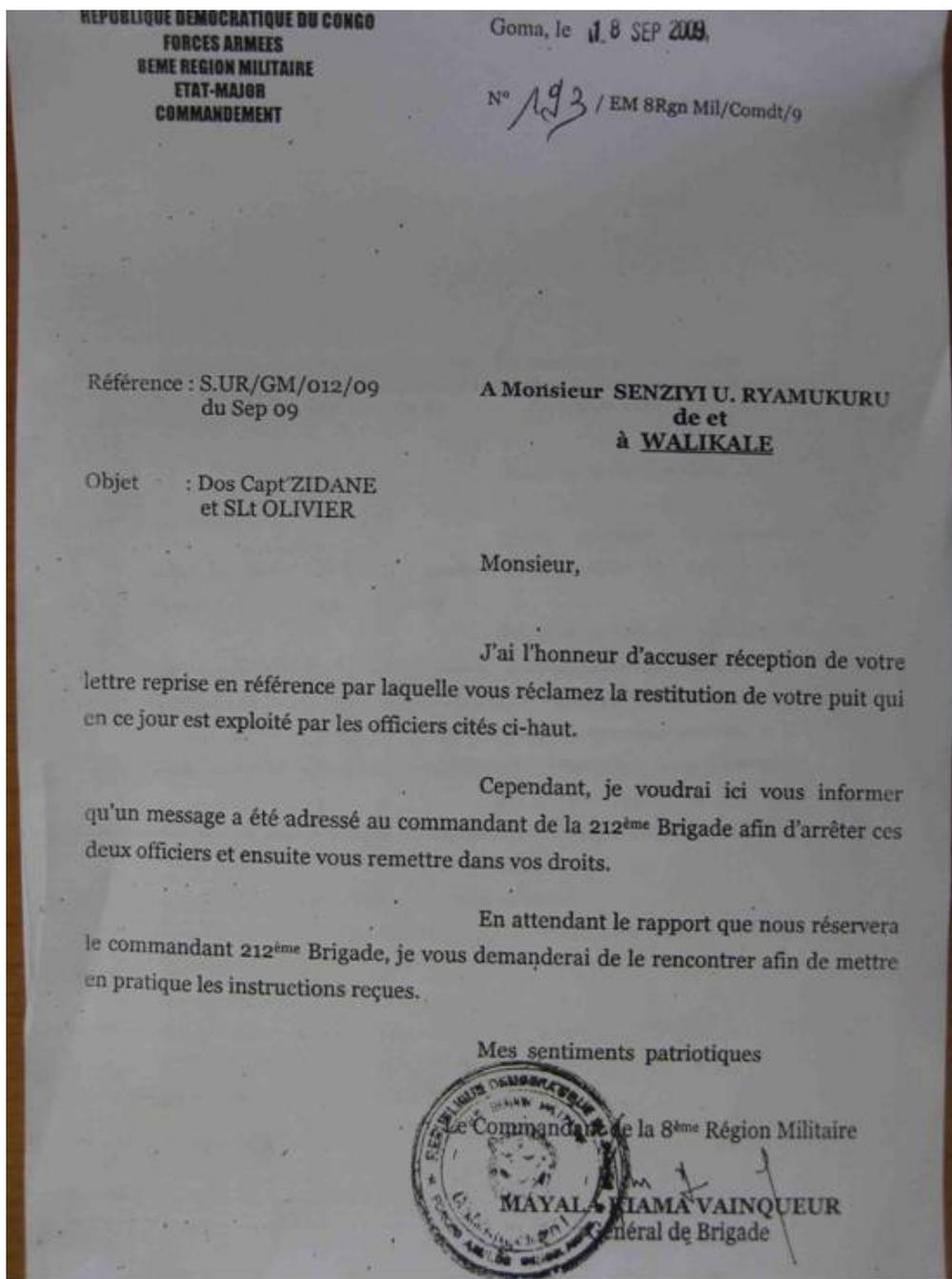
Notaire de la VILLE de GOMA  
MUHANUKA LUANDA HENRI

POUR PHOTOCOPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL  
GOMA, LE 21/10/2006  
LE NOTAIRE

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
VILLE DE GOMA  
MUHANUKA LUANDA HENRI

## Annex 92

Letter written by General Mayala in September addressed to a local official in Walikale promising to remove Captain Zidane. At the time of the drafting of the Group's final report in mid-October 2009, no measures had been taken in this regard.



Annex 93

Documents showing that MDM and WMC were named as recipients of minerals coming to Bukavu from Nyabibwe, a mining zone where FARDC soldiers under Colonel Zimurinda's command have also been producing

MINISTÈRE DES MINES  
DIVISION PROVINCIALE DES MINES ET GÉOLOGIE  
DU SUD-KIVU B.P. 567 BUKAVU  
BUREAU MINIER DE : BUKAVU  
ANTENNE MINIER DE : KALEHE  
SECTEUR MINIER DE : NYABIBWE

**ATTESTATION DE TRANSPORT DES SUBSTANCE MINÉRALES DES PRODUCTIONS ARTISANALES**  
(article 217)

L'an deux mille NEUF le 19 Jour du mois de SEPTEMBRE nous (1) KAZARIKA chef de secteur minier nous trouvant à (2) NYABIBWE agissant en vertu du décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 en son article 217 et sur demande de Monsieur (3) BITAKUYA MASHEKA détenteur de la Carte d'exploitant ou de Négociant n° EN ORDRE délivrée à 2009 avons autorisé le requérant ci-dessous nommé à transporter les substances minérales de CASSITERITE vers BUKAVU portant les indications ci-après.

NATURE DE LA SUBSTANCE : CASSITERITE  
MARQUE : NET  
PROPRIÉTAIRE : BITAKUYA MASHEKA  
POIDS TOTAL TRANSPORTÉ : 1200 KGS  
TRANSPORTEUR : WILLY  
NOMBRE DE COLIS : 14  
NATURE D'EMBALLAGE : SACS EN LINGE  
PROVENANCE : NYABIBWE  
DESTINATION : BUKAVU  
ADRESSE DU DESTINATAIRE : W M C  
RECEPTIONNE PAR : \_\_\_\_\_

La présente attestation est valable à dater de sa signature et sa validité expire lorsque le produit arrive au destinataire.

Fait à NYABIBWE le 01.09.2009

LE CHEF DE RESSORT DU SERVICE DES MINES  
(Nom, Post nom et signature)  
le chef de secteur minier  
P. D. KAZARIKA

MENTIONS  
(1) Qualité du chef de Serv  
(2) Lieu de Délivrance

MINISTÈRE DES MINES  
DIVISION PROVINCIALE DES MINES ET GÉOLOGIE  
DU SUD-KIVU B.P. 567 BUKAVU  
BUREAU MINIER DE : BUKAVU  
ANTENNE MINIER DE : KALEHE  
SECTEUR MINIER DE : NYABIBWE

**ATTESTATION DE TRANSPORT DES SUBSTANCE MINÉRALES DES PRODUCTIONS ARTISANALES**  
(article 217)

L'an deux mille NEUF le 19 Jour du mois de SEPTEMBRE nous (1) KAZARIKA chef de secteur minier nous trouvant à (2) NYABIBWE agissant en vertu du décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 en son article 217 et sur demande de Monsieur (3) NYOY détenteur de la Carte d'exploitant ou de Négociant n° M2051 délivrée à BUKAVU avons autorisé le requérant ci-dessous nommé à transporter les substances minérales de CASSITERITE vers BUKAVU portant les indications ci-après.

NATURE DE LA SUBSTANCE : CASSITERITE  
MARQUE : NET  
PROPRIÉTAIRE : NGOY  
POIDS TOTAL TRANSPORTÉ : 500 KGS  
TRANSPORTEUR : BAHATI-JOSEPH  
NOMBRE DE COLIS : 10  
NATURE D'EMBALLAGE : SACS EN LINGE  
PROVENANCE : NYABIBWE  
DESTINATION : M. D. M BUKAVU  
ADRESSE DU DESTINATAIRE : M. D. M  
RECEPTIONNE PAR : \_\_\_\_\_

La présente attestation est valable à dater de sa signature et sa validité expire lorsque le produit arrive au destinataire.

Fait à NYABIBWE le 01.09.2009

LE CHEF DE RESSORT DU SERVICE DES MINES  
(Nom, Post nom et signature)  
le chef de secteur minier  
P. D. KAZARIKA

MENTIONS  
(1) Qualité du chef de Serv  
(2) Lieu de Délivrance

## Annex 94

Document showing that MH1, a comptoir run by Senator Eduoard Mwangachuchu, supplies tantalum to African Ventures Ltd.

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

PROVINCE DU NORD-KIVU  
DIVISION PROVINCIALE  
DES MINES ET GEOLOGIE  
R.P. 101 GOMA.

**AUTORISATION D'EXPORTATION**  
**N° DIVIMINES-GEO/354/7.01...C.G./2009.**

Pour l'exportation du **COLTAN** ... provenant du gisement... **SECONDAIRE** ...  
En vertu des dispositions légales et comme suite à la demande n° **004/MH1/08/2009** ...  
Du **22/08/2009** ... de Monsieur **CARINE MWANGACHUCHU** ...  
Pour le compte de la Société **M.H.I.** ...  
Adresse au Congo **GOMA / NORD-KIVU** ...  
Est habilité à exporter **DU COLTAN** ...  
L'N° **004/2009** ... Teneur ...  
FBI N° ... du ...  
Poids humide ... Poids net sec... **25.465 KGS** ...  
Poids brut **26.345,60 KGS** ... Nature des emballages... **FUTS METALLIQUES** ...  
Nombre de colis **51** ... Marques... **MHI** ...  
Chantier de provenance **BISUNZU** ... Période de production... **AOUT 2009** ...  
Pays d'origine **REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO** ...  
Destinataire Firme **AFRICAN VENTURES LTD 41-13 SHING WANG ROAD** ...  
Adresse **HONG-KONG** ...  
Valeur... Unitaire estimée... **15,000 SUS** ...  
Valeur... Globale estimée... **381,975 SUS** ...  
C# CERTIFICAT D'ORIGINE A L'EXPORTATION C.E.C.

Poste de sortie **BUNAGANA, ISHASILA OU GRANDE BARRIERE DE GOMA** ...  
En vertu de l'Ordonnance-loi N° 191 du 29 Juin 1964 portant abrogation du décret-loi du 2  
Octobre 1960 et portant modification aux dispositions du 29 Juin 1961 organisant le contrôle  
de change relatif au commerce Extérieur, la sortie des marchandises du territoire de la  
République Démocratique du Congo est soumise à la déclaration préalable d'encaissement de  
droits.

Délai de validité **10 JOURS** ...  
Valable du **28/08** au **07 SEPTEMBRE 2009** ...  
Fait à Goma, le **28 AOUT 2009** ...

LE CHEF DE DIVISION PROVINCIALE  
DES MINES ET GEOLOGIE DU NORD-KIVU.



## Annex 95

Copy of Edmond Kasereka's licence to trade gold (top picture) and picture of the place where Mr. Kasereka is known to work in Bunia (under the tree)

Cette carte est délivrée à toute personne physique de nationalité congolaise en application des dispositions de l'arrêté ministériel n° 0213 du 23/07/87 portant *création d'une taxe sur les activités de production artisanale d'or et de diamant*

Mr/Mlle KASEREKA KARHE FJO  
 Née le 27/12/1964  
 District BUNIA  
 Prénoms SASWAGNA  
 Commune ou territoire de LUBERO  
 District ou ville NORO-KIVU  
 Province de NORO-KIVU  
 Nationalité CONGOLAISE  
 Est autorisée à se livrer aux opérations d'achat d'or dans les conditions d'exploitation artisanale dans la Province de ORIENTALE

Sous peine des sanctions prévues par la réglementation minière en matière de commerce d'or, le détenteur de cette carte doit verser toute la production au comptoir agréé par arrêté du Ministère ayant les Mines dans ses attributions.

Fait à BUNIA le 15/11/08  
 LE MINISTRE DES MINES

Le rayon d'action du Négociant se limite à l'achat d'or dans les chantiers d'exploitation artisanale. Le contrevenant sera sanctionné par le paiement des amendes transactionnelles au profit du Trésor public.




## Annex 96

Information on the purity of gold purchased by COPED across Ituri, including Bavi, Aveba

1. AREA

Site

1. DALA	: 92% - 95%
2. KUNDA	: 90%
2. BAVI	: 92%
3. HABANGA	: 80% - 85%
4. LOSJO	: 90% - 94%
5. YESI	: 90% - 92%
6. ANGISA	: 90% - 92%
7. HAKBASA	: 80% - 85%
9. IGA	: 90%
10. KILO	: 92%
11. PIMBO	: 90%
12. HAKOFFI	: 90%
13. SHAR (RIVIERE)	: 90% - 94%
14. HONGWALU	: 90% - 92%
15. HBIJU	: 90% - 93%
16. KABAKABA	: 90% - 93%
17. LOPA	: 90% - 92%

Annex 97

Document showing that Okimo supplied gold to a company in Dubai in 2009

CD 0012214

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
 MINISTÈRE DES MINES  
 CENTRE D'EVALUATION, D'EXPERTISE ET DE CERTIFICATION  
 DES SUBSTANCES MINÉRALES PRÉCIEUSES ET SEMI-PRÉCIEUSES

NOT BE COPIED FOR INSPECTION EXCEPT BY APPOINTED AUTHORITY OF DESTINATION  
 (Do not reproduce or copy this certificate without the authority of the destination)

CD 0012214

NE PEUT ÊTRE OUVERT QU'EN PRÉSENCE DES AUTORITÉS D'IMPORTATION À LA DESTINATION  
 (This document may not be opened without the presence of the authorities of the destination)

PRODUIT: OR

**CERTIFICAT D'ORIGINE À L'EXPORTATION**

Nous certifions que le chargement n° 04/CEEC/BUNIA/09/2009 originaire de la République  
This is to certify that freight n°  
 Démocratique du Congo exporté par COOPÉRIE OKIMO / MINUSA détenteur (trice)  
exported by MINING  
 de la licence d'exportation n° 6926 Contenant lots (fûts, sacs, etc.) de 2508 a été  
of exportation licenses n° 2508 Containing set (drums, bags, etc.) of  
 évalué par le CEEC dont description au verso ou en annexe, à la date du 25/08/2009 est  
was valued by the CEEC with description on reverse side or in attachment  
 sorti par le poste de BUNIA (AÉROPORT DE BUNIA).  
left by

Date d'expiration: le \_\_\_\_\_  
The date of expiry:

Nom et adresse du destinataire: CONCORD SQUARE GENERAL TRADING  
Name and address of the consignee PO BOX 32736 DUBAI / UNITED EMIRATES ARAB

Transitant par KINSHASA (AÉROPORT INTERNATIONAL DE NDIJILI).  
Transiting (in transit) through

**SOUS L'AUTORITÉ DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**  
 Under the authority of the Democratic Republic of Congo

Éléments majeurs	Poids Net	Teneur %	Métal Contenu	Valeur USD
<u>OR (Au)</u>	<u>647,20</u>	<u>85%</u>	<u>OR</u>	<u>167.673</u>
<u>-</u>	<u>-</u>	<u>9%</u>	<u>Argent</u>	<u>2,68</u>
Total <u>OR (Au)</u>		<u>85%</u>		<u>167.943</u>

Dé livré à BUNIA 2009, République Démocratique du Congo.  
Issued in République Démocratique du Congo

POUR LE CEEC (Représentant) ERIC  
 POUR LE MINISTRE DES MINES (Représentant) \_\_\_\_\_

**Annex 98**

**Synthesis of the statistics emerging from the analysis of the LRA satellite telephone call details (from 1 September 2008 to 15 August 2009). The complete set of call details for LRA satellite telephones known to the Group has been archived at the United Nations.**

Total number of communications	1 743
2008 communications	1 636
2009 communications	107
Intra-LRA communications	856
Satellite-to-satellite communications	1 646
Communications with France-based numbers	12
Communications with Kenya-based numbers	22
Communications with Uganda-based numbers	52
Communications with United Kingdom-based numbers	5
Communications with Sudan-based numbers	6
Percentage of communications with satellite telephones	94.4
Percentage of duration of communication with satellite telephones	82
Date of the most recent communication	8 July 2009

## Annex 99

Set of documents obtained from the Office national des transports of the Democratic Republic of the Congo related to the military cargo delivered by the *Bi Ro Bong*

ONATRA stevedoring invoice for the *Bi Ro Bong*

ONATRA  
OFFICE NATIONAL DES TRANSPORTS  
B.P. 98 KINSHASA I / TELEX 21017  
TEL. 24.761 à 424  
N° IDENTIFICATION NATIONALE A01801/H

Boma, le 20/02/2009  
Page 1

**FACTURE STEVEDORING**  
N° 5662313 du 19/02/2009  
ADRESSE DU CLIENT: MINISTERE DE DEFENSE/KINSHASA  
N° Voyage 002 à Boma du 21/01/2009 au 03/02/2009

Navire BIRO BONG

**DROIT DE QUAI**  
**Jauge brute du Navire**  
997 Tonneaux de jauge brute à € 0,10 99,70 €  
99,70 €

**NOS HEURES SUPPLEMENTAIRES**  
35 Heures à Euro 61,15 par heure 2 140,25 €  
174,5 Heures à Euro 83,14 par heure 14 507,93 €  
16 648,18 €

**TREUILLISTES**  
157 Heures normales à Euro 1,31 par heure 205,67 €  
407,5 Heures supplémentaires. à Euro 2,26 par heure 920,95 €  
1 126,62 €

**LOCATION MATERIEL DE MANUTENTION**  
**PLATEAUX**  
190 Pdt 1 jour à Euro 5,92 par pce et par jour 1 124,80 €  
**PALONNIERS**  
26 Pdt 1 jour à Euro 2,94 par pce et par jour 76,44 €  
1 201,24 €

ONATRA  
OFFICE NATIONAL DES TRANSPORTS  
B.P. 98 KINSHASA I / TELEX 21017  
TEL. 24.761 à 424  
N° IDENTIFICATION NATIONALE A01801/H

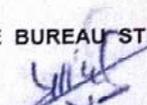
Boma, le 20/02/2009  
Page 2

**FACTURE STEVEDORING**  
N° 5662313 du 19/02/2009  
ADRESSE DU CLIENT: MINISTERE DE DEFENSE/KINSHASA  
N° Voyage 002 à Boma du 21/01/2009 au 03/02/2009

Navire BIRO BONG

**Soit à votre débit en Euro 19 075,74**

**Nous disons: Euro Dix-Neuf Milles Septante-Cinq Centimes Septante-Quatre**  
" Nos Factures stevedoring sont payables soit en Euro, soit en Dollars Américains, 7 jours à dater de leur réception par vous. Passé ce délai, il sera calculé les intérêts de retard de 9% par mois. "

LE CHEF DE BUREAU STEVEDORING  
  
DÉSA EBUKA

LE CHEF DE SERVICE COMM. & MARK.  
  
KAMONI na LUTETE

**Bi Ro Bong hiring of electric cranes, winch operators and overtime**

O N A T R A  
DEPARTEMENT DES PORTS MARITIMES  
DIRECTION COORDINATION BOMA & BAS-FLEUVE  
SERVICE COMMERCIAL & MARKETING  
BUREAU FACTURATION STEVEDORING

NV. BIRO BONG.....BOMA DU 21.1.2009

RELEVÉ DE LOCATION DES GRUES ELECTRIQUES, TREUILLISTES ET HEURES SUPPLEMENTAIRES

DATE	NOMBRES GRUES	HORAIRE DE TRAVAIL	GRUES		HEURES SUPPL DES SHIFTS		TREUILLISTES		
			JOURS 174,70 E	HEURES 27,60 E	61,15 E	83,14 E	NBRE D' HOMMES	HEURES	
								NORM 1,31 E	SUPPL 2,26 E
21/01/09	MIC	18h-19.02h-03.06h	-	-	-	-	11h	1+1	11h
22/01/09	MIC	06h-11-11h-18h-19.02h-03.06h	-	-	3h	-	11h	2+2+2	15
23/01/09	MIC	06h-11-11h-18h-19.02h-03.06h	-	-	3h	-	11h	2+2+2	15
24/01/09	MIC	06h-11-11h-18h-19.02h-03.06h	-	-	3h	-	11h	2+2+2	15
25/01/09	MIC	06h-06h (D107)	-	-	-	-	24	2+2+2	48
26/01/09	MIC	06h-11-11h-18h-19.02h-03.06h	-	-	3h	-	11h	2+2+2	15
27/01/09	MIC	06h-11-11h-18h-19.02h-03.06h	-	-	3h	-	11h	2+2+2	15
28/01/09	MIC	06h-11-11h-18h-19.02h-03.06h	-	-	3h	-	11h	2+2+2	15
29/01/09	MIC	06h-11-11h-18h-19.02h-03.06h	-	-	3h	-	11h	2+2+2	15
30/01/09	MIC	06h-11-11h-18h-19.02h-03.06h	-	-	3h	-	11h	2+2+2	15
31/01/09	MIC	06h-11-11h-18h-19.02h-03.06h	-	-	3h	-	11h	2+2+2	15
01/02/09	MIC	06h-06h (D107)	-	-	-	-	24	2+2+2	48
02/02/09	MIC	06h-11-11h-18h-19.02h-03.06h	-	-	3h	-	11h	2+2+2	15
03/02/09	MIC	06h-10	-	-	-	-	2	7	-
					35		174h	157	407h

(10) 11/2/09

O N A T R A  
DEPARTEMENT DES PORTS MARITIMES  
DIRECTION COORDINATION BOMA & BAS-FLEUVE  
SERVICE COMMERCIAL & MARKETING  
BUREAU FACTURATION STEVEDORING

NV. BIRO BONG.....BOMA DU 21.1.2009

RELEVÉ DE LOCATION DES GRUES ELECTRIQUES, TREUILLISTES ET HEURES SUPPLEMENTAIRES

DATE	NOMBRES GRUES	HORAIRE DE TRAVAIL	GRUES		HEURES SUPPL DES SHIFTS		TREUILLISTES		
			JOURS 174,70 E	HEURES 27,60 E	61,15 E	83,14 E	NBRE D' HOMMES	HEURES	
								NORM 1,31 E	SUPPL 2,26 E
<u>LOCATION MATERIELS</u>									
<u>PLATEAUX</u> <u>PALANMIERS</u>									
29/01/09	-	10							2
29/01/09	-	15							2
23/01/09	-	15							2
24/01/09	-	15							2
25/01/09	-	15							2
26/01/09	-	15							2
27/01/09	-	15							2
28/01/09	-	15							2
29/01/09	-	15							2
30/01/09	-	15							2
31/01/09	-	15							2
01/02/09	-	15							2
02/02/09	-	15							2
03/02/09	-	15							2
					190x17		26x17		(10) 11/2/09

ONATRA daily report for *Bi Ro Bong* for 21 January 2009

ONATRA  
PORT DE BOMA  
Acc: III

10 Jan 2009

**RAPPORT JOURNEE DU** 21/01/2009

S/S. *Bi Ro Bong* ARRIVEE LE 21/01/2009

HEURE DE TRAVAIL DE 14H30' à 06H30'

IMPORT INDICES-MILITAIRES PRISE SOUS PALAN DESARRIMAGE <i>tonnage: 0414</i> <i>2 autres??</i>	EXPORT MISE SOUS PALAN ARRIMAGE OUVERTURE DE SACS
--	--

**LOCATION MATERIEL**

GRUES ELECTRIQUES  
 #1 M/c de 18H20' à 02H30' - 03H00' à 06H30'  
 #2 M/c de 18H20' à 02H30' - 03H00' à 06H30'

**DIVERS**

OUVERTURE - FERMETURE DES CALES : QUI-NON ✓  
 WINCHMEN ..... *A+1*  
 DEPLACEMENT CARGO ..... (TONNAGE PAR CALE)  
 AMARRAGE-DESAMARRAGE : QUI-NON ✓ *accostage le 21/01/2009 à 18:20*  
 COLIS LOURDS DECHARGES PARS GRUES *Début opération: 18H20'*  
 IMPORT + 3 T ..... (NOMBRE)  
 + 4 T ..... *fin opération: 06H30'*  
 + 5 T .....  
 EXPORT + 3 T ..... (NOMBRE)  
 + 4 T .....  
 + 5 T .....

**LOCATION PETIT MATERIEL**

FILETS DE PROTECTION ..... I	ESTROPES ET WIRES ..... I
PLATEAUX ..... <i>5+5</i>	CROCHETS POUR FUTS ..... I
BENNES ..... <i>2 palan m.r.v.s</i>	GRANDS CABLES EN ACIER ..... I
CHAINES A CROCHETS ..... I	APPAREILS DE LEVAGE AUTOS ..... I
PELETS ..... I	GRANDS CABLES EN ACIER ..... I
FILETS DECHARGT/CHARGT ..... I	BACHES ..... I

L'AGENT ONATRA  
*Namhanoulu*

LE COMMANDANT OU SON DELEGUE  
*Rifus de signe par le bord*  
Imprimerie ONATRA

ONATRA daily report for *Bi Ro Bong* for 2 February 2009

ONATRA  
PORT DE BOMA  
Acc III

10 Feb 2009

**RAPPORT JOURNEE DU** 02/02/2009

S/S *BIRO-BONG* ARRIVEE LE 21/01/2009

HEURE DE TRAVAIL DE 06H30 à 06H30

IMPORT	EXPORT
INDICES-MILITAIRES	MISE SOUS PALAN
PRISE SOUS PALAN	ARRIMAGE
DESARRIMAGE	OUVERTURE DE SACS
<i>F.A.R.D.C.</i>	
<i>Tonnage? Oui</i>	
<i>Nombre?</i>	

**LOCATION MATERIEL**

GRUES ELECTRIQUES

# M/C de 06H30 à 11H00 - 11H30 à 18H30 - 19H00 à 02H30 - 03H00 à 06H30

# M/C de 06H30 à 11H00 - 11H30 à 18H30 - 19H00 à 02H30 - 03H00 à 06H30

**DIVERS**

OUVERTURE - FERMETURE DES CALES : OUI-NON ✓

WINCHMEN 2 + 2 + 2

DEPLACEMENT CARGO (TONNAGE PAR CALE)

AMARRAGE-DESAMARRAGE : OUI-NON ✓ *Debut operation! 06H30*

COLIS LOURDS DECHARGES PARS GRUES *fin operation! 06H30*

IMPORT	+ 3 T	(NOMBRE)
	+ 4 T	"
	+ 5 T	"
EXPORT	+ 3 T	(NOMBRE)
	+ 4 T	"
	+ 5 T	"

**LOCATION PETIT MATERIEL**

FILETS DE PROTECTION	ESTROPES ET WIRES
PLATEAUX 5 + 5 + 5	CROCHETS POUR FUTS
BENNES 2 palan miers	GRANDS CABLES EN ACIER
CHAINES A CROCHETS	APPAREILS DE LEVAGE AUTOS
PELETS	GRANDS CABLES EN ACIER
FILETS DECHARGT/CHARGT	BACHES

L'AGENT ONATRA *Nouza*

LE COMMANDANT OU SON DELEGUE *Refus de signer par le bord*  
Imprimerie ONATRA

Annex 100

Documents referring to the *An Xin Jiang's* May 2009 delivery of equipment and ammunition

*An Xin Jiang* bill of lading

Code Number: COSCOL01		B/L No. DALJ1	
Shipper (Insert name, address and phone) BOHEITEC, GEHO, P.L.A, CHINA		 中远海运控股股份有限公司 <b>COSCO SHIPPING CO., LTD.</b> FAX:86-20-87673787 TLX:440668 COSCA CN	
Consignee (Insert name, address and phone) MINISTRY OF DEFENCE, DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO			
Notify Party (Insert name, address and phone) SAME AS CONSIGNEE			
Vessel: AN XIN JIANG		Port of Loading: DALIAN	
Part of Discharge: BALTIMORE		Number of Original B/L: THREE	
Description of Goods 5288 PCS		Gross weight/Measurement 150083.000 KGS 377.110 CBM	
Y063-08- (1-500) Y063-06- (1/1334-1334/1334) Y063-1- (1/2000-2000/2000) Y063-06- (1-80) Y063-06- (1-20) Y063 1 143- (1/500-500/500) Y063-1 (1-508)		SPECIAL CARGO (IN 16X60")	
SAY: FIVE THOUSAND TWO HUNDRED AND EIGHTY-TWO PCS ONLY.			
(of which _____ on deck at Merchant's risk; the Carrier not being responsible for loss or damage (howsoever arising))		SHIPPED at the port of loading in apparent good order and condition on board the vessel for carriage in the port of discharge or to some thereto as they may safely get to discharge the goods specified above. WEIGHT, measure, quality, quantity, condition, contents and value unknown. IN WITNESS whereof the Master or Agent of the said vessel has signed the number of B/L of Lading indicated below all of this date and date, any one of which being accomplished the others shall be void.	
Freight and Charges		DALIAN Place and date of issue: Signed for and on behalf of the Carrier:	
For conditions of carriage see overleaf		 2009.03.23	
Serial No. 022 (For Carrier's use only)		FROM: J18	

**An Xin Jiang container packing list and dangerous goods manifest**

AN XIN JIANG CONTAINER PACKING LIST

LOADING PORT = DALIAN  
DISCHG PORT = MATADI

SER.	CONTAINER NO.	SEAL NO.	Description	Package	N.W. (t)	U.N. NO.	CLASS NO.	B/I. NO.
1	GESU2335986 ✓	60838G	AMMUNITION	667	21.000	0012	1.4S	DAL01
2	INBU3820764 ✓	60832G	AMMUNITION	667	21.013	0012	1.4S	DAL01
3	TGHU2328980 ✓	60836G	AMMUNITION	684	19.835	0012	1.4S	DAL01
4	TGHU2489270 ✓	60831G	AMMUNITION	684	19.835	0012	1.4S	DAL01
			EQUIPMENT	24	1.072			
5	GESU2343600 ✓	60822G	AMMUNITION	632	18.328	0012	1.4S	DAL01
			EQUIPMENT	84	1.504			
6	GESU2335672 ✓	60827G	AMMUNITION	315	9.450	0005	1.1F	DAL01
7	IPXU3275172 ✓	60828G	AMMUNITION	315	9.450	0005	1.1F	DAL01
8	GVDU2015206 ✓	60829G	AMMUNITION	38	1.110	0005	1.1F	
			EQUIPMENT	116	6.796			DAL01
9	INBU3668184 ✓	60821C	EQUIPMENT	114	6.042			DAL01
10	TGHU2411883 ✓	60833G	EQUIPMENT	114	6.042			DAL01
11	GESU2559097 ✓	60820G	EQUIPMENT	114	6.042			DAL01
12	TTNU3370922 ✓	60826G	EQUIPMENT	114	6.042			DAL01
13	TTNU3534630 ✓	60837G	EQUIPMENT	170	9.710			DAL01
14	TGHU2334426 ✓	60839C	EQUIPMENT	170	9.710			DAL01
15	GESU2514770 ✓	60834G	EQUIPMENT	144	9.792			DAL01
16	TGHU2653486 ✓	60830G	EQUIPMENT	116	7.888			DAL01
TOTAL					190.663			

16 x 20' SOC (SHIPPER OWN CONTAINER) NO NEED TO RETURN

7

DANGEROUS GOODS MANIFEST PAGE NUMBER (e.g. 1)

(As required by SOLAS 74, chapter VII, regulation 4.5 and 7.2.2, MARPOL 73/78 Annex III, regulation 4(3) and chapter 5.4, paragraph 5.4.3.1 of the IMDG Code)

NAME OF SHIP AN XIN JIANG    IMO NUMBER 8414934    FLAG STATE OF SHIP CHINA    MASTER'S NAME

VOYAGE REFERENCE 0145    PORT OF LOADING DALIAN    PORT OF DISCHARGE MATADI    SHIPPING AGENT

CALL SIGN BOAR    PENAVICO DALIAN

BOOKING REFERENCE NUMBER	MARKS & NUMBERS CONTAINER ID, HORA, VEHICLE REG. NO(S)	NUMBER AND KIND OF PACKAGES	PROPER SHIPPING NAME	CLASS	UN NUMBER	PACKING GROUP	SUBSIDIARY RISK(S)	FLASH POINT (°C=+)	HAZARDOUS POLLUTANT	MASS NET (KG/NET)	EMS	STORAGE POSITION ON BOARD
DAL01	GESU2335986 ✓ INBU3820764 ✓ TGHU2328980 ✓ TGHU2489270 ✓ GESU2343600 ✓	3334 PCS	AMMUNITION	1.4S	0012					60013		
DAL01	GESU2335672 ✓ IPXU3275172 ✓ GVDU2015206 ✓	668 PCS	AMMUNITION	1.1F	0005					20010		

AGENT'S SIGNATURE \_\_\_\_\_ MASTER'S SIGNATURE \_\_\_\_\_

PLACE AND DATE \_\_\_\_\_ PLACE AND DATE \_\_\_\_\_

IMO FAL FORM 7

ONATRA import manifest for *An Xin Jiang* (misspelled as An Xi Jiang)

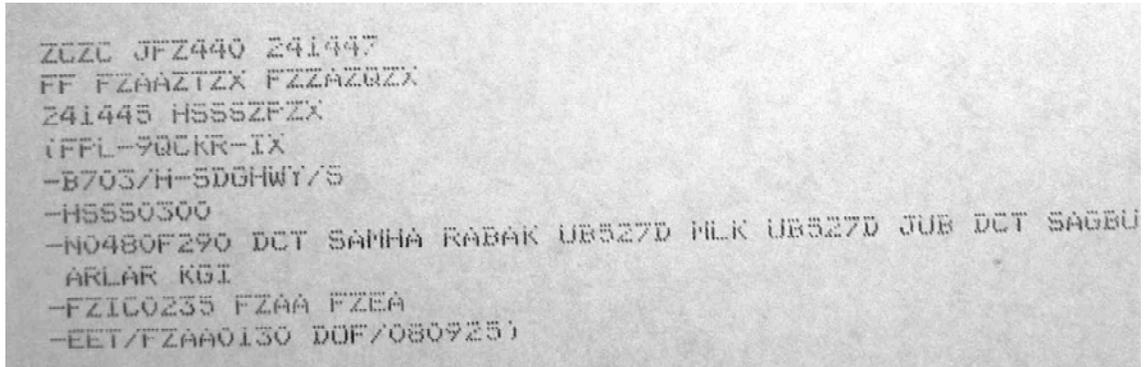
PORT DE MATADI		MANIFESTE IMPORT (DECLARE)						Page n° : 1
		NAVIRE : AN XI JIANG						
		DATE ARRIVEE : 18/05/2009						
		NUMERO VOYAGE : 145						
Port :	DALIAN	Numéro B.L.	DAL01	Nom Client	MINISTERE DE LA DEFENSE			
Désignation Marchandise	Nbre Coils	Poids	Volume	N° Conteneur	Type	N° Plomb	N° Chassis	Saisi par
EQUIPEMENT	114	6 042		TTNU337092/2	20	30826		NSUMBU NDOLUVUA
EQUIPEMENT	114	6 042		GESU255909/7	20	60820		NSUMBU NDOLUVUA
EQUIPEMENT	114	6 042		INBU366818/4	20	60821		NSUMBU NDOLUVUA
DIVERS MARCHANDISES	716	19 832		GESU234360/0	20	60822		NSUMBU NDOLUVUA
AMMUNITION	315	9 450		GESU233567/2	20	60827		NSUMBU NDOLUVUA
AMMUNITION	315	9 450		IPXU327517/2	20	60828		NSUMBU NDOLUVUA
DIVERS MARCHANDISES	154	7 906		GVDU201520/6	20	60829		NSUMBU NDOLUVUA
EQUIPEMENT	116	7 888		TGHU265348/6	20	60830		NSUMBU NDOLUVUA
DIVERS MARCHANDISES	708	20 908		TGHU248927/0	20	60831		NSUMBU NDOLUVUA
AMMUNITION	667	21 013		INBU382076/4	20	60832		NSUMBU NDOLUVUA
EQUIPEMENT	114	6 042		TGHU241188/3	20	60833		NSUMBU NDOLUVUA
EQUIPEMENT	144	9 792		GESU251477/0	20	60834		NSUMBU NDOLUVUA
AMMUNITION	684	19 836		TGHU232898/0	20	60836		NSUMBU NDOLUVUA
EQUIPEMENT	170	9 710		TTNU353463/0	20	60837		NSUMBU NDOLUVUA
AMMUNITION	667	21 000		GESU233598/6	20	60838		NSUMBU NDOLUVUA
EQUIPEMENT	170	9 710		TGHU233442/6	20	60839		NSUMBU NDOLUVUA

PORT DE MATADI		MANIFESTE IMPORT (DECLARE)		Page n° : 2
		NAVIRE : AN XI JIANG		
		DATE ARRIVEE : 18/05/2009		
		NUMERO VOYAGE : 145		
Nombre Total Conteneurs de 20'		16		
Nombre Total Conteneurs de 40'		0		
Nombre Total Véhicules		0		
Tonnage Véhicules		0 Kgs, soit 0,00 Tonnes		
Tonnage Cargo Général		0 Kgs, soit 0,00 Tonnes		
Tonnage en conteneur		190 663 Kgs, soit 190,66 Tonnes		
Tonnage Total Manifeste		190 663 Kgs, soit 190,66 Tonnes		

**Annex 101**

**Telex of flight plan sent from Khartoum to the Democratic Republic of the Congo, filed on 24 September 2008 for a flight on 25 September 2008 by 9Q-CKR from Khartoum to Kisangani**



ZCZC JFZ440 241447  
FF FZAAZTZX FZZAZBZX  
241445 HSSSZFZX  
(FPL-9QCKR-IX  
-B703/H-SDGHWY/S  
-HSS50300  
-N0480F290 DCT SAMHA RABAK UB527D MLK UB527D JUB DCT SAGEU  
ARLAR KGI  
-FZIC0235 FZAA FZEA  
-EET/FZAA0130 DOF/080925)

## Annex 102

Telex sent from Khartoum to the Democratic Republic of the Congo for 9Q-CKR flight plans filed 3 and 4 December 2008, for flights from Khartoum to Kinshasa on 4 and 5 December 2008

ZCZC JFZ50/ 031350  
 FF FZAAZTZK FZZAZQZX  
 031355 HSSSZPZX  
 (FPL-9QCKR-IX  
 -B703/H-S/DHMY/S  
 -HSSS0300  
 -N0480F270 DCT SAMHA RABAK UB527D MLK UB527D JUB DCT SAGBU UB  
 -FZAA0235 FCBB FZEA  
 -EET/FZAA0130 DDF/081204)

ZCZC JFZ799 041900  
 FF FZAAZTZK FZEAZTZK FZZAZQZX  
 041857 HSSSZPZX  
 (FPL-9QCKR-IX  
 -B703/H-S/S  
 -HSSS0300  
 -N0480F280 DCT SAMHA RABAK UB527D MLK UB527D JUB DCT SAGBU UB  
 -FZAA0235 FCBB FZEA  
 -EET/FZZA0136 DDF/081205)



**Annex 104**

**9Q-CKR flight plan filed in Khartoum and sent by telex from Khartoum to Kinshasa**

2020 012535 111451  
FF FZAAZ1ZX FZZAZUZX  
111448 HSSSZPZX  
(FPL-9QCKR-IX  
-B/03/H-S/S  
-HSS0500  
-NO480F2/0 DCT SAHHA RABAK UB52/D MLK UB52/D JUB DCT SAGBU UB535 KSA  
-FZAA0235 FAEA FZVA  
-EET/FZZA0138 DUF/090212)

Annex 105

Telex of flight plans sent from Khartoum to the Democratic Republic of the Congo for 9Q-CRM flights from Khartoum to Kisangani on 25 September 2008, 27 October 2008 and 1 November 2008, respectively

ZCZC JFZ714 241925  
FF FZAAZTZK FZZAZQZX  
241925 HSSSZPZX  
(FPL-9QCRM-IX  
-B707/H-SDGHWY/S  
-HSS50400  
-N0460F310 DCT SAMHA RABAK UB527D MLK UB527D JUB DCT SAGBU UB535  
ARLAR KGI  
-FZIC0225 FZAA FNLU  
-EET/FZAA0150 DOF/080925  
-E/0600 P/005 R/UV J/N D/01 008 ORANGE A/WHITE AND GREY C/NDANZIA )

ZCZC JFZ240 261039  
FF FZZAZQZX  
261037 HSSSZPZX  
(FPL-9QCRM-IN  
-B707/H-S/C  
-HSS50300  
-N0460F270 DCT SAMHA UB527D MLK JUB DCT SAGBU UB535 ARLAR KGI  
-FZIC0225 FZEA  
-EET/FZAA0150 DOF/081027)

ZCZC JFZ647 311401  
FF FZAAZTZK FZEAZTZK FZZAZQZX  
311358 HSSSZPZX  
(FPL-9QCRM-IN  
-B707/H-S/C  
-HSS50300  
-N0465F270 DCT SAMHA UB527D MLK JUB DCT SAGBU UB535 ARLAR KGI  
-FZIC0235 FZEA FZAA  
-EET/FZAA0130 DOF/081101  
-E/0500 P/008 R/UV J/N D/01 125 YELLOW A/WHITE GREY C/MUNGANGA )

Annex 106

Hotel bills related to Mr. Popov's stay in Kinshasa in February and August 2009 and details of his passports



RECHERCHE D'ADRESSE  
 R.C. No 791/09  
 IDENT. NAT. 01-03-0278039

DMITRY POPOV  
 KOMSOMOLSKA ST 3-8198  
 MOSCOU  
 RU

ROOM NUMBER : 0541  
 ARRIVAL DATE : 07-FEB-09  
 DEPARTURE DATE : 12-FEB-09  
 AIR NUMBER :  
 PAGE NUMBER : 1 of 2  
**COPY OF INVOICE**

FOLD NUMBER : 76243

Date	Description	Charges USD	Payments USD
07-02-09	CASH ROOM PY1		1,510.00
07-02-09	ROOM CHARGE	242.00	
07-02-09	TOURISM & LOCAL TAX - TAXE TOURISME	80.00	
08-02-09	PALOTTE LUNCH FOOD #0544   CHECK #0888	254.00	
08-02-09	L'ATHLUM DINNER FOOD #0544   CHECK #87	105.50	
08-02-09	ROOM CHARGE	242.00	
08-02-09	TOURISM & LOCAL TAX - TAXE TOURISME	80.00	
09-02-09	L'ATHLUM DINNER FOOD #0544   CHECK #082	26.00	
09-02-09	ROOM CHARGE	242.00	
09-02-09	TOURISM & LOCAL TAX - TAXE TOURISME	80.00	
10-02-09	PALOTTE DNER FOOD #544   CHECK #034	42.00	
10-02-09	ROOM CHARGE	242.00	
10-02-09	TOURISM & LOCAL TAX - TAXE TOURISME	80.00	
11-02-09	PALOTTE DNER FOOD #0544   CHECK #007	63.30	
11-02-09	PALOTTE DNER FOOD #0544   CHECK #038	111.00	
11-02-09	ROOM CHARGE	242.00	
11-02-09	TOURISM & LOCAL TAX - TAXE TOURISME	80.00	
12-02-09	CASH EXTRA8 ROOM 0544		602.00
<b>Total</b>		<b>2,112.00</b>	<b>2,112.00</b>
<b>Balance</b>		<b>0.00</b>	

GRANDS HOTELS DU CONGO S.C.A.R.L.    B.P. / P.O.BOX : 8 035    KINSHASA - R.D.C.  
 VOICEMAIL : +243 81 10 003    OASIS : +243 89 46 660 / 61 62 / 63

CASHER  
*Emédée Fikwe*

GUEST  
SIGNATURE



RECHERCHE D'ADRESSE  
 R.C. No 791/09  
 IDENT. NAT. 01-03-0278039

DMITRY POPOV  
 KOMSOMOLSKA ST 3-8198  
 MOSCOU  
 RU

ROOM NUMBER : 0541  
 ARRIVAL DATE : 26-AUG-08  
 DEPARTURE DATE : 01-SEP-08  
 AIR NUMBER :  
 PAGE NUMBER : 1 of 1  
**INFORMATION INVOICE**

FOLD NUMBER :

Date	Description	Charges USD	Payments USD
GRANDS HOTELS DU CONGO S.C.A.R.L.    B.P. / P.O.BOX : 8 035    KINSHASA - R.D.C. VOICEMAIL : +243 81 10 003    OASIS : +243 89 46 660 / 61 62 / 63			

CASHER

GUEST  
SIGNATURE



Annex 107

Authorization for overflight and landing in the Democratic Republic of the Congo for the aircraft registered as 5A-DNY

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
 MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  
 ET DES ANCIENS COMBATTANTS  
 SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE

[Redacted Box]  
 Le Secrétaire Général

KAPC  
 Pt 0317300TC  
 B

**TELEGRAMME**

**GROUPE - DATE - HEURE**  
 031243 A Sep 2009

**URGENT**

DE (FROM) : SRT GEN DEF  
 POUR (TO) : MINAFFECTI  
 INFO : MDN-AC-EMG-FAE-EMR-ANR INT-MINTRANSOM  
 MININT-RVA (COMD AERO-BU COORD-CIV-CA-TWR)  
 SECURITE : NCL N° ASP/ 305 /MDN-AC/SG/DCM/DIVLN/2009

MDN-AC MARQUE ACCORD SURVOL ET ATTERISSAGE TER CONGOLAIS EN  
 MDN-AC AUTHORIZES OVERFLIGHT AND LANDING OF CONGOLESE AIRSPACE IN RESPECT WITH

FAVEUR AVION STOP LIBYEN STOP TYPE STOP IL-62  
 AIRCRAFT STOP

STOP IMMATRICULATION 5A-DNY STOP  
 REGISTRATION NUM STOP

INDICATIF RADIO LAAE 062  
 CALL SIGN STOP

ITINERAIRE TRIPOLI - RDC - KINSHASA - RDC - TRIPOLI STOP  
 ROUTING STOP

DATE-HEURE ARRIVEE STOP 04 SEP 09 STOP POINT D'ENTREE  
 DATE-HOUR OF ARRIVAL STOP STOP ENTRY POINT  
 STOP MEE STOP STOP DATE-HEURE DEPART 04 SEP 09 STOP  
 STOP DATE-HOUR OF DEPARTURE STOP

STOP POINT DE SORTIE ESTO - KINSHASA STOP  
 STOP EXIT POINT STOP

ROUTE ALLER STOP STOP ROUTE RETURN STOP  
 ROUTE IN STOP STOP

EQUIPAGE STOP COND BANDARI STOP PASSENGERS STOP  
 CREW STOP STOP

STOP MOTIF DE VOL STOP VOL STOP  
 STOP PURPOSE OF FLIGHT STOP

CARGO STOP

CONFORMEMENT NOTE VERBALE STOP AMBA LIBYE No 373/3/1 STOP  
 IN ACCORDANCE WITH NOTICE STOP

N° APSA / / MDN-AC / SG-DEF / DCM / DIVLN / /2009 STOP

AVEC VARIANCE DE 72 HR POUR CONDITION TECHNIQUE OU METEOROLOGIQUE FULLSTOP.  
 WITH A 72 HOURS WINDOW IN EVENT OF EMERGENCY DUE TO WEATHER OR MECHANICAL MALFUNCTIONS OF THE AIRCRAFT

Damas KABULO  
 CAM  
 PO SRT GEN DEF  
 Email : srg@mdn.rdc@yahoo.fr  
 B.P. 4734 Kinshasa

1<sup>er</sup> Niveau, Immeuble Etat Major Général  
 Mont-Ngaliema / Commune de Ngaliema  
 Kinshasa - RDC

**Annex 108**

**Steyr trucks operated by the Garde républicaine in Kisangani**



## Annex 109

## Order for Steyrs from Democratic Republic of the Congo Ministry of Defence and bills of lading

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Ministre

Kinshasa, le 23 NOV 2007

N° MDNAC/CAB/ 2335 /2007

**Transmis copie pour information à :**

- Son Excellence Monsieur le Président de la République;  
\* Avec l'expression de mes hommages les plus défends \*  
à KINSHASA/GOMBE
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre ;  
\* Avec l'expression de ma haute considération \*  
à KINSHASA/GOMBE
- Son Excellence Monsieur le Ministre du Budget ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances
- Monsieur le Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo ;
- Monsieur le Chef d'Etat-Major Particulier du Président de la République ;
- Monsieur le Directeur Général de Logistique.  
(TOUS) à KINSHASA

---

**Objet : Commande des camions tracteurs et des porte-chars.**

**A la Société DEMIMPEX - VRP S.A.**  
Rue Arthur Maes 100  
B- 1130 Brussels (Belgium)

**Messieurs,**

J'ai l'honneur de vous passer commande des camions tracteurs et des porte-chars au profit du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, selon votre facture pro forma n° CDV 73440207 du 18 mai 2007 et votre offre sans référence du 8 novembre 2007.

**1. Objet du marché**

Fourniture de :

- 03 camions tracteurs, marque WESTERN STAR TRUCK SOLAR-3764SS 6x4 au prix unitaire de 69.000,00 \$US CIF BOMA soit un total de **207.000,00 \$US** ;
- 10 camions, marque STEYR 6x4 au prix unitaire de 77.500,00 \$US CIF BOMA soit un total de **775.000,00 \$US** ;
- 10 remorques, marque CONDEC M 747 au prix unitaire de 55.000,00 \$US soit un total de **550.000,00 \$US**.

Soit un montant global de **1.532.000,00 \$US**.

.../...

**2. Montant du marché**

Le montant du marché s'élève à **1.532.000,00 (DOLLARS AMERICAINS UN MILLION CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE)**.

**3. Délai de livraison**

Les matériels commandés sont à livrer dans un délai de six (06) semaines prenant cours dès réception du paiement. La livraison aura lieu au port de BOMA.

**4. Réception**

La réception qualitative et quantitative sera effectuée par une Commission ad hoc de l'Administration.

**5. Modalités de paiement**

Le montant total du marché est payable 100% à la commande.

**6. Coordonnées bancaires**

FORTIS BANK - Montage du Parc, 3, EU - B1000 Brussels  
FORTIS Account : 210-0581554-91  
IBAN : BE23 2100 5815 5491  
SWIFT : GEBABEBB 36 A.

**7. Qualité de la marchandise**

Les véhicules à livrer doivent être neufs, conformes aux spécifications techniques du fabricant et exempts de tout défaut. Ils devront être livrés ensemble avec leurs manuels ainsi que tous les autres accessoires.

**8. Pénalités pour le retard**

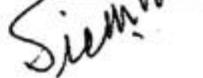
En cas de retard dans la livraison, il sera appliqué les pénalités prévues à l'article 66 du Cahier Général des Charges.

Le présent marché est soumis aux clauses et conditions contenues dans l'ordonnance n° 69-279 du 5 décembre 1969 ainsi qu'à son annexe constituant le Cahier Général des Charges.

La mention « Vu et Accord » apposée à la présente lettre de commande marque votre engagement à vous conformer aux clauses y reprises.

ma considération distinguée. Veuillez agréer, **Messieurs**, l'expression de

CHIKAZI DEMU





REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Ministre

Kinshasa, le 15 APR 2008

N° MDNAC/CAB/ 0633 /2008

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République;  
« Avec l'expression de mes hommages les plus défendus »  
à KINSHASA/GOMBE
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre ;  
« Avec l'expression de ma haute considération »  
à KINSHASA/GOMBE
- Son Excellence Monsieur le Ministre du Budget ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances
- Monsieur le Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo ;
- Monsieur le Chef d'Etat-Major Particulier du Président de la République ;
- Monsieur le Directeur Général de Logistique.  
(TOUS) à KINSHASA

**Objet : Commande des camions tracteurs et des porte-chars.**

**A la Société DEMIMPEX – VRP S.A.  
Rue Arthur Maes 100  
B – 1130 Brussels (Belgium)**

**Messieurs,**

J'ai l'honneur de vous passer commande des camions tracteurs et des porte-chars au profit du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, selon votre facture pro forma du 12 mars 2008.

**1. Objet du marché**

Fourniture de :

- 40 camions STEYR 6x4 TRACTOR (couleur militaire) au prix unitaire de 84.650,00 \$US CIF BOMA soit un total de 3.386.000,00 \$US ;
- 40 Remorques ST9401 (couleur militaire) au prix unitaire de 73.700,00 \$US CIF BOMA soit un total de 2.948.000,00 \$US.

Soit un montant global de 6.334.000,00 \$US.

**2. Montant du marché**

Le montant du marché s'élève à 6.334.000,00 (dollars américains SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-QUATRE MILLE).

.../...

**3. Délai de livraison**

Les matériels commandés sont à livrer dans un délai de six (06) semaines prenant cours dès réception du paiement. La livraison aura lieu au port de BOMA.

**4. Réception**

La réception qualitative et quantitative sera effectuée par une Commission ad hoc de l'Administration.

**5. Modalités de paiement**

Le montant total du marché est payable 100% à la commande.

**6. Coordonnées bancaires**

FORTIS BANK - Montage du Parc, 3, EU - B1000 Brussels  
FORTIS Account : **210-0581554-91**  
IBAN : **BE23 2100 5815 5491**  
SWIFT : **GEBABEBB 36 A.**

**7. Qualité de la marchandise**

Les véhicules à livrer doivent être neufs, conformes aux spécifications techniques du fabricant et exempts de tout défaut. Ils devront être livrés ensemble avec leurs manuels ainsi que tous les autres accessoires.

**8. Pénalités pour le retard**

En cas de retard dans la livraison, il sera appliqué les pénalités prévues à l'article 66 du Cahier Général des Charges.

Le présent marché est soumis aux clauses et conditions contenues dans l'ordonnance n° 69-279 du 5 décembre 1969 ainsi qu'à son annexe constituant le Cahier Général des Charges.

La mention « Vu et Accord » apposée à la présente lettre de commande marque votre engagement à vous conformer aux clauses y reprises.

ma considération distinguée. Veuillez agréer, **Messieurs**, l'expression de

CHIZEZ DIEU





Annex 110

Safmarine Andisa manifest and bill of lading for Foton trucks

		Vessel SAFMARINE ANDISA	Voyage No. 0801	Arrival date to discharge port 2008-08-31	Nationality of vessel	Page Number 14/17			
		Port of Discharge Matadi, Congo, Dem. Rep. of			Printed date/time 2008-08-29 15:08				
N/O no.	Place of Receipt / Place of Delivery Parties name and address	Marks and Numbers Container No. / Seal No.	Description of goods	Gross Weight Tons & Cares	Measurement Cbm	Rate	Currency	Prepaid	Collect
525948000 SAFM	Rec: Xingang, China Loc: Xingang, China Del: Matadi, Congo, Dem. Rep. of  Shipper: ZHEJIANG CATHAYA TRANSTRA CO., LTD  Consignee: GENEDISE POUR LE COMPTE DE MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE DE LA RDC  Notify: GENEDISE POUR LE COMPTE DE MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE DE LA RDC		7  MODEL NO. BJ1251VMPJL-1 CHASSIS NO. LVBVMPJL38L002754 MOTOR NO. WD615.50 1507L498319 HORSEPOWER 280 COLOR GREEN MODEL NO. BJ1251VMPJL-1 CHASSIS NO. LVBVMPJL58L002755 MOTOR NO. WD615.50 1507L498320 HORSEPOWER 280 COLOR GREEN MODEL NO. BJ1251VMPJL-1 CHASSIS NO. LVBVMPJL78L002756 MOTOR NO. WD615.50 1507L498321HORESEPOWER 280 COLOR GREEN MODEL NO. BJ1251VMPJL-1 CHASSIS NO. LVBVMPJL38L002757 MOTOR NO. WD615.50 1507L498322 HORSEPOWER 280 COLOR GREEN MODEL NO. BJ1251VMPJL-1 CHASSIS NO. LVBVMPJL08L002758 MOTOR NO. WD615.50 1507L498323 HORSEPOWER 280 COLOR GREEN MODEL NO. BJ1251VMPJL-1 CHASSIS NO. LVBVMPJL28L002759 MOTOR NO. WD615.50 1507L498324 HORSEPOWER 280 COLOR GREEN MODEL NO. BJ1251VMPJL-1 CHASSIS NO. LVBVMPJL88L002760 MOTOR NO. WD615.50 1507L498325 HORSEPOWER 280 COLOR GREEN  7UNITS HEAVY-DUTY TRUCK BJ1251VMPJL-1 S/C NO.FT071115-N18(2A) WSP0913482 FREIGHT PAYABLE AT ANTWERP  REMARKS: 1. STACKED IN OPEN AREA BEFORE SHIPMENT 2. DUST WAS FOUND ON SURFACE, AFFECTS ALL 3. SRATCHES WERE FOUND ON SURFACE, AFFECTS 2 PIECES 1	81200.000 KGS	706.5495 CBM				
526017473 SAFM	Rec: Xingang, China Loc: Xingang, China Del: Matadi, Congo, Dem. Rep. of  Shipper: ZHEJIANG CATHAYA TRANSTRA CO., LTD  Consignee: SCOPROD SPRL KINSHASA CONGO		1UNIT DUMP TRUCK BJ2251DLPJ-B-1 MODEL NO. BJ2251DLPJ-B-1 CHASSIS NO. LVBCLPJ-B7N002996 MOTOR NO. WD615.50 1507L495856 HORSE POWER 280 COLOR BLUE  REMARKS: 1. STACKED IN OPEN AREA BEFORE SHIPMENT	12495.000 KGS	69.2460 CBM				

101B20080901IC319

ROY

BILL OF LADING FOR OCEAN TRANSPORT OR MULTIMODAL TRANSPORT		B/L No. SAFM 52946000
Shipper ZHIJIANG CATHIAYA TRANSTRA CO., LTD		Booking No. 525946000
Consignee (negotiable if consigned "to order", or "to order of" a named Person or "to order of bearer") GENEDISE POUR LE COMPTE DE MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE DE LA RDC		Expert references
Notify Party (see clause 22) GENEDISE POUR LE COMPTE DE MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE DE LA RDC		Service Contract
Vessel (see clause 1 + 15) SAFMARINE ANDISA		Onward inland routing (Not part of Carriage as defined in clause 1. For account and risk of Merchant)
Port of Loading Xingang		Place of Receipt, Applicable only when document used as Multimodal Transport B/L (see clause 1)
Port of Discharge Matadi		Place of Delivery, Applicable only when document used as Multimodal Transport B/L (see clause 1)
<b>PARTICULARS FURNISHED BY SHIPPER - CARRIER NOT RESPONSIBLE</b>		
Kind of packages, description of goods, Marks and Numbers, Container No./Seal No. Cargo Description: MODEL NO. BJ1251VMPJL-1 CHASSIS NO. LVBVMPJL38L002754 MOTOR NO. WD615.50 1507L498319 HORSEPOWER 280 COLOR GREEN MODEL NO. BJ1251VMPJL-1 CHASSIS NO. LVBVMPJL58L002755 MOTOR NO. WD615.50 1507L498320 HORSEPOWER 280 COLOR GREEN MODEL NO. BJ1251VMPJL-1 CHASSIS NO. LVBVMPJL78L002756 MOTOR NO. WD615.50 1507L498321 HORSEPOWER 280 COLOR GREEN MODEL NO. BJ1251VMPJL-1 CHASSIS NO. LVBVMPJL98L002757 MOTOR NO. WD615.50 1507L498322 HORSEPOWER 280 COLOR GREEN MODEL NO. BJ1251VMPJL-1 CHASSIS NO. LVBVMPJL08L002758 MOTOR NO. WD615.50 1507L498323 HORSEPOWER 280 COLOR GREEN MODEL NO. BJ1251VMPJL-1 CHASSIS NO. LVBVMPJL28L002759 MOTOR NO. WD615.50 1507L498324 HORSEPOWER 280 COLOR GREEN MODEL NO. BJ1251VMPJL-1 CHASSIS NO. LVBVMPJL98L002760 MOTOR NO. WD615.50 1507L498325 HORSEPOWER 280 COLOR GREEN  7UNITS HEAVY-DUTY TRUCK BJ1251VMPJL-1 S/C NO:FT071115-N18(2A) WSF08/13482 FREIGHT PAYABLE AT ANTWERP		Gross Weight 81200.000 KGS
		Measurement 706.5480 CBM
Above particulars as declared by Shipper, but without responsibility of or representation by Carrier (see clause 14)		
Freight & Charges	Rate	Unit
Carrier's Receipt (see clause 1 and 14) Total number of containers or packages received by Carrier. 1 piece	Place of Issue of B/L Antwerp	IF ANY OF THE ABOVE IS ASSEMBLED BY REASONABLE MEANS OF CHECKING, IT REPRESENTS GOOD ORDER AND CONDITION UNLESS OTHERWISE STATED HEREIN. THE DATE NUMBER OF QUANTITY OF CONTAINERS OR OTHER PACKAGES OR UNITS INDICATED IN THE BILL ENTITLED "Carrier's Receipt" FOR CARGO UNLESS SUBJECT TO ALL TERMS AND CONDITIONS HEREIN (INCLUDING ALL THESE TERMS AND CONDITIONS ON THE REVERSE HEREOF AND THOSE TERMS AND CONDITIONS CONTAINED IN THE CARRIER'S APPLICABLE TARIFF) FROM THE PLACE OF RECEIPT OR THE PORT OF LOADING, WHICHEVER IS APPLICABLE, TO THE PORT OF DISCHARGE OR PLACE OF DELIVERY, WHICHEVER IS APPLICABLE. WHEN THE PLACE OF RECEIPT HAS BEEN COMPLETED, ANY MENTION ON THE BILL OF LADING OF "TODAY", "TODAY ON BOARD" OR WORDS TO THE EFFECT, SHALL BE DEEMED TO BE ON BOARD THE MEANS OF TRANSPORTATION PERFORMING THE CARRIAGE FROM THE PLACE OF RECEIPT TO THE PORT OF LOADING. WHERE THE BILL OF LADING IS NON-NEGOTIABLE, THE CARRIER MAY GIVE DELIVERY OF THE GOODS TO THE NAMED CONSIGNEE UPON REASONABLE PROOF OF IDENTITY AND WITHOUT REQUIRING SURRENDER OF AN ORIGINAL BILL OF LADING. WHERE THE BILL OF LADING IS NEGOTIABLE, THE MERCHANT IS OBLIGED TO SURRENDER ONE ORIGINAL, DULY ENDORSED, IN EXCHANGE FOR THE GOODS. THE CARRIER ACCEPTS A DUTY OF REASONABLE CARE TO CHECK THAT ANY SUCH DOCUMENT WHICH THE MERCHANT SURRENDERS AS A BILL OF LADING IS GENUINE AND ORIGINAL. IF THE CARRIER COMPLIES WITH THIS DUTY, IT WILL BE ENTITLED TO DELIVER THE GOODS AGAINST WHAT IS REASONABLY BELIEVED TO BE A GENUINE AND ORIGINAL BILL OF LADING, SUCH DELIVERY EXTINGUISHING THE CARRIER'S LIABILITY. IN ACCEPTING THIS BILL OF LADING, ANY LOCAL CUSTOMS OR PRIVILEGES TO THE CONTRARY NOTWITHSTANDING, THE MERCHANT AGREES TO BE BOUND BY ALL TERMS AND CONDITIONS STATED HEREIN UNLESS OTHERWISE STATED, PRINTED, STAMPED OR INCORPORATED ON THE BACK OR REVERSE SIDE HEREIN, AS FULL AS IF THEY WERE ALL SIGNED BY THE MERCHANT. IN WITNESS WHEREOF THE NUMBER OF ORIGINAL BILLS OF LADING STATED ON THIS BILL HAVE BEEN SIGNED AND DELIVERED AND ORIGINAL BILL OF LADING HAS BEEN SURRENDERED BY OTHERS UNLESS STATED OTHERWISE.
Number & Sequence of Original Bill(s) THREE/3	Date of Issue of B/L 2008-08-22	
Declared Value (see clause 7.3)	Shipped on Board Date 2008-07-06	
Signed by the Carrier Safmarine Container Lines N.V. www.safmarine.com		

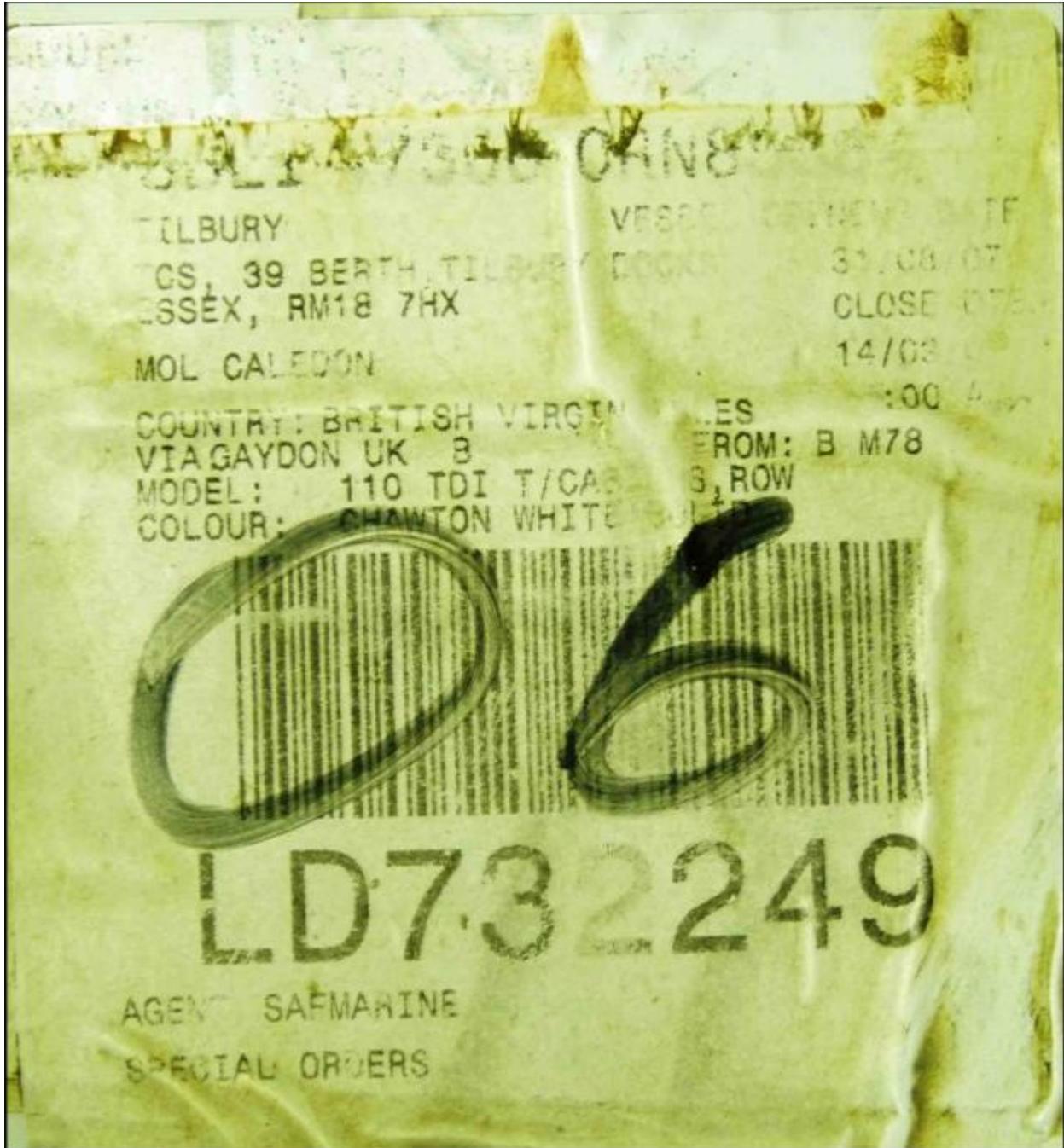
**Annex 111**

**Brand new Land Rover Defenders with CMC SPRL stickers and FARDC licence plates**



Annex 112

Land Rover shipment document



## Annex 113

Manifest showing Santana vehicles imported into the Democratic Republic of the Congo by Demimpex Afrique

<p>S DEMIMPEX-VRP RUE ARTHUR MAES 100 1130 BRUXELLES BELGIUM C DEMIMPEX AFRIQUE FAX +1 44 39 46 12 52 43 AVENUE TOMBALBAYE COMMUNE DE LA GOMBE KINSHASA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO FAX NO +1 253 650 2725 N SAME AS CONSIGNEE</p>	<p>3 ZB0666 DENS OCEAN SHIPPING &amp; LOGISTICS BVBA</p>	<p>4 VOITURES NEUVES 1 SANTANA PS10 - CH.NO. 101943 1 SANTANA PS10 - CH.NO. 100145 1 SANTANA PS10 - CH.NO. 102559 1 SANTANA PS10 - CH.NO. 102938 DECL CONT.ACC STANDARD POUR DITO FREIGHT PREPAID CH.102559 STOWED IN CONTAINER CMDU 250021/5 CH 102938 STOWED IN CONTAINER CMDU 255030 CH.100145 STOWED IN CONTAINER CMDU 291850/8 CH 101943 STOWED IN CONTAINER CMDU 250053/4</p>
---	--	---

## Annex 114

Flight plan for the aircraft registered N727YK from Bamako to Kinshasa  
25 July 2009

```
ZCZC JFZ036 250315  
FF FZAAZTZX FZZAZIZX FZZAZQZX  
250315 KHOUXBOP  
(FPL-N727YK-IN  
-B721/M-SXGUDHW/C  
-GABS1245  
-N0464F350 UA601 TLE/N0461F370 DCT KILMO UR984 LAG UG856 BZ DCT  
-FZAA0409 FCBB  
-EET/DRRRO026 DGAC0047 DNKK0142 FCCC0229 FZZA0405  
REG/N727YK  
RMK/NIGER O/F 1174/YA  
BURKINA FASO O/F 2009-0892/DGACM/DDS/SSV DU.13.JUL  
GHANA O/F GH/PMS/1456  
BENIN O/F 2987/ANAC/BEN/FS1485  
NIGERIA O/F AA036/13071713  
EQU GUINEA O/F 3087/ANAC/EN/FS/1535 DU.14.07.09  
GABON O/F 0300/07.09/ANAC/DSA/SCA  
REP CONGO O/F 2163/O/DG/DNA/STA/09  
E/0727 P/TBN R/E S/M J/L D/1 10 C YELLOW  
A/WHT/RED  
C/CAPTAIN SAVAGE)
```

## Annex 115

**B727 aircraft formerly registered as N-727YK. The top photograph was taken on 3 August 2009 at the military hangar, Ndjili Airport, Kinshasa, with a United States registration number painted on fuselage. The bottom photograph was taken on 20 October 2009 at the military hangar, Ndjili Airport, Kinshasa, with Congolese Air Force colours and registration number.**



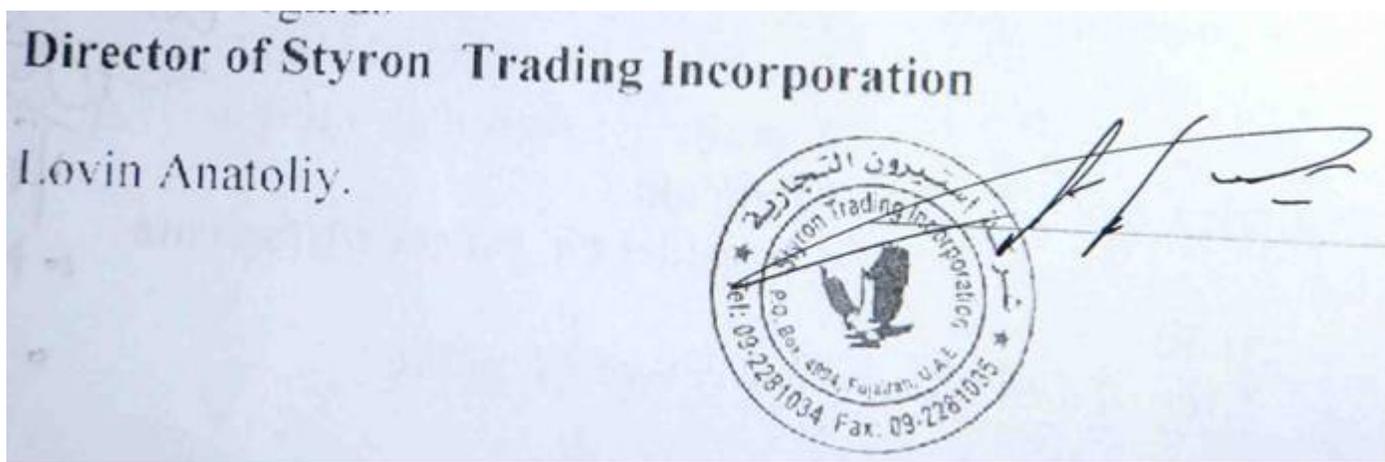
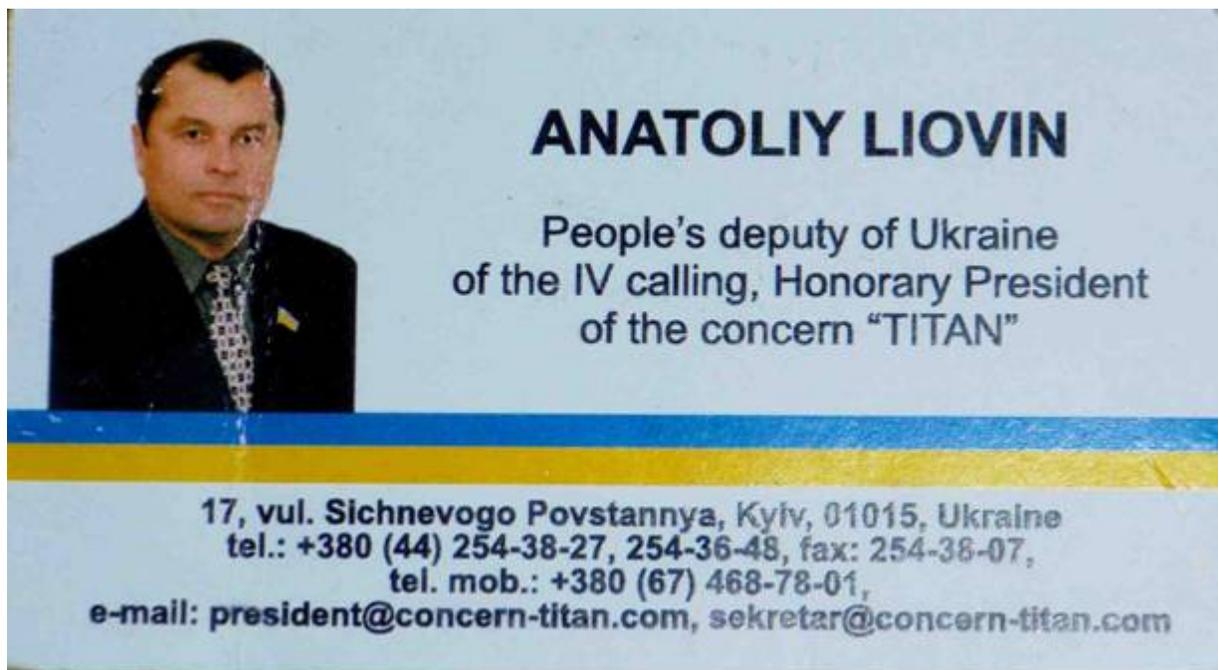
**Annex 116**

**FARDC AN-12s in operation: 9T-TCI (top photograph) offloading military cargo at Goma Airport, April 2009; and 9T-TCH (bottom photograph) loading troops for Dungu, October 2009**



Annex 117

Anatoliy Liovin's business card and his signature on behalf of Styron Trading



Annex 118

Certificates of deregistration for aircraft registered S9-GAW, S9-PSK and S9-PSM

**REPÚBLICA DEMOCRÁTICA**  **DE S. TOMÉ E PRÍNCIPE**

INSTITUTO NACIONAL DE AVIAÇÃO CIVIL

**CERTIFICADO**  
de  
**ABATE AO REGISTO AERONÁUTICO NACIONAL**  
*CERTIFICATE OF DE-REGISTRATION*

Nº. 12ABAT09

PELO PRESENTE DOCUMENTO CERTIFICA-SE QUE:  
*THIS IS TO CERTIFY THAT:*

A AERONAVE : ANTONOV  
*THE AIRCRAFT:*

TIPO DE AERONAVE: AN-12BK  
*AIRCRAFT TYPE:*

NÚMERO DE SÉRIE: 5343103  
*SERIAL NUMBER:*

EX-MARCAS DE NACIONALIDADE E MATRÍCULA: S9 – GAW  
*FORMER NATIONALITY AND REGISTRATION MARK:*

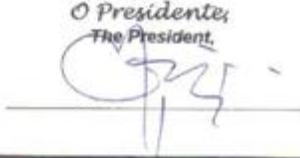
PROPRIEDADE DE: STYRON TRADING INCORPORATION  
*OWNED BY:*

REGISTADA EM: S. TOMÉ, aos 04 de JULHO de 2008,  
*REGISTERED ON:*

FOI REMOVIDA DO REGISTO AERONÁUTICO DE SÃO TOMÉ E PRÍNCIPE.  
*HAS BEEN REMOVED FROM THE SÃO TOMÉ AND PRÍNCIPE AIRCRAFT REGISTER.*

ESTAS MARCAS DE NACIONALIDADE E MATRÍCULA FORAM CANCELADAS.  
*THE NATIONALITY AND REGISTRATION MARKS HAVE BEEN CANCELLED.*

Emitido em S. Tomé aos 03 de JULHO de 2009.  
*Issued in S. Tome on the*

*O Presidente,*  
*The President,*  


REPÚBLICA DEMOCRÁTICA



DE S. TOMÉ E PRÍNCIPE

INSTITUTO NACIONAL DE AVIAÇÃO CIVIL

# CERTIFICADO

de

## ABATE AO REGISTO AERONÁUTICO NACIONAL

*CERTIFICATE OF DE-REGISTRATION*

N.º. IIABAT09

PELO PRESENTE DOCUMENTO CERTIFICA-SE QUE:  
*THIS IS TO CERTIFY THAT:*

A AERONAVE : ANTONOV  
*THE AIRCRAFT:*

TIPO DE AERONAVE: AN-12  
*AIRCRAFT TYPE:*

NÚMERO DE SÉRIE: 8345807  
*SERIAL NUMBER:*

EX-MARCAS DE NACIONALIDADE E MATRÍCULA: S9 - PSK  
*FORMER NATIONALITY AND REGISTRATION MARK:*

PROPRIEDADE DE: STYRON TRADING INCORPORATION  
*OWNED BY:*

REGISTADA EM: S. TOMÉ, aos 18 de ABRIL de 2008.  
*REGISTERED ON:*

FOI REMOVIDA DO REGISTO AERONÁUTICO DE SÃO TOMÉ E PRÍNCIPE.  
*HAS BEEN REMOVED FROM THE SÃO TOMÉ AND PRÍNCIPE AIRCRAFT REGISTER.*

ESTAS MARCAS DE NACIONALIDADE E MATRÍCULA FORAM CANCELADAS.  
*THE NATIONALITY AND REGISTRATION MARKS HAVE BEEN CANCELLED.*

Emitido em S. Tomé aos 03 de JULHO de 2009.  
*Issued in S. Tomé on the*

O Presidente,  
*The President*

**REPÚBLICA DEMOCRÁTICA**  **DE S. TOMÉ E PRÍNCIPE**

INSTITUTO NACIONAL DE AVIAÇÃO CIVIL

**CERTIFICADO**  
de

**ABATE AO REGISTO AERONÁUTICO NACIONAL**  
*CERTIFICATE OF DE-REGISTRATION*

Nº. 10ABAT09

PELO PRESENTE DOCUMENTO CERTIFICA-SE QUE:  
*THIS IS TO CERTIFY THAT:*

A AERONAVE : ANTONOV  
*THE AIRCRAFT:*

TIPO DE AERONAVE: AN-12BP  
*AIRCRAFT TYPE:*

NÚMERO DE SÉRIE: 5343006  
*SERIAL NUMBER:*

EX-MARCAS DE NACIONALIDADE E MATRÍCULA: S9 – PSM  
*FORMER NATIONALITY AND REGISTRATION MARK:*

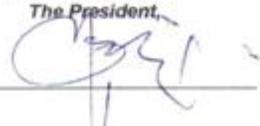
PROPRIEDADE DE: STYRON TRADING INCORPORATION  
*OWNED BY:*

REGISTADA EM: S. TOMÉ, aos 14 de JUNHO de 2007.  
*REGISTERED ON:*

FOI REMOVIDA DO REGISTO AERONÁUTICO DE SÃO TOMÉ E PRÍNCIPE.  
*HAS BEEN REMOVED FROM THE SÃO TOMÉ AND PRÍNCIPE AIRCRAFT REGISTER.*

ESTAS MARCAS DE NACIONALIDADE E MATRÍCULA FORAM CANCELADAS.  
*THE NATIONALITY AND REGISTRATION MARKS HAVE BEEN CANCELLED.*

Emitido em S. Tomé aos 03 de JULHO de 2009.  
*Issued in S. Tome on the*

*O Presidente,*  
*The President,*  


## Annex 119

Letter to the Group of Experts from the Antonov Design Bureau stating that operation of S9-GAW, S9-PSM and S9-PSK aircraft is unsafe and impermissible without mandated servicing by specialists of Antonov Aeronautical Scientific/Technical Complex

**ANTONOV**

AERONAUTICAL SCIENTIFIC-  
TECHNICAL COMPLEX

1, Tupolev str., Kyiv, 03062 Ukraine  
 Fax: 38 (044) 400-81-44  
 Ten.: 38 (044) 454-31-49 directory inquiries  
 E-mail: info@antonov.com

002082

13.10.09 № 6/96/k

Answer to No \_\_\_\_\_ of \_\_\_\_\_

With reference to your letter dated 25.09.2009 pertaining to An-12 airplanes operated in the Democratic Republic of Congo, please be informed as follows:

1. According to the ANTONOV ASTC Decision dated 03.02.2005, the following service lives and time limits were established for the An-12 aircraft, registration mark RA-11768 (serial No. 5343103): a declared service time of 40 years 6 months (until 30.11.2005) within the declared service life of 18000 flying hours, 7700 flights, and time between overhauls was extended up to 7 years 10 months within the life between overhauls of 6000 flying hours, 2000 flights. As we were informed, the aircraft was owned by SKY WIND, Baku, Azerbaijan. The declared service time of the above aircraft expired on 30.11.2005.
2. According to the ANTONOV ASTC Decision dated 02-03.06.2004, the following service lives and time limits were established for the An-12 aircraft, registration mark 4K-AZ32 (serial No. 5343006): a declared service time of 40 years 2 months (until 30.06.2005) within the declared service life of 12000 flying hours, 7000 flights, and time between overhauls was extended up to 17 years 4 months within the life between overhauls of 3000 flying hours, 2000 flights. As we were informed, the aircraft was owned by EAST/WEST BAKU LIMITED, Baku, Azerbaijan. The declared service time of the above aircraft expired on 29.06.2005.
3. According to the ANTONOV ASTC Decision dated 30.06-04.07.2005, the following service lives and time limits were established for the An-12 aircraft, registration mark 4K-AZ36 (serial No. 8345807): a declared service life of 13500 flying hours within 7000 flights, a declared service time of 38 years (until 31.07.2006), and life between overhauls was extended up to 5250 flying hours, 3000 flights, time between overhauls was extended up to 20 years 4 months (until 20.07.2006). As we were informed, the aircraft was owned by SKY WIND, Baku, Azerbaijan. The time between overhauls of the above aircraft expired on 20.07.2006.

Operation of all the above-mentioned aircraft without the activities on extension of their service lives and time limits carried out by specialists of ANTONOV ASTC (the aircraft Design Authority) in accordance with the special *Program...* is unsafe and impermissible.

Yours sincerely and best wishes,

A.Y. KLIMOV  
DEPUTY GENERAL DESIGNER



Form 15 - 2008 / Тираж 5000

## Annex 120

## Letters related to the sale of Mi-24 helicopters and associated spare parts



Державна компанія з експорту та імпорту продукції і послуг військового та спеціального призначення  
State Company for Export and Import of Military and Special Products and Services

**УКРСПЕЦЕКСПОРТ** **UKRSPETSEXPORT**

www.ukrspetsexport.com E-mail: aira@ukrspetsexport.com

---

**Дочірнє підприємство**  
**УКРОБОРОНСЕРВІС**  
Бул. Івана Лепсе, 4, п/с 56, Київ, 03067, Україна  
Тел.: +380 44 586-6245, Факс: +380 44 586-6256  
E-mail: uos@uos.kiev.ua



**Subsidiary Enterprise**  
**UKROBORONSERVICE**  
P.B. 56, 4, Ivan Lepse Blvd., Kyiv, 03067, Ukraine  
Tel.: +380 44 586-6245, Fax: +380 44 586-6256  
E-mail: uos@uos.kiev.ua

04.10.07 № 29/6.3 - 4509  
На № \_\_\_\_\_ від \_\_\_\_\_

**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**  
**FORCES ARMÉES DE LA RDC**  
**FORCE AÉRIENNE**

**A l'attention du Général-major MASSAMBA MUSUNGU RIGOBERT,**  
**Chef d'Etat-Major de la Force Aérienne Congolaise**  
**Kinshasa - Gombé**

**Ref. : Votre commande urgente des rechanges pour hélicoptères Mi-24**  
**Objet: Facture**

**FACTURE**

L'Entreprise d'Etat «UKROBORONSERVICE», Kiev, Ukraine, dénommée dans la suite «Fournisseur» présente la Facture pour la livraison des pièces de rechanges pour hélicoptères Mi-24, dénommée dans la suite «Matériel», d'après la Commande susdite pour les besoins du Ministère de la Défense Nationale, Démobilisation et Anciens Combattants de la République Démocratique du Congo, dénommé dans la suite «Client».

N°	Description	P/N	Unité de mesure	Quantité	Prix à l'unité, USD	Total, USD
1	Pneu d'avion 720x320	Mod. 3	pcs.	12	1,156.00	13,872.00
2	Pneu d'avion 480x200	Mod. 14	pcs.	12	629.00	7,548.00
3	Batterie	12CAM-28	pcs.	12	1,479.00	17,748.00
4	Radio	R-863	pcs.	4	21,420.00	85,680.00
5	Radio	KARAT	pcs.	2	61,880.00	123,760.00
6	Interphone	SPU-8	pcs.	2	11,220.00	22,440.00
7	Câble pour stabilisateur	24-5710-50-3	pcs.	4	731.00	2,924.00
8	Tensiomètre	IN-11	pcs.	2	1,564.00	3,128.00
9	Radio-altimètre	RV-5	pcs.	2	14,620.00	29,240.00
10	Appareil de contrôle des filtres	PKF	pcs.	2	1,156.00	2,312.00
11	Cartouche pyrotechnique	PPL	pcs.	200	328.41	65,682.00
12	Cartouche pyrotechnique	PPL-T	pcs.	200	218.94	43,788.00
<b>TOTAL</b>						<b>418,122.00</b>

**Le prix total du Matériel indiquée ci-dessus sans coût de transport est \$418,122.00**  
**(quatre cents dix-huit mille cent vingt-deux de dollars américains).**

Le poids total du Matériel à livrer est 1,5 tons.

Le volume total du Matériel à livrer est 5 m<sup>3</sup>.

## 2. CONDITIONS DE LA LIVRAISON

1. Les conditions de la livraison: FCA – aéroport de l'Ukraine, en fonction de «INCOTERMS-2000».
2. Les articles seront livrés par un seul lot.
3. Délai de livraison – 2 mois à partir de la date d'obtention de la Licence d'exportation délivrée par le Service National du Control d'Exportation de l'Ukraine, la signature d'un Accord Supplémentaire au Contrat No. 29/UKROBORON/2004/55 du 16.01.2004 et l'entrée du paiement d'un montant de 100% du prix total du Matériel indiqué dans cette Facture en compte de l'EE «UKROBORONSERVICE».

Les coordonnées bancaires (N° compte et autres information pratiques pour un versement):

**Fournisseur:** **State Company UKROBORONSERVICE**  
P.B.56, 4, Ivan Lepse Blvd., Kyiv, 03067, Ukraine

**Banque du Fournisseur:** **THE STATE EXPORT-IMPORT BANK OF UKRAINE**  
127, Gorky Street, Kyiv, 03150, Ukraine  
Account: 2600401284630  
Swift: EXBSUAUX  
Cor. acc.: 36083522  
Citibank, N.A., New York, USA  
Swift: CITI US 33

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire savoir votre décision concernant les conditions de la livraison et fixer la société responsable pour le transport du Matériels ci-dessus mentionnés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**A. SHARAPOV**  
Directeur  
EE "UKROBORONSERVICE"



**Annex 121**

**FARDC Mi-24 technician and crew. These photographs were taken at Goma Airport on 13 April 2009**



## Annex 122

## A list of Rwandan mining and minerals trading companies

COMPTOIRS ADRESSES	
COMPTOIRS NAMES	
Africa Primary Tungsten SARL(APT)	Comptoir
COIMAR	Comptoir + mine
Eurotrade International	mine
ETS Munsad	Comptoir
Metal Processing Association (MPA)	Comptoir + mine
Mettrade Overseas	Comptoir
NRD Rwanda Ltd	mine + comptoir
Phoenix Metal SARL	Comptoir
Global Mining and Processing(GMP)	comptoir
Rwanda Rudnik	Comptoir
Kalinda Valence	Comptoir
PYRAMIDE	mine + comptoir
RAP	Comptoir
ROKA	mine also in process of setting up a comptoir
ETS ZITONI Innocent	Comptoir
ETS GAMA	house of purchase
ETS ETSI	house of purchase
ETS MULINDWA	house of purchase
General Mining Company(GMC)	mine
ROGI Mining	mine
Trading Services Logistics	mine
Wolfram Mining and Processing	mine + comptoir

## Annex 123

### ITRI Tin Supply Chain Initiative, Summary, October 2009

**BACKGROUND:** ITRI is the only organisation representing the tin production and use industries and operates on a global basis. We have been considering actions to work towards formalisation, improvements and possible certification of the artisanal mine sector since 2005, with all activity focused on cassiterite in the DRC since 2008. The iTSCi proposals, widely circulated in June 2009, have been developed by the ITRI working group on the DRC; Malaysia Smelting Corporation and Thaisarco (AMC), together with guest company Traxys. The initiative has been proposed by industry as a phased and constructive approach towards improved due diligence, governance and traceability.

The iTSCi scheme will ensure traceability so that production areas can be identified and controlled, but, it does not include any means to determine which mineral production areas or trading routes are under the influence of rebel groups or considered to be unacceptable sources for any other reason. ITRI has requested guidance from the international community on sourcing since purchasing decisions will have significant socio-economic and security related consequences.

**PHASE 1:** This stage of the project has been implemented from 1st July 2009 by MSC and Thaisarco with respect to their immediate suppliers. It applies a requirement for a harmonised set of written documentation to be provided with each shipment of cassiterite originating in the DRC, whether exported directly or re-processed in neighbouring countries. Compliance with the defined Phase 1 procedures will be assessed during normal end of year independent auditing at the smelter companies and reports on compliance will be provided to ITRI.

A number of official documents are required for every shipment, the Declaration de Sortie Definitive or Certificat de Circulation des Marchandises (EUR 1) depending on province, plus the Certificate of Origin and the Fiata/Ocean Bill of Lading, while at least seven further official documents are expected to either be provided or retained by the comptoir for possible inspection. In addition, every shipment must be accompanied by an iTSCi comptoir certificate recording a written declaration of material characteristics, origin of material, supply route, supplier and buyer.

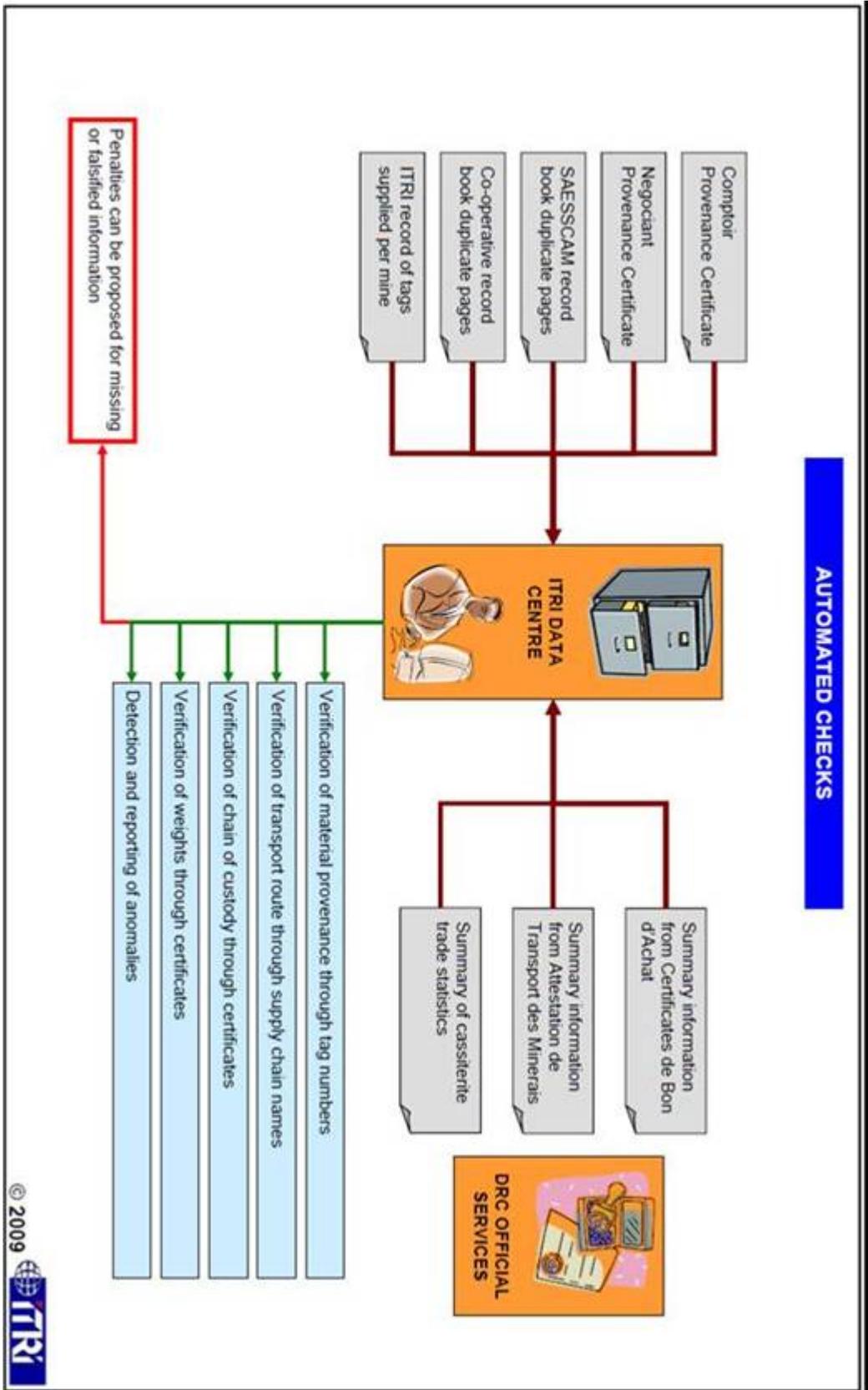
**PHASE 2:** This stage aims to establish a system of traceability from mine to comptoir through a system of unique numbering associated with specific mine sites. Such reference numbers are to be consolidated at each trading step as material passes up the supply chain in the manner outlined in diagram 1 which also illustrates the suggested practical means of immediate reference number transfer as material is traded, by bag tags, stickers or certificates. This diagram also shows the documentation that will be separately generated at each point of the supply chain for later collation, comparison and assessment. The potential cross checks for audit and control purposes are shown to the right side of diagram 1, with iTSCi and DRC official services data inputs (for example from the attestations de transport) and examples of verification summarised in diagram 2. Key checks can be automated by the use of appropriate software at the data centre. In addition, local NGO's or other independent parties can be used to assist in oversight of the system in a role of mine observers.

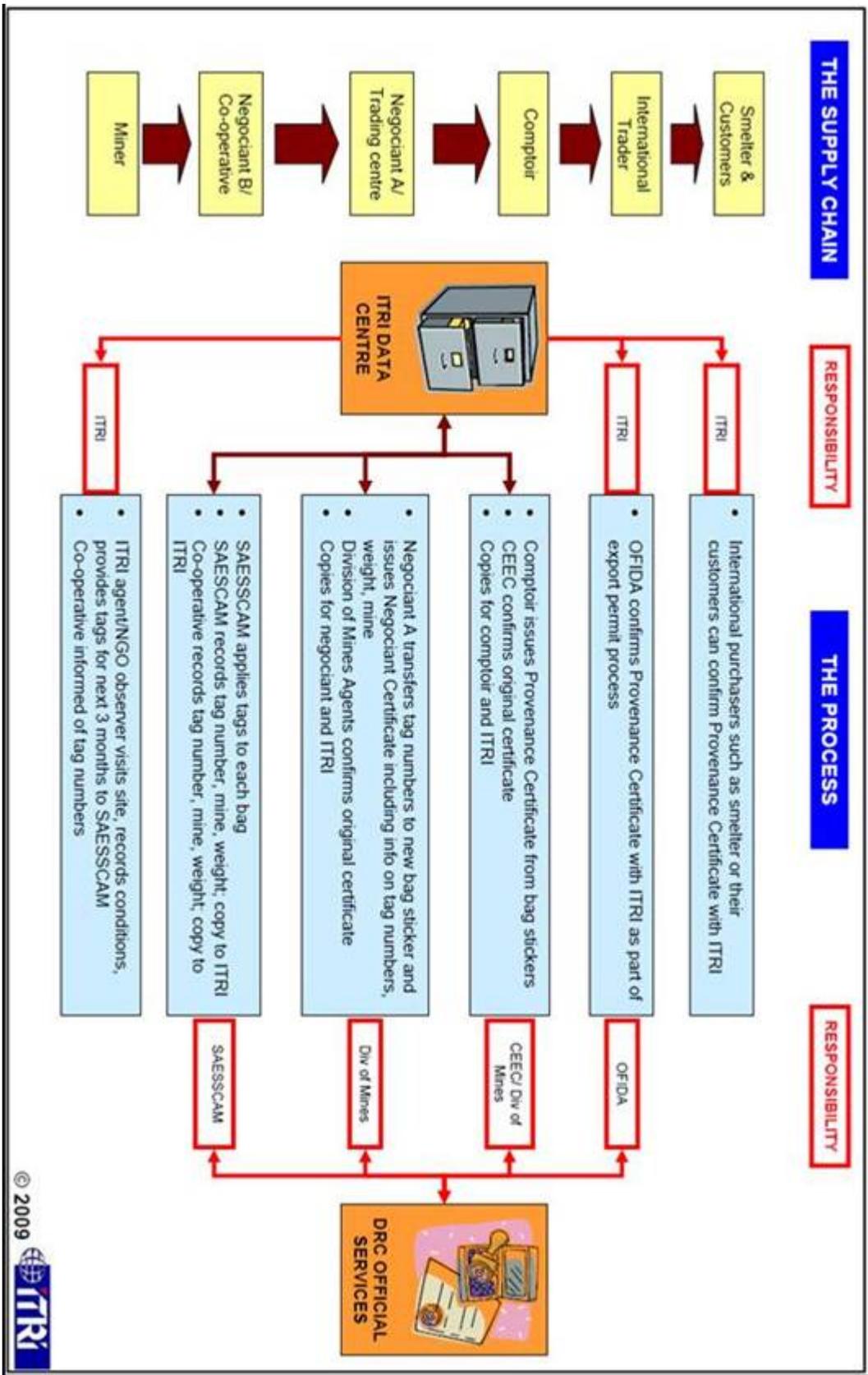
Diagram 3 outlines the overall process and the organisations expected to be responsible for data collection at each stage. Exact responsibilities will be

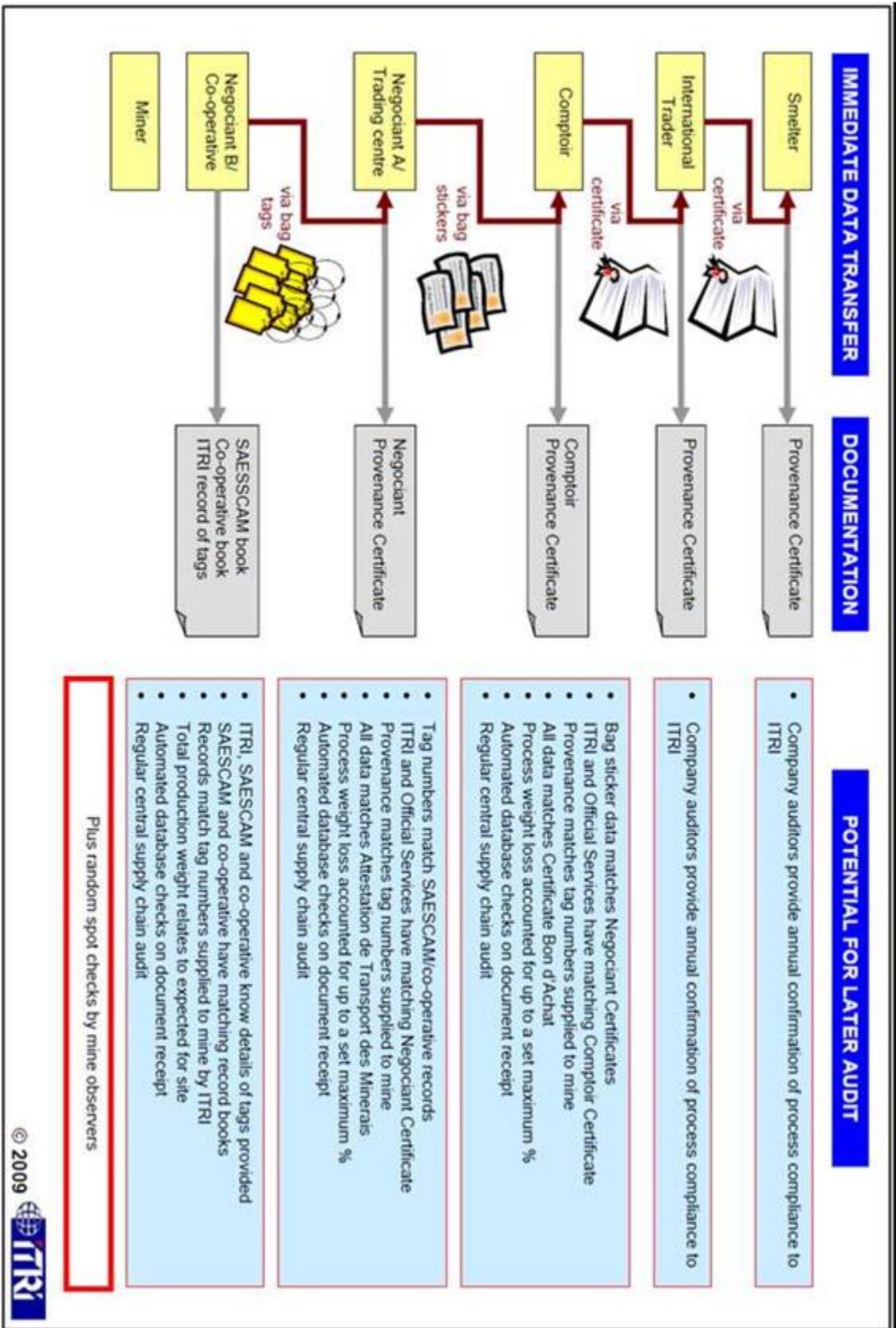
confirmed during further discussions with the Government. An appropriate number of bag tags will be issued to 'approved' mines at 3 month intervals depending on expected site production and typical bag weights. Material without a suitable tag should not be purchased by negociants or comptoirs and various penalties may be applied for issues identified via cross checks. The system can also be independently audited at regular intervals.

The 'centres de negoce' scheme of the Ministry of Mines will assist with the implementation of this initiative by removing the need for the negociant B step and providing secure and presumably acceptable production and trading areas. The two locations selected for cassiterite trading centres will be included in the initial implementation project for iTSCi which is planned for late 2009/early 2010. The scheme can then be extended throughout eastern DRC during 2010. Timing of this extension is dependent on capacity building of the DRC services involved such as SAESCAM.

**PHASE 3:** To allow further understanding and improvement of mine conditions once the location of production areas is established and controlled by Phase 2 traceability. Timing is dependent on successful implementation of the previous phase.







## Annex 124

**FARDC Commanders, including those currently deployed in operation Kimia II. The list, which is not exhaustive, is based on information that has been either directly verified by the Group of Experts in the course of the current and past mandates or reflects credible reports of abuses received by the Group.**

Commander	Last known position	Violations
<b>General Bosco Ntaganda</b>	Deputy Operational Commander Kimia II	<p>War crimes and crimes against humanity while serving as Chief of Staff of Union des patriotes congolais in Ituri.</p> <p>Direct and command responsibility for the massacre at Kiwanja as CNDP Chief of Staff (November 2008). Individual and command responsibility for child recruitment and for maintaining children within troops under his command.</p>
<b>Colonel Sultani Makenga</b>	Deputy Commander Kimia II, South Kivu Bukavu	<p>Massacre of Buramba (March 2007) by the Mixed Bravo Brigade under his command.</p> <p>Command responsibility for mass execution of prisoners in Mixed Bravo Brigade positions in Rubare, Katwiguru and Kiseguru (several incidents from February to August 2007).</p> <p>Reportedly involved in massacres in Pinga and Lukweti in 2003 and 2004 when serving as Armée nationale congolaise (ANC)/RCD-Goma Battalion Commander.</p> <p>Command responsibility for child recruitment and for maintaining children among the troops under his command (2007-2009).</p>
<b>Colonel Bernard Byamungu</b>	Commander, Zone 4 Baraka, South Kivu	<p>Massacre at Kisangani (2002) when serving as ANC/RCD-Goma officer.</p> <p>Directly involved in the massacres in Kindu (September 2002) when serving as ANC/RCD-Goma officer.</p> <p>Command responsibility for the massacre at Shalio (2009). A battalion of the 25th Brigade under his command was involved in the massacre of Shalio.</p>

<b>Colonel Baudouin Ngaruye</b>	Commander, Sector 2 Kalehe, South Kivu	Command responsibility for the massacre at Shalio (2009).  Command responsibility for child recruitment and for maintaining children among troops under his command (2006-2009).
<b>Colonel Samy Matumo</b>	Awaiting deployment	Direct and command responsibility for child recruitment and maintaining children within the ranks of the 85th Brigade under his command.  Forced labour, including in connection with illegal exploitation of natural resources at Bisiye mine.
<b>Colonel Eric Ruhorimbere</b>	Deputy Commander, Zone 1, North Kivu	Direct and command responsibility for child recruitment and for maintaining children within troops under his command (2009).
<b>Colonel Gwigwi Busogi</b>	Commander, Sector 24 Hombo, South Kivu	Direct and command responsibility for child recruitment and for maintaining children within troops under his command. Previously taken into custody for forced labour and inhuman treatment leading to death. Subsequently, he was provisionally released and not suspended from the Kimia II command.
<b>Colonel Kabundi Innocent</b>	Commander, Sector 22 Walungu, South Kivu	Direct and command responsibility for child recruitment and for maintaining children among troops under his command (2008 and 2009). Abductions of children in FARDC operational zone under his command (2009).
<b>Colonel Mosala Jean Claude</b>	Reportedly in Kinshasa under house arrest	Individually responsible for sexual violence (2005).
<b>Lieutenant Colonel Jean-Pierre Biyoyo</b>	Commander, Sector 4 Burale, South Kivu	Direct and command responsibility for child recruitment and for maintaining children among troops under his command (convicted in March 2006, escaped prison in June 2006).

<b>Lieutenant Colonel Innocent Zimurinda</b>	Commander, Sector 23 Minova, South Kivu	<p>Mass execution of prisoners in Mixed Bravo Brigade positions in Rubare, Katwiguru and Kiseguru (several incidents from February to August 2007).</p> <p>Massacre at Kiwanja (November 2008) by CNDP troops under his command.</p> <p>Direct participation and execution of the massacre at Shalio (April 2009).</p> <p>Direct and command responsibility for child recruitment and for maintaining children among troops under his command (2009).</p> <p>Arbitrary arrests (2009).</p> <p>Forced labour (2009).</p>
<b>Lieutenant Colonel Mahindule Wabo</b>	Battalion Commander Ntoto, Walikale	<p>Direct and command responsibility for the massacre at Kalonge (January 2008).</p> <p>Several cases of sexual violence committed by elements in his battalion under his command, as well as multiple reports of pillaging of civilian homes between July and September 2009 in Ntoto and nearby localities.</p>
<b>Lieutenant Colonel Mboneza Yusufu</b>	Commander, 1st Brigade Walikale	Mass execution of prisoners in Mixed Bravo Brigade positions in Rubare, Katwiguru and Kiseguru (several incidents from February to August 2007).
<b>Lieutenant Colonel Saddam Hitimana</b>	n/a	Direct and command responsibility for child recruitment and for maintaining children among troops under his command (2004-2009).
<b>Lieutenant Colonel Heshima Rugo</b>	Brigade Commander, Mwenga territory, South Kivu	Direct and command responsibility for child recruitment and for maintaining children among troops under his command (2008-2009).
<b>Lieutenant Colonel Claude Mucho</b>	Sector 5, Shabunda, South Kivu	Direct and command responsibility for child recruitment and for maintaining children among troops under his command (2003-2009).

<b>Colonel Salumu Mulenda</b>	Commander of 33rd Brigade in Tshivanga, South Kivu	<p>Participation in Mongwalu massacre (November 2002) as Union des patriotes congolais (UPC) officer.</p> <p>Commanded (with Bosco Ntaganda) UPC operation “Chikana Hamukono” in Lipri/Bambu area (350 civilian victims).</p> <p>When serving with Forces armées du peuple congolais: Illegal detention/kidnapping of 26 civilians from Angaku. Four died as a consequence of torture and two others disappeared.</p>
<b>Colonel Innocent Kayina or Kahina, aka “India Queen”</b>	n/a	Was on pretrial detention in Kinshasa since June 2006 on charges of “crimes against humanity” in Ituri. Was released on bail in February 2009 to be deployed in Kimia II operations.
<b>Colonel Philemon Yav</b>	Commander, Zone 1 North Kivu	Direct and command responsibility for child recruitment and for maintaining children among troops under his command (2008).
<b>Lieutenant Colonel Ndayambaje Kipanga</b>	Arrested	Arrested for rape in Rutshuru in May 2009.
<b>Major Pichen Lungu</b>	n/a	Major Lungu’s human rights record, which includes cases of rape, has already been brought to the attention of the Democratic Republic of the Congo military and justice authorities on several occasions in 2007, 2008 and 2009.

## Annex 125

Letter dated 20 November 2009 from the Permanent Representative of Burundi to the United Nations addressed to the Group of Experts

REPUBLIQUE DU BURUNDI

Bujumbura, le 20/11/2009



MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES  
ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

NOTE REPLIQUE AU RAPPORT DE NOVEMBRE 2009 SUR LA MISE EN ŒUVRE  
DE LA RÉSOLUTION 1533 (2004) PAR LE BURUNDI.

La collaboration avec le groupe d'Experts du Comité des sanctions créé en vertu de la résolution susmentionnée a commencé en 2007.

Dès le début le Gouvernement du Burundi a indiqué que le mode de collaboration avec le Groupe était difficile dans la mesure où l'équipe arrivait au Burundi pratiquement en même temps que la lettre annonçant la visite.

Arrivée sur place, l'équipe a toujours travaillé dans la précipitation pour repartir trois ou quatre jours après. Ces visites mal préparées ont engendré des préoccupations du côté des ministères sectoriels.

Au mois de mai 2009, un des experts, Monsieur Claudio GRAMIZZI s'est introduit à la Régie des Services Aéronautiques sans s'être annoncé au Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale comme l'exige les usages et coutumes. En cherchant à comprendre cette attitude, le Gouvernement a découvert qu'une des personnes servant d'informateur sur les activités de Monsieur MUTOKA RUGANYIRA, cité dans le rapport, est un ancien propriétaire d'un comptoir d'or, de nationalité indienne, actuellement converti dans l'importation du pétrole et assez connu des partenaires de la gouvernance économique au Burundi.

Non seulement c'est un concurrent potentiel pour que ces informations soient acceptées sans réserve mais il est aussi étonnant que depuis la connexion entre l'ancien propriétaire de comptoir d'or et l'équipe des experts, il n'y ait plus de reproches à l'autre société précédemment citée à côté de celle de Monsieur MUTOKA ; la société Farrell Trade Investment, tenue par un ressortissant indien établi au Burundi.

Par ailleurs, le Gouvernement a découvert que ces Experts n'ont jamais accepté de visiter les sites d'exploitation d'or burundais malgré l'insistance de Monsieur MUTOKA RUGANYIRA, ce qui aurait permis de mieux apprécier les capacités internes au Burundi de production de l'or.

De même, le Gouvernement du Burundi a transmis en novembre 2008, un rapport sur la production minière au Burundi dont l'or (lettre 204.02.18/926/RE/2008 adressée à Monsieur Dinash MATHANI) mais cela n'apparaît dans aucun rapport. Le fait que les partenaires de MUTOKA RUGANYIRA à Kampala, à Dubai et Anvers aient affirmé qu'ils effectuent des transactions avec lui ne signifie pas qu'il s'agit nécessairement d'un trafic illicite.

S'agissant des allégations relatives à l'implication éventuelle du Général Adolphe NSHIMIRIMANA et de son Chef de Cabinet, le Gouvernement s'étonne de constater que ces affirmations ressemblent étrangement à celles publiées le 13 septembre 2009 sur le site « BURUNDI News ». Or le gestionnaire de ce site, Monsieur Gratien RUKINDIKIZA est un parent d'un Président d'un parti politique d'opposition qui a eu souvent des démêlés avec le Service National de Renseignement.

Les services du Gouvernement ont remarqué que certains experts du Comité sur le R.D.C. ont conféré avec les personnalités proches de ce parti politique. Quelle crédibilité peut-on accorder à des sources de ce genre ?

En ce qui concerne l'éventuelle importation d'armes en provenance de Malaisie pour la Police Burundaise, le Gouvernement du Burundi tient à rappeler qu'il est en train de transformer ce corps en une police opérationnelle de proximité avec la collaboration du BINUB, et des partenaires bilatéraux (les Pays Bas, la Belgique, la France, l'Allemagne et la Suisse). Un des résultats de cet exercice sera le remplacement des armes par les attributs d'un véritable agent de l'ordre public. Il est donc aberrant de penser que le Gouvernement du Burundi pourrait effectuer une dépense aussi lourde qu'inutile.

S'agissant des prétendus recrutements des rebelles FDLR à partir du BURUNDI et d'incidents causés par les FDLR sur le sol burundais, le Gouvernement informe le Comité des Sanctions que le Service National de Renseignement a toujours collaboré avec les autorités Rwandaises pour garantir la sécurité mutuelle. L'illustration la plus récente est l'arrestation et la remise aux autorités Rwandaises en septembre 2009 du Lt Colonel noé HABUYAMBERE alias BANGAMBANZA Lambert, du Lt Colonel Tharcisse NDIRURENDE alias HODALI MULINDE Henri, de l'état-major des FDLR.

De façon plus générale, le Gouvernement rappelle qu'il est partenaire avec le RWANDA et le R.D.C. au système de sécurité commune aux frontières "Tripartite Plus" système qui inclut également l'Uganda, avec la facilitation des Etats-Unis d'Amérique. Il est dès lors surprenant que toutes les allégations des Experts qui ont établis le rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1533(2004) et suivantes n'aient jamais été soulevées à l'occasion des sessions de la Tripartite Plus.

3

En conclusion, le Gouvernement du Burundi rejette catégoriquement les allégations rapportées par le Groupe d'experts du Comité des sanctions établi et renouvelé en application de la résolution 1533(2004) sur la R.D.C, il demande par conséquent au Conseil de Sécurité de ne pas délibérer sur cette base.

Le Gouvernement de la République du Burundi

## Annex 126

### Letter dated 24 November 2009 from the Group of Experts addressed to the Permanent Representative of Burundi.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS-ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS-ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: S/AC.43/2009/GE/OC. 181

24 novembre 2009

Excellence,

J'ai l'honneur de vous adresser la présente en tant que Coordonnateur du Groupe d'Experts sur la République démocratique du Congo (RDC) rétabli conformément à la résolution 1857 (2008), en réponse à votre correspondance datée 20 novembre 2009 (votre référence: 204.02.18/1211/RE/2009) pour laquelle je vous exprime les remerciements du Groupe.

Le Groupe souhaite profiter de cette occasion pour transmettre aux autorités burundaises quelques éléments de réponse à la « Note réplique au rapport de novembre 2009 sur la mise en œuvre de la résolution 1533 (2004) par le Burundi », que vous trouverez en annexe à la présente. A cet effet, le Groupe vous serait extrêmement reconnaissant s'il pouvait compter sur vos bons offices pour que cette correspondance soit transmise à l'attention des autorités de Bujumbura.

Comme vous en avez été informé par le Secrétariat, le Groupe envisage également d'inclure ladite correspondance qui lui a été adressée par les autorités burundaises dans les annexes du rapport final qui sera prochainement rendu public. Cette suggestion, que nous soumettons à votre délégation pour approbation et dont nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous transmettre confirmation, émane de la volonté du Groupe de refléter la position du Gouvernement burundais.

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration précieuse, je vous prie d'accepter, Excellence, l'expression de ma plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. S. M.'.

Coordonnateur

Groupe d'Experts sur la République démocratique du Congo  
établi conformément à la résolution 1857 (2008)  
du Conseil de sécurité des Nations unies

Son Excellence  
Ambassadeur Zacharie Gahutu  
Représentant permanent de la République du Burundi  
Auprès des Nations unies

cc : Comité des sanctions sur la RDC  
établi conformément à la résolution 1533 (2004)  
du Conseil de sécurité des Nations unies

- 2 -

**ELEMENTS DE REPONSE A LA « NOTE REPLIQUE AU RAPPORT DE NOVEMBRE 2009 SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 1533 (2004) PAR LE BURUNDI » DATEE 20 NOVEMBRE 2009, TRANSMIS PAR LE GROUPE D'EXPERTS SUR LA RDC RETABLI CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 1857 (2008) DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES.**

Le Groupe remercie le Gouvernement de la République du Burundi pour les éléments transmis en date du 20 novembre 2009 et, par la présente, souhaite informer les autorités burundaises du fait qu'il tiendra compte des informations qui lui ont été transmises dans la correspondance mentionnée ci-dessus lors de l'accomplissement de son prochain mandat, celui actuel arrivant à expiration le 30 novembre prochain. De plus, le Groupe entend saisir cette opportunité afin d'apporter quelques clarifications au sujet des questions soulevées par le Gouvernement burundais dans sa correspondance, dans l'espoir que ces éléments additionnels pourront contribuer à alimenter la discussion de manière constructive.

Au sujet de la coopération qui lui a été offerte par les autorités burundaises, le Groupe a le devoir de rappeler que, au cours du mandat actuel, six correspondances officielles ont été adressées aux autorités burundaises (S/AC.43/2009/GE/OC.7 du 9 mars 2009, S/AC.43/2009/GE/OC.16 du 25 mars 2009, S/AC.43/2009/GE/OC.46 du 8 avril 2009, S/AC.43/2009/GE/OC.57 du 4 mai 2009, S/AC.43/2009/GE/OC.69 du 21 mai 2009 et S/AC.43/2009/GE/OC.128 du 8 septembre 2009). De surcroît, le Président du Comité des sanctions établi conformément à la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité a également adressé deux correspondances à l'attention des autorités burundaises, le 22 avril 2009 et le 12 août 2009 (réf: S/AC.43/2009/GE/OC.20 et S/AC.43/2009/GE/OC.32 respectivement), afin de réaffirmer l'importance que ledit Comité attribue à la nécessité que tous les Etats membres coopèrent pleinement avec le Groupe d'experts, conformément aux obligations établies par les paragraphes 13 et 14 de la résolution 1857 (2008). Les autorités burundaises n'ont répondu à aucune des ces huit correspondances.

Force est de constater que malgré les demandes répétées du Groupe, les autorités burundaises n'ont pas souhaité transmettre d'éléments de réponse au Groupe, exception faite pour une série de données douanières et des documents émanant de la Direction des Mines (Ministère de l'Energie et des Mines) dont une copie a été transmise au Groupe à Bujumbura, lors d'une séance de travail qui s'est tenue le 8 juin 2009<sup>1</sup>. A ce sujet, le Groupe a également le devoir de souligner que ces documents relatif au secteur minier sont également disponibles dans le domaine public et que certaines des questions qui restent ouvertes à ce jour ont été adressées aux autorités burundaises en septembre 2008 et vainement réitérées à plusieurs reprises.

De même, le Groupe ne peut s'empêcher de constater, non sans amertume, que la seule correspondance qui lui a été adressée par les autorités nationales burundaises est celle à laquelle il présente entend fournir une réponse et qui intervient après que le Groupe ait présenté son rapport final au Comité des sanctions sur la RDC, à quelques jours de l'expiration de son mandat.

<sup>1</sup> Conformément à la méthodologie du Groupe, ces documents ont été insérés dans les archives déposées auprès des Nations unies.

Dans le cadre de son mandat actuel, le Groupe a organisé deux visites officielles au Burundi.

Lors de la première visite, le Groupe n'a pas pu bénéficier de l'assistance des autorités nationales à cause du court préavis. Au cours de l'audience néanmoins accordée au Groupe lors de cette première mission par le Point focal qui lui a été attribué par le Ministère des Relations extérieures et de la Coopération internationale, SEM l'Ambassadeur Adolphe NAHAYO, ce dernier a souligné le fait qu'il était impératif pour le Groupe d'informer les autorités nationales avec un délai de trois semaines avant la conduite de ses missions.

Le Groupe a ensuite envisagé une deuxième mission officielle au Burundi, du 31 mai au 9 juin 2009. Afin de fournir aux autorités burundaises la possibilité de préparer dûment cette mission et en appliquant les recommandations de l'Ambassadeur NAHAYO, le Groupe a jugé utile d'informer les autorités burundaises de cette deuxième visite adressant une correspondance officielle adressée à la Mission permanente du Burundi auprès des Nations unies, le 4 mai 2009.

Le 31 mai 2009, le Groupe est arrivé à Bujumbura comme prévu. Le lendemain, le Groupe a été informé par le Point focal du Ministère des Relations extérieures et de la Coopération internationale que malgré les demandes réitérées par le Groupe lors des semaines précédentes, le Ministère n'avait pas encore défini les modalités selon lesquelles les autorités nationales entendaient assister la mission du Groupe. La première audience accordée au Groupe par les autorités burundaise a finalement été programmée le 4 juin, ce qui a contribué à réduire considérablement le temps utile à disposition du Groupe et à favoriser ce même climat de précipitation auquel le Gouvernement burundais fait référence dans sa correspondance du 20 novembre 2009.

Le Groupe confirme le fait que M Claudio GRAMIZZI a participé à une rencontre informelle avec le Directeur général adjoint de la Régie des Services Aéronautiques (RSA) au mois de mai 2009. Lors de ladite rencontre, le Directeur Adjoint de la RSA a souligné son impossibilité de partager les informations requises par le Groupe, compte tenu de la nature informelle de la séance. Les autorités burundaises sont également à connaissance du fait qu'une deuxième séance de travail avec le Directeur Adjoint de la RSA a été organisée le 5 juin 2009, suivant l'agenda réalisé par le Ministère des Relations extérieures et de la Coopération internationale pour la mission du Groupe. Ladite séance s'est déroulée en présence de M Dieudonné NIYUHIRE, officier du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale et n'a pas permis au Groupe d'obtenir accès aux informations demandées auprès de la Direction de la RSA.

Compte tenu de l'importance dont relèvent les informations relatives à l'aviation civile dans le mandat du Groupe et des obligations des États régionaux en matière de partage de même ces informations avec le Groupe, conformément au paragraphe 7 de la résolution 1596 (2005) subséquentement réaffirmées par les résolutions 1807 et 1857 (2008), le Groupe a adressée une nouvelle demande écrite à la direction de la RSA, le 8 septembre 2009 (réf: S/AC.43/2009/GE/OC.128). A ce jour, le Groupe n'a accusé réception d'aucune réponse relative à ces demandes.

- 4 -

Les conclusions des investigations menées par le Groupe au sujet des activités de M Mutoka RUGANYIRA sont détaillées dans le rapport final du Groupe qui a été présenté au Comité des sanctions sur la RDC les 18 et 20 novembre derniers. Comme le Groupe le précise explicitement dans son rapport, ces conclusions ont été étayées sur base d'un nombre important de témoignages directs, dont certains obtenus auprès de commerçants Congolais ayant reconnu au Groupe leur implication dans le canal d'approvisionnement en or d'origine congolaise bénéficiant à M RUGANYIRA. Lors de l'entretien avec le Groupe, le 3 septembre 2009 à Bujumbura, M RUGANYIRA a également affirmé au Groupe qu'environ 10% de ses achats en or étaient effectués auprès de vendeurs de nationalité congolaise important l'or au Burundi de manière frauduleuse. Ainsi qu'il était mentionné dans le rapport du Groupe de décembre 2008 (S/2208/773), M RUGANYIRA avait tenu des propos similaires en septembre 2008. A ce sujet, le Groupe souhaiterait exprimer ses regrets d'avoir eu à constater que les conclusions contenues dans son rapport de 2008 (S/2008/773) n'aient pas incité les autorités burundaises à contribuer à une meilleure connaissance de l'origine de l'or exporté par M RUGANYIRA.

Comme la « Note » adressée au Groupe le précise, lors du mandat actuel le Groupe n'a pas considéré pertinent de poursuivre ses investigations sur la compagnie *Farrel Trade and Investment Corporation* citée dans le rapport de 2008 simultanément à la compagnie de M RUGANYIRA, *Gold Link Burundi Trading*. Ce choix s'explique par le fait que le Groupe n'a recueilli aucun témoignage laissant croire que la compagnie *Farrel Trade and Investment Corporation* continuerait à s'approvisionner en or d'origine congolaise et a constaté qu'aucune exportation d'or n'a été déclarée à son nom, lors de la période qui a fait l'objet des investigations du Groupe (janvier-septembre 2009). Les autorités burundaises ne sont pas sans savoir que, lors de la même période, l'entreprise *Berkenode BVBA* de M RUGANYIRA a réalisé des exportations d'or pour plus de 900 kg, soit plus de 99% de la totalité des exportations enregistrées au Burundi.

Pour ce qui est de la personne dont il est fait mention sommaire dans la « Note réplique au rapport de novembre 2009 sur la mise en œuvre de la résolution 1533 (2004) par le Burundi », le Groupe n'exclu pas s'être entretenu avec des individus pouvant répondre à la description faite par les autorités burundaises, au même titre que de nombreux autres. Cependant, le Groupe réfute de manière ferme l'indication selon laquelle une seule personne aurait joué un rôle prédominant dans les investigations menées dans le cadre du mandat actuel.

Le Groupe confirme ne pas avoir visité les zones de production aurifère burundaises lors de ses missions au Burundi, étant donnée la nécessité pratique d'adopter une approche sélective et le fait qu'un tel exercice limité sur un laps de temps réduit n'aurait eu que valeur anecdotique. Néanmoins, le Groupe partage la conclusion des autorités burundaises sur l'importance de l'établissement de statistiques de production nationale et la souligne à son tour, notamment à la lumière du fait que les statistiques disponibles actuellement ne portent que sur les exportations enregistrées auprès des douanes burundaises et non pas sur les volumes de production nationale.

Le Groupe espère que les éléments repris ci-dessus et des détails supplémentaires qui figurent dans son rapport final contribueront à dissiper les préoccupations des autorités burundaises quant à l'existence d'un biais dans l'analyse du Groupe au sujet des activités de M RUGANYIRA et de la compagnie *Berkenode BVBA*.

4

- 5 -

Pour ce qui est des allégations contenues dans le rapport final du Groupe et faisant référence à l'implication présumée du Général NSHIMIRIMANA dans un réseau de soutien bénéficiant aux FDLR, le Groupe réitère le fait qu'elles découlent de plusieurs témoignages obtenus par le Groupe en RDC, au Burundi et au Rwanda auprès d'un nombre important de sources indépendantes. Ces mêmes informations ont par ailleurs été confirmées au Groupe par un officier de liaison FDLR en poste au Sud Kivu. Lors d'un entretien avec ce dernier à la fin du mois d'octobre 2009, le Groupe a également été témoin direct d'une conversation téléphonique entre l'officier de liaison FDLR susmentionné et le Gén NSHIMIRIMANA, auteur de l'appel.

A ce sujet, le Groupe souhaite également préciser avoir pris connaissance de la publication de l'article publié sur le portail Internet « BURUNDI News » après sa parution et ne jamais avoir entretenu de relations directes avec le dénommé Gratién RUKINDIKIZA. Ainsi qu'il est précisé dans son rapport final, lors de ses missions au Burundi le Groupe s'est entretenu, entre autres, avec des officiers des services de sécurité nationaux et des membres de différents partis politiques, tant au sein de formations de l'opposition qu'auprès du CNDD-FDD.

Une fois de plus, le Groupe est confiant quant au fait que ces précisions contribueront à évincer les doutes que les autorités burundaises expriment dans leur « Note » et qui mettent en doute la crédibilité des conclusions étayées par le Groupe.

Le Groupe souhaite également profiter de cette occasion pour confirmer aux autorités burundaises le fait que son rapport final ne mentionne le cas relatif à la commande d'armes depuis la Malaisie que comme une « tentative d'exportation ». Néanmoins, si les autorités burundaises estiment que le fait de partager avec le Groupe les informations relatives à la visite de la délégation officielle burundaise qui s'est rendue en Malaisie, entre le 28 février et le 5 mars 2009, contribuerait à clarifier les contours dudit dossier, le Groupe ne manquera pas à son devoir de considérer les éléments qui lui seraient fournis avec l'attention exigée.

Pour ce qui est des mentions inhérentes aux activités des FDLR reprises dans la « Note » que les autorités burundaises ont transmise au Groupe, celui-ci regrette que l'information sur l'arrestation par les services de sécurité burundais de deux officiers FDLR (Col HABİYAMBERE et Lt Col NDIRURENDE) en septembre 2009, n'ait pas été transmise au Groupe plus tôt. La pertinence qu'une information de telle nature présente avec l'exécution du mandat du Groupe est évidente et il est déplorable pour le Groupe de constater que le Burundi, Etat membre régional, n'ait pas estimé opportun de la communiquer malgré ses obligations envers les Nations unies.

Au sujet des activités attribuables au FDLR, le Groupe souhaite également souligner le fait que son rapport final ne mentionne pas l'existence de mécanismes de recrutement au Burundi, mais se réfère plutôt à l'utilisation du territoire burundais comme lieu de transit pour les recrues rwandaises qui rejoignent le Sud Kivu. Par souci de précision, le Groupe se permet d'ajouter ici que des conclusions quant au recrutement de combattants burundais existent toutefois dans le rapport final relatif à ce mandat, notamment pour ce qui est des éléments ayant intégré les rangs du groupe Mai-Mai Fujo Zabuloni en 2009.

Enfin, le Groupe rappelle aux autorités burundaises qu'il est soumis à l'obligation de faire rapport au sujet des conclusions de ses investigations auprès du Comité des sanctions établi conformément à la résolution 1533 (2004) de manière exclusive. Sur base de ces considérations, le Groupe estime que tout rapport auprès du mécanisme de sécurité commune « Tripartite Plus »

5

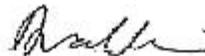
- 6 -

serait en violation de ses prérogatives, ce qui justifie le fait que les conclusions du Groupe n'aient jamais été soulevées auprès dudit mécanisme.

En conclusion, le Groupe a pris bonne note des éléments présentés par les autorités burundaises dans le cadre de la « Note réplique au rapport de novembre 2009 sur la mise en œuvre de la résolution 1533 (2004) par le Burundi » et espère sincèrement que cette correspondance, la première adressée au Groupe en 2009, représente une opportunité de renforcement futur du dialogue avec le Gouvernement burundais.

De même, le Groupe se veut optimiste quant au fait que les éléments de réponse fournis aux autorités burundaises contribueront à clarifier la nature des conclusions du Groupe reprises dans son rapport final et à renforcer leur conviction quant à la nature objective de ses investigations.

Quoi qu'il en soit, le Groupe reste à l'entière disposition des autorités burundaises pour toute clarification ultérieure qui s'avérerait nécessaire et réitère son engagement à apporter, dans la mesure de ses capacités et prérogatives, sa contribution impartiale à tous les efforts de paix visant à renforcer la stabilité et la sécurité dans l'Est de la RDC.



Coordonnateur

Groupe d'Experts sur la République démocratique du Congo  
établi conformément à la résolution 1857 (2008)  
du Conseil de sécurité des Nations unies